COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES
Division de la mesure du rendement

RAPPORT DE SURVEILLANCE DU RENDEMENT 2003-2004

Juillet 2004

Établi par : Division de la mesure du rendement
Commission nationale des libérations conditionnelles

Également disponible sur notre site Web : http://www.npb-cnlc.gc.ca
Also available in English.

Canada

Table des matières

		Page
	Sigles utilisés dans le rapport	i
	Avis au lecteur	i
	POINTS SAILLANTS	ii
	SOMMAIRE	v
1.	**INTRODUCTION**	**1**
2.	**CONTEXTE DANS LEQUEL ÉVOLUE LA COMMISSION**	**1**
	PRIORITÉS DU GOUVERNEMENT	1
	CRIMINALITÉ – TAUX ET TENDANCES	2
	TRIBUNAUX DE JURIDICTION CRIMINELLE – TAUX ET TENDANCES	5
	PEUR DU CRIME ET ATTITUDES DU PUBLIC À L'ÉGARD DE LA JUSTICE PÉNALE	7
	VICTIMES D'ACTES CRIMINELS	9
	LÉGISLATION ET POLITIQUES EN VIGUEUR	9
	DIVERSITÉ	10
	VIEILLISSEMENT	11
	PROFIL DES DÉLINQUANTS	12
	CRIME ORGANISÉ	12
	LES FEMMES ET LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE	13
	AUTOCHTONES	14
	JUSTICE RÉPARATRICE	16
	CHARGE DE TRAVAIL ET CONTRAINTES BUDGÉTAIRES	17
	ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION	19
	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	19
3.	**RÉSULTATS STRATÉGIQUES POUR 2003-2004**	**23**
4.	**MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION**	**34**
4.1	CONTEXTE DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME	34
	ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE DÉLINQUANTS	34
	PROFILS DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	42
	ADMISSIONS DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	50
	MISES EN LIBERTÉ DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	56
	NOMBRE D'EXAMENS DANS L'OPTIQUE DE LA CHARGE DE TRAVAIL	66
	NOMBRE D'EXAMENS	67
4.2	INFORMATION SUR LE RENDEMENT	74
4.2.1	TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉCISIONS	74
	PERMISSION DE SORTIR	74
	SEMI-LIBERTÉ	79
	LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE	87
	LIBÉRATION D'OFFICE	100

		Page
	MAINTIEN EN INCARCÉRATION	107
	SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE	113
	DÉCISIONS D'APPEL	116
4.2.2	INDICATEURS DE RENDEMENT	126
	DURÉE DE LA PÉRIODE DE SURVEILLANCE	126
	CONDAMNATIONS POUR INFRACTION AVEC VIOLENCE CHEZ LES DÉLINQUANTS EN LIBERTÉ SOUS CONDITION	133
	RÉSULTATS DES MISES EN LIBERTÉ SOUS CONDITION	141
	RÉADMISSIONS DE DÉLINQUANTS CONDAMNÉS À UNE PEINE DE RESSORT FÉDÉRAL APRÈS L'EXPIRATION DE LEUR MANDAT	181
4.4	PRESTATION D'INFORMATION ET DE SERVICES AUX VICTIMES ET AU PUBLIC	196
	COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS AUX VICTIMES	196
	OBSERVATEURS AUX AUDIENCES	197
	DÉCLARATIONS DES VICTIMES AUX AUDIENCES	197
	SONDAGE AUPRÈS DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS	201
	CONSULTATION DU REGISTRE DES DÉCISIONS	203
4.5	APPROCHE CORRECTIONNELLE JUDICIEUSE ET PARTICIPATION DES CITOYENS	205
4.6	NORMES PROFESSIONNELLES ET PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT	211
4.7	VÉRIFICATIONS ET ENQUÊTES	213
4.8	ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	215
5.	**CLÉMENCE ET RÉHABILITATION**	**217**
5.1	PROGRAMME DE RÉHABILITATION	217
5.2	PROGRAMME DE CLÉMENCE	221
6.	**POLITIQUES, PLANIFICATION ET OPÉRATIONS**	**223**
7.	**GESTION GÉNÉRALE**	**225**
	SERVICES CORPORATIFS	225
	MESURE DU RENDEMENT	227
	INDEX DES GRAPHIQUES ET DES TABLEAUX	**230**

Sigles utilisés dans le rapport

ACJPC	Approche correctionnelle judicieuse et participation des citoyens
CNLC	Commission nationale des libérations conditionnelles
LCT	libération/liberté conditionnelle totale
LO	libération/liberté d'office
PEE	procédure d'examen expéditif
PS	permission de sortir
PSAE	permission de sortir avec escorte
PSSE	permission de sortir sans escorte
SCC	Service correctionnel du Canada
SCT	Secrétariat du Conseil du Trésor
SGD	Système de gestion des délinquants
SGILC	Système de gestion de l'information en matière de mise en liberté sous condition
SL	semi-liberté
SMLC	Système sur la mise en liberté sous condition
STDR	Système de traitement des demandes de réhabilitation

Avis au lecteur

Les données et l'information contenues dans le présent rapport proviennent de diverses sources :

- Les données sur la mise en liberté sous condition ont été extraites du SGILC et du SGD.
- L'information sur la réhabilitation et la clémence a été fournie par la Division de la clémence et des pardons.
- L'information financière nous a été communiquée par les Services financiers.
- La Division des ressources humaines a fourni l'information sur le personnel, et le Bureau du président, celle ayant trait aux commissaires.

Il peut y avoir un écart minime entre les statistiques exprimées en pourcentage et les nombres réels étant donné que les chiffres ont été arrondis.

POINTS SAILLANTS

Voici les points saillants du *Rapport de surveillance du rendement 2003-2004* de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

CONTEXTE DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME EN 2003-2004

- La population carcérale sous responsabilité fédérale a diminué de 1,9 % en 2003-2004 alors que la population de délinquants en liberté sous condition est demeurée relativement stable (⇩36), de sorte qu'on dénombrait 12 413 détenus et 8 339 délinquants en liberté;

- Le nombre d'admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements a subi une baisse de 2 %, se chiffrant à 7 577; celle-ci est attribuable à une diminution de 1,3 % du nombre d'admissions découlant d'un mandat de dépôt et de 3,5 % du nombre d'admissions faisant suite à une révocation de la libération;

- Le nombre de libérations de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement a augmenté de 2,3 %, pour s'élever à 7 887;

- La charge de travail de la Commission a diminué de 2,6 %; elle comprenait 42 172 examens.

TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉCISIONS EN 2003-2004

- Le taux d'approbation de permissions de sortir avec escorte a augmenté de 3 % (86 %);
- Le taux d'octroi de permissions de sortir sans escorte a également connu une hausse de 3 % (77 %);

- Le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale s'est accru de 3 % (74 %);
- Le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité provinciale a lui aussi augmenté de 3 % (73 %);

- Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale est monté de 2 % (45 %);
- Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité provinciale a augmenté de 8 % (65 %);

- Le nombre de renvois de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération s'est accru de 6,7 %, ce qui l'a porté à 303, et le taux de renvoi a subi une augmentation de 0,2 % (5,4 %);

- Le taux de maintien en incarcération est monté de 5,8 % (92,1 %);

- Les décisions portées en appel par des délinquants sous responsabilité fédérale ont été confirmées dans une proportion de 96 %;
- Les décisions portées en appel par des délinquants sous responsabilité provinciale ont été confirmées dans 20 cas sur 23.

INDICATEURS DE RENDEMENT EN 2003-2004

- Entre 1994-1995 et 2002-2003, le nombre d'infractions avec violence commises par des délinquants en liberté sous condition est descendu de 45 %;

- Entre 1994-1995 et 2002-2003, 63 % des infractions violentes commises par des délinquants en liberté sous condition ont été perpétrées par des libérés d'office, 18 % par des délinquants en semi-liberté et 19 % par des délinquants en liberté conditionnelle totale;

- Le taux d'achèvement des semi-libertés accordées à des délinquants sous responsabilité fédérale a augmenté de 1,9 % (84,7 %);
- Le taux d'achèvement des semi-libertés octroyées à des délinquants sous responsabilité provinciale s'est accru de 11,3 % (83,1 %);

- Le taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales accordées à des délinquants sous responsabilité fédérale est monté de 0,4 % (73,1 %);
- Le taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales octroyées à des délinquants sous responsabilité provinciale a connu une hausse de 2,9 % (75,6 %);

- Le taux d'achèvement des libertés d'office a augmenté de 0,5 % (58,2 %).

PRESTATION D'INFORMATION ET DE SERVICES AUX VICTIMES ET AU PUBLIC

VICTIMES ET OBSERVATEURS EN 2003-2004

- Le nombre de contacts avec les victimes s'est accru de 7 % (15 263);
- Les victimes ont présenté 162 déclarations au cours de 110 audiences;
- Le nombre d'observateurs aux audiences a diminué de 5 % (1 080);
- Le nombre de décisions consignées au registre qui ont été communiquées a fait un bond de 17 % (4 701).

CLÉMENCE ET RÉHABILITATION

RÉHABILITATION EN 2003-2004

- Le nombre de demandes de réhabilitation reçues est demeuré stable (⇩77), se chiffrant à 16 912;
- Le taux d'octroi/de délivrance de la réhabilitation est également resté stable, se situant à 98 %.

CLÉMENCE EN 2003-2004

- Vingt-neuf (29) recours en grâce ont été adressés à la Commission, et la clémence n'a été accordée dans aucun cas.

SOMMAIRE

La présente section donne un aperçu du *Rapport de surveillance du rendement 2003-2004* de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Elle porte sur le contexte de l'exécution du programme, les tendances en matière de décisions et les indicateurs de rendement en ce qui touche les programmes Mise en liberté sous condition et Clémence et réhabilitation.

MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

CONTEXTE DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME

Évolution de la population de délinquants

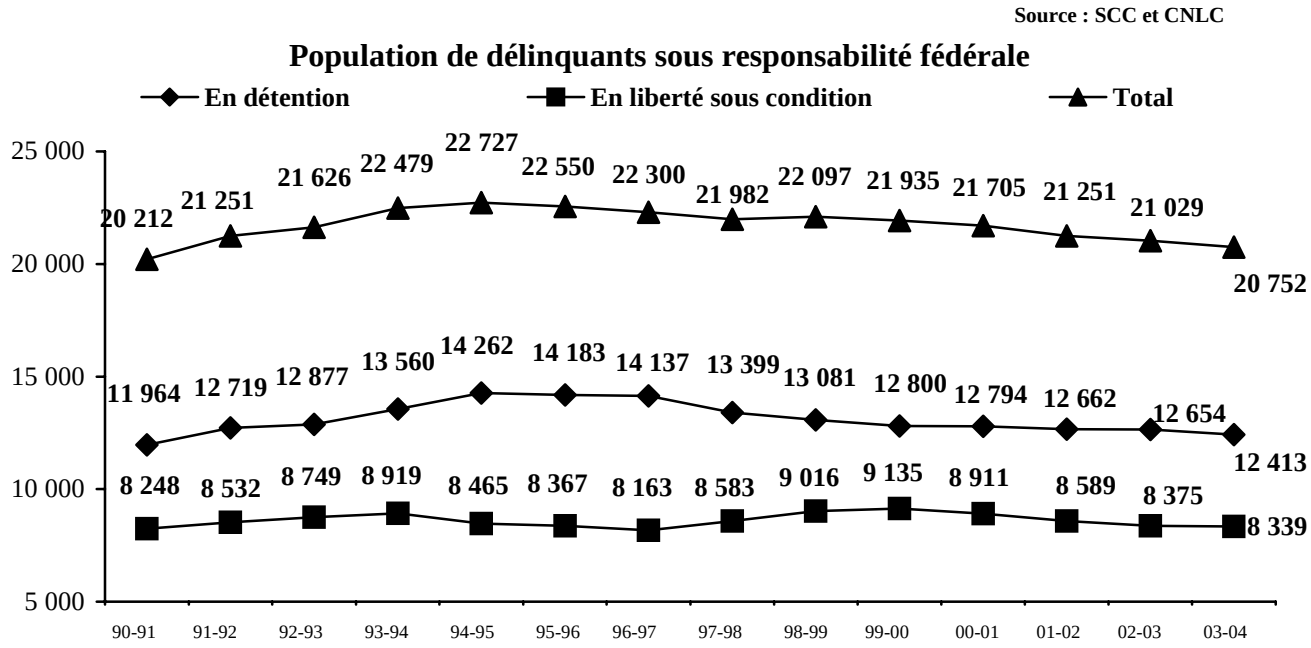

On note deux tendances distinctes dans la population de délinquants sous responsabilité fédérale au cours des quatorze dernières années. D'abord, elle a augmenté jusqu'en mars 1995, puis elle a constamment diminué depuis, exception faite d'une légère hausse en mars 1999. Elle est actuellement à son plus bas niveau depuis mars 1992. Le nombre d'admissions faisant suite à la délivrance d'un mandat de dépôt varie depuis 1994-1995, mais on remarque toutefois une tendance à la baisse, puisqu'il était de 4 782 en 1994-1995 et de 4 226 en 2003-2004. On constate également une tendance à la baisse dans le nombre de délinquants qui sont arrivés à la date d'expiration de leur mandat, mais comme celui-ci a été supérieur chaque année, sauf en 1995-1996 et en 1998-1999, au nombre d'admissions résultant d'un mandat de dépôt, la population de délinquants sous responsabilité fédérale a néanmoins diminué.

La surreprésentation des Autochtones au sein de la population de délinquants sous responsabilité fédérale s'est accentuée chaque année depuis 1998-1999. Les délinquants autochtones représentaient 16,3 % de cette population en 2003-2004, alors que seulement 3,3 % de la population canadienne s'est dite autochtone lors du recensement de 2001.

La proportion de Noirs était de 6,4 % dans la population de délinquants sous responsabilité fédérale en 2003-2004, comparativement à 2,2 % dans la population canadienne en 2001; pour ce qui est des Asiatiques, c'était 3,2 % comparativement à 7,8 %.

Les femmes demeurent sous-représentées au sein de la population de délinquants sous responsabilité fédérale, et leur proportion est plutôt stable depuis quatre ans; elle était de 3,9 % en 2003-2004.

Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements

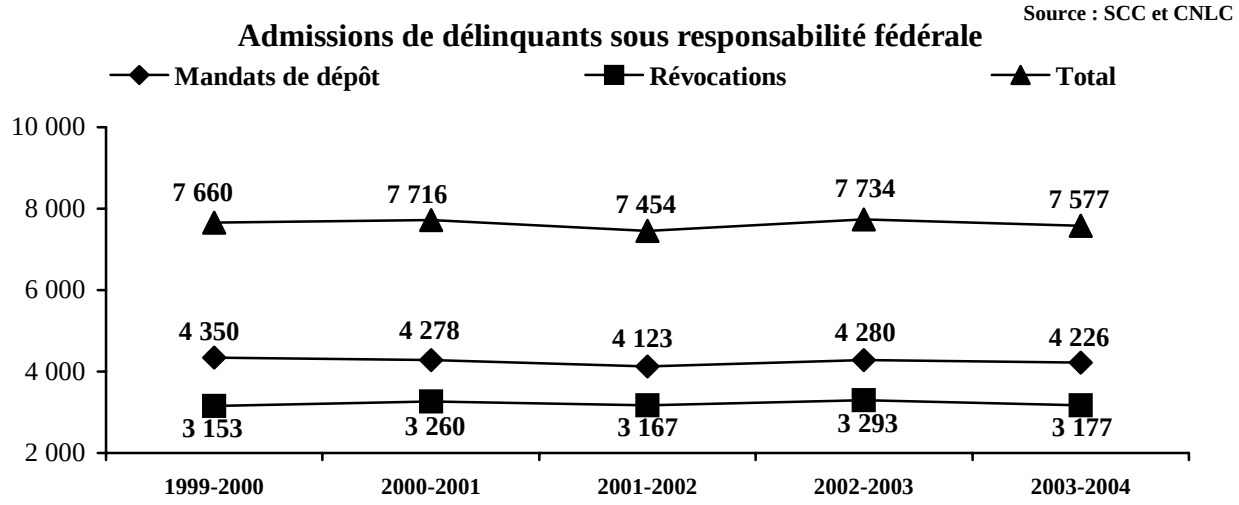

* Le nombre total d'admissions inclut la catégorie " Autres ", laquelle comprend les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté, les transfèrements effectués en vertu d'accords d'échange de services, etc.

Le nombre total d'admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements a diminué de 2 % en 2003-2004. C'est que, durant cette période, on a enregistré une baisse de 1,3 % du nombre d'admissions découlant d'un mandat de dépôt et de 3,5 % du nombre d'admissions attribuables à une révocation.

Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale

Le nombre de mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement a augmenté de 2,3 % en 2003-2004, se chiffrant à 7 887. En fait, on a observé un accroissement de tous les types de libération : mises en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office, libérations à la fin du mandat.

Même si seulement 229 délinquants ont été mis en liberté conditionnelle totale directement d'un établissement en 2003-2004, 1 431 périodes de liberté conditionnelle totale ont débuté pendant

l'année étant donné que 1 202 périodes de la sorte ont été amorcées après que le délinquant eut mené à bien sa semi-liberté. On peut ainsi voir comment la Commission utilise la mise en liberté graduelle pour réintégrer les délinquants dans la collectivité lentement et sûrement.

Nombre d'examens dans l'optique de la charge de travail

Calculé dans l'optique de la charge de travail, le nombre d'examens (prélibératoires et postlibératoires) effectués par la Commission est descendu de 2,6 %, à 42 172, en 2003-2004. Il y a eu une baisse de 2,1 % du nombre d'examens de cas de compétence fédérale, et de 19,3 % des examens de cas de ressort provincial.

TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉCISIONS

Décisions relatives à la mise en liberté

Le nombre de décisions rendues par la Commission en matière de permissions de sortir a augmenté de 11,7 % en 2003-2004, de sorte qu'il s'élevait à 793. Il s'agit de la première hausse depuis 1999-2000.

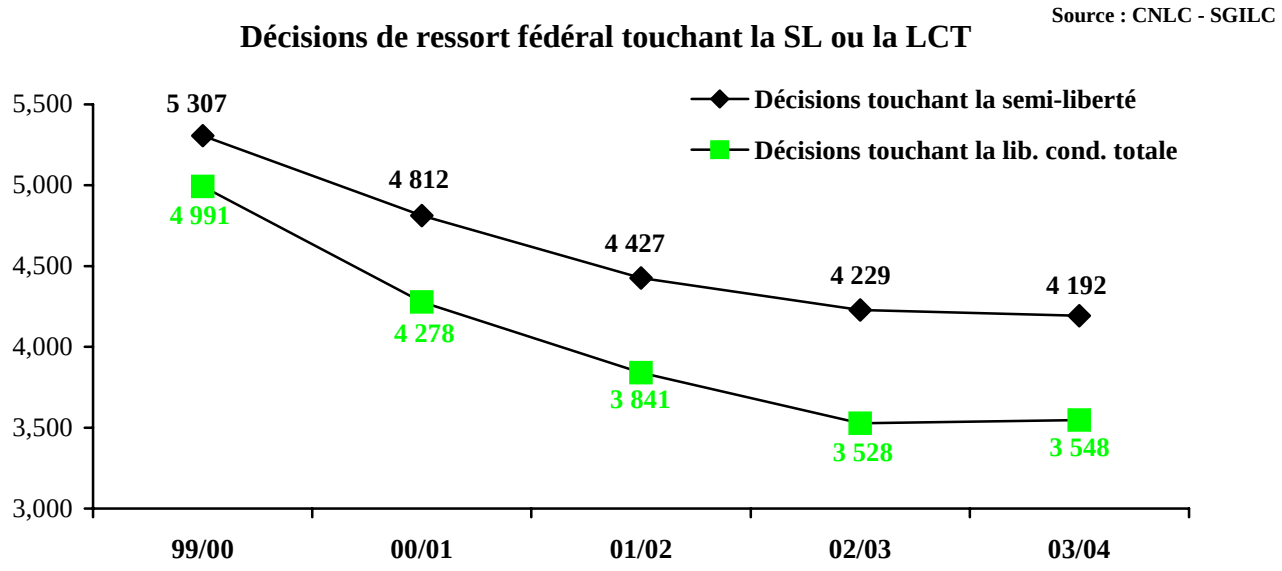

Le nombre de décisions concernant la semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale a diminué de 37 en 2003-2004, alors que le nombre de décisions se rapportant à la libération conditionnelle totale a augmenté de 20. On peut donc dire que ces nombres sont demeurés relativement stables l'an dernier.

La baisse observée depuis 1999-2000 est due en partie à une diminution de 7,9 % du nombre d'admissions découlant d'un mandat de dépôt, entre 1998-1999 et 2002-2003, et à une hausse de 36,5 %, entre 1999-2000 et 2003-2004, du nombre de délinquants qui renoncent à leur examen en vue d'une libération conditionnelle totale ou qui retirent leur demande de libération

conditionnelle totale, ainsi qu'à une baisse de 27,4 %, durant la même période, du nombre de délinquants qui sont passés de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale.

Moment de la peine où les délinquants obtiennent leur première libération conditionnelle

La proportion de la peine qui est purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première mise en semi-liberté a augmenté de 2 % en 2003-2004, se situant à 34 %. La proportion de la peine qui est purgée en moyenne avant que soit obtenue la première libération conditionnelle totale a elle aussi augmenté, mais de 1 %, ce qui l'a portée à 40 %.

Durant les cinq dernières années, la partie de la peine purgée avant la première mise en semi-liberté ou liberté conditionnelle totale a été plus longue chez les Autochtones que chez les Asiatiques, les Noirs et les Blancs. Cela s'explique probablement, du moins en partie, par le fait que les délinquants autochtones ont généralement plus d'infractions violentes à leur dossier.

Quand on compare les hommes et les femmes durant les cinq dernières années, on constate que, en moyenne, la proportion de la peine purgée par les femmes avant leur première mise en semi-liberté et leur première libération conditionnelle totale était respectivement inférieure de 6 % (27 % contre 33%) et de 2 % (38 % contre 40 %).

Taux d'octroi

En 2003-2004, le taux d'approbation de permissions de sortir avec escorte et le taux d'octroi de permissions de sortir sans escorte ont tous deux augmenté de 3 %, passant à 86 % et à 77 % respectivement.

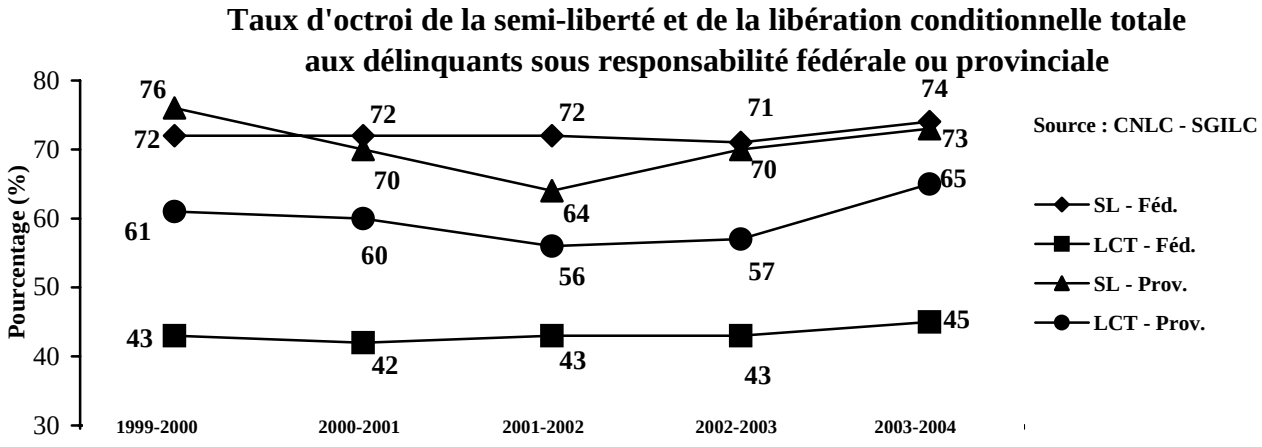

En 2003-2004, le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale a connu une hausse de 3 %, qui l'a porté à 74 %. Si l'on examine séparément les taux d'octroi enregistrés selon le type d'examen de demandes de semi-liberté (PEE et procédure ordinaire), on

constate que les deux ont augmenté de 3 %, de sorte qu'ils se chiffraient à 76 % et à 74 % respectivement.

Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale est monté de 2 % en 2003-2004, ce qui l'a porté à 45 %.

En 2003-2004, le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité provinciale s'est accru de 3 %, s'élevant ainsi à 73 %, et une hausse de 8 % a porté à 65 % le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale.

Une comparaison des délinquants autochtones, asiatiques, de race noire et de race blanche au cours des cinq dernières années nous révèle que :

- le taux d'approbation des permissions de sortir avec escorte était plus élevé chez les Noirs et les Autochtones que dans les autres groupes, et plus bas chez les délinquants de race blanche;
- le taux d'octroi des permissions de sortir sans escorte était plus haut chez les Blancs que chez les autres, et c'est chez les Noirs qu'il était le plus faible;
- ce sont les délinquants asiatiques, qu'ils aient été sous responsabilité fédérale ou provinciale, qui avaient le plus de chances de se voir accorder la semi-liberté, alors que les Noirs et les Blancs avaient moins de chances que les autres groupes d'obtenir la semi-liberté de ressort fédéral, et les Noirs, la semi-liberté de ressort provincial;
- c'est chez les délinquants asiatiques que la probabilité d'obtenir la libération conditionnelle totale de ressort tant fédéral que provincial était la plus grande, tandis que les Autochtones avaient le moins de chances de se voir octroyer l'un ou l'autre type de libération conditionnelle totale.

Si l'on compare maintenant les femmes et les hommes durant la même période, on constate que les femmes avaient :

- moins de chances de faire approuver leur demande de permission de sortir avec escorte, mais des chances égales de se faire accorder une permission de sortir sans escorte;
- plus de chances d'obtenir l'une ou l'autre sorte de libération conditionnelle.

<u>Assignations à résidence</u>

Si l'on prend l'ensemble des cas de liberté conditionnelle totale, on remarque que le nombre d'assignations à résidence imposées avant la libération a augmenté de 13,1 % en 2003-2004, pour se chiffrer à 329.

Au cours des cinq dernières années, 89 % des assignations à résidence dont ont été assorties les libérations conditionnelles totales lors de décisions prélibératoires ont été imposées dans le cadre de la PEE, et pourtant seulement 59 % des décisions d'octroyer la libération conditionnelle totale à des délinquants sous responsabilité fédérale ont été prises à l'issue de la PEE. Cela semble indiquer que les membres de la Commission considèrent souvent que les délinquants mis en liberté conditionnelle totale au regard du critère de la PEE ne sont pas prêts à réintégrer complètement la collectivité.

Le nombre d'assignations à résidence imposées à des libérés d'office avant la libération a fait un bond de 14,8 % en 2003-2004, ce qui l'a porté à 1 365. Vingt-cinq pour cent (25 %) des 5 511 délinquants qui, en 2003-2004, ont été libérés d'office directement d'un établissement ou sont passés de la semi-liberté à la liberté d'office ont été assujettis à une assignation à résidence; c'est 3 % de plus que l'année précédente.

En 2003-2004, 23,7 % (324 sur 1 365) des assignations à résidence dont ont été assorties les libérations d'office avant qu'elles se produisent ont été imposées à des Autochtones, lesquels constituaient 18,8 % de la population de détenus purgeant une peine d'une durée déterminée. Parmi les groupes de délinquants autochtones, asiatiques, de race noire et de race blanche, les Blancs étaient les seuls autres à représenter une proportion plus élevée par rapport à l'ensemble des libérés d'office s'étant vu imposer une assignation à résidence que par rapport à la population de détenus purgeant une peine d'une durée déterminée; la différence n'est pas grande, toutefois (69,9 % contre 69,2 %).

Maintien en incarcération

Le nombre de renvois de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération s'est accru de 6,7 % en 2003-2004, pour s'élever à 303, et le taux de renvoi est monté à 5,4 %. De même, le taux de maintien en incarcération est monté à 92,1 %, et une hausse de 13,9 % a fait passer à 279 le nombre de délinquants maintenus en incarcération.

Les Autochtones continuent de former une proportion anormalement élevée des délinquants faisant l'objet d'un renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération et des délinquants maintenus en incarcération. Ainsi, en 2003-2004, ils représentaient 25,1 % des cas renvoyés et 24,4 % des délinquants maintenus en incarcération, alors qu'ils formaient 18,8 % de la population de détenus sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée. Les délinquants de race noire étaient également surreprésentés, mais dans une moindre mesure. Les Noirs constituaient 6,9 % des cas renvoyés et 7,5 % des délinquants maintenus en incarcération, mais formaient 6,5 % de la population susmentionnée.

Décisions d'appel

En 2003-2004, les délinquants sous responsabilité fédérale ont soumis 516 demandes de réexamen d'une décision à la Commission et les délinquants sous responsabilité provinciale, 13. La Section d'appel a rendu 673 décisions (650 à l'égard des premiers et 23 à l'endroit des seconds). La décision initiale a été confirmée dans 96 % des cas sous responsabilité fédérale traités en 2003-2004 (c'est 7 % de plus que l'année d'avant), tandis qu'un nouvel examen a été ordonné dans 2 % des cas (16), que les conditions spéciales ont été changées dans 1 % des cas (8) et la décision a été modifiée dans 1 cas. En ce qui a trait aux appels interjetés par des délinquants relevant des autorités provinciales, la décision initiale a été confirmée dans 20 cas sur 23, la tenue d'un nouvel examen a été ordonnée dans 2 cas et la décision a été modifiée dans 1 cas.

INDICATEURS DE RENDEMENT

DURÉE DE LA PÉRIODE DE SURVEILLANCE

La durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale dont la liberté conditionnelle totale s'est terminée au cours des cinq dernières années a été presque quatre fois plus longue que dans le cas des libérés d'office, et presque cinq fois et demie plus longue que chez les délinquants en semi-liberté.

Source : CNLC - SGILC

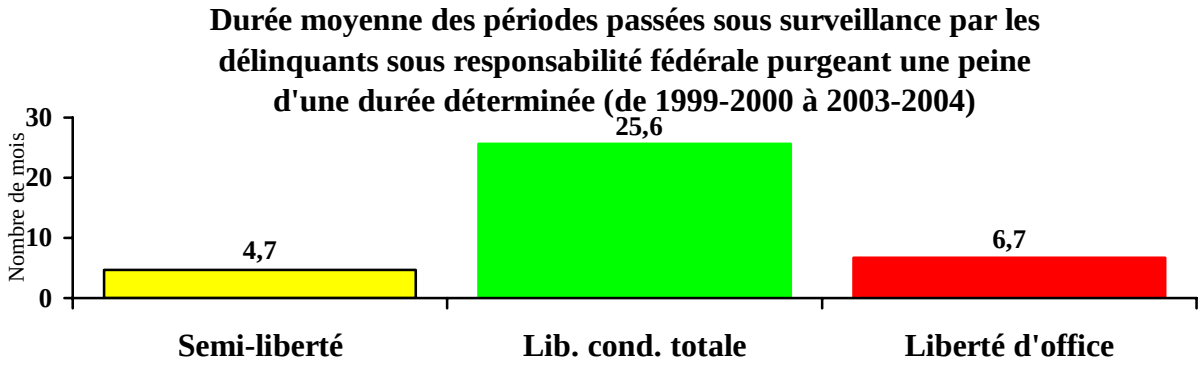

Si l'on compare les chiffres de l'année écoulée avec ceux des cinq dernières années, on constate que, en 2003-2004, la durée moyenne des périodes de surveillance a été de 26,3 mois pour ce qui est des libertés conditionnelles totales, de 6,6 mois pour les libertés d'office et de 4,6 mois pour les semi-libertés.

CONDAMNATIONS POUR INFRACTION AVEC VIOLENCE CHEZ LES DÉLINQUANTS EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

La présente section renferme de l'information sur les condamnations pour infraction accompagnée de violence dont ont fait l'objet les délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale[1] ou en liberté d'office durant les dix dernières années.

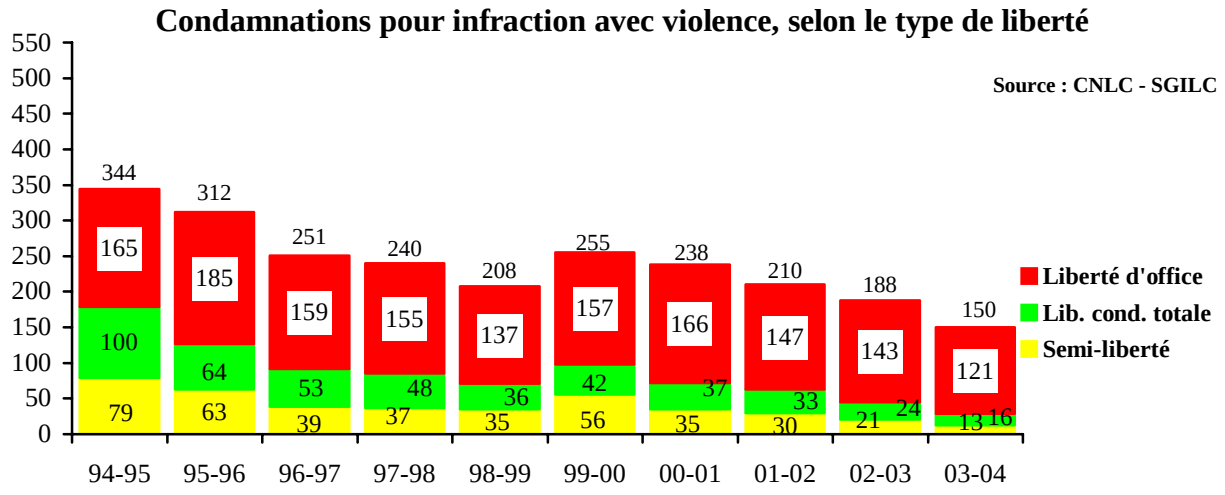

Nota : L'exercice 2003-2004 figure dans le graphique, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Ce graphique nous apprend que, entre 1994-1995 et 2002-2003 :

- le nombre d'infractions violentes commises par des délinquants en liberté sous condition a baissé de 45 %;
- les délinquants en liberté d'office étaient beaucoup plus susceptibles que les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale d'être déclarés coupables d'une infraction avec violence.

Cependant, le nombre d'infractions violentes ne permet pas à lui seul d'évaluer pleinement comment se conduisent les délinquants en liberté sous condition et à quelle fréquence ils sont condamnés pour de telles infractions. Pour pouvoir faire une comparaison pertinente entre les types de liberté, la Commission calcule un taux pour 1 000 délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office. Ainsi, le graphique ci-dessous révèle que, entre 1994-1995 et 2002-2003, la probabilité de condamnation pour une infraction violente chez les libérés d'office était :

[1] La présente section fournit de l'information sur les condamnations pour infraction avec violence chez tous les délinquants en liberté conditionnelle totale, y compris ceux purgeant une peine d'une durée indéterminée, alors que l'information contenue dans la section sur les résultats porte uniquement sur ceux qui ont été condamnés à une peine d'une durée déterminée.

- plus de cinq fois plus grande que chez les délinquants en liberté conditionnelle totale (sauf en 1994-1995);
- près de deux fois plus grande que chez les délinquants en semi-liberté.

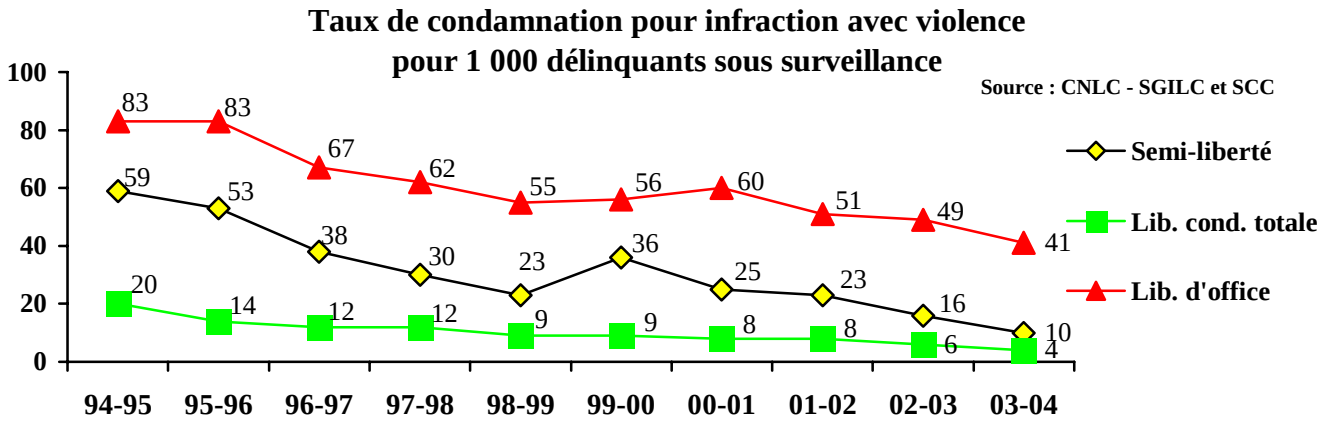

Nota : Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle ou en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.
Nota : L'exercice 2003-2004 figure dans le graphique, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

RÉSULTATS DES MISES EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

Résultats des mises en liberté sous condition de délinquants sous responsabilité fédérale

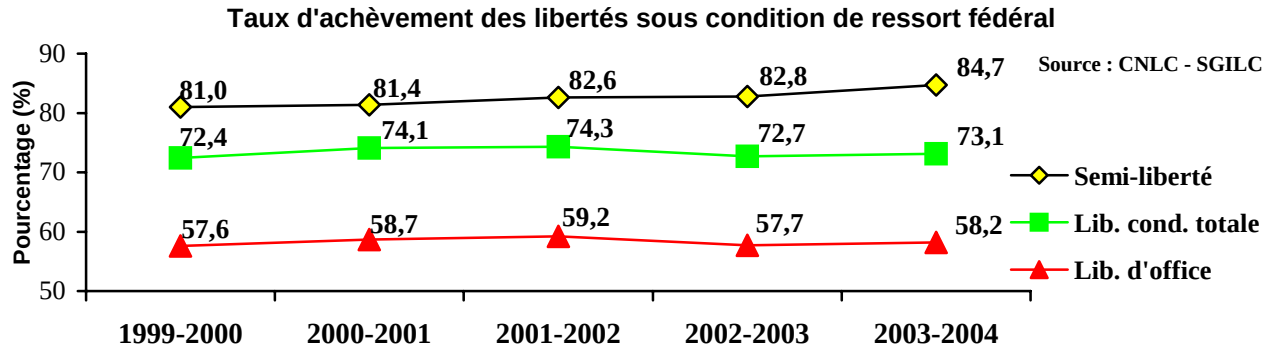

Le taux d'achèvement des semi-libertés chez les délinquants sous responsabilité fédérale a été sensiblement plus élevé que celui des libertés conditionnelles totales et celui des libertés d'office au cours de chacune des cinq dernières années.

En 2003-2004, un délinquant condamné à une peine pour une infraction non prévue aux annexes était beaucoup moins susceptible qu'un délinquant ayant commis n'importe quel autre type d'infraction de mener à bien sa semi-liberté ou sa liberté conditionnelle totale. Le taux d'achèvement dans cette catégorie de délinquants était de 74,6 % pour ce qui est de la semi-liberté, comparativement au taux moyen de 87,2 % pour tous les autres types de peine, et de 49,1 % en ce qui a trait à la liberté conditionnelle totale, alors que le taux moyen se situait à 80,5 %.

Lorsqu'on compare les délinquants autochtones, asiatiques, de race noire et de race blanche sous responsabilité fédérale au chapitre des résultats des mises en liberté sous condition en 2003-2004, on se rend compte que :

- le taux d'achèvement des semi-libertés était plus élevé chez les délinquants de race noire que dans les autres groupes, et plus bas chez les Autochtones;
- c'est chez les délinquants asiatiques que la probabilité de mener à bien la liberté conditionnelle totale et la liberté d'office était la plus grande, alors que c'est chez les Autochtones qu'elle était la plus faible.

Une comparaison analogue des délinquants sous responsabilité fédérale du sexe féminin avec ceux du sexe masculin, durant la même période, nous amène à constater que, chez les femmes :

- les chances de mener la semi-liberté à bien étaient moindres et la probabilité de révocation pour violation des conditions était plus forte;
- les chances de mener à bonne fin la liberté conditionnelle totale et la liberté d'office étaient plus grandes, et la probabilité de révocation pour manquement aux conditions ou pour infraction était plus faible.

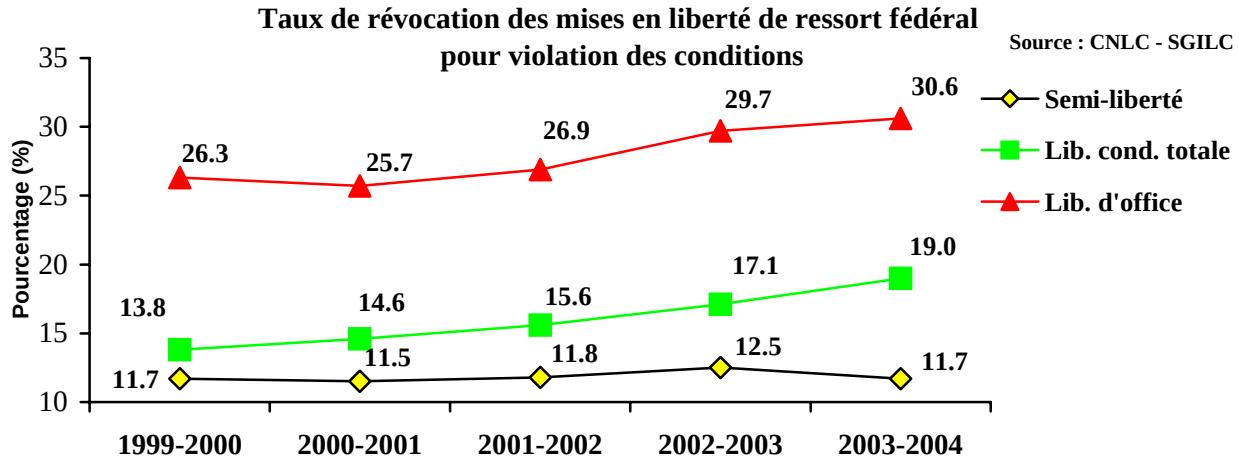

Durant chacune des cinq dernières années, les libérés d'office étaient beaucoup plus susceptibles de voir leur libération révoquée pour manquement aux conditions que les délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.

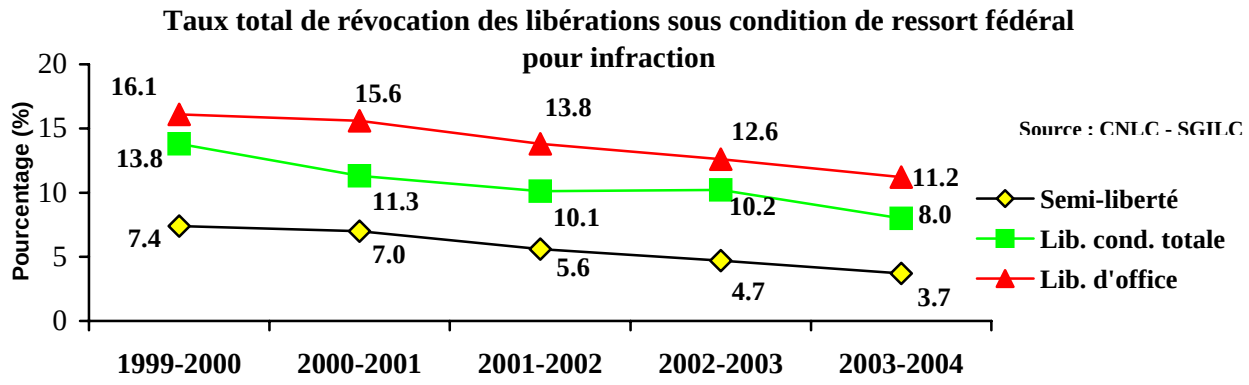

Le taux total de révocation pour infraction (avec ou sans violence) chez les délinquants en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office équivalait au double environ de celui qui a été enregistré chez les délinquants en semi-liberté pendant chacune des cinq dernières années.

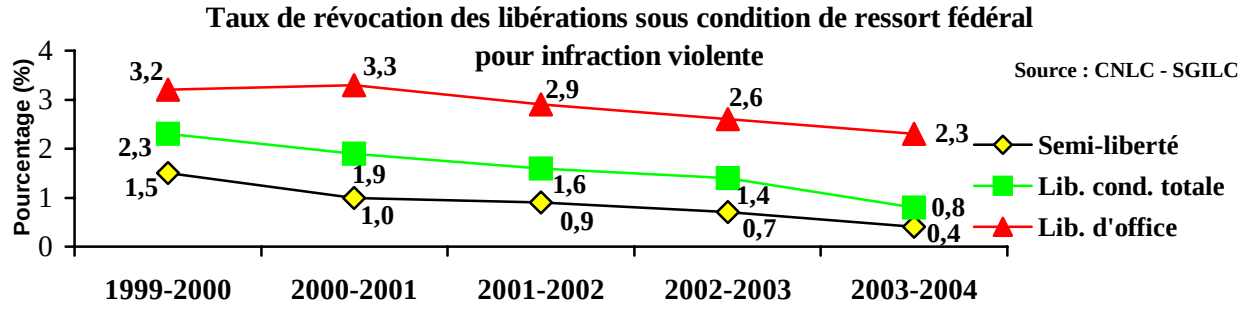

Également au cours de chacune des cinq dernières années, le taux de révocation pour infraction avec violence a été sensiblement plus élevé chez les libérés d'office que chez les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.

<u>Résultats des libérations conditionnelles de délinquants sous responsabilité provinciale</u>

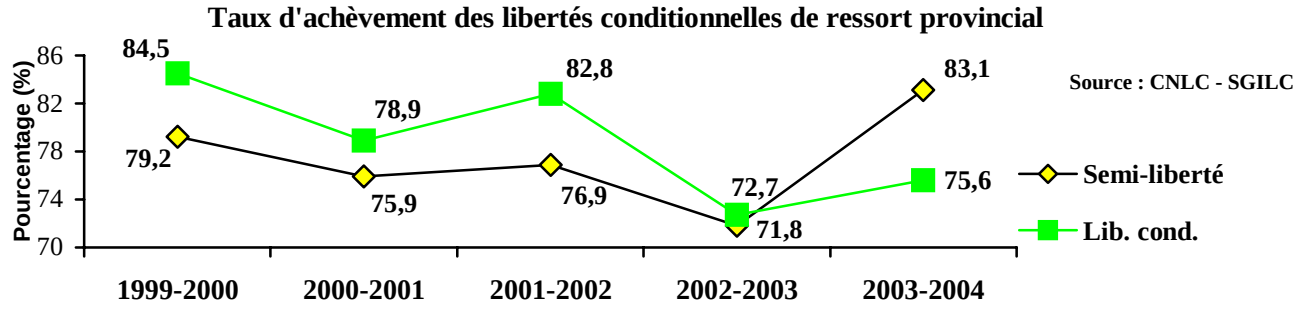

Entre 1999-2000 et 2002-2003, le taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales chez les délinquants sous responsabilité provinciale a été plus haut que celui des semi-libertés, alors que cela a été l'inverse en 2003-2004.

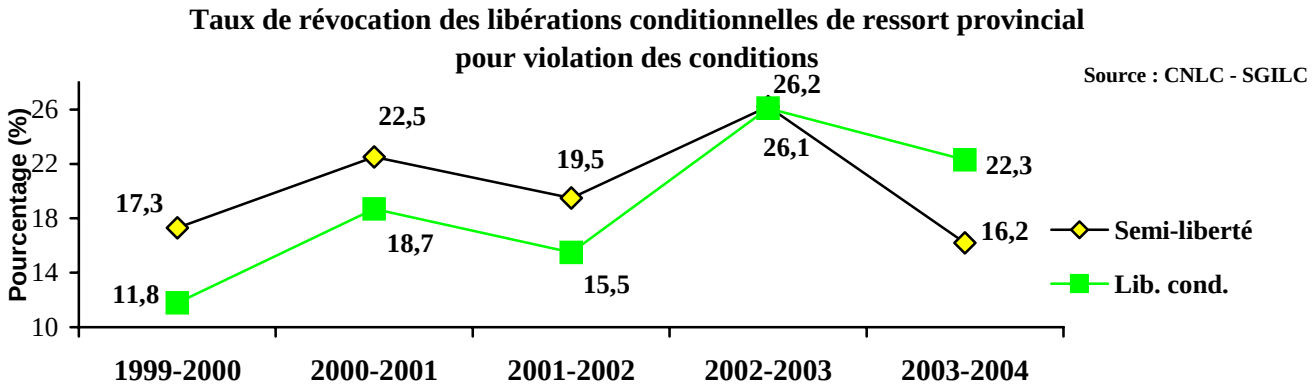

Entre 1999-2000 et 2001-2002, les délinquants sous responsabilité provinciale en semi-liberté étaient plus susceptibles de voir leur libération révoquée pour manquement aux conditions que les délinquants en liberté conditionnelle totale. En 2002-2003, les taux sont devenus à peu près égaux, mais en 2003-2004, on a enregistré un taux supérieur dans le second groupe.

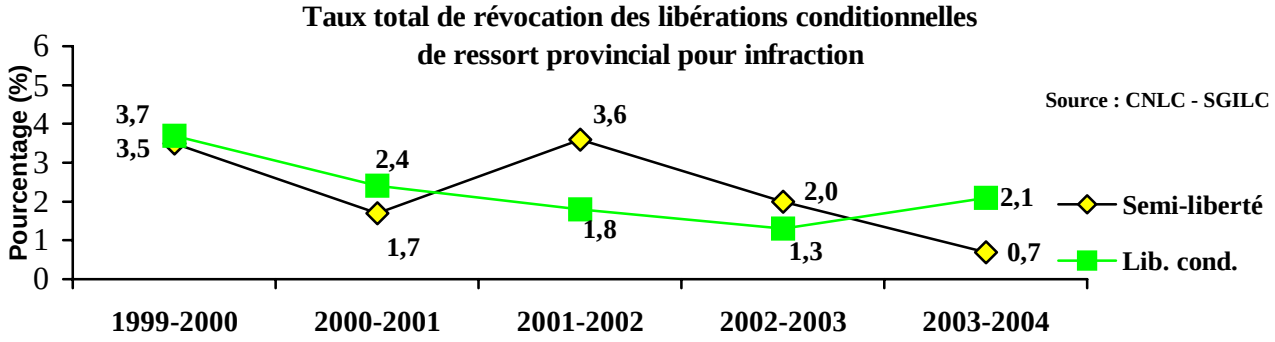

Durant les cinq dernières années, le taux total de révocation pour infraction (avec ou sans violence) a varié entre 0,7 % et 3,5 % chez les délinquants sous responsabilité provinciale en semi-liberté, et entre 1,3 % et 3,7 % chez ceux en liberté conditionnelle totale.

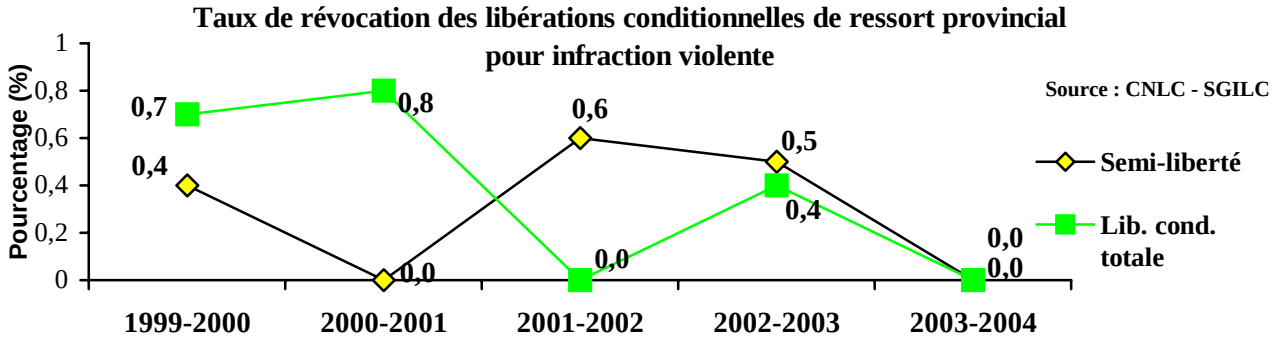

Ce graphique montre que très peu de délinquants sous responsabilité provinciale font l'objet d'une révocation pour infraction accompagnée de violence lorsqu'ils sont en liberté conditionnelle. Cela a été le cas de seulement 3 délinquants en semi-liberté et 7 délinquants en liberté conditionnelle totale entre 1999-2000 et 2003-2004, si bien que le taux de révocation pour infraction violente s'est maintenu au-dessous de 1 % dans les deux groupes pendant chacune des cinq dernières années.

Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée

Comparaison du taux de révocation pour violation des conditions et du taux de révocation pour infraction chez les délinquants en liberté conditionnelle totale, selon que la peine est d'une durée déterminée ou indéterminée, entre 1994-1995 et 2003-2004

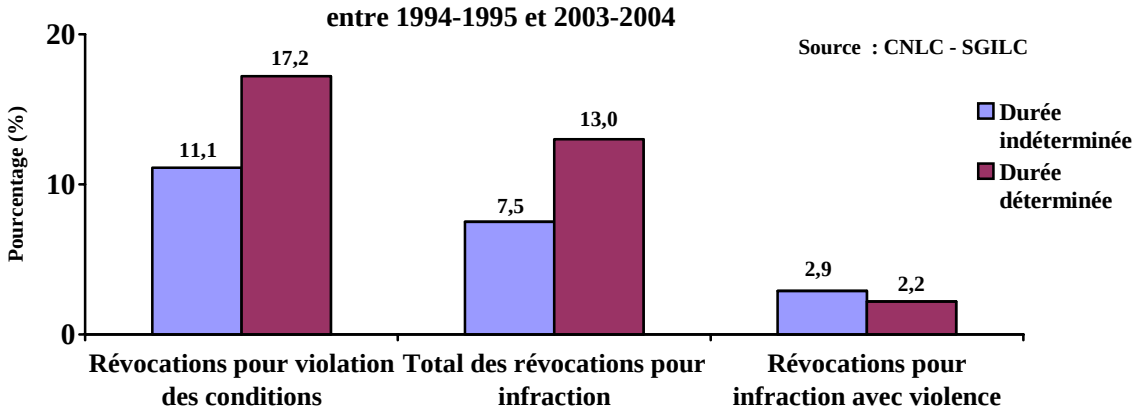

Lorsqu'on examine ce graphique portant sur les dix dernières années, on constate que, chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale condamnés à une peine d'une durée indéterminée, en comparaison avec ceux qui se sont vu imposer une peine d'une durée déterminée :

- la probabilité de révocation pour violation des conditions était 36 % moins grande;
- la probabilité de révocation pour infraction était 42 % moindre;
- la probabilité de révocation pour infraction avec violence était 32 % plus élevée.

Quand on fait une comparaison comme celle-ci, il importe de se rappeler que les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée sont en moyenne 10,4 ans en liberté conditionnelle totale, alors que la durée moyenne de la période de surveillance est de 24,9 mois chez ceux qui purgent une peine d'une durée déterminée.

RÉADMISSIONS DE DÉLINQUANTS CONDAMNÉS À UNE PEINE DE RESSORT FÉDÉRAL APRÈS L'EXPIRATION DU MANDAT

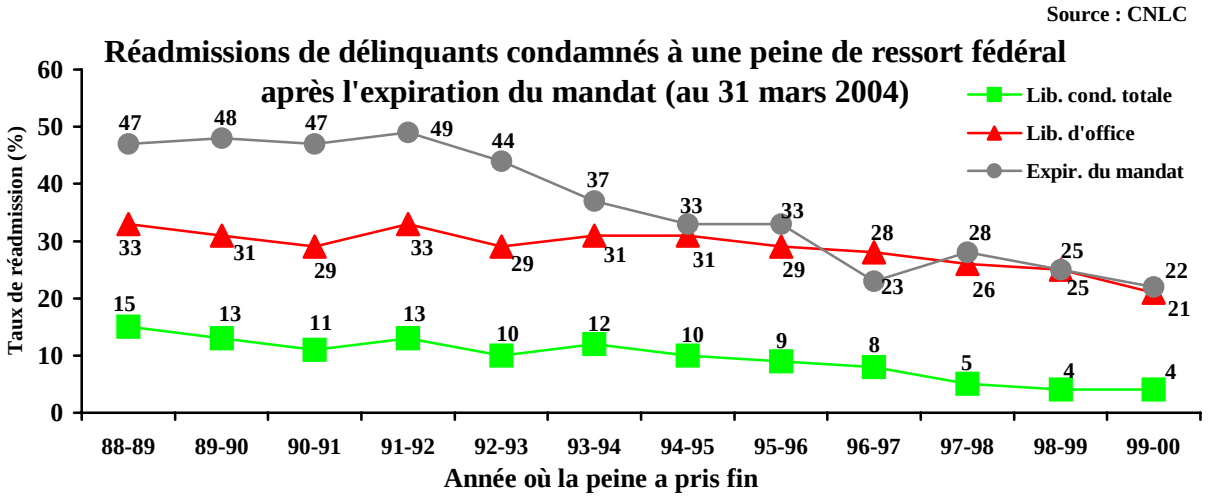

Nota : L'information sur les réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat est maintenant présentée selon l'année où la peine s'est terminée, et non celle de la libération comme c'était le cas dans les rapports antérieurs à celui de 2001-2002.

Nota : Il se peut que le nombre de libérations conditionnelles totales et le nombre de libérations d'office, avant 1994-1995, soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si le type de libération n'est pas indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Comme le montre ce graphique, à long terme (de 10 à 15 ans après la fin de la peine) :

- la probabilité de réadmission par suite d'une condamnation à une peine de ressort fédéral est presque quatre fois plus forte chez les délinquants libérés à la date d'expiration de leur mandat que chez ceux qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine s'est terminée;
- la probabilité qu'un délinquant soit réadmis pour purger une peine de ressort fédéral est plus de deux fois et demie supérieure s'il était en liberté d'office lorsque son mandat a expiré que s'il était en liberté conditionnelle totale;
- lorsqu'on compare la probabilité de réadmission en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral selon la catégorie d'infraction, on constate que c'est chez les délinquants sexuels qu'elle était la plus faible, peu importe que les délinquants aient été en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou en détention quand leur peine a pris fin; au deuxième rang figurent les délinquants déclarés coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe II;
- c'est chez les délinquants de la région du Pacifique que la probabilité d'être réadmis pour purger une peine de ressort fédéral était la plus faible, que ces délinquants aient été en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou en détention quand leur mandat a expiré.

Au 31 mars 2004, de 10 % à 15 % des délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté conditionnelle totale lorsque leur peine s'est terminée entre 1988-1989 et 1993-1994 avaient été réadmis pour purger une peine de ressort fédéral. En comparaison, de 29 % à 33 % des délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin pendant la même

période avaient été réadmis, et c'était le cas de 37 % à 49 % des délinquants libérés à la date d'expiration de leur mandat.

PRESTATION D'INFORMATION ET DE SERVICES AUX VICTIMES ET AU PUBLIC

La Commission nationale des libérations conditionnelles a enregistré 15 263 contacts (⇧7 %) avec des victimes en 2003-2004; le nombre d'observateurs aux audiences est descendu de 5 %, à 1 080, mais le nombre d'audiences tenues en présence d'observateurs a augmenté de 7 %, s'élevant à 475.

En 2003-2004, 162 déclarations ont été présentées par des victimes lors de 110 audiences (comparativement à 135 déclarations lors de 90 audiences en 2002-2003). De ce nombre, 70 % l'ont été en personne, 22 % sur bande audio et 8 % sur bande vidéo.

En 2003-2004, le nombre de décisions consignées au registre qui ont été communiquées a fait un bond de 17 %, pour atteindre 4 701.

CLÉMENCE ET RÉHABILITATION

PROGRAMME DE RÉHABILITATION

Le nombre de demandes de réhabilitation reçues est demeuré relativement stable (⇩77) en 2003-2004, se chiffrant à 16 912, alors que le nombre de demandes acceptées a augmenté de 9 %, ce qui l'a porté à 16 696. La proportion de demandes acceptées par rapport aux demandes reçues se situait à 99 %.

Le nombre de décisions relatives à la réhabilitation s'est accru de 8 % en 2003-2004, de sorte qu'il était de 15 858. Le taux d'octroi/de délivrance de la réhabilitation était de 98 %.

La Commission a révoqué 534 réhabilitations en 2003-2004, ce qui représente une hausse de 45 % par rapport à 2002-2003, et le nombre de réhabilitations annulées a augmenté de 46 %, ce qui l'a porté à 780. Le taux cumulatif de révocation/d'annulation est resté assez stable en 2003-2004, à 3,45 %.

Le délai moyen de traitement des demandes de réhabilitation a encore été de 17 mois en 2003-2004. La Commission investit des efforts et des ressources pour réduire ce délai. Le renouvellement du STDR devrait considérablement améliorer le traitement des demandes de réhabilitation.

PROGRAMME DE CLÉMENCE

En 2003, 29 recours en grâce ont été adressés à la Commission dans le cadre du programme de clémence, et la clémence n'a été accordée dans aucun cas.

1. INTRODUCTION

Le présent rapport renferme de l'information sur le rendement au cours des dernières années, mais plus particulièrement durant l'exercice 2003-2004, des deux secteurs d'activité de la Commission nationale des libérations conditionnelles, à savoir Mise en liberté sous condition et Clémence et réhabilitation, et de son programme Gestion générale.

Comme le gouvernement du Canada fonctionne selon une année financière qui va du 1er avril au 31 mars, c'est sur cette base qu'est présentée l'information contenue dans le document, à moins d'indication contraire. Les chiffres mentionnés sont alors ceux qui ont été recensés à la fin de l'exercice, c'est-à-dire le 31 mars.

2. CONTEXTE DANS LEQUEL ÉVOLUE LA COMMISSION

La sécurité publique est fondamentale pour le bien-être économique et social de la population canadienne. Néanmoins, l'évolution de l'environnement national et international exerce des contraintes importantes sur l'efficacité des organismes d'application de la loi, des dispositifs de sécurité, du système correctionnel et des organismes de libération conditionnelle. Ces contraintes peuvent nécessiter des rajustements du système de services correctionnels et de mise en liberté sous condition du Canada, rajustements qui sont le reflet de projets de révision des lois, de changements démographiques, de modifications dans les habitudes criminelles, de l'évolution de la composition de la population de délinquants sous responsabilité fédérale au Canada et de l'évolution des attitudes du public face aux questions de justice pénale. En raison de sa responsabilité à l'égard d'une partie importante des services correctionnels et du programme de mise en liberté sous condition au Canada, le gouvernement fédéral a un rôle complet à jouer dans l'élaboration de stratégies efficaces pour faire face à ces tendances.

La Commission évolue dans un environnement complexe et stimulant, où elle doit soutenir efficacement la réalisation des objectifs prioritaires du gouvernement, évaluer soigneusement les pressions au sein du système de justice, réfléchir sur les questions d'intérêt public et les préoccupations de la population, et composer constamment avec des problèmes de ressources et de nouvelles initiatives en matière de gestion. Un certain nombre de tendances relevées dans l'environnement externe et interne de la Commission sont analysées ci-après.

PRIORITÉS DU GOUVERNEMENT[1]

Le gouvernement du Canada a promis de vraiment faire avancer les priorités des Canadiens.

Il a clairement énoncé ses objectifs pour l'avenir dans le récent discours du Trône. Il prévoit atteindre des résultats dans trois grands secteurs : renforcer les assises sociales des Canadiens, bâtir une économie du XXIe siècle et assurer la place du Canada dans le monde. Le présent gouvernement, tout comme ses prédécesseurs, a établi un programme d'action général pour

[1] *Une nouvelle approche*, Cabinet du Premier ministre, décembre 2003; *Discours du Trône*, Cabinet du Premier ministre, février 2004; *Budget principal des dépenses 2003-2004*, Commission nationale des libérations conditionnelles, mars 2003.

promouvoir la santé et le bien-être des collectivités canadiennes et consolider les assises d'une participation de tous les citoyens. La sécurité publique est un élément clé du bien-être des collectivités.

En 2003-2004, la Commission a poursuivi plusieurs initiatives s'inscrivant dans ce programme d'action, dont celles-ci :

- l'application d'une approche correctionnelle judicieuse, axée sur les questions autochtones et la diversité grandissante de la population de délinquants et de la société;
- l'intégration de l'information de la justice, notamment la mise sur pied d'un système sur la mise en liberté sous condition qui favorise des décisions de qualité;
- la participation des citoyens, qui vise à encourager la discussion publique sur des questions touchant la libération conditionnelle et des sujets connexes;
- le soutien de la stratégie nationale antidrogue, par la production de meilleures informations sur les toxicomanies et le risque de récidive.

Le défi de la Commission, vu sa petite taille et ses ressources très limitées, tant humaines que financières, sera d'accomplir le travail qu'exigent les nouvelles initiatives du gouvernement, en plus de s'occuper de ses priorités fondamentales consistant à améliorer son programme de formation et ses instruments relatifs à l'évaluation du risque, à élaborer des modèles novateurs de prise de décision en matière de libération conditionnelle ainsi qu'à faire participer le public et à travailler en partenariat à l'élaboration de stratégies efficaces concernant la mise en liberté sous condition.

CRIMINALITÉ – TAUX ET TENDANCES[2]

Le taux de criminalité au Canada s'est accru de 6,0 % en 2003, en raison d'une hausse de 72 % des cas de contrefaçon et des infractions contre les biens. On observe également une augmentation notable d'autres infractions mineures commises en grand nombre, comme les vols de moins de 5 000 $, les méfaits et le fait de troubler la paix. Certains corps policiers attribuent cette hausse à la nouvelle procédure qui permet au public de signaler plus facilement les crimes mineurs à la police. Cet accroissement global se produit après une période de baisse générale (années 1990) et de relative stabilité (de 2000 à 2002). Le taux de criminalité en 2003 était inférieur de 15 % au taux enregistré il y a dix ans et supérieur de 14 % à celui qui avait été observé il y a 25 ans.

Les tendances observées dans la criminalité ont une grande incidence sur les politiques et les opérations de la Commission et sur son programme de formation puisque celle-ci doit constamment améliorer sa formation et ses outils dans le domaine de l'évaluation du risque en fonction de l'évolution du profil des délinquants.

Les provinces et les territoires ont tous déclaré une hausse du taux de criminalité en 2003, excepté l'Ontario et le Yukon, où ce taux est resté plutôt stable. Les plus grosses augmentations ont été enregistrées au Nunavut (⇧18 %), dans les Territoires du Nord-Ouest (⇧13 %), en

[2] *Statistiques de la criminalité au Canada, 2003*, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, juillet 2004.

Saskatchewan (⇧12 %), en Nouvelle-Écosse (⇧11 %), au Manitoba (⇧11 %) et à l'Île-du-Prince-Édouard (⇧10 %).

Si l'on se penche sur une plus longue période, on remarque que le plus fort accroissement du taux de criminalité pendant la dernière décennie a été signalé par la Saskatchewan, où celui-ci a fait un bond de 41 % depuis 1993. Durant la période en question, une hausse a également été signalée à Terre-Neuve et au Labrador (⇧9 %), à l'Île-du-Prince-Édouard (⇧7 %) et au Manitoba (⇧6 %). Dans les six autres provinces, on a assisté à une diminution depuis dix ans. C'est en Ontario (⇩32 %) et en Colombie-Britannique (⇩14 %) qu'elle a été la plus marquée.

Le taux de criminalité varie considérablement d'une région à l'autre du Canada. Par le passé, il allait en augmentant d'est en ouest. Cette tendance a toutefois commencé à changer ces dernières années puisque maintenant les taux de criminalité dans les provinces de l'Atlantique dépassent généralement ceux de l'Ontario et du Québec. Seulement Terre-Neuve et Labrador a eu un taux inférieur à celui du Québec, mais néanmoins supérieur au taux observé en Ontario. En 2003, le taux de l'Alberta a été moindre que ceux des autres provinces de l'Ouest pour la onzième année consécutive.

Les taux de criminalité provinciaux ont varié entre 6 097 infractions pour 100 000 habitants (Ontario) et 15 375 (Saskatchewan). C'est la première fois depuis le début de la collecte de données, en 1962, que l'Ontario est la province ayant le plus bas taux de criminalité. Les territoires ont déclaré un taux de criminalité qui équivalait à près, ou à plus, du double de celui de l'une ou l'autre province.

Tableau 1 **Source : Centre canadien de la statistique juridique, *Juristat : Statistiques de la criminalité au Canada, 2003***

INFRACTIONS au *CODE CRIMINEL*, pour 100 000 HABITANTS								
	Infractions avec violence		Infractions contre les biens		Autres infractions au *Code criminel*[3]		Total des infractions au *Code criminel*	
Année	N^bre	Variation (en %)	N^bre	Variation (en %)	N^bre	Variation (en %)	N^bre	Variation (en %)
1993	1 082	-0,2	5 575	-5,6	2 881	-5,6	9 538	-5,0
1994	1 047	-3,2	5 257	-5,7	2 821	-2,1	9 125	-4,3
1995	1 009	-3,7	5 292	0,7	2 707	-4,0	9 008	-1,3
1996	1 002	-0,7	5 274	-0,3	2 656	-1,9	8 932	-0,8
1997	993	-0,9	4 880	-7,5	2 603	-2,0	8 475	-5,1
1998	982	-1,1	4 569	-6,4	2 610	0,3	8 161	-3,7
1999	958	-2,4	4 276	-6,4	2 518	-3,5	7 752	-5,0
2000	984	2,7	4 081	-4,6	2 601	3,3	7 666	-1,1
2001	984	-0,1	4 004	-1,9	2 668	2,6	7 655	-0,1
2002	969	-1,5	3 975	-0,7	2 765	3,6	7 708	0,7
2003	963	-0,7	4 121	3,7	3 048	10,3	8 132	5,5

Nota : Les années indiquées sont des années civiles.

Sur les 2,5 millions d'infractions au *Code criminel* (cela ne comprend ni les infractions au code de la route ni les infractions à d'autres lois fédérales, comme les infractions liées aux drogues) déclarées en 2003, 12 % étaient des infractions avec violence, 51 % des infractions contre les

[3] Les autres infractions au *Code criminel* comprennent le méfait, la prostitution, l'incendie criminel, la violation des conditions de la liberté sous caution, le fait de troubler la paix, etc.

biens et 37 % des infractions d'un autre type (comme la contrefaçon, le méfait, le fait de troubler la paix et la violation des conditions de la liberté sous caution). Les données étaient bien différentes il y a 25 ans, alors que les infractions avec violence représentaient 8 % des infractions au *Code criminel*, les infractions contre les biens, 64 %, et les infractions de la catégorie « Autres », 28 %.

Le taux d'infractions avec violence est généralement en baisse depuis dix ans, après avoir connu une augmentation constante durant la majeure partie des années 1960, les années 1970 et les années 1980. En 2003, le taux total d'infractions avec violence est demeuré relativement stable . On note une baisse dans toutes les catégories d'infractions avec violence enregistrées, excepté le vol qualifié (⇧5 %) et la tentative de meurtre (⇧4 %). En 2003, le taux d'infractions avec violence était inférieur de 11 % à ce qu'il était en 1993, année où il a presque atteint un sommet, mais restait néanmoins 66 % plus élevé qu'il y a 25 ans.

Après avoir atteint son plus bas niveau depuis près de 20 ans en 2002, le taux d'infractions contre les biens est monté de 4 % en 2003. Il s'agissait de la première augmentation substantielle depuis plus de dix ans; elle était attribuable à un accroissement du taux de vols de moins de 5 000 $, de vols de véhicules à moteur et d'introductions par effraction. Le taux d'infractions contre les biens enregistré en 2003 est cependant resté inférieur de 26 % à ce qu'il était dix ans auparavant.

Les infractions au *Code criminel* qui n'appartiennent ni à la catégorie des infractions contre les biens ni à celle des infractions avec violence rentrent dans la catégorie « Autres infractions au *Code criminel* ». En 2003, 37 % des infractions au *Code criminel* étaient comprises dans cette catégorie. Ces crimes ont augmenté de 10 % en 2003. Cette hausse était due à un accroissement du taux des trois infractions les plus nombreuses de cette catégorie, à savoir le méfait (⇧6 %), la contrefaçon de monnaie (⇧72 %) et le fait de troubler la paix (⇧15 %).

Tout comme le taux de crimes de violence au Canada, la proportion d'admissions attribuables à un mandat de dépôt décerné pour des infractions violentes est en baisse au niveau fédéral; elle est passée de 63 % en 1994-1995 à 57 % en 2002-2003. Inversement, la proportion d'admissions découlant de mandats de dépôt délivrés pour des infractions non violentes est montée à 43 % en 2002-2003 alors qu'elle se chiffrait à 38 % en 1994-1995.

TRIBUNAUX DE JURIDICTION CRIMINELLE – TAUX ET TENDANCES[4]

Les tribunaux sont chargés de rendre un certain nombre de décisions cruciales au sujet d'une affaire criminelle. Ils doivent notamment déterminer si la Couronne a établi la culpabilité de l'accusé hors de tout doute raisonnable et, dans les cas où le délinquant est déclaré (ou plaide) coupable, ils doivent décider de la nature de la peine à imposer.

Les tendances observées dans la criminalité et l'incarcération ont une grande incidence sur les politiques et les opérations de la Commission et sur son programme de formation. Puisque la

[4] *Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2002-2003*, Juristat, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, novembre 2003.

composition de la population carcérale change, la Commission doit continuer d'améliorer la formation et les outils qu'elle fournit à ses membres pour évaluer le risque que présentent divers types de délinquants, comme les délinquants sexuels et les auteurs de vols qualifiés. Le nombre annuel d'admissions dans les établissements carcéraux et la durée moyenne des peines déterminent le volume de travail de la Commission, car les délinquants deviennent un jour admissibles à la libération conditionnelle. La Commission doit donc s'assurer d'avoir les ressources nécessaires pour faire face à ce volume de travail et elle doit répartir ses ressources en fonction des besoins et des particularités de chaque région.

L'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (2002-2003) a révélé une hausse de 6 % en un an du nombre de causes instruites par ces tribunaux. Il s'agissait de la deuxième augmentation consécutive, après la tendance à la baisse observée entre 1998-1999 et 2000-2001. Dans l'ensemble, le nombre de causes instruites depuis 1998-1999 est monté de 5 %[5].

Si l'on considère les provinces et les territoires qui ont fourni des données en 2002-2003, c'est en Ontario qu'a été entendu le plus grand nombre de causes (45,7 %); venaient ensuite le Québec avec 17,1 %, l'Alberta avec 12,9 % et la Colombie-Britannique avec 11,2 %.

En outre, les cas deviennent plus complexes, puisque le nombre moyen d'accusations par cause a augmenté de 10 % entre 1994-1995 et 2002-2003, passant de 2,0 à 2,2. De même, la proportion de causes comprenant de multiples accusations est passée de 44 % à 49 % au cours de la période de neuf ans. Qui plus est, la proportion de causes comportant trois accusations ou plus est montée à 23 % en 2002-2003 alors qu'elle était de 17 % en 1994-1995.

Pour ce qui est de la nature des crimes à l'origine des procès, mentionnons que 27 % étaient des crimes contre la personne, 23 % des infractions contre les biens, 17 % des infractions relatives à l'administration de la justice et 14 % des infractions aux règlements de la circulation prévues au *Code criminel*. Les autres infractions au *Code criminel* (dont les infractions relatives aux armes et les infractions contre l'ordre public) représentaient 7 % des cas. Les autres 13 % consistaient en des infractions à d'autres lois fédérales, notamment des infractions liées aux drogues.

En 2002-2003, les infractions les plus fréquentes étaient la conduite avec facultés affaiblies (12 %) et les voies de fait simples (11 %). Venaient ensuite les infractions suivantes : vol (9 %), défaut de se conformer à une ordonnance de la cour (8 %), manquement aux conditions de la probation (6 %), voies de fait graves (6 %) et proférer des menaces (5 %).

Une condamnation a été enregistrée dans 60 % des 467 494 causes instruites en 2002-2003.

C'est la probation qui a été la peine la plus courante en 2002-2003, ayant été imposée dans 46 % des causes aboutissant à une condamnation, comparativement à 37 % en 1994-1995. La peine

[5] Huit administrations ont participé à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes depuis 1998-1999. Ce sont Terre-Neuve et Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Québec (sauf 87 cours municipales), l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et le Yukon. Elles représentent environ 80 % de la charge de travail nationale des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

d'emprisonnement a été imposée dans 35 % des causes. Depuis 1994-1995, cette proportion a varié entre 33 % et 35 %. Une amende a été imposée dans 33 % des causes en 2002-2003; c'était 47 % en 1994-1995. Quelque 21 % des personnes déclarées coupables ont été absoutes inconditionnellement ou à certaines conditions ou ont été condamnées avec sursis (suspended sentence), 5 % ont fait l'objet d'une condamnation avec sursis (conditional sentence) et 4 % se sont vu imposer une ordonnance de restitution.

La proportion de causes aboutissant à la condamnation à l'emprisonnement varie d'une partie à l'autre du pays. En 2002-2003, le plus haut taux d'incarcération a été enregistré à l'Île-du-Prince-Édouard, où 59 % des condamnations ont donné lieu à une peine d'emprisonnement, alors que le plus faible taux a été observé en Nouvelle-Écosse, où la détention a été imposée dans 23 % des cas. Les différences constatées dans les taux d'incarcération découlent de plusieurs facteurs. D'abord, le mélange d'infractions faisant l'objet des peines peut varier d'une administration à l'autre. Par exemple, si, dans une province ou un territoire, on trouve un pourcentage de crimes graves supérieur à la moyenne, il se peut aussi que le pourcentage d'emprisonnement soit au-dessus du pourcentage général moyen. Ensuite, les tribunaux peuvent utiliser l'incarcération différemment d'une région à l'autre du pays. Ainsi, à l'Île-du-Prince-Édouard, les délinquants qui sont déclarés coupables de conduite avec facultés affaiblies pour une première fois sont fréquemment envoyés en prison (89 % des condamnations pour cette infraction ont abouti à l'incarcération en 2002-2003). C'est, de loin, le plus haut taux d'incarcération au Canada pour une infraction de cette nature; on trouve au deuxième rang Terre-Neuve et Labrador, avec 25 %. Le plus bas taux, 5 %, a été enregistré en Nouvelle-Écosse.

La plupart des peines d'emprisonnement sont relativement courtes. Plus de la moitié (55 %) de celles qui ont été imposées en 2002-2003 étaient d'un mois ou moins, et 32 % avaient une durée supérieure à un mois mais ne dépassant pas six mois. Dans 9 % des cas la peine infligée était de plus de six mois, mais de moins de deux ans, alors que sa durée était de deux ans ou plus dans 4 % des cas.

Dans les cas où il y a eu condamnation à une peine de deux ans ou plus, la durée moyenne de la peine (peines d'une durée indéterminée non comprises) a diminué entre 1994-1995 et 2002-2003, passant de 49,1 mois (4,1 ans) à 40,3 mois (3,4 ans). Au cours de la même période, le nombre d'admissions faisant suite à des mandats de dépôt prévoyant une peine d'une durée indéterminée (ce qui comprend les admissions de condamnés à perpétuité, de délinquants dangereux, de délinquants sexuels dangereux et de repris de justice) a fluctué entre 165 (2000-2001) et 114 (1999-2000). Il se chiffrait à 139 en 2002-2003.

PEUR DU CRIME ET ATTITUDES DU PUBLIC À L'ÉGARD DE LA JUSTICE PÉNALE[6]

Il y a plusieurs façons de mesurer la peur du crime, mais la question la plus fréquemment posée à ce sujet depuis 40 ans dans les sondages est la suivante : « Y a-t-il un secteur dans votre voisinage où vous avez peur de marcher la nuit? » Entre 1976 et 1998, le pourcentage de personnes qui ont répondu par l'affirmative dans les sondages Environics n'a jamais atteint un tiers ni descendu au-dessous de 22 %.

Selon les résultats de la dernière Enquête sociale générale de Statistique Canada, effectuée en 1999, le pourcentage, déjà élevé, des répondants qui se sentent en sécurité est en hausse. Le pourcentage de gens qui se sont dits très en sécurité lorsqu'ils circulaient à pied dans le voisinage était de 40 % en 1988, de 39 % en 1993 et de 43 % en 1999. Et, en 1999, les trois quarts des répondants ont dit qu'ils marchaient dans le voisinage après la tombée de la nuit, et presque neuf sur dix d'entre eux (88 %) ont affirmé se sentir très ou assez en sécurité lorsqu'ils le faisaient, ce qui représente une hausse par rapport au taux de 84 % enregistré en 1993.

La peur du crime n'a pas beaucoup évolué ces dernières années, mais il semble que le pourcentage de répondants qui disent ne pas se sentir en sécurité ait diminué récemment, sans doute parce que le taux de criminalité est en baisse et que les Canadiens en prennent conscience.

Selon les résultats des sondages d'opinion effectués dans plusieurs pays au cours des dernières décennies, la plupart des gens croient à tort que le taux de criminalité est en hausse. Par exemple, dans une enquête nationale menée au Canada en 1994, plus des deux tiers (68 %) des répondants croyaient que le taux de criminalité avait augmenté dans les cinq années précédentes, alors que, en 1994, le pourcentage de crimes enregistrés par la police a diminué de 5 % pour la troisième fois d'affilée. En ce qui a trait aux crimes de violence, le contraste entre la perception du public

[6] *La peur du crime et les attitudes à l'égard de la justice pénale au Canada : Bilan des dernières tendances,* Julian V. Roberts, Faculté de criminologie, Université d'Ottawa, novembre 2001.
2000 et au delà, La Commission nationale des libérations conditionnelles, Vision et plan stratégique, Commission nationale des libérations conditionnelles, juin 1999.

et la réalité était encore plus frappant. En 1994, on a enregistré la plus forte baisse de la criminalité avec violence depuis 1962.

En dépit de cela, près de la moitié des sujets de l'échantillon pensaient que les crimes de violence avaient beaucoup augmenté, et 43 % croyaient qu'ils avaient augmenté moyennement.

Toutefois, il semble que les perceptions du public soient en train d'évoluer, sans doute à la lumière des statistiques officielles qui indiquent une diminution de la criminalité pour une onzième année consécutive. Dans un sondage mené en 2000 auprès d'un échantillon représentatif de la population de Kingston, un peu plus de la moitié des répondants croyaient que le taux de criminalité était en baisse ou plutôt stable. Selon les résultats de la dernière Enquête sociale générale (ESG) datant de 1999, plus de la moitié des Canadiens (54 %) pensaient que le taux de criminalité était demeuré inchangé dans le voisinage au cours des cinq années précédentes, contre seulement 43 % des répondants à l'ESG menée en 1993.

En même temps que les Canadiens prennent conscience de la réalité, à savoir que le taux de criminalité est en baisse, leurs attitudes évoluent à l'égard de certaines questions clés de justice pénale : ils sont moins favorables qu'avant à une politique de la ligne dure et souscrivent davantage à des programmes de justice pénale plus souples, comme la libération conditionnelle.

Selon un sondage Ipsos-Reid effectué en 2001, le pourcentage de Canadiens se déclarant pour la peine de mort, qui était de 73 % en 1987, est descendu à 52 %, soit le plus bas niveau jamais atteint. Ce sondage indiquait également que le pourcentage de Canadiens favorables à la libération conditionnelle était élevé et en hausse : 80 % en 2001, comparativement à 75 % en 1998.

Même si la libération conditionnelle a toujours été très critiquée par le public, ce régime jouit d'un solide appui selon une enquête menée en 2000. En effet, pas moins de 85 % des répondants étaient d'accord avec l'énoncé suivant : « Il est plus sûr de laisser les délinquants retourner graduellement vivre dans la société, sous surveillance, que de les libérer sans conditions à la fin de leur peine. » Près des deux tiers d'entre eux étaient tout à fait d'accord, et seulement 5 % des répondants n'étaient pas du tout d'accord.

Le concept général de la libération conditionnelle est très populaire, mais l'attitude du public au sujet de l'admissibilité au régime n'a pas changé : la plupart des gens pensent toujours que la libération conditionnelle devrait être réservée à certains délinquants; c'est une constante qui ressort des études effectuées en 1985 et en 2000.

En raison du vieillissement de la population canadienne, lequel devrait rendre l'opinion publique plus sensible aux questions liées à la criminalité et à la sécurité, et du fait que les gens sont mal informés sur la mise en liberté sous condition et réclament un débat de fond sur les principales questions de sécurité publique, la Commission se doit absolument de continuer de discuter de la mise en liberté sous condition avec les collectivités et d'établir des partenariats avec elles pour la réinsertion sociale des délinquants en toute sécurité. La participation active des collectivités suppose la communication de renseignements précis et clairs sur l'efficacité de la mise en liberté sous condition ainsi que l'application de mécanismes de contrôle du rendement.

VICTIMES D'ACTES CRIMINELS[7]

Au cours des dernières années, les questions concernant les victimes ont été davantage prises en compte dans le système correctionnel et de mise en liberté sous condition. Cela découle du besoin exprimé par les victimes d'actes criminels de jouer un plus grand rôle au sein du système de justice pénale et de se faire entendre. En outre, il est de plus en plus admis que le système de justice doit accorder une plus grande assistance aux victimes d'actes criminels et leur communiquer plus de renseignements.

Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a fait état des préoccupations des victimes dans le rapport qu'il a déposé à la suite de l'examen de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, qui contenait six recommandations visant à accorder aux victimes une place plus importante dans le système de justice. Deux de ces recommandations ont d'importantes conséquences pour la Commission : la première permet aux victimes de lire elles-mêmes leur déclaration durant les audiences de la Commission et la seconde permet aux victimes de consulter les enregistrements sonores de ces audiences. Même si la Commission a mis en place, en juillet 2001, des mesures autorisant les victimes à lire leur déclaration durant les audiences, elle n'est pas encore légalement autorisée à leur donner accès aux enregistrements de ses audiences.

La Commission continue d'attacher beaucoup d'importance aux victimes et tâchera d'améliorer l'information et l'aide qu'elle leur donne.

LÉGISLATION ET POLITIQUES EN VIGUEUR[8]

Au Canada, on réexamine constamment les lois afin d'évaluer leur capacité de répondre aux besoins changeants de la société canadienne.

L'examen de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, qui a été terminé en mai 2000, revêt une importance particulière pour le système correctionnel et de mise en liberté sous condition. Le rapport, intitulé « En constante évolution : La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* », contenait 53 recommandations qui ont des répercussions majeures sur les services correctionnels et le régime de mise en liberté sous condition au Canada. Dans sa réponse au rapport, le gouvernement a accepté 46 des recommandations et a reconnu la nécessité de prendre des mesures concrètes pour donner suite aux observations formulées. C'est pourquoi, en juin 2003, il a déposé à la Chambre des communes le projet de loi C-40, qui constituait la réponse législative au rapport. Lorsque le

[7] *La peur du crime et les attitudes à l'égard de la justice pénale au Canada : Bilan des dernières tendances*, Julian V. Roberts, Faculté de criminologie, Université d'Ottawa, novembre 2001.
2000 et au delà, La Commission nationale des libérations conditionnelles, Vision et plan stratégique, Commission nationale des libérations conditionnelles, juin 1999.
[8] *Les services correctionnels au XXIe siècle*, Direction générale de la planification stratégique et de la justice intégrée, Direction générale des affaires correctionnelles, Service correctionnel du Canada, mars 2000.
2000 et au delà, La Commission nationale des libérations conditionnelles, Vision et plan stratégique, Commission nationale des libérations conditionnelles, juin 1999.

Parlement a été prorogé, le 12 novembre 2003, le projet de loi C-40 a été aboli. Il a été déposé à nouveau pendant la nouvelle session sous le numéro C-19 et a fait l'objet d'une première lecture le 13 février 2004.

En collaboration avec le SCC et Sécurité publique et Protection civile Canada (anciennement le ministère du Solliciteur général), la Commission a également apporté des améliorations à ses activités dans des domaines qui n'exigeaient pas de modifications législatives. Par exemple, d'importantes mesures ont été prises pour mettre en place des processus plus inclusifs à l'intention des victimes d'actes criminels.

Qui plus est, les victimes peuvent désormais lire une déclaration lors d'audiences de la Commission, et un petit bureau national (SCC/Commission) a été créé afin d'améliorer et de mieux coordonner le travail accompli à l'égard des victimes.

L'une des priorités de la Commission restera de continuer à agir dans le sens des orientations définies par la réponse du gouvernement au rapport d'examen de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

DIVERSITÉ[9]

Au Canada, comme dans la plupart des autres pays développés, la diversité caractérisera le paysage démographique du XXIe siècle.

Selon le recensement de 2001, la population du Canada continue d'augmenter plus rapidement que celle de beaucoup d'autres pays développés. C'est toutefois l'immigration qui a été la principale source de croissance démographique entre le recensement de 1996 et celui de 2001, puisque l'accroissement naturel (différence entre les naissances et les décès) a baissé du tiers comparativement à la précédente période de cinq ans.

En ce début de XXIe siècle, le Canada est une nation de plus en plus multiethnique et multiculturelle, qui a été façonnée par l'immigration au cours des 100 dernières années. Il y a 50 ans, la plupart des immigrants étaient originaires de l'Europe, alors que, aujourd'hui, ils viennent en majorité de l'Asie; plus de 200 groupes ethniques ont été répertoriés lors du recensement de 2001.

À l'instar de la population canadienne, la population de délinquants sous responsabilité fédérale devient de plus en plus diverse. Ainsi, la proportion de délinquants s'étant déclarés membres d'une minorité visible est passée de 7 % en 1993-1994 à 13 % en 2003-2004.

Les changements démographiques posent des défis de taille à la Commission. En conséquence, elle doit s'assurer que sa composition demeure représentative des collectivités qu'elle sert et que

[9] *Portrait ethnoculturel du Canada : une mosaïque en évolution*, Recensement de 2001, Division des opérations du recensement, Statistique Canada.
2000 et au delà, La Commission nationale des libérations conditionnelles, Vision et plan stratégique, Commission nationale des libérations conditionnelles, juin 1999.

ses politiques, ses activités de formation et ses outils de prise de décision tiennent compte des questions liées à la diversité, et mettent en évidence les facteurs associés au risque et à la protection de la société en ce qui concerne certains groupes de la population carcérale et les collectivités où ils retourneront.

VIEILLISSEMENT[10]

En raison de la prolongation de l'espérance de vie, de la chute du taux de natalité, des progrès de la médecine et du vieillissement de la génération du baby-boom, les personnes âgées sont l'un des groupes de la population qui croissent le plus rapidement, au Canada et dans d'autres pays développés.

D'après Statistique Canada, la population âgée de 80 ans ou plus a connu une hausse de 41 % entre 1991 et 2001. On prévoit une augmentation similaire, de 43 %, d'ici 2011. Le recensement a également montré que les personnes de 65 ans ou plus représentaient 13 % de la population en 2001, comparativement à près de 12 % en 1991. Selon les projections, cette proportion atteindra 15 % d'ici 2011.

Au sein de la population de délinquants sous responsabilité fédérale, on entend par « délinquants âgés » ceux qui ont 50 ans ou plus. Les recherches indiquent que, chez les délinquants, le processus de vieillissement est accéléré d'environ dix ans à cause de facteurs tels que la situation socio-économique, l'accès aux soins médicaux et les habitudes de vie de la plupart des délinquants. La proportion de délinquants de 50 ans ou plus est passée de 11 % en 1993-1994 à 19 % en 2003-2004.

Les délinquants âgés constituent un groupe particulier au sein de la population de délinquants et leurs besoins diffèrent sensiblement de ceux des délinquants plus jeunes. En règle générale, les délinquants âgés ne cherchent pas à se faire remarquer et s'adaptent assez bien à la vie en milieu carcéral. Leurs besoins et le risque qu'ils présentent semblent diminuer à mesure que leur âge augmente, à l'exception des besoins en matière de services de santé et de soins médicaux.

Le système correctionnel doit être conscient du fait que les délinquants âgés éprouvent des difficultés particulières à leur retour dans la collectivité, en raison de leurs lourds antécédents criminels et des divers problèmes avec lesquels ils sont aux prises, dont des problèmes de santé. La Commission doit donc s'assurer que ses politiques, ses activités de formation et ses outils de prise de décision tiennent compte de la question de l'âge, et mettent en évidence les facteurs associés au risque que les délinquants âgés présentent pour la société.

---

[10] *Profil de la population canadienne selon l'âge et le sexe : Le Canada vieillit*, Recensement de 2001, Statistique Canada.
Analyse de l'environnement du portefeuille 2002, Politiques stratégiques, Direction générale des opérations stratégiques, Solliciteur général.
Questions et défis auxquels le SCC doit faire face, Guide de l'orateur 6.4, Service correctionnel du Canada.

PROFIL DES DÉLINQUANTS[11]

En plus d'être une population vieillissante et hétérogène sur le plan ethnoculturel, à l'instar de la société canadienne, les délinquants sous responsabilité fédérale ont des antécédents qui les rendent de plus en plus difficiles à gérer.

Les délinquants ont maintenant des casiers judiciaires plus chargés. Quatre-vingt-dix pour cent (90 %) des hommes ont été antérieurement déclarés coupables de crimes comme adultes ou comme jeunes contrevenants, et environ 81 % ont commis une infraction accompagnée de violence. En outre, la plupart des délinquants ont des antécédents de travail instables, et peu d'entre eux ont terminé leurs études secondaires. Près de 80 % ont de la difficulté à résoudre des problèmes, 72 % sont incapables de proposer des choix et 78 % sont considérés comme impulsifs.

Aux défis inhérents à la complexité croissante des besoins des délinquants et des risques qu'ils présentent s'ajoutent des défis importants sur le plan de la santé. Ainsi, les taux élevés de toxicomanie et/ou d'alcoolisme (80 %) ont de lourdes répercussions au chapitre du comportement criminel et de la santé publique. En outre, les délinquants ont généralement une moins bonne santé physique (incidence élevée de maladies infectieuses comme le VIH et l'hépatite) et mentale que le grand public. Cela nuit à leur capacité de se préparer à la réinsertion sociale.

Le principal défi auquel est confronté le système correctionnel est de s'adapter à l'évolution du profil des délinquants pour être en mesure de répondre aux besoins de ceux-ci, tant à l'établissement que dans la collectivité. À cette fin, la Commission doit veiller à mettre continuellement à jour son programme de formation et ses outils de prise de décision afin de comprendre clairement le risque que présentent ces délinquants pour la société en général.

CRIME ORGANISÉ[12]

Dans toutes les collectivités du Canada, le crime organisé est un problème majeur qui va croissant. Bon nombre de nos problèmes sociaux – cambriolages liés à la drogue, contrebande de cigarettes, escroqueries par télémarketing, prostitution des jeunes ou autres activités financées illégalement – sont liés au crime organisé. Ces crimes se soldent par des accroissements de coûts, la non-réalisation du potentiel humain et un affaiblissement de la sécurité publique.

Qu'il s'agisse de blanchiment d'argent, de vol de voitures, de trafic de personnes ou de trafic illicite, ces activités associées au crime organisé sont assorties d'un prix social et économique

[11] *Rapport sur les plans et les priorités 2003-2004*, Service correctionnel du Canada.
L'évolution du profil de la population carcérale sous responsabilité fédérale : 1997 et 2002, Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, janvier 2003.
Rapport sur le rendement pour la période se terminant le 31 mars 2002, Service correctionnel du Canada.
[12] *Les services correctionnels au XXIe siècle*, Direction générale de la planification stratégique et de la justice intégrée, Direction générale des affaires correctionnelles, Service correctionnel du Canada, mars 2000.
Faits concernant le crime organisé au Canada, Solliciteur général Canada, septembre 2003.

important. En fait, à lui seul, le crime économique coûte au moins 5 milliards de dollars aux Canadiens chaque année, d'après les évaluations.

Au cours des cinq dernières années seulement, le gouvernement du Canada a pris un certain nombre de mesures sur la scène nationale et internationale afin d'améliorer la capacité des organismes d'application de la loi de lutter contre les organisations criminelles et de renforcer la sécurité aux frontières. Ces efforts pourraient avoir des répercussions importantes sur les services correctionnels au cours des années à venir, car l'amélioration des renseignements recueillis sur les associations de malfaiteurs pourrait se traduire par une augmentation du nombre d'arrestations et, peut-être, un accroissement de la population carcérale.

La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale qui sont associés à des organisations criminelles ou qui en sont membres a augmenté durant les cinq dernières années; elle se chiffre maintenant à 9 % dans la population carcérale et à 7 % chez les délinquants dans la collectivité. Au 31 mars 2004, il y avait 62 gangs distincts ou types de gangs dans les établissements et la collectivité. Les gangs autochtones, les gangs de motards et les gangs de rue étaient les plus courants dans les établissements, tandis que les gangs de motards, les groupes criminels organisés de type traditionnel et les gangs autochtones étaient les plus nombreux dans la collectivité.

La présence, dans les établissements correctionnels, de délinquants qui sont associés à des organisations criminelles ou qui en sont membres pose un défi au système correctionnel. La Commission, pour sa part, doit s'assurer que ses activités de formation et ses outils de prise de décision mettent en évidence les facteurs associés au risque que ces délinquants présentent pour l'ensemble de la société.

LES FEMMES ET LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE[13]

Les femmes sont beaucoup moins susceptibles que les hommes de s'adonner à des activités criminelles. En 1999, les femmes adultes âgées de 18 ans ou plus représentaient seulement 17 % de tous les adultes accusés d'une infraction criminelle. Elles formaient cependant une proportion de 14 % deux décennies plus tôt.

Même si les femmes représentent encore une proportion beaucoup plus faible que les hommes, la proportion de femmes admises en détention s'accroît. Il y a 22 ans, la proportion de femmes admises dans des établissements provinciaux/territoriaux était de 5 %. Cette proportion a augmenté au fil des ans pour atteindre 9 % en 1992-1993, et elle est demeurée stable depuis. La proportion de délinquantes admises dans des établissements fédéraux est demeurée relativement constante (autour de 3 %) pendant la même période. En 1998-1999, on a enregistré une légère augmentation de la proportion de femmes admises au niveau fédéral, cette dernière se chiffrant à 4 %.

[13] *Les femmes au Canada*, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, juin 2001.
Oser prendre des risques : Intégration des différences entre les sexes et entre les cultures au classement et à l'évaluation des délinquantes sous responsabilité fédérale, Kelly Hannah-Moffat et Margaret Shaw, mars 2001.

La population féminine partage certains traits communs avec les hommes, mais elle a aussi des traits distincts. Par exemple, les délinquantes sont souvent victimes de violence physique ou sexuelle ou d'autres formes de violence de la part de personnes de leur entourage ou de connaissances. Souvent elles sont mères et ce sont surtout elles qui s'occupent des enfants. Elles sont peu instruites et se trouvent plus souvent (que les hommes) en chômage au moment où elles commettent leur infraction. Beaucoup ne sont pas indépendantes financièrement, et un grand nombre sont alcooliques ou toxicomanes et ont des problèmes de santé physique et mentale.

Les caractéristiques de la population de délinquants sous responsabilité fédérale font ressortir les différences entre les femmes et les hommes. En 1999, 69 % de la population féminine purgeait une première peine de ressort fédéral, contre 52 % des hommes. Les infractions à l'origine de la peine d'emprisonnement en cours étaient moins nombreuses chez les femmes; plus de la moitié d'entre elles (55 %) purgeaient une peine pour une seule infraction, alors que c'était le cas pour le quart seulement (26 %) des hommes. Même si 18 % des femmes s'étaient vu imposer une peine pour meurtre, les condamnations pour vol qualifié étaient beaucoup moins nombreuses chez les femmes que chez les hommes; en outre, un fort pourcentage de femmes purgeaient une première peine de ressort fédéral pour une infraction en matière de drogue. De plus, la population féminine était très hétérogène sur le plan ethnoculturel : 58 % des détenues étaient de race blanche, 21 % autochtones, 6 % de race noire et 3 % asiatiques. En comparaison, la population masculine se répartissait ainsi : 70 % de Blancs, 17 % d'Autochtones, 6 % de Noirs et 2 % d'Asiatiques.

Étant donné les différences qui existent entre les délinquants du sexe féminin et du sexe masculin, le défi auquel est confronté le système correctionnel est de faire en temps opportun des interventions intensives et ciblées auprès des femmes, en veillant à ce que ces interventions soient adaptées à leurs besoins. La Commission, en particulier, doit s'assurer que ses politiques, ses activités de formation et ses outils de prise de décision tiennent compte des questions liées au sexe, et mettent en évidence les facteurs associés au risque que les délinquantes présentent pour les collectivités où elles retourneront.

AUTOCHTONES[14]

Au recensement de 2001, 976 305 personnes, soit 3,3 % de la population du Canada, ont déclaré être Autochtones. Les Indiens de l'Amérique du Nord (62 %) représentaient le groupe d'Autochtones le plus nombreux; ils étaient suivis des Métis (30 %) et des Inuits (5 %). Les 3 % restants étaient soit des personnes qui ont dit appartenir à plus d'un groupe d'Autochtones, soit des Indiens inscrits ou des membres de bandes qui ne se sont pas déclarés Autochtones.

[14] *Peuples autochtones du Canada : un profil démographique*, Recensement de 2001, Division des opérations du recensement, Statistique Canada.
Analyse de l'environnement du portefeuille 2002, Politiques stratégiques, Direction générale des opérations stratégiques, Solliciteur général.
2000 et au delà, La Commission nationale des libérations conditionnelles, Vision et plan stratégique, Commission nationale des libérations conditionnelles, juin 1999.

La population autochtone du Canada est beaucoup plus jeune que la population non autochtone. D'après le recensement de 2001, l'âge médian des Autochtones était de 24,7 ans, comparativement à 37,7 ans pour les non-Autochtones. Plus précisément :

- 33 % des Autochtones avaient moins de 15 ans, alors que c'était le cas de seulement 19 % de la population canadienne;
- 17 % des Autochtones étaient âgés de 15 à 24 ans, contre 13 % des Canadiens;
- il y avait seulement 4 % de personnes âgées au sein de la population autochtone, mais 13 % chez l'ensemble des Canadiens.

La population autochtone tend à vieillir, quoique à un rythme plus lent que la population canadienne. Ce vieillissement est en grande partie attribuable à une amélioration graduelle de l'espérance de vie et au fléchissement du taux de natalité. Malgré tout, le taux de natalité chez les Autochtones équivaut à environ 1,5 fois celui qui est enregistré dans la population non autochtone.

Vu que la population autochtone compte un grand nombre de jeunes enfants et a un taux de natalité plus élevé, on prévoit une forte augmentation du groupe des 15 à 24 ans au cours de la prochaine décennie. Comme les individus de 35 ans ou moins sont ceux qui présentent le plus fort risque de criminalité, le nombre élevé de jeunes Autochtones pourrait avoir des répercussions sur le système de justice pénale pendant de nombreuses années.

Non seulement la population autochtone est plus jeune et croît plus rapidement, mais il semble qu'elle soit de plus en plus concentrée au cœur des grandes villes. Ce déplacement vers les villes pourrait accroître les risques de démêlés avec le système de justice pénale, étant donné que la vie dans un grand centre urbain peut être une expérience aliénante en raison du manque de soutien de type traditionnel, ce qui peut expliquer le taux élevé de criminalité chez les Autochtones vivant en milieu urbain et l'accroissement des gangs autochtones.

Bien que les Autochtones forment seulement 3,3 % de la population canadienne, ils représentaient 16,3 % de la population de délinquants sous responsabilité fédérale au 31 mars 2004. À cette date, 69 % des délinquants autochtones étaient des Indiens de l'Amérique du Nord, 27 % des Métis et 4 % des Inuits.

Si l'on examine les données sur le groupe des délinquants autochtones, on constate que ceux-ci sont généralement plus jeunes, qu'ils sont plus susceptibles d'avoir été incarcérés par suite d'une infraction violente, qu'ils ont des besoins bien plus importants (en matière d'emploi et d'éducation, par exemple) et qu'ils ont eu davantage de démêlés avec la justice dans leur jeunesse. Les dossiers de cas indiquent qu'un pourcentage très élevé de délinquants autochtones disent avoir consommé tôt de la drogue et/ou de l'alcool (80 %), subi de mauvais traitements (45 %), souffert de l'absence ou de la négligence de leurs parents (41%) et connu la pauvreté (35 %). Vingt-huit pour cent (28 %) des délinquants autochtones ont été des pupilles de la collectivité, et 15 % ont été envoyés à des pensionnats. En outre, l'incidence des problèmes de santé est plus élevée chez les délinquants autochtones.

Le problème de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice atteint des proportions dramatiques, mais la Commission, en tant que petit organisme intervenant à la fin du processus de justice, n'a qu'une capacité limitée d'influer sur la situation. Elle peut toutefois veiller à ce que ses politiques de même que sa formation en matière d'évaluation du risque tiennent compte des facteurs sociétaux et culturels propres aux délinquants autochtones et à leurs collectivités. Elle doit en outre étendre l'implantation de ses modèles d'audiences adaptées aux particularités culturelles, qui reposent sur ces valeurs traditionnelles que sont la guérison et la tolérance, et s'assurer que les Autochtones sont toujours adéquatement représentés au sein de son effectif.

Qui plus est, la Commission doit, de concert avec le SCC, permettre aux collectivités autochtones de participer activement à l'intégration des délinquants autochtones.

JUSTICE RÉPARATRICE[15]

La justice réparatrice peut être décrite comme une façon d'atténuer le tort causé par une infraction en faisant participer les victimes, le délinquant et la collectivité concernés. Il s'agit d'une approche communautaire équilibrée qui traite l'activité criminelle premièrement comme une infraction qui nuit aux relations humaines et, secondairement, comme une violation de la loi. Cette approche reconnaît que, lorsqu'une infraction a été commise, il est possible de prendre acte de l'injustice causée et de restaurer l'équité, de telle sorte que les participants se sentent plus en sécurité, plus respectés et plus habilités.

Les principes fondamentaux de la justice réparatrice sont l'universalité, la réparation, la responsabilité, la participation de la collectivité, la globalité, l'égalité et la sensibilité. De plus, l'idée que le crime engendre des obligations est au cœur même d'une approche réparatrice de la justice. La justice réparatrice estime que le délinquant a l'obligation de réparer le tort causé à la victime et à la collectivité, et que la collectivité a l'obligation de définir les normes d'une conduite acceptable et de déterminer les meilleures façons de réparer le tort causé par le crime.

L'approche réparatrice semble être mieux acceptée, non seulement par les intervenants du système de justice pénale, mais aussi par la population en général. Des sondages révèlent que le public accueille de plus en plus favorablement l'utilisation d'approches comme la réparation, la restitution et la médiation dans le cas de certains délinquants, à la condition que les victimes soient d'accord.

Le gouvernement fédéral a aussi adopté des stratégies qui font une place aux approches réparatrices. Les articles 81 et 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* offrent aux collectivités autochtones des possibilités de mettre sur pied des cercles de guérison et d'autres méthodes de justice réparatrice. En outre, les principes de détermination de la peine contenus dans le *Code criminel* encouragent l'imposition de sanctions communautaires et découragent le recours à l'incarcération.

[15] *Les services correctionnels au XXIe siècle*, Direction générale de la planification stratégique et de la justice intégrée, Direction générale des affaires correctionnelles, Service correctionnel du Canada, mars 2000.

L'approche réparatrice pourrait fort bien être incorporée dans le processus de libération conditionnelle, dont l'objectif est justement la réinsertion des délinquants dans la collectivité. Actuellement, on détermine s'il convient d'accorder la libération conditionnelle en évaluant le risque que le délinquant présenterait pour la société s'il était libéré, et non en considérant le tort subi par la victime de l'infraction.

Dans un processus de libération conditionnelle axé sur la justice réparatrice, la victime et la collectivité joueraient un rôle à titre de partenaires. Cela représenterait un changement fondamental dans les politiques et les processus décisionnels de la Commission.

CHARGE DE TRAVAIL ET CONTRAINTES BUDGÉTAIRES[16]

La période de restrictions financières contraignantes du milieu des années 90 laisse maintenant place à une plus grande marge de manœuvre. Les prévisions financières pour les premières années du XXIe siècle permettent au gouvernement d'atteindre un équilibre entre les investissements visant à améliorer les services, le maintien de l'intégrité des programmes actuels et la réduction de la dette nationale. Tirant des leçons du passé, toutefois, le gouvernement est déterminé à poursuivre l'examen de ses dépenses pour qu'elles traduisent un comportement responsable, cherchant avant tout à obtenir des résultats avec l'argent des contribuables.

Source : Budget principal des dépenses de la CNLC

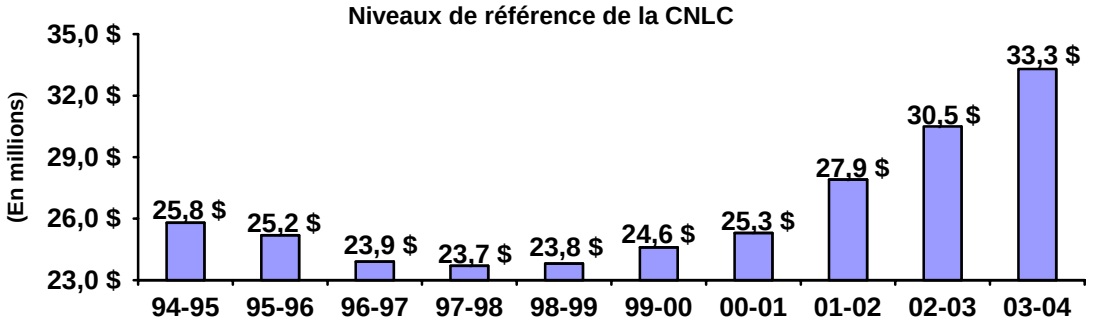

Nota : Les chiffres comprennent les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés.

Les contraintes budgétaires imposées dans les années 1990 ont grandement limité la marge de manœuvre de la Commission. Elle est parvenue à faire face à ces restrictions en définissant rigoureusement ses priorités, en se montrant innovatrice et en améliorant sa productivité. La situation n'a guère changé ces dernières années, toutefois, puisque la Commission doit encore composer avec une charge de travail complexe, comme en témoignent les antécédents de plus en plus violents des délinquants sous responsabilité fédérale et l'importance grandissante accordée aux victimes d'actes criminels.

Par ailleurs, la Commission doit donner suite à de multiples initiatives visant à améliorer la gestion, comme la Stratégie d'information financière, la modernisation de la fonction de

[16] *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

contrôleur et une évaluation rigoureuse des programmes. Ces pressions combinées rendent la tâche très difficile à la Commission, l'obligeant à revoir attentivement ses priorités et à répartir ses ressources avec efficacité.

Au cours des quatre dernières années, cependant, la Commission a réussi à obtenir des ressources additionnelles pour certaines initiatives en particulier, telles que la législation relative aux armes à feu et les initiatives Approche correctionnelle judicieuse et Participation des citoyens, et pour préserver l'intégrité des programmes. Comme certaines de ces ressources sont allouées pour une période déterminée (c'est-à-dire le temps de mettre les initiatives en œuvre), un montant supplémentaire de 0,3 million de dollars a été fourni en plus du niveau de référence indiqué dans le graphique ci-dessus et a donc été inclus dans la somme totale des dépenses figurant au tableau 2.

Tableau 2 **Source : Division des services financiers de la CNLC**

DÉPENSES par SECTEUR d'ACTIVITÉ (en millions de dollars)							
Année	**Mise en liberté sous condition**		**Clémence et réhabilitation**		**Gestion générale**		**Total CNLC**
1999-2000	21,4 $	76 %	2,2 $	8 %	4,7 $	17 %	28,3 $
2000-2001	23,4 $	75 %	2,5 $	8 %	5,1 $	16 %	31,0 $
2001-2002	26,4 $	77 %	2,6 $	8 %	5,5 $	16 %	34,5 $
2002-2003	29,6 $	81 %	2,4 $	7 %	4,4 $	12 %	36,5 $
2003-2004	28,9 $	81 %	2,5 $	7 %	4,2 $	12 %	35,7 $

Les dépenses totales de la Commission ont diminué de 800 000 $ en 2003-2004. Si l'on examine chaque programme séparément, on constate qu'on a dépensé respectivement 700 000 $ et 200 000 $ de moins pour les programmes Mise en liberté sous condition et Gestion générale, tandis qu'on a consacré une somme supplémentaire de 100 000 $ au programme Clémence et réhabilitation.

Le niveau de ressources alloué ayant diminué, il a été difficile de faire face à la charge de travail croissante dans des domaines comme la Stratégie d'information financière (SIF) du gouvernement, le projet Gouvernement en direct de même que l'évaluation/la vérification interne. Cette situation oblige la Commission à établir une stratégie de gestion des ressources afin que la Gestion générale puisse s'occuper efficacement des priorités.

ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION[17]

La révolution de l'information a mis les nouvelles technologies à la portée de tous. Les progrès technologiques procurent aux organismes et aux responsables de la sécurité publique des ressources et des possibilités sans précédent leur permettant d'échanger des renseignements, de

[17] *Analyse de l'environnement du portefeuille 2002*, Politiques stratégiques, Direction générale des opérations stratégiques, Solliciteur général.
Les services correctionnels au XXIe siècle, Direction générale de la planification stratégique et de la justice intégrée, Direction générale des affaires correctionnelles, Service correctionnel du Canada, mars 2000.
2000 et au delà, La Commission nationale des libérations conditionnelles, Vision et plan stratégique, Commission nationale des libérations conditionnelles, 1999.

renforcer leurs capacités et d'utiliser la technologie la plus récente pour combattre le crime et améliorer la sécurité publique.

À l'heure actuelle, l'information sur les délinquants est dispersée dans de nombreuses administrations, et elle n'est pas toujours mise en commun par les praticiens de la justice pénale. Cela engendre un certain nombre de difficultés pour le personnel correctionnel chargé de prendre des décisions dans le domaine de l'évaluation et de la gestion du risque.

On considère que l'application fructueuse des instruments d'évaluation et de gestion du risque dans les services correctionnels dépend fondamentalement de la création d'une infrastructure efficace pour l'échange de renseignements entre tous les organismes de justice pénale qui s'occupent des délinquants. S'ils disposent de profils exacts des délinquants, la police et le personnel travaillant dans les domaines des services correctionnels et de la mise en liberté sous condition pourraient être mieux en mesure de prendre des décisions éclairées. Il pourrait en résulter un accroissement du niveau de confiance du public à l'égard du système de justice pénale.

Les progrès de la technologie ont certes permis la circulation rapide et efficace de l'information, mais la mise en place d'une infrastructure pour l'échange de renseignements est une tâche politique et administrative considérable, qui exige beaucoup de ressources. En raison de sa petite taille, la Commission est constamment confrontée à la difficulté de trouver des ressources pour développer et perfectionner ses systèmes d'information, et en assurer le maintien et le soutien en permanence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES[18]

Le discours du Trône de 2001 disait que le gouvernement était déterminé à aller au bout des réformes nécessaires pour que la fonction publique du Canada soit innovatrice et dynamique, et à l'image de la diversité canadienne, et qu'elle soit ainsi en mesure d'attirer et de développer les talents nécessaires pour servir les Canadiens au XXIe siècle.

Le plus important des défis auxquels fait face la fonction publique est l'évolution de la démographie; l'effectif de la fonction publique vieillit et un grand nombre d'employés et de gestionnaires pourront bientôt prendre leur retraite. Le gouvernement doit donc recruter, embaucher et maintenir en poste des personnes engagées et compétentes, en grand nombre. De plus, il doit faire en sorte que le transfert des connaissances d'une génération de fonctionnaires à la suivante se fasse avec efficience et efficacité. Ajoutons que pour dispenser des services de qualité, les fonctionnaires, qu'ils aient été embauchés récemment ou il y a longtemps, doivent refléter la diversité des cultures et des points de vue de la population qu'ils servent. Les employés doivent également avoir accès à des possibilités d'apprentissage continu et de perfectionnement leur permettant de s'adapter de façon créative et innovatrice à un monde en évolution constante.

[18] *Rapport sur le rendement pour la période se terminant le 31 mars 2003*, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.
2000 et au delà, La Commission nationale des libérations conditionnelles, Vision et plan stratégique, Commission nationale des libérations conditionnelles, 1999.

Pour être en mesure de relever ces défis, le gouvernement a déposé à la Chambre des communes, en février 2003, la *Loi sur la modernisation de la fonction publique*, qui allait moderniser le régime de dotation et de relations de travail, l'apprentissage et la gestion des ressources humaines dans la fonction publique en édictant une nouvelle *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* et une nouvelle *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*, et en modifiant la *Loi sur le Centre canadien de gestion* et la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ce projet de loi a reçu la sanction royale le 7 novembre 2003.

La Commission est confrontée aux mêmes défis que l'ensemble de la fonction publique, mais ces défis sont susceptibles d'avoir un effet dévastateur dans son cas. Étant donné que plus de 35 % des employés de la Commission ont 50 ans ou plus, il faut s'attendre à un nombre important de départs au cours des cinq prochaines années. La Commission aura de la difficulté à recruter du personnel compétent et à le garder en fonction pour les raisons suivantes : les niveaux de classification de ses postes sont moindres que ceux de beaucoup d'organisations, et elle offre moins de chances de perfectionnement et d'avancement du fait de sa petite taille. En outre, il sera plus difficile à la Commission de veiller à la transmission efficace et efficiente des connaissances d'une génération à l'autre à cause de l'actuel gel de la taille de la fonction publique. Le défi qui attend la Commission en matière de ressources humaines sera d'autant plus complexe qu'elle se doit d'avoir un effectif représentatif des diverses cultures du Canada.

La section suivante renferme de l'information sur la composition de l'effectif de la Commission (personnel et membres).

Tableau 3 **Source : Division des ressources humaines de la CNLC**

EFFECTIF (PERSONNEL) de la COMMISSION NATIONALE des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES (au 31 mars 2004)

Région	Fem.	Hom.	Total	Autoc.	Minorités visibles	Hand.	Langue maternelle Anglais	Langue maternelle Français	Bilingues N^{bre}	Bilingues %
Bureau national	83	49	132	7	10	5	61	71	104	79
Atlantique	31	4	35	1	2	3	24	11	20	57
Québec	37	9	46	1	3	-	-	46	43	93
Ontario	41	4	45	-	-	3	45	-	4	9
Prairies	51	11	62	5	4	4	60	2	12	19
Pacifique	27	7	34	1	3	2	33	1	5	15
Canada	270	84	354	15	22	17	223	131	188	53
Pourcentage	76 %	24 %	100 %	4 %	6 %	5 %	63 %	37 %		

Au 31 mars 2004, le personnel de la Commission était composé à 76 % de femmes et à 24 % d'hommes. C'est dans la région de l'Ontario qu'on trouvait la plus forte proportion de femmes, qui était de 91 %, alors que la proportion la plus faible, soit 63 %, a été enregistrée au bureau national.

Soixante-trois pour cent (63 %) des employés avaient l'anglais comme langue maternelle et 37 % le français, et 53 % étaient bilingues (c'est-à-dire qu'ils étaient capables de travailler dans les deux langues).

La Commission tient également des données sur le nombre d'employés issus de groupes minoritaires afin de s'assurer que son effectif est représentatif de la population canadienne. La Commission souscrit aux principes énoncés dans le plan d'action du Groupe de travail sur la participation des minorités visibles dans la fonction publique fédérale. Le nombre de membres de minorités visibles au sein du personnel de la Commission est passé de 17 à 22 en 2003-2004; ceux-ci forment 6,2 % de l'effectif. Le nombre d'Autochtones et le nombre d'employés handicapés sont demeurés les mêmes, le premier se chiffrant à 15 et le second à 17. Au 31 mars 2004, 4,2 % des employés de la Commission étaient autochtones et 4,8 % avaient un handicap.

Si l'on examine le personnel de la Commission au regard des objectifs que le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) a fixés en mars 1999 (d'après les données du recensement de 1996) relativement à la composition des effectifs, les Autochtones sont surreprésentés (objectif du SCT : 1,4 %), et il en est de même des membres des minorités visibles (objectif du SCT : 5,0 %). Toutefois, au 31 mars 2004, il y avait une légère sous-représentation des personnes handicapées (objectif du SCT : 4,9 %).

Tableau 4 **Source : Bureau du président de la CNLC et bureaux régionaux**

EFFECTIF (MEMBRES) de la COMMISSION NATIONALE des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES (au 14 avril 2004)

Région	Fem.	Hom.	Total	Autoc.	Minorités visibles	Langue maternelle		Bilingues	
						Anglais	Français	N^{bre}	%
Bureau national	3	3	6	0	0	3	3	4	67
Atlantique	2	6	8	0	0	7	1	2	25
Québec	5	10	15	0	0	0	15	13	87
Ontario	7	11	18	1	0	15	3	4	22
Prairies	6	11	17	3	1	15	2	3	18
Pacifique	5	8	13	3	2	12	1	3	23
Canada	28	49	77	7	3	52	25	29	38 %
Pourcentage	36 %	64 %	100 %	9 %	4 %	68 %	32 %		

Au 14 avril 2004, la Commission comprenait 77 membres au total (42 à temps plein et 35 à temps partiel); 64 % étaient des hommes et 36 % des femmes. Elle comptait 7 membres autochtones (9 %), soit 3 dans les Prairies et 3 dans la région du Pacifique (les régions où l'on trouve les populations autochtones les plus nombreuses), et 1 en Ontario. En outre, 3 de ses membres – 1 dans les Prairies et 2 dans la région du Pacifique – étaient issus de minorités visibles

La Commission tient aussi des données sur la langue, la scolarité et l'expérience de ses membres, aussi appelés commissaires, afin de s'assurer qu'elle possède tout l'éventail de

compétences dont elle a besoin pour rendre des décisions judicieuses en matière de liberté sous condition. Au 14 avril 2004, 68 % des commissaires avaient l'anglais comme langue maternelle et 32 % le français, et 38 % étaient bilingues.

Pour ce qui est du niveau de scolarité, 91 % avaient une formation universitaire alors que 6 % avaient fait des études collégiales et 3 % des études secondaires. En outre, 44 % des commissaires avaient de l'expérience dans le domaine correctionnel, et 87 % dans le domaine de la justice pénale.

3. RÉSULTATS STRATÉGIQUES POUR 2003-2004[19]

Les résultats stratégiques de la Commission pour 2003-2004 étaient liés au contenu du document intitulé *2000 et au delà – La Commission nationale des libérations conditionnelles – Vision et plan stratégique*. Depuis 2000, ce document encourage et oriente l'amélioration du processus décisionnel de la Commission, de ses politiques et de son programme de formation. Il la met en situation de répondre aux défis qui existent ou commencent à se poser.

La Commission a établi quatre résultats stratégiques pour l'exercice 2003-2004 :

1. la prise de décisions judicieuses concernant la mise en liberté sous condition, qui favorisent la réinsertion sociale des délinquants et contribuent ainsi à la protection de la société à long terme;

2. des processus décisionnels touchant la mise en liberté sous condition qui soient transparents, accessibles et satisfassent à l'obligation de rendre compte;

3. la prise de décisions judicieuses concernant la réhabilitation, qui contribuent à la protection de la société à long terme et assurent un service rapide aux demandeurs de réhabilitation;

4. un programme de gestion moderne qui permet à la Commission de s'améliorer en tant qu'organisation et d'offrir un service de qualité aux Canadiens.

Progrès réalisés en 2003-2004 relativement au résultat n° 1

La prise de décisions judicieuses concernant la mise en liberté sous condition, qui favorisent la réinsertion sociale des délinquants et contribuent ainsi à la protection de la société à long terme.

La protection de la société est toujours le critère déterminant des décisions ayant trait à la mise en liberté sous condition. Ces décisions sont prises après un examen de tous les renseignements pertinents disponibles et une évaluation minutieuse du risque. La mise en liberté sous condition contribue à la protection du public et à la réinsertion sociale des délinquants puisqu'elle permet une réintégration graduelle et contrôlée des délinquants.

En moyenne, au cours des dix dernières années, la Commission a effectué annuellement 22 000 examens touchant la mise en liberté sous condition et a pris la décision d'accorder la semi-liberté ou la libération conditionnelle totale dans 5 800 cas. Vu que la Commission est jugée d'après les résultats de ces décisions, elle se sert de divers instruments de mesure pour évaluer la conduite des libérés conditionnels dans la collectivité :

- résultats des mises en liberté sous condition;

[19] *Rapport sur les plans et priorités* 2003-2004 et *Rapport sur le rendement* 2002-2003 de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

- condamnations pour infraction avec violence;
- réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration du mandat.

Résultats des mises en liberté sous condition

L'information sur le rendement indique que, dans les dix dernières années :

- Plus de 77 % des semi-libertés et des libertés conditionnelles totales ont été menées à bonne fin.
- Moins de 8 % des libertés conditionnelles ont pris fin parce que le délinquant a commis une infraction, et environ 1,5 % se sont terminées en raison de la perpétration d'une infraction accompagnée de violence. En fait, le nombre d'infractions violentes commises par des délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale a baissé de près de 75 % entre 1994-1995 et 2002-2003. Les chiffres se rapportant à l'exercice 2003-2004 ne sont pas inclus parce que le nombre de condamnations pourrait augmenter durant les 12 à 18 prochains mois au fur et à mesure que les causes seront jugées.
- Plus de 58 % des libertés d'office ont été menées à bien, quelque 14 % se sont terminées à cause de la perpétration d'une infraction et 3 % ont pris fin parce qu'une infraction avec violence a été commise. Il ne faut pas oublier que les libérés d'office ont été mis en liberté en vertu de la loi et non à la suite d'une décision de la Commission.

Les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée forment une composante appréciable et croissante de la population de délinquants sous responsabilité fédérale. En 1994-1995, ils représentaient 16 % (2 312) de la population carcérale fédérale et à peu près 19 % des délinquants en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale. En 2003-2004, ces proportions étaient montées à 22 % et à 30 % respectivement. Les délinquants condamnés à ce type de peine n'ont pas droit à la libération d'office.

La semi-liberté a donné de bons résultats chez les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée. Dans les dix dernières années, le taux de succès de la semi-liberté a été de 92 % dans ce groupe, comparativement à 80 % pour les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée. De même, le taux de récidive a été plus bas chez les premiers (1 %) que chez les seconds (7 %).

Les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée qui sont mis en liberté conditionnelle totale le demeurent toute leur vie durant. Depuis 1994-1995, 1 792 délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée ont eu 1 638 périodes de liberté conditionnelle totale. Au 31 mars 2004, 70 % des périodes de liberté conditionnelle totale étaient encore en cours et 12 % avaient pris fin en raison du décès du délinquant, alors que 11 % avaient été révoquées pour manquement aux conditions et 8 % s'étaient terminées par suite de la perpétration d'une nouvelle infraction.

Condamnations pour infraction avec violence

- Le nombre annuel de condamnations pour infraction avec violence a chuté de 45 % chez les délinquants, tous types de liberté confondus, entre 1994-1995 et 2002-2003 (les chiffres de l'exercice 2003-2004 n'ont pas été inclus, car le nombre de condamnations pourrait augmenter au cours des 12 à 18 prochains mois au fur et à mesure que les causes seront jugées).
- On note également une tendance à la baisse, depuis 1994-1995, dans le taux de condamnations pour infraction avec violence pour 1 000 délinquants en ce qui touche la semi-liberté, la liberté conditionnelle totale et la liberté d'office.
- Si l'on compare les taux de condamnation pour infraction violente chez les délinquants avec les taux de crimes avec violence basés sur les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, on constate que la probabilité de perpétration d'un crime violent chez les délinquants en liberté conditionnelle totale est à peu près la même que dans le grand public.

Réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat

La présente section donne de l'information à long terme sur le comportement des délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office lorsque leur peine a pris fin, et elle indique comment se conduisent les délinquants qui ont été libérés à l'expiration de leur mandat. La capacité d'un délinquant de vivre dans le respect des lois après avoir fini de purger sa peine est influencée par de nombreux facteurs sur lesquels le SCC et la Commission n'ont aucune prise. Néanmoins, l'information sur les réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat est importante parce qu'elle a trait à la sécurité publique à long terme. De plus, elle est utile pour faire la planification stratégique et évaluer l'efficacité des dispositions législatives, des politiques et des opérations.

D'après un suivi à long terme des délinquants sous responsabilité fédérale dont le mandat a expiré entre 1988-1989 et 1994-1995 et qui étaient alors en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou en détention, 26 % d'entre eux, au 31 mars 2004, avaient été réadmis pour purger une peine de ressort fédéral. Cependant, le pourcentage varie sensiblement d'une composante à l'autre du groupe. Il se chiffre à :

- environ 12 % chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale lorsque leur peine s'est terminée;
- quelque 31 % en ce qui a trait aux délinquants qui étaient en liberté d'office au moment de l'expiration de la peine;
- environ 45 % chez les délinquants libérés au terme de leur peine.

La mise en liberté sous condition est fondée sur le principe que la libération graduelle, qui s'appuie sur des programmes et des traitements appropriés, une bonne évaluation du risque et une surveillance efficace dans la collectivité, accroît la sécurité du public. Dans ce contexte, la mise en liberté progressive et surveillée est jugée plus efficace qu'une libération sans transition, à la fin de la peine. Les données sur les réadmissions après expiration du mandat qui font suite à

l'imposition d'une peine de ressort fédéral renforcent cette théorie; elles laissent penser que le processus détaillé de préparation des cas et d'évaluation du risque qui est appliqué par la Commission et le SCC avant qu'une décision soit rendue en matière de libération conditionnelle permet bien de repérer les délinquants qui, très probablement, ne commettront pas de crime une fois de retour dans la collectivité.

Progrès réalisés en 2003-2004 relativement au résultat n° 2

Des processus décisionnels touchant la mise en liberté sous condition qui soient transparents, accessibles et satisfassent à l'obligation de rendre compte.

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* oblige la Commission à être transparente et à rendre des comptes puisqu'elle renferme plusieurs dispositions dans ce sens. D'abord, elle reconnaît que les victimes d'actes criminels ont besoin d'être renseignées, elle autorise la présence d'intéressés aux audiences de la Commission et elle permet aux gens de consulter un registre où sont consignées les décisions de cette dernière. Autres aspects clés de la transparence et de la reddition de comptes : la tenue d'enquêtes sur les incidents graves dans lesquels sont impliqués des délinquants en liberté, et la communication efficace des conclusions de ces enquêtes au sein de la Commission et aux parties intéressées.

La Loi exige également que la Commission ait un programme efficace d'information du public. Ces dernières années, les efforts dans ce sens sont devenus plus complexes en raison de la diversité croissante de la population de délinquants et de la société. La Commission doit maintenant recourir à de nouvelles approches, comme l'engagement des citoyens, qui donnent voix au chapitre aux Canadiens dans les discussions portant sur des questions ayant d'importantes conséquences pour leurs familles, leurs foyers et leurs collectivités.

Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a souligné l'importance de la transparence et de la reddition de comptes dans son rapport sur l'examen de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Il a recommandé d'établir des processus qui tiennent davantage compte des victimes d'actes criminels et d'améliorer les stratégies visant à informer la population et à faire jouer un rôle aux citoyens.

Suivant la Loi, la Commission est tenue de communiquer des renseignements aux victimes d'actes criminels, d'autoriser la présence d'observateurs à ses audiences et de permettre au public de prendre connaissance de ses décisions en tenant un registre de celles-ci. Le rendement de la Commission dans ce domaine comprend deux volets :

- le niveau d'activité qu'elle a déployé pour répondre aux demandes de renseignements ou d'aide;
- le degré de satisfaction des personnes à qui elle a fourni des renseignements ou de l'aide.

Contacts avec les victimes

En 2003-2004, la Commission a eu quelque 15 200 contacts avec des victimes. Le nombre de contacts avec les victimes s'est accru de 37 % au cours des cinq dernières années.

Observateurs aux audiences

Il y a eu 1 080 observateurs à 475 audiences de la Commission en 2003-2004. De ce nombre, 56 % étaient des membres du public, dont des étudiants, 36 % étaient des victimes et des personnes qui les soutenaient, et 8 % étaient des gens des médias.

Déclarations des victimes aux audiences

Depuis juillet 2001, les victimes sont autorisées à lire une déclaration pendant des audiences de la Commission. Auparavant, elles pouvaient seulement présenter une déclaration écrite et assister aux audiences à titre d'observateurs; elles n'avaient pas le droit de parler. En 2003-2004, 162 déclarations ont été présentées lors de 110 audiences. La plupart des personnes qui ont présenté une déclaration étaient des victimes d'agression sexuelle (30 %) ou des membres des familles de victimes de meurtre (29 %) ou d'homicide involontaire coupable (19 %). Soixante-dix pour cent (70 %) des déclarations ont été présentées en personne, et les autres l'ont été sur bande audio ou vidéo.

Registre des décisions

Aux termes de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, des chercheurs peuvent prendre connaissance des décisions, et des membres du public peuvent avoir accès à des décisions données, grâce au registre tenu par la Commission.

En effet, toute personne qui démontre qu'elle a un intérêt à l'égard d'un cas particulier peut, sur demande écrite à la Commission, avoir accès au registre pour y consulter les renseignements qui touchent ce cas. L'information dont la divulgation mettrait en danger la sécurité d'une personne, permettrait de remonter à une source de renseignements obtenus de façon confidentielle ou nuirait à la réinsertion sociale du délinquant est alors supprimée. Les personnes qui veulent avoir accès aux décisions à des fin de recherche peuvent présenter une demande à la Commission dans ce sens et recevront les documents voulus après qu'on en aura retranché tous les renseignements qui auraient permis d'identifier les personnes concernées.

La Loi ne définit pas le contenu du « registre des décisions », ni ce qui constitue une démonstration d'intérêt à l'égard d'un cas; cependant, conformément aux principes de la transparence et de la reddition de comptes, la Commission permet de prendre connaissance au complet des évaluations du risque et des exposés de décisions rédigés par les commissaires.

En 2003-2004, la Commission a communiqué plus de 4 700 décisions du registre en réponse à quelque 1 500 demandes. Ce sont les victimes qui ont utilisé le registre le plus souvent (environ 50 % des demandes), suivies des gens des médias (à peu près 29 %).

Sondage auprès des victimes d'actes criminels[20]

En avril 2003, il a été décidé d'effectuer un sondage simple auprès des victimes inscrites au fichier de la Commission. Le dernier sondage datait de plus de cinq ans, et cela faisait près de deux ans que les victimes présentaient des déclarations lors des audiences et aucune donnée sur leur opinion à ce sujet n'avait encore été officiellement recueillie.

Un questionnaire en quatre volets a été établi. Le but était de déterminer si les renseignements fournis par la Commission sont communiqués avec efficacité et rapidité. La Commission voulait également savoir si les services en place – présence d'observateurs aux audiences, accès au registre des décisions et présentation de déclarations lors des audiences – sont efficaces ou ont besoin d'être améliorés. En juillet 2003, 2 782 questionnaires ont été envoyés. Cent cinquante-cinq (155) ont été retournés parce qu'ils n'étaient pas livrables. À la fin de septembre 2003, la Commission avait reçu 579 réponses (22 %).

La première section du questionnaire portait principalement sur la réception de renseignements et la prestation de services.

La majorité des répondants ont indiqué qu'ils avaient reçu rapidement les renseignements de la Commission et qu'il n'était pas difficile de joindre une personne-ressource. Ce qui semble être un problème est de savoir qui contacter au départ pour obtenir les renseignements.

Dans l'ensemble, les répondants étaient satisfaits des services fournis par la Commission et des gens de l'organisme avec qui ils avaient été en contact; toutefois, les commentaires émis par certains donnent à penser qu'il y aurait encore des améliorations à apporter au chapitre de la rapidité de communication des renseignements.

Près du quart des répondants (131) ne savaient pas qu'ils pouvaient présenter une déclaration pendant une audience. Toutes les victimes devaient être avisées de l'existence de ce service quand il a été mis sur pied. La réponse à la question n'a pas permis de déterminer les raisons pour lesquelles un si grand nombre de répondants ne connaissaient toujours pas ce service.

Cinquante-trois (53) répondants qui ont indiqué dans un commentaire pourquoi ils n'avaient pas présenté de déclaration ont dit qu'ils craignaient que le délinquant leur en fasse subir les conséquences, qu'ils trouvaient le processus trop intimidant ou qu'ils ne voulaient plus avoir de contact avec le délinquant. Vingt-six (26) répondants ont choisi de ne pas faire de déclaration à cause des dépenses qu'ils auraient dû effectuer pour assister à l'audience, et 17 autres considéraient que leur déclaration n'aurait aucune incidence sur la décision de la Commission ou que les droits du délinquant l'emportaient sur ceux de la victime. Sept (7) n'ont pas présenté de déclaration parce que l'audience a été reportée ou que le délinquant y a renoncé.

La deuxième section avait trait en particulier à l'observation des audiences.

La majorité des répondants (97) qui ont assisté à des audiences à titre d'observateurs estimaient qu'ils avaient été bien préparés. Certains ont dit qu'il aurait été bon qu'ils connaissent à l'avance la disposition de la pièce où ils ont attendu et de la salle d'audience, et qu'ils en sachent plus sur ce qui était prévu pour assurer leur sécurité personnelle durant l'audience. La plupart des

[20] *Résumé des réponses des victimes au questionnaire de la CNLC*, décembre 2003.

répondants étaient accompagnés lorsqu'ils ont assisté à une audience, le plus souvent par un membre de leur famille ou un(e) ami(e).

La troisième section se rapportait à la consultation du registre des décisions.

Seulement 84 répondants ont indiqué qu'ils avaient consulté le registre des décisions, 2,2 fois chacun en moyenne. La majorité d'entre eux (49) estimaient que la décision avait répondu à leurs attentes. Trente répondants (30), cependant, ont trouvé que la décision de la Commission était favorable au délinquant et qu'elle ne contenait pas suffisamment d'information sur celui-ci, en particulier sur les intentions du délinquant vis-à-vis de la victime. D'autres considéraient que la décision n'était pas assez sévère, et que la violation des conditions de la mise en liberté ne semblait entraîner aucune conséquence pour le délinquant.

La quatrième section concernait particulièrement la présentation de déclarations lors des audiences.

Le nombre de victimes qui ont répondu aux questions de cette section (71) représente 25 % des victimes qui ont présenté une déclaration pendant une audience depuis que cette possibilité existe. La plupart des répondants étaient d'avis qu'ils avaient reçu suffisamment d'information pour se préparer à faire une déclaration durant une audience. Certains auraient voulu avoir plus de temps pour se préparer et auraient souhaité que la liste des choses à faire et à ne pas faire relativement à la présentation d'une déclaration soit moins longue.

La majorité des répondants (60) estimaient que la présentation d'une déclaration leur avait été bénéfique parce que cela leur avait permis de s'exprimer, et leur avait donné le sentiment de participer, d'être entendu, et d'être respecté par le système de justice pénale. Même s'ils trouvaient que c'était une expérience émotive, ils y voyaient également une possibilité de faire connaître leurs opinions et leurs préoccupations ainsi que de rendre les règles du jeu équitables en divulguant certains faits qui n'avaient pas été révélés. Sur le plan personnel, le fait de présenter une déclaration donnait une certaine confiance aux victimes, les aidait à éliminer le stress, et leur permettait de tourner la page jusqu'à un certain point — d'évacuer leur peine et leur colère — lorsqu'elles avaient l'occasion de donner libre cours à leurs émotions et d'exprimer des sentiments refoulés en rappelant au délinquant la souffrance et autres torts causés par l'infraction.

Dix des répondants (environ 14 %) qui ont présenté une déclaration n'ont pas trouvé que l'expérience leur avait fait du bien. Les principales raisons fournies étaient que leur déclaration n'avait eu que peu d'incidence sur la Commission, voire aucune, que la Commission avait fait peu de cas de leur déclaration ou d'eux-mêmes, et qu'ils se demandaient s'ils avaient bel et bien été entendus. Quelques répondants étaient d'avis que présenter une déclaration était une perte de temps étant donné que le délinquant pouvait la lire à l'avance. Au point de vue personnel, certaines victimes n'ont pas trouvé l'expérience bénéfique parce qu'elle leur a fait revivre les événements.

Sur les 323 répondants qui ont fait des commentaires additionnels, 76 se sont dits satisfaits de la Commission, même s'ils n'ont pas aimé les résultats du processus. Beaucoup de répondants voulaient avoir plus de renseignements sur la réadaptation du délinquant et les motifs de son transfèrement, et ils pensaient y avoir droit. Certains croyaient qu'ils avaient intérêt à connaître les progrès réalisés par le délinquant pour rédiger une bonne déclaration.

Quelques répondants ont émis des commentaires sur le fait que les médias étaient parfois informés avant les victimes du transfèrement ou de la libération d'un délinquant. Si la Commission reçoit une demande de renseignements au sujet de ses décisions, le personnel doit veiller, dans une mesure raisonnable, à ce que la victime soit avisée avant que l'information soit communiquée aux médias. Si, toutefois, un représentant des médias est présent à l'audience alors que la victime ne l'est pas, il aura l'information avant elle.

Un grand nombre des commentaires formulés dans cette section avaient trait à la nécessité d'améliorer la communication.

Le fait que certains répondants aient de la difficulté à saisir les rôles respectifs de la Commission, du SCC et du ministère de la Justice dans le processus de justice pénale, à faire la distinction entre une audience et un procès, et à bien comprendre la fonction de la Commission mettent fortement en évidence le caractère inadéquat du processus de communication de l'information.

Certains répondants considéraient que leur déclaration était limitée puisqu'on leur disait ce qu'ils pouvaient écrire, qu'elle était censurée, et que l'expression de l'opinion des familles était restreinte quand seulement un membre était autorisé à parler pendant une audience. En réalité, quand la Commission dit aux victimes ce que doivent contenir les déclarations, elle leur indique ce qu'elle peut légalement prendre en considération avant de rendre sa décision. Le contenu de la déclaration n'est pas censuré, si ce n'est que celle-ci doit être rédigée dans un langage approprié et ne contenir aucun blasphème. En revanche, certains répondants ont dit souhaiter qu'il existe des lignes directrices pour la rédaction des déclarations.

Les points susmentionnés montrent la nécessité non seulement d'améliorer la communication, mais également d'atténuer la confusion quant à la nature de la Commission et à son rôle dans le processus de justice pénale.

Dans un premier temps, la Commission doit tirer des enseignements du sondage, comprendre la signification des réponses et interpréter les résultats, pour ensuite pouvoir planifier les prochaines étapes.

Enquêtes

La Commission est représentée au sein des comités qui enquêtent sur des incidents où un délinquant en liberté sous condition a commis un crime grave dans la collectivité. Les enquêtes sont effectuées en collaboration avec le SCC, et les comités se composent habituellement de trois personnes : un représentant de la collectivité, qui agit à titre de président, un représentant du SCC et un représentant de la Commission. Il peut, au besoin, compter d'autres représentants de la collectivité qui possèdent des compétences liées à la question à l'étude. Ces comités examinent à fond les documents pertinents et le contenu enregistré des audiences, et ils vont interroger sur place les personnes qui ont eu un rôle à jouer dans la libération et la surveillance des délinquants. Deux enquêtes nationales CNLC/SCC ont été terminées en 2003-2004.

Les principales conclusions des enquêtes traitaient de questions comme celles-ci :

- le besoin d'établir une procédure exigeant un exposé chronologique dans les cas de délinquants purgeant une longue peine d'une durée indéterminée et des multirécidivistes;
- la nécessité de faire un examen approfondi de la structure en place pour la prestation de services de psychologie et de psychiatrie;
- le besoin d'utiliser divers instruments pour évaluer la dangerosité et le risque de récidive, et l'application de mesures de contrôle de la qualité aux rapports psychiatriques et psychologiques;
- l'importance insuffisante attachée aux facteurs historiques et aux évaluations psychologiques ou psychiatriques négatives;
- la nécessité pour la Commission de prendre des mesures destinées à améliorer la qualité de l'enregistrement des audiences.

Les résultats de ces enquêtes sont communiqués à tous les commissaires et au personnel concerné de même qu'à d'autres parties intéressées.

Progrès réalisés en 2003-2004 relativement au résultat n° 3

La prise de décisions judicieuses concernant la réhabilitation, qui contribuent à la protection de la société à long terme et assurent un service rapide aux demandeurs de réhabilitation.

La *Loi sur le casier judiciaire* a été créée en 1970 dans le but d'atténuer l'opprobre social rattaché au fait d'avoir un casier judiciaire par l'octroi d'une réhabilitation aux ex-délinquants qui ont fait la preuve, au cours d'un certain nombre d'années, qu'ils peuvent mener une vie exempte de toute criminalité. Une réhabilitation est une mesure officielle dont l'objet est d'effacer la honte d'une condamnation chez les personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi fédérale qui, après avoir purgé la peine qui leur avait été imposée et avoir laissé s'écouler une période d'attente déterminée, s'avèrent être des citoyens responsables. La réhabilitation est donc un moyen de faciliter et de démontrer la réinsertion sans risque des délinquants dans la collectivité.

Au Canada, plus de trois millions de personnes ont un casier judiciaire. Ce groupe représente la clientèle possible du programme de réhabilitation.

Au cours des quatre dernières années, beaucoup de nouvelles mesures ont été prises relativement au programme de réhabilitation. En 2000-2001, un nouveau système automatisé, le Système de traitement des demandes de réhabilitation (STDR), est devenu opérationnel. Ce système a été conçu pour simplifier le processus de réhabilitation en vue de réduire le temps requis pour traiter les demandes, tout en favorisant la prise de décisions judicieuses et en assurant une utilisation productive de la technologie aux fins de la mise en commun de l'information. Les changements apportés au STDR depuis sa création ont considérablement accru l'efficacité et l'efficience du processus de réhabilitation de même que l'intégrité des données sur les réhabilitations. Néanmoins soucieuse d'améliorer encore ses services, la Commission travaille actuellement au renouvellement du STDR; le nouveau STRD sera opérationnel au début de 2005. La Commission est également en train d'améliorer le programme de réhabilitation en simplifiant tous les processus qu'il comporte.

En 2003-2004, la Commission a reçu 16 912 demandes de réhabilitation et elle a octroyé/délivré la réhabilitation dans 15 593 cas. Le taux d'octroi/de délivrance de la réhabilitation se situait à 98 %.

La *Loi sur le casier judiciaire* autorise la Commission à révoquer une réhabilitation si le réhabilité est condamné pour une infraction punissable par procédure sommaire ou s'il existe des preuves convaincantes, selon la Commission, du fait que le réhabilité a cessé de bien se conduire ou qu'il avait délibérément, à l'occasion de sa demande de réhabilitation, fait une déclaration inexacte ou trompeuse, ou dissimulé un point important.

Selon la *Loi sur le casier judiciaire*, la condamnation d'un réhabilité pour une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par mise en accusation ou encore une infraction pouvant être poursuivie par voie de mise en accusation ou de déclaration sommaire de culpabilité (infraction mixte) entraîne automatiquement la nullité de la réhabilitation, sauf s'il est question de conduite avec facultés affaiblies ou avec une alcoolémie dépassant quatre-vingts milligrammes d'alcool par cent millilitres de sang, ou encore de défaut de fournir un échantillon d'haleine, auxquels cas la Commission a compétence. La réhabilitation devient également nulle si la Commission est convaincue, à la lumière de renseignements nouveaux, que le réhabilité n'était pas admissible à la réhabilitation à la date à laquelle elle lui a été octroyée ou délivrée.

Le taux cumulatif de révocation/d'annulation demeure faible (3 %) et montre que la majorité des gens continuent de vivre dans le respect des lois après avoir obtenu une réhabilitation.

Progrès réalisés en 2003-2004 relativement au résultat n° 4

Un programme de gestion moderne qui permet à la Commission de s'améliorer en tant qu'organisation et d'offrir un service de qualité aux Canadiens.

De plus en plus, les ministères et organismes fédéraux sont invités à adopter des pratiques modernes de gestion qui éliminent ce qui nuit à l'efficacité des opérations et favorisent la coopération avec divers partenaires et intervenants. On leur demande de se servir d'un éventail d'outils et de moyens technologiques axés sur la qualité du service, l'accent étant mis, entre autres, sur les citoyens, les résultats et les dépenses judicieuses.

<u>Modernisation de la fonction de contrôleur</u>

La modernisation de la fonction de contrôleur est un principe fondamental de gestion moderne. Cette initiative est censée permettre aux ministères de favoriser une amélioration constante, une efficacité accrue et une reddition de comptes plus rigoureuse.

Cela fait plus de deux ans que la Commission participe au projet de modernisation de la fonction de contrôleur. Jusqu'à présent, le travail a surtout consisté à évaluer la capacité et à déterminer les aspects à améliorer en priorité dans les principaux domaines de gestion, ainsi qu'à élaborer des plans d'action en fonction de ces priorités. Dans les prochaines années, on axera davantage

les efforts sur la mise en œuvre, et on se servira de la fonction de contrôleur moderne comme catalyseur aux fins suivantes :

- faire en sorte que la Commission redevienne un employeur de choix grâce à une meilleure capacité de recruter et de former des employés qualifiés;
- élaborer une stratégie efficace de technologie de l'information et de gestion de l'information qui soit la plus avantageuse possible pour l'exécution des programmes dans les secteurs d'activité et la gestion des ressources;
- fournir les outils, la formation, le matériel et les installations nécessaires pour que les employés de la Commission travaillent dans un environnement stimulant et soient compétents;
- intégrer la planification, la gestion des ressources et l'établissement de rapports sur le rendement en s'efforçant d'établir un lien entre l'information des programmes et les données financières, et créer un cadre intégré de gestion du risque pour la Commission.

Gouvernement en direct (GED)

Le projet GED est aussi un élément fondamental de l'amélioration des services offerts aux Canadiens et du programme de gestion moderne de la Commission. Le plus difficile pour cette dernière est encore d'élaborer une approche valable de GED compte tenu des ressources très limitées dont elle dispose. Elle continue donc d'axer ses efforts en priorité sur la communication de renseignements. Les gens qui entrent en contact avec la Commission affirment que c'est la possibilité d'obtenir rapidement de l'information de qualité qu'ils apprécient le plus.

4. MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

Le programme Mise en liberté sous condition est, de loin, le plus important de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Il comprend notamment l'examen des dossiers des délinquants et la prise de décisions judicieuses concernant leur mise en liberté sous condition; la prestation d'un programme de formation poussée sur l'évaluation du risque pour aider les membres de la Commission à rendre de bonnes décisions; la coordination de l'exécution du programme dans l'ensemble de la Commission et en collaboration avec le Service correctionnel du Canada et d'autres partenaires clés; la communication de renseignements aux victimes et à d'autres intéressés dans la collectivité.

La majeure partie de l'information contenue dans le présent rapport est exposée sous forme de tableaux montrant les données sur une période de cinq ans. Dans chaque section, l'information est présentée, autant que possible, aux niveaux national et régional et selon le type d'infraction, la race des délinquants et le fait qu'ils sont ou non autochtones, et leur sexe.

Il convient de noter que certaines des données incluses peuvent ne pas être identiques aux chiffres indiqués dans les rapports des années antérieures. C'est parce que le Système de gestion des délinquants (SGD) et le Système de gestion de l'information en matière de mise en liberté sous condition (SGILC) sont sans cesse mis à jour et perfectionnés.

4.1 CONTEXTE DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

Par souci d'uniformité, la Commission nationale des libérations conditionnelles et le Service correctionnel du Canada ont convenu de se fonder sur les définitions suivantes lorsqu'ils présentent de l'information sur la population de délinquants :

- Sont inclus dans les délinquants en détention : les délinquants purgeant une peine de ressort fédéral dans des pénitenciers ou des établissements provinciaux, les délinquants gardés dans des centres correctionnels communautaires à titre de détenus (et non de délinquants en liberté sous condition) et les délinquants temporairement absents de l'établissement en vertu du régime de permissions de sortir ou du programme de placement à l'extérieur.

- Sont comptés parmi les délinquants en liberté sous condition : les délinquants sous responsabilité fédérale bénéficiant d'une semi-liberté, d'une liberté conditionnelle totale ou d'une liberté d'office, ou soumis à une surveillance de longue durée (délinquants à contrôler), y compris les délinquants mis en liberté conditionnelle pour expulsion et les délinquants en détention temporaire, qu'ils soient incarcérés dans un pénitencier ou une prison provinciale.

Ne sont pas compris dans la population de délinquants : les évadés, les délinquants en liberté sous caution et les délinquants qui devraient être sous surveillance, mais qui sont illégalement en

liberté. Dans le présent rapport, le nombre de délinquants non inclus dans les chiffres ayant trait à la dernière année est indiqué sous chaque tableau.

Tableau 5 **Source : SCC et CNLC**

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE						
Année	**En détention**		**En liberté sous condition**		**Total**	
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	Variation (en %)
1990-1991	11 964	59,2 %	8 248	40,8 %	20 212	---
1991-1992	12 719	59,9 %	8 532	40,1 %	21 251	5,1
1992-1993	12 877	59,5 %	8 749	40,5 %	21 626	1,8
1993-1994	13 560	60,3 %	8 919	39,7 %	22 479	3,9
1994-1995	14 262	62,8 %	8 465	37,2 %	22 727	1,1
1995-1996	14 183	62,9 %	8 367	37,1 %	22 550	-0,8
1996-1997	14 137	63,4 %	8 163	36,6 %	22 300	-1,1
1997-1998	13 399	61,0 %	8 583	39,0 %	21 982	-1,4
1998-1999	13 081	59,2 %	9 016	40,8 %	22 097	0,5
1999-2000	12 800	58,4 %	9 135	41,6 %	21 935	-0,7
2000-2001	12 794	58,9 %	8 911*	41,1 %	21 705	-1,0
2001-2002	12 662	59,6 %	8 589*	40,4 %	21 251	-2,1
2002-2003	12 654	60,2 %	8 375*	39,8 %	21 029	-1,0
2003-2004	12 413	59,8 %	8 339*	40,2 %	20 752	-1,3

*Inclut les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée – 6 en 2000-2001, 20 en 2001-2002, 38 en 2002-2003 et 61 en 2003-2004.
Non compris (au 11 avril 2004) : 153 évadés, 62 délinquants en liberté sous caution et 615 délinquants illégalement en liberté.

On note deux tendances distinctes dans la population de délinquants sous responsabilité fédérale au cours des quatorze dernières années. Elle a augmenté jusqu'en mars 1995, et elle a constamment diminué par la suite, exception faite d'une légère hausse en mars 1999. Elle est actuellement à son plus bas niveau depuis mars 1992. Le nombre d'admissions résultant de la délivrance d'un mandat de dépôt varie depuis 1994-1995, mais on constate une tendance à la baisse, puisqu'il est passé de 4 782 en 1994-1995 à 4 226 en 2003-2004. Par ailleurs, le nombre de délinquants qui ont atteint la date d'expiration de leur mandat est également en baisse; toutefois, étant donné que, chaque année, sauf en 1995-1996 et en 1998-1999, ce nombre a été supérieur à celui des admissions découlant d'un mandat de dépôt, on a assisté à une diminution de la population de délinquants sous responsabilité fédérale.

Tableau 6 **Source : SCC et CNLC**

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, par RÉGION											
Année	**Atlantique**		**Québec**		**Ontario**		**Prairies**		**Pacifique**		**Canada**
	N^{bre}	**%**	**N^{bre}**	**%**	**N^{bre}**	**%**	**N^{bre}**	**%**	**N^{bre}**	**%**	**N^{bre}**
1999-2000	1 941	8,8	5 854	26,7	5 991	27,3	5 208	23,7	2 941	13,4	21 935
2000-2001	1 979	9,1	5 700	26,3	5 806	26,7	5 239	24,1	2 981	13,7	21 705
2001-2002	1 948	9,2	5 532	26,0	5 753	27,1	5 066	23,8	2 952	13,9	21 251
2002-2003	1 939	9,2	5 447	25,9	5 713	27,2	4 912	23,4	3 018	14,4	21 029
2003-2004	1 942	9,4	5 337	25,7	5 651	27,2	4 794	23,1	3 028	14,6	20 752

Depuis 1999-2000, la plus grosse diminution (⇩8,8 %) de la population de délinquants sous responsabilité fédérale a été enregistrée dans la région du Québec; la seule hausse (⇧3,0 %) a eu lieu dans celle du Pacifique, et il n'y a eu pour ainsi dire aucun changement dans celle de l'Atlantique (⇧1).

Le Québec est la seule région où, chaque année depuis 1999-2000, le nombre de délinquants atteignant la date d'expiration de leur mandat a dépassé celui des admissions résultant de mandats de dépôt. Entre 1999-2000 et 2003-2004, au Québec, le nombre de délinquants dont le mandat a expiré a été supérieur de 684 au nombre d'admissions faisant suite à la délivrance d'un mandat de dépôt; l'écart entre le premier et le deuxième nombre a été de 377 dans les Prairies, de 293 en Ontario et de 561 dans la région de l'Atlantique. Au contraire, dans la région du Pacifique, le nombre d'admissions découlant d'un mandat de dépôt a dépassé de 65 le nombre de délinquants ayant atteint la date d'expiration de leur mandat.

Tableau 7 **Source : SCC et CNLC**

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en DÉTENTION, par RÉGION											
Année	**Atlantique**		**Québec**		**Ontario**		**Prairies**		**Pacifique**		**Canada**
	N^{bre}	**%**	**N^{bre}**	**%**	**N^{bre}**	**%**	**N^{bre}**	**%**	**N^{bre}**	**%**	**N^{bre}**
1999-2000	1 157	9,0	3 313	25,9	3 429	26,8	3 179	24,8	1 722	13,5	12 800
2000-2001	1 183	9,2	3 293	25,7	3 377	26,4	3 184	24,9	1 757	13,7	12 794
2001-2002	1 198	9,5	3 239	25,6	3 394	26,8	3 046	24,1	1 785	14,1	12 662
2002-2003	1 192	9,4	3 154	24,9	3 423	27,1	3 037	24,0	1 848	14,6	12 654
2003-2004	1 170	9,4	3 132	25,2	3 391	27,3	2 929	23,6	1 791	14,4	12 413

Non compris (au 11 avril 2004) : les évadés (3 dans la région de l'Atlantique, 38 au Québec, 58 en Ontario, 20 dans les Prairies et 34 dans la région du Pacifique) et les délinquants en liberté sous caution (2 dans la région de l'Atlantique, 6 au Québec, 31 en Ontario, 11 dans les Prairies et 12 dans la région du Pacifique).

C'est la région du Pacifique qui a connu la plus grosse augmentation de sa population carcérale sous responsabilité fédérale depuis 1999-2000 (⇧4,0 %). La seule autre région où l'on a enregistré un accroissement est celle de l'Atlantique (⇧1,1 %), puisqu'on a assisté à une diminution dans les Prairies (⇩7,9 %), au Québec (⇩5,5 %) et en Ontario (⇩1,1 %).

Tableau 8 Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en DÉTENTION – AUTOCHTONES et RACE											
Année	**Autochtones**		**Asiatiques**		**Noirs**		**Blancs**		**Autres**		**Canada**
	N^{bre}	**%**	**N^{bre}**	**%**	**N^{bre}**	**%**	**N^{bre}**	**%**	**N^{bre}**	**%**	**N^{bre}**
1999-2000	2 187	17,1	396	3,1	760	5,9	9 053	70,7	404	3,2	12 800
2000-2001	2 180	17,0	354	2,8	766	6,0	9 084	71,0	410	3,2	12 794
2001-2002	2 227	17,6	311	2,5	786	6,2	8 933	70,5	405	3,2	12 662
2002-2003	2 313	18,3	299	2,4	767	6,1	8 869	70,1	406	3,2	12 654
2003-2004	2 301	18,5	275	2,2	778	6,3	8 649	69,7	410	3,3	12 413

Parmi les populations de détenus autochtones, asiatiques, de race noire et de race blanche sous responsabilité fédérale, la population de race noire est la seule à avoir augmenté en 2003-2004. La population autochtone ne s'est pas accrue l'an dernier, mais elle forme maintenant 18,5 % de la population carcérale sous responsabilité fédérale; c'est la première fois qu'elle représente une si forte proportion depuis au moins 1993-1994. La proportion des détenus de race noire a elle aussi augmenté en 2003-2004 pour atteindre 6,3 %, soit le plus haut niveau depuis au moins 1997-1998.

D'après les données du recensement de 2001, les Autochtones et les Noirs sont les seuls groupes qui forment une proportion anormalement élevée de la population carcérale sous responsabilité fédérale compte tenu de leur proportion par rapport à la population canadienne totale (Autochtones – 18,5 % comparativement à 3,3 %, Noirs – 6,3 % contre 2,2 %).

Tableau 9 Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en DÉTENTION, selon le SEXE					
Année	**Hommes**		**Femmes**		**Canada**
	N^{bre}	**%**	**N^{bre}**	**%**	**N^{bre}**
1999-2000	12 455	97,3	345	2,7	12 800
2000-2001	12 419	97,1	375	2,9	12 794
2001-2002	12 304	97,2	358	2,8	12 662
2002-2003	12 298	97,2	356	2,8	12 654
2003-2004	12 034	96,9	379	3,1	12 413

La population de délinquantes sous responsabilité fédérale en détention a augmenté de 6,5 % (⇧23) en 2003-2004; de même, la proportion qu'elle représente par rapport à l'ensemble de la population de détenus est montée à 3,1 %.

Tableau 10 **Source : SCC et CNLC**

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en LIBERTÉ sous CONDITION									
Année	**En semi-liberté**		**En liberté conditionnelle totale**		**En liberté d'office**		**Sous surveillance de longue durée**		**Total**
	N^bre^	**%**	**N^bre^**	**%**	**N^bre^**	**%**	**N^bre^**	**%**	**N^bre^**
1991-1992	1 780	20,9	4 512	52,9	2 240	26,3			8 532
1992-1993	1 785	20,4	4 878	55,7	2 086	23,8			8 749
1993-1994	1 431	16,0	5 472	61,4	2 016	22,6			8 919
1994-1995	1 263	14,9	5 063	59,8	2 139	25,3			8 465
1995-1996	1 101	13,2	4 804	57,4	2 462	29,4			8 367
1996-1997	959	11,7	4 588	56,2	2 616	32,0			8 163
1997-1998	1 374	16,0	4 504	52,5	2 705	31,5			8 583
1998-1999	1 562	17,3	4 755	52,7	2 699	29,9			9 016
1999-2000	1 471	16,1	4 918	53,8	2 746	30,1			9 135
2000-2001	1 319	14,8	4 807	53,9	2 779	31,2	6	0,0	8 911
2001-2002	1 234	14,4	4 502	52,4	2 833	33,0	20	0,2	8 589
2002-2003	1 201	14,3	4 258	50,8	2 878	34,4	38	0,5	8 375
2003-2004	1 215	14,6	4 162	49,9	2 901	34,8	61	0,7	8 339

NOTA : Non compris (au 11 avril 2004) parce qu'illégalement en liberté : 123 délinquants en SL (9,2 % des délinquants en SL), 168 délinquants en LCT (3,9 % des délinquants en LCT), 323 libérés d'office (10 % des délinquants en LO) et 1 délinquant soumis à une SLD (1,6 % des délinquants soumis à une SLD).
DÉFINITION : La population de délinquants en liberté sous condition inclut les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou soumis à une surveillance de longue durée, y compris les délinquants mis en liberté conditionnelle pour expulsion et les délinquants en détention temporaire, qu'ils soient incarcérés dans un pénitencier ou une prison provinciale.

Le nombre de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté d'office a augmenté constamment depuis 1995-1996, alors que le nombre de délinquants en liberté conditionnelle totale a subi une baisse pour la quatrième année d'affilée. Le nombre de délinquants en semi-liberté a augmenté (⇧14) l'année dernière pour la première fois en cinq ans.

La diminution de la population de délinquants en liberté conditionnelle totale est partiellement attribuable à la baisse du nombre d'admissions découlant de la délivrance d'un mandat de dépôt et à la hausse du nombre de ces admissions pour des peines d'une durée variant entre deux ans et moins de trois ans (elles représentent maintenant 55 % des admissions résultant d'un mandat de dépôt).

La croissance de la population de délinquants en liberté d'office est due, en partie, à l'augmentation du nombre de délinquants libérés qui n'ont fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle (c.-à-d. qu'ils ont renoncé à demander la libération conditionnelle ou ont retiré leur demande) (⇧46,1 % depuis 1999-2000).

Le nombre de délinquants soumis à une surveillance de longue durée est passé de 6 à 61 entre 2000-2001 et 2003-2004. On s'attend à ce qu'il continue de s'accroître dans les prochaines années, puisqu'il y a actuellement 188 délinquants sous responsabilité fédérale qui seront assujettis à une ordonnance de surveillance de longue durée lorsque arrivera la date d'expiration de leur mandat.

Tableau 11 Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en LIBERTÉ sous CONDITION, par RÉGION							
Année		**Atlantique**	**Québec**	**Ontario**	**Prairies**	**Pacifique**	**Canada**
1999-2000	Semi-liberté	147	398	377	326	223	1 471
	Lib. cond. totale	441	1 399	1 407	1 002	669	4 918
	Liberté d'office	196	744	778	701	327	2 746
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	**784**	**2 541**	**2 562**	**2 029**	**1 219**	**9 135**
2000-2001	Semi-liberté	135	322	364	304	194	1 319
	Lib. cond. totale	446	1 338	1 327	1 041	655	4 807
	Liberté d'office	213	746	737	709	374	2 779
	Surveillance de longue durée	2	1	1	1	1	6
	Total	**796**	**2 407**	**2 429**	**2 055**	**1 224**	**8 911**
2001-2002	Semi-liberté	102	325	333	288	186	1 234
	Lib. cond. totale	413	1 235	1 270	960	624	4 502
	Liberté d'office	232	728	753	766	354	2 833
	Surveillance de longue durée	3	5	4	5	3	20
	Total	**750**	**2 293**	**2 359**	**2 020**	**1 167**	**8 589**
2002-2003	Semi-liberté	112	298	293	296	202	1 201
	Lib. cond. totale	394	1 197	1 220	858	589	4 258
	Liberté d'office	238	786	769	711	374	2 878
	Surveillance de longue durée	3	11	8	11	5	39
	Total	**747**	**2 292**	**2 290**	**1 876**	**1 170**	**8 375**
2003-2004	Semi-liberté	132	254	276	325	228	1 215
	Lib. cond. totale	413	1 123	1 188	831	607	4 162
	Liberté d'office	221	807	783	697	393	2 901
	Surveillance de longue durée	6	21	12	13	9	61
	Total	**772**	**2 205**	**2 260**	**1 865**	**1 237**	**8 339**

Non compris (au 11 avril 2004) parce qu'illégalement en liberté : 44 délinquants dans la région de l'Atlantique, 186 au Québec, 140 en Ontario, 133 dans les Prairies et 112 dans la région du Pacifique.

La plus grosse baisse de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition depuis 1999-2000 s'est produite dans la région du Québec (⇩13,2 %), tandis que la seule hausse (⇧1,5 %) a eu lieu dans celle du Pacifique. La décroissance de cette population s'explique, en partie, par une diminution de 9 % du nombre d'admissions résultant d'un mandat de dépôt depuis 1999-2000.

En 2003-2004, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté allait de 11,5 % (Québec) à 18,4 % (Pacifique). La proportion de délinquants en liberté conditionnelle totale variait entre 44,6 % (Prairies) et 53,5 % (Atlantique), et celle des libérés d'office, entre 28,6 % (Atlantique) et 37,4 % (Prairies).

Tableau 12 Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en LIBERTÉ sous CONDITION – AUTOCHTONES et RACE											
Année	**Autochtones**		**Asiatiques**		**Noirs**		**Blancs**		**Autres**		**Canada**
	N^bre	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**
1999-2000	1 046	11,5	476	5,2	644	7,0	6 506	71,2	463	5,1	9 135
2000-2001	1 053	11,8	427	4,8	599	6,7	6 407	71,9	425	4,8	8 911
2001-2002	1 033	12,0	431	5,0	540	6,3	6 145	71,5	440	5,1	8 589
2002-2003	992	11,8	401	4,8	579	6,9	5 998	71,6	405	4,8	8 375
2003-2004	1 080	13,0	394	4,7	554	6,6	5 923	71,0	388	4,7	8 339

Parmi les groupes de délinquants autochtones, asiatiques, de race noire et de race blanche sous responsabilité fédérale, les Autochtones étaient les seuls en 2003-2004 qui formaient une proportion moindre de la population de délinquants en liberté sous condition que de la population carcérale. Cela a été le cas dans chacune des cinq dernières années.

En 2003-2004, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté allait de 11,4 % (délinquants de race noire) à 18,3 % (Autochtones). La proportion de délinquants en liberté conditionnelle totale variait entre 33,8 % (Autochtones) et 66,2 % (Asiatiques), et celle des libérés d'office, entre 20,3 % (Asiatiques) et 47,3 % (Autochtones).

Tableau 13 Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en LIBERTÉ sous CONDITION, selon le SEXE					
Année	**Hommes**		**Femmes**		**Canada**
	N^bre	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**
1999-2000	8 629	94,5	506	5,5	9 135
2000-2001	8 409	94,4	502	5,6	8 911
2001-2002	8 104	94,4	485	5,6	8 589
2002-2003	7 915	94,5	460	5,5	8 375
2003-2004	7 906	94,8	433	5,2	8 339

La proportion de femmes au sein de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition était plus élevée que leur proportion par rapport à la population carcérale. C'était l'inverse pour les hommes.

En 2003-2004, une plus forte proportion de femmes que d'hommes était en semi-liberté (18,5 % comparativement à 14,4 %) et en liberté conditionnelle totale (67,9 % contre 48,9 %), mais une proportion moindre était en liberté d'office (13,4 % contre 36,0 %).

Tableau 14 **Source : SCC et CNLC**

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE en LIBERTÉ sous CONDITION, par RÉGION							
Année		**Atlantique**	**Québec**	**Ontario**	**Prairies**	**Pacifique**	**Canada**
1999-2000	Semi-liberté	40	-	-	38	2	80
	Lib. cond. totale	109	1	-	149	3	262
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	**149**	**1**	**-**	**187**	**5**	**342**
2000-2001	Semi-liberté	21	-	-	27	-	48
	Lib. cond. totale	79	3	1	120	2	205
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	**100**	**3**	**1**	**147**	**2**	**253**
2001-2002	Semi-liberté	23	-	-	30	-	53
	Lib. cond. totale	73	-	4	90	2	169
	Surveillance de longue durée	-	-	1	-	-	1
	Total	**96**	**-**	**5**	**120**	**2**	**223**
2002-2003	Semi-liberté	18	-	-	29	-	47
	Lib. cond. totale	74	2	1	87	1	165
	Surveillance de longue durée	-	-	1	-	-	1
	Total	**92**	**2**	**2**	**116**	**1**	**213**
2003-2004	Semi-liberté	17	-	-	38	2	57
	Lib. cond. totale	62	-	1	85	2	150
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	**79**	**-**	**1**	**123**	**4**	**207**

Non compris (au 11 avril 2004) parce qu'illégalement en liberté : 8 délinquants dans la région de l'Atlantique et 6 dans les Prairies.
Les cas de ressort provincial relevés dans les régions du Québec et de l'Ontario sont des délinquants transférés des régions des Prairies et de l'Atlantique au moment de leur libération conditionnelle ou en vertu d'un accord d'échange de services.

La population de délinquants sous responsabilité provinciale en liberté conditionnelle a diminué de 6 en 2003-2004, pour se chiffrer à 207.

Le nombre de peines de ressort provincial d'une durée de 6 mois à 2 ans a baissé entre 1996-1997 et 2000-2001, mais il s'est accru entre 2001-2002 et 2002-2003. Toutefois, depuis 1999-2000, le nombre de demandes de libération conditionnelle chez les délinquants sous responsabilité provinciale a diminué de 46,3 % (⇩492), et est maintenant de 570[21].

[21] Centre canadien de la statistique juridique, *Juristat : Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

PROFILS DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE

PROFIL CRIMINEL DE L'ENSEMBLE DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE

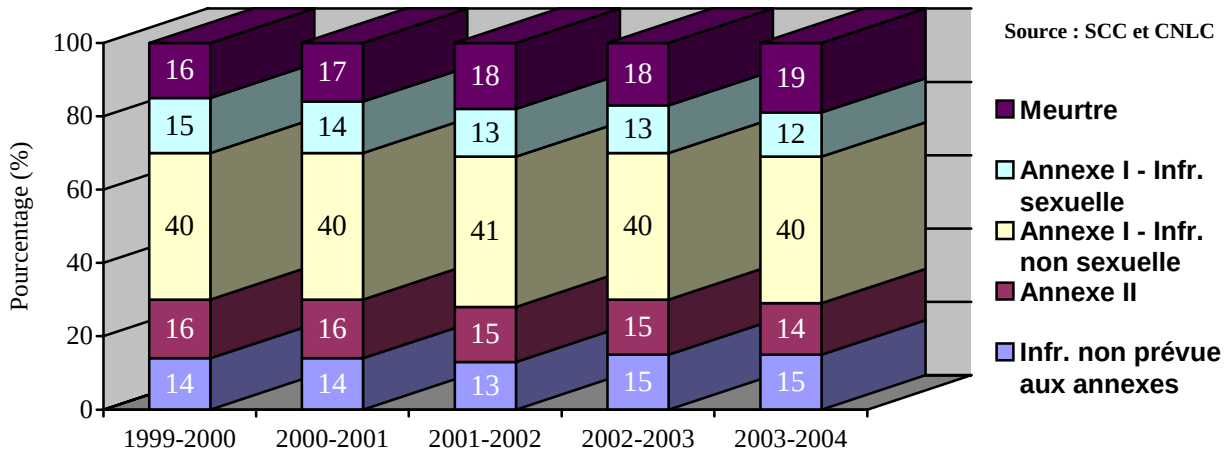

Le profil criminel de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale s'est modifié depuis 1999-2000. Les changements les plus marqués ont été observés dans les proportions que représentent les meurtriers et les délinquants sexuels.

PROFIL CRIMINEL DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE EN DÉTENTION

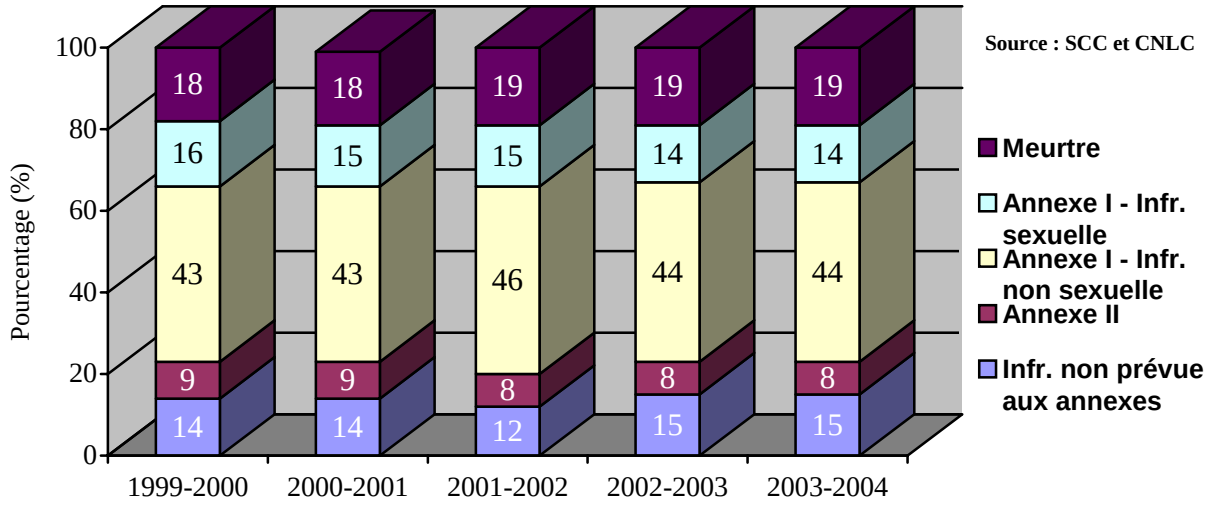

Le profil criminel des délinquants sous responsabilité fédérale en détention a changé depuis 1999-2000. Le changement le plus important a trait à la proportion de délinquants sexuels.

PROFIL CRIMINEL DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

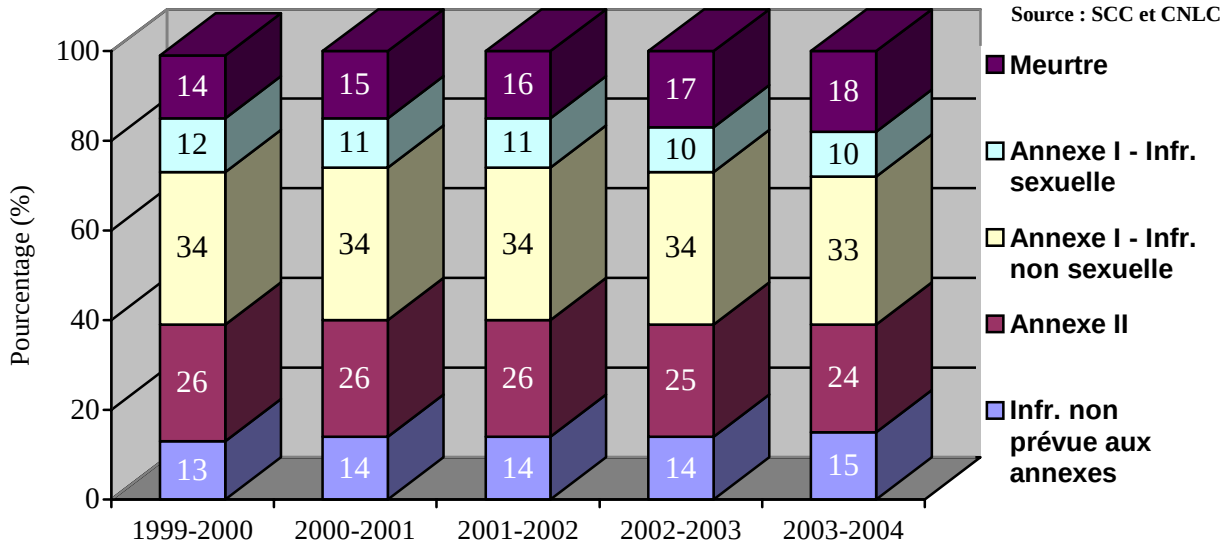

La proportion de meurtriers au sein de la population de délinquants en liberté sous condition a augmenté au cours des cinq dernières années, alors que celle des délinquants sexuels a diminué.

On remarque des différences notables, durant la période de cinq ans, entre le profil criminel des délinquants en détention et celui des libérés conditionnels.

- De 65,6 % à 68,2 % des délinquants sexuels étaient incarcérés, alors qu'il y avait entre 73,7 % et 80,7 % des délinquants condamnés pour une infraction figurant à l'annexe II qui étaient en liberté sous condition.

- Alors que les délinquants déclarés coupables d'une infraction visée à l'annexe II formaient seulement de 8 % à 9 % de la population carcérale, ils représentaient entre 24 % et 26 % des délinquants en liberté sous condition. Il sera intéressant de voir quelle sera l'incidence de la recommandation de rendre les délinquants de ce groupe inadmissibles à la PEE, si l'on y donne suite; cette recommandation a été formulée dans le rapport d'examen de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Profil criminel des délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté

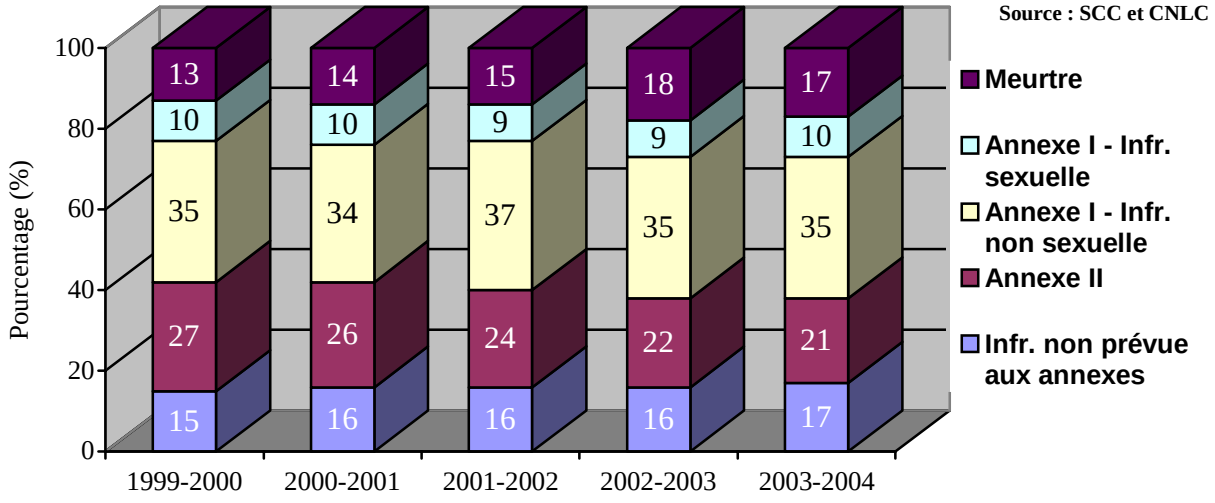

Profil criminel des délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale

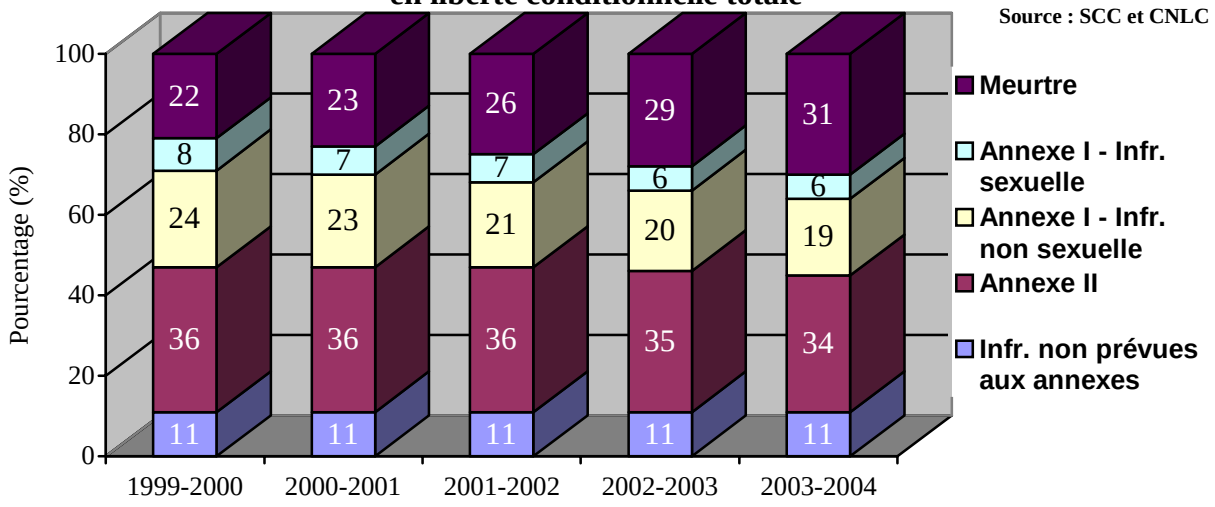

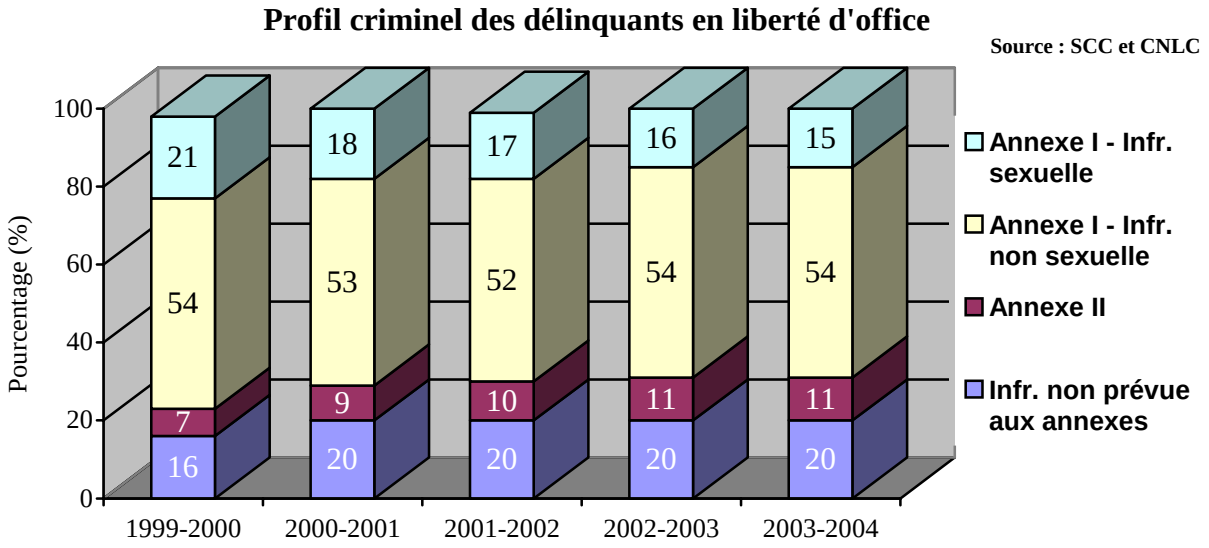

Il existe des différences importantes entre les profils criminels des délinquants sous responsabilité fédérale selon qu'ils sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office. Depuis 1999-2000, c'est chez les délinquants en liberté conditionnelle totale qu'on remarque les plus fortes proportions de meurtriers et d'auteurs d'une infraction visée à l'annexe II, alors que c'est dans le groupe des libérés d'office qu'on trouve les proportions les plus élevées de délinquants condamnés pour une infraction figurant à l'annexe I ou une infraction non prévue aux annexes.

Durant les cinq dernières années, il y a eu une augmentation des proportions de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté qui purgent une peine pour meurtre ou une infraction non prévue aux annexes, alors que la proportion de délinquants déclarés coupables d'une infraction visée à l'annexe II a baissé. Chez les délinquants en liberté conditionnelle totale, on note une hausse de la proportion de meurtriers, mais une diminution des proportions de délinquants condamnés pour une infraction mentionnée à l'annexe I ou une infraction figurant à l'annexe II. Dans la population de libérés d'office, on observe une baisse de la proportion de délinquants sexuels, tandis que les proportions de délinquants ayant commis une infraction visée à l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes ont connu une hausse.

Tableau 15 Source : SCC et CNLC

PROFIL CRIMINEL de L'ENSEMBLE des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, par RÉGION (%)						
		Meurtre	**Infr. sexuelle visée à l'annexe I**	**Infr. non sexuelle visée à l'annexe I**	**Infr. visée à l'annexe II**	**Infr. non prévue aux annexes**
Atlantique	99-00	14	15	36	14	20
	00-01	14	13	37	13	23
	01-02	14	14	41	13	18
	02-03	15	14	38	13	21
	03-04	15	13	39	13	21
Québec	99-00	16	10	42	19	14
	00-01	16	10	41	19	14
	01-02	17	10	42	18	12
	02-03	18	10	40	18	13
	03-04	19	10	40	18	13
Ontario	99-00	18	14	39	18	11
	00-01	19	14	39	17	12
	01-02	19	14	40	16	12
	02-03	19	13	39	15	14
	03-04	20	12	39	15	14
Prairies	99-00	10	19	40	15	15
	00-01	11	17	40	16	16
	01-02	12	16	42	16	14
	02-03	13	15	42	15	15
	03-04	13	15	42	14	16
Pacifique	99-00	25	15	38	10	12
	00-01	25	15	38	10	11
	01-02	27	14	39	9	11
	02-03	26	13	39	9	14
	03-04	26	12	38	10	14

Le profil criminel des délinquants sous responsabilité fédérale diffère d'une région à l'autre. En 2003-2004, la proportion de meurtriers variait entre 13 % (Prairies) et 26 % (Pacifique), alors que la proportion de délinquants condamnés pour une infraction mentionnée à l'annexe II allait de 10 % (Pacifique) à 18 % (Québec), et celle des délinquants trouvés coupables d'une infraction non prévue aux annexes variait entre 13 % (Québec) et 21 % (Atlantique).

Tableau 16 **Source : SCC et CNLC**

PROFIL CRIMINEL des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en DÉTENTION et en LIBERTÉ SOUS CONDITION en 2003-2004, par RÉGION (%)						
		Meurtre	**Infr. sexuelle visée à l'annexe I**	**Infr. non sexuelle visée à l'annexe I**	**Infr. visée à l'annexe II**	**Infr. non prévue aux annexes**
Atlantique	Dét.	15	13	42	8	22
	LSC	13	12	34	20	20
Québec	Dét.	19	11	45	11	14
	LSC	18	9	33	28	12
Ontario	Dét.	21	15	43	7	14
	LSC	18	8	32	27	15
Prairies	Dét.	13	16	47	9	16
	LSC	14	14	36	21	15
Pacifique	Dét.	27	14	42	4	14
	LSC	26	9	32	17	15

En 2003-2004, on trouvait généralement une plus grande proportion de meurtriers chez les délinquants en détention que chez ceux en liberté sous condition, sauf dans la région des Prairies.

Dans toutes les régions, la proportion de délinquants déclarés coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe I était plus élevée chez les délinquants incarcérés que chez ceux en liberté sous condition, tandis que la proportion de délinquants ayant commis une infraction visée à l'annexe II était plus grande dans le second groupe que dans le premier.

Dans les régions de l'Atlantique, du Québec et des Prairies, le pourcentage de délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes était plus fort chez les délinquants en détention que chez les libérés sous condition, alors que c'était l'inverse dans les régions de l'Ontario et du Pacifique.

Tableau 17 Source : SCC et CNLC

PROFIL CRIMINEL des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE – AUTOCHTONES et RACE (%)						
		Meurtre	**Infr. sexuelle visée à l'annexe I**	**Infr. non sexuelle visée à l'annexe I**	**Infr. visée à l'annexe II**	**Infr. non prévue aux annexes**
Autochtones	99-00	15	21	47	5	13
	00-01	16	19	47	6	13
	01-02	16	18	49	6	12
	02-03	17	18	48	6	12
	03-04	17	18	48	5	12
Asiatiques	99-00	10	6	26	54	4
	00-01	10	6	26	54	4
	01-02	11	7	26	53	4
	02-03	12	6	25	51	6
	03-04	14	6	25	50	5
Noirs	99-00	10	12	44	29	6
	00-01	11	11	46	27	6
	01-02	12	11	46	26	6
	02-03	13	10	45	26	6
	03-04	14	10	44	25	8
Blancs	99-00	17	14	39	14	15
	00-01	18	13	39	14	16
	01-02	19	13	41	13	14
	02-03	19	13	39	13	16
	03-04	20	12	39	13	17
Autres	99-00	13	12	29	34	12
	00-01	14	12	28	35	11
	01-02	15	11	29	35	11
	02-03	16	10	31	32	11
	03-04	17	10	30	31	11

Pendant les cinq dernières années, la proportion de meurtriers a augmenté chez les délinquants autochtones, asiatiques, de race noire et de race blanche, tandis qu'on a assisté à une baisse de la proportion de délinquants sexuels, sauf chez les Asiatiques.

En 2003-2004, c'est chez les Autochtones qu'on trouvait la plus forte proportion de délinquants déclarés coupables d'une infraction – sexuelle et non sexuelle – figurant à l'annexe I, et c'est dans le groupe des Asiatiques qu'a été observée la proportion la plus élevée de délinquants purgeant une peine pour une infraction mentionnée à l'annexe II; les plus fortes proportions de délinquants ayant commis un meurtre ou une infraction non prévue aux annexes ont été enregistrées chez les Blancs.

Tableau 18 **Source : SCC et CNLC**

PROFIL CRIMINEL des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le SEXE (%)						
		Meurtre	**Infr. sexuelle visée à l'annexe I**	**Infr. non sexuelle visée à l'annexe I**	**Infr. visée à l'annexe II**	**Infr. non prévue aux annexes**
Hommes	99-00	16	15	40	15	14
	00-01	17	14	40	15	14
	01-02	18	14	41	14	13
	02-03	18	13	40	14	15
	03-04	19	13	40	14	15
Femmes	99-00	14	2	34	38	12
	00-01	15	2	33	37	14
	01-02	16	2	36	35	11
	02-03	16	2	38	32	12
	03-04	16	2	40	29	13

Si l'on compare les femmes et les hommes, on note que la proportion d'auteurs d'une infraction sexuelle visée à l'annexe I est bien plus faible chez les premières, alors que la proportion de délinquants déclarés coupables d'une infraction figurant à l'annexe II est considérablement plus grande.

ADMISSIONS DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE

Tableau 19 **Source : SCC et CNLC**

ADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE dans les ÉTABLISSEMENTS					
Type d'admission	**1999-2000**	**2000-2001**	**2001-2002**	**2002-2003**	**2003-2004**
Mandat de dépôt	4 350 57 %	4 278 55 %	4 123 55 %	4 280 55 %	4 226 56 %
Révocation					
Violation des conditions					
• Semi-liberté	437	413	358	377	381
• Libération cond. totale	271	260	285	273	253
• Libération d'office	1 298	1 137	1 156	1 453	1 447
Accusation en instance					
• Semi-liberté	1	27	23	17	21
• Libération cond. totale	1	44	55	47	46
• Libération d'office	3	219	278	245	249
Infraction					
• Semi-liberté	244	244	170	141	110
• Libération cond. totale	207	200	168	155	115
• Libération d'office	691	716	674	585	555
Total partiel – Révocation	3 153 41 %	3 260 42 %	3 167 42 %	3 293 43 %	3 177 42 %
Autres*	157 2 %	178 2 %	164 2 %	161 2 %	174 2 %
N^{bre} total d'admissions	7 660	7 716	7 454	7 734	7 577
N^{bre} total de délinquants	7 340	7 405	7 185	7 397	7 269

*La catégorie « Autres » comprend les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté, les transfèrements effectués en vertu d'accords d'échange de services, etc.
DÉFINITION : Les admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements peuvent faire suite à la délivrance d'un mandat de dépôt ou à une révocation, ou découler du transfèrement d'un délinquant incarcéré dans un autre pays, de la cessation de la liberté, d'un accord d'échange de services, etc.

Avant 2000-2001, les révocations attribuables à une accusation en instance étaient rangées dans la catégorie des révocations pour violation des conditions. Elles sont indiquées à part maintenant et, une fois que le verdict aura été rendu, elles seront incorporées dans la catégorie des révocations pour infraction ou celle des révocations pour violation des conditions, selon le cas.

Le nombre total d'admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements a diminué de 2 % en 2003-2004. C'est que, durant cette période, on a enregistré une diminution de 1,3 % du nombre d'admissions découlant d'un mandat de dépôt et de 3,5 % du nombre d'admissions attribuables à une révocation.

En 2003-2004, on a assisté à une baisse du nombre de révocations de la semi-liberté (⇩4,3 %), de la libération conditionnelle totale (⇩12,8 %) et de la libération d'office (⇩1,4 %). Il y a une intéressante comparaison à faire avec les changements observés dans les populations de

délinquants en liberté sous condition pendant la même période. La population de délinquants en semi-liberté a connu une croissance de 1,2 %, celle des délinquants en liberté conditionnelle totale a subi une diminution de 2,3 %, tandis que celle des libérés d'office est demeurée relativement stable (⇧0,8 %). Cela laisse supposer que la semi-liberté et la libération conditionnelle totale sont révoquées moins souvent que la libération d'office.

En 2003-2004, 7 269 délinquants sous responsabilité fédérale ont été admis dans des établissements. Certains d'entre eux ont été admis plusieurs fois, de sorte qu'il y a eu 7 577 admissions au total. En fait, 6 983 délinquants ont été admis une fois, 265 l'ont été deux fois, 20 trois fois et 1 quatre fois.

Tableau 20 **Source : SCC et CNLC**

ADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE dans les ÉTABLISSEMENTS, par RÉGION										
	1999-2000		**2000-2001**		**2001-2002**		**2002-2003**		**2003-2004**	
Région	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.
Atlantique	503	375	442	362	439	333	489	372	467	335
Québec	946	782	990	814	978	776	971	739	936	710
Ontario	1 076	732	1 059	792	1 048	698	1 116	785	1 163	771
Prairies	1 366	914	1 308	912	1 197	946	1 223	972	1 173	934
Pacifique	459	350	479	380	461	414	481	425	487	427
Canada	**4 350**	**3 153**	**4 278**	**3 260**	**4 123**	**3 167**	**4 280**	**3 293**	**4 226**	**3 177**

Nota : Ce tableau n'inclut pas les admissions entrant dans la catégorie « Autres », laquelle comprend les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté, les transfèrements effectués en vertu d'accords d'échange de services, etc.

Si l'on examine les données sur les admissions faisant suite à la délivrance d'un mandat de dépôt, on note que c'est dans la région des Prairies que s'est produite la plus forte diminution depuis 1999-2000 (⇩14,1 %); elle est suivie des régions de l'Atlantique et du Québec (⇩7,2 % et ⇩1,1 % respectivement). Une augmentation a été enregistrée dans les régions du Pacifique et de l'Ontario, la plus forte (⇧8,1 %) ayant eu lieu dans cette dernière. Quant aux admissions résultant d'une révocation, leur nombre est descendu dans la région du Québec de même que dans celle de l'Atlantique, où l'on a observé la baisse la plus marquée (⇩10,7 %). Il y a eu une hausse dans les régions de l'Ontario, des Prairies et du Pacifique, cette dernière région ayant connu la plus grosse augmentation (⇧22 %).

Il est intéressant de noter que, suivant le rapport de 2002-2003 sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, le Nouveau-Brunswick avait le plus haut taux de déclaration de culpabilité parmi les neuf provinces et le territoire qui ont participé à l'enquête, à savoir 74 %, mais le second plus bas taux de condamnation à l'emprisonnement, soit 24 %. Toujours selon ce rapport, Terre-Neuve et Labrador avait un taux de déclaration de culpabilité se situant à 69 %, et le pourcentage de condamnation à la détention était de 33 %. À l'Île-du-Prince-Édouard, le taux de déclaration de culpabilité se chiffrait à 63 %, et le pourcentage de condamnation à l'incarcération, à 59 % (le plus élevé parmi les provinces et le territoire participants), et la

Nouvelle-Écosse avait à la fois le plus bas taux de déclaration de culpabilité, 52 %, et le plus faible pourcentage de condamnation à la détention, 23 %. Dans la région des Prairies, seules l'Alberta et la Saskatchewan ont pris part à l'enquête. On a enregistré un taux de déclaration de culpabilité de 63 % dans les deux provinces, et un pourcentage de condamnation à l'emprisonnement se chiffrant à 34 % dans la première et à 24 % dans la seconde. La région du Québec venait elle aussi en tête de liste pour ce qui est du taux de déclaration de culpabilité, qui était de 74 %, mais, par contre, son pourcentage de condamnation à la détention, soit 27 %, figurait parmi les plus faibles. À l'inverse, l'Ontario avait l'un des plus bas taux déclaration de culpabilité, à savoir 54 %, mais l'un des plus hauts pourcentages de condamnation à l'emprisonnement, 41 %. La Colombie-Britannique, comme l'Ontario, avait un taux de déclaration de culpabilité, 55 %, qui figurait parmi les plus faibles, et son pourcentage de condamnation à l'incarcération se chiffrait à 37 %[22].

Tableau 21 **Source : SCC et CNLC**

ADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE dans les ÉTABLISSEMENTS – AUTOCHTONES et RACE (entre 1999-2000 et 2003-2004)

Type d'admission	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
Mandat de dépôt (initial)	2 578	35,9	587	64,7	1 101	48,5	10 149	38,2	786	66,2
Mandat de dépôt (récidive)*	1 129	15,7	57	6,3	267	11,8	4 527	17,0	76	6,4
Révocation pour infraction	1 071	14,9	54	6,0	186	8,2	3 586	13,5	76	6,4
Révocation sans infraction	2 323	32,3	171	18,9	611	26,9	7 769	29,2	201	16,9
Autres	85	1,2	38	4,2	106	4,7	556	2,1	49	4,1
Total	7 186		907		2 271		26 589		1 188	

***DÉFINITION** : On parle de « mandat de dépôt (récidive) » lorsqu'un délinquant qui avait fini de purger une première peine de ressort fédéral s'en voit imposer une autre.

Toutes proportions gardées, les délinquants autochtones étaient les moins nombreux à être admis dans un établissement en vertu d'un mandat de dépôt initial, et les plus nombreux à être réadmis par suite d'une révocation, que cette dernière découle ou non de la perpétration d'une infraction. Les délinquants asiatiques étaient les plus nombreux à être admis dans un établissement en exécution d'un mandat de dépôt initial, et les moins nombreux à être admis en raison d'un mandat de dépôt faisant suite à une récidive ou d'une révocation pour infraction ou sans infraction.

La plus forte hausse du nombre annuel total d'admissions de délinquants autochtones depuis 1999-2000 s'est produite dans la région du Pacifique, où ce nombre est passé de 177 à 223, et la diminution la plus importante a été observée dans la région des Prairies, où il est passé de 953 à 899. Durant la même période, la plus grosse augmentation du nombre annuel d'admissions de délinquants asiatiques a été enregistrée dans la région du Pacifique (46 comparativement à 34),

[22] *Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2002-2003.*

l'accroissement le plus marqué chez les Noirs a eu lieu au Québec (93 contre 69), et la plus forte hausse chez les Blancs s'est produite en Ontario (1 454 comparativement à 1 285). C'est dans les Prairies qu'a eu lieu la plus grosse baisse pour ce qui est des Asiatiques et des Blancs, dont le nombre d'admissions est respectivement passé de 84 à 50, et de 1 144 à 1 049, alors que c'est en Ontario qu'on a noté la plus importante diminution en ce qui a trait aux Noirs, dont le nombre d'admissions est descendu à 240 après avoir été de 255.

Tableau 22 **Source : SCC et CNLC**

ADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE dans les ÉTABLISSEMENTS, selon le SEXE (entre 1999-2000 et 2003-2004)				
Type d'admission	**Hommes**		**Femmes**	
	N^{bre}	**%**	**N^{bre}**	**%**
Mandat de dépôt (initial)	14 204	39,1	997	55,0
Mandat de dépôt (récidive)*	5 946	16,4	110	6,1
Révocation pour infraction	4 831	13,3	144	7,9
Révocation sans infraction	10 584	29,1	491	27,1
Autres	762	2,1	72	4,0
Total	36 327		1 814	

***DÉFINITION** : On parle de « mandat de dépôt (récidive) » lorsqu'un délinquant qui avait fini de purger une première peine de ressort fédéral s'en voit imposer une autre.

Toutes proportions gardées, les femmes étaient plus nombreuses que les hommes à être admises dans un établissement en raison d'un mandat de dépôt initial, et moins nombreuses à être admises par suite d'un mandat de dépôt résultant d'une récidive.

Dans toutes les régions on a assisté à une augmentation du nombre total d'admissions de délinquantes depuis 1999-2000, et c'est dans les Prairies qu'elle a été la plus marquée (143 comparativement à 121). Quant aux hommes, durant la même période, leur nombre total d'admissions a connu sa plus forte hausse en Ontario, puisqu'il est passé de 1 772 à 1 897, et sa plus grosse baisse dans les Prairies , où il est passé de 2 179 à 1 987.

Tableau 23 **Source : SCC et CNLC**

ADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE dans les ÉTABLISSEMENTS, selon le TYPE d'INFRACTION										
Type d'infraction	**1999-2000**		**2000-2001**		**2001-2002**		**2002-2003**		**2003-2004**	
	N^{bre}	**%**	**N^{bre}**	**%**	**N^{bre}**	**%**	**N^{bre}**	**%**	**N^{bre}**	**%**
Meurtre	190	2,5	204	2,6	204	2,7	189	2,4	184	2,4
Infr. sex. visée à l'annexe I	849	11,1	769	10,0	716	9,6	739	9,6	634	8,4
Infr. non sex. visée à l'annexe I	3 372	44,0	3 430	44,5	3 352	45,0	3 452	44,6	3 447	45,5
Infr. visée à l'annexe II	1 261	16,5	1 309	17,0	1 228	16,5	1 294	16,7	1 179	15,6
Infr. non prévue aux annexes	1 988	26,0	2 004	26,0	1 954	26,2	2 060	26,6	2 133	28,2
Total des admissions	7 660		7 716		7 454		7 734		7 577	

Le nombre total d'admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements est descendu de 1,1 % depuis 1999-2000. Si l'on examine l'évolution du nombre d'admissions selon le type d'infraction commise par le délinquant, on constate une baisse dans deux catégories – infraction sexuelle visée à l'annexe I, ⇩25,3 %, et infraction mentionnée à l'annexe II, ⇩6,5 % – et une hausse dans deux catégories également – infraction non prévue aux annexes, ⇧7,3 %, et infraction non sexuelle visée à l'annexe I, ⇧2,2 %. Le nombre d'admissions pour meurtre a varié entre 184 (enregistré l'an dernier) et 204.

En 2003-2004, la plus forte proportion d'admissions pour meurtre (3,1 %) a été enregistrée en Ontario. Par contre, c'est dans les Prairies qu'on trouvait la plus grande proportion d'admissions pour une infraction sexuelle mentionnée à l'annexe I (9,9 %), et dans la région du Pacifique la plus importante proportion d'admissions pour une infraction non sexuelle visée à l'annexe I (49,l %). La plus forte proportion d'admissions pour une infraction figurant à l'annexe II (17,9 %) a été observée au Québec, et la plus grande proportion d'admissions pour une infraction non prévue aux annexes (38,6 %), dans la région de l'Atlantique.

En 2003-2004, 17,1 % des admissions étaient celles de délinquants ayant droit à la PEE, comparativement à 18,5 % en 1999-2000. Chez les délinquants condamnés pour une infraction visée à l'annexe II qui ont été admis, la proportion de ceux qui avaient droit à la PEE est descendue à 51,7 %, tandis qu'elle est restée stable, à 31,3 %, chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes.

Tableau 24 **Source : SCC et CNLC**

PROPORTION d'ADMISSIONS DÉCOULANT d'un MANDAT de DÉPÔT ou d'une RÉVOCATION, selon le TYPE d'INFRACTION (%)										
Type d'infraction	**1999-2000**		**2000-2001**		**2001-2002**		**2002-2003**		**2003-2004**	
	Mandat de dépôt	**Rév.**	**Mandat de dépôt**	**Rév.**	**Mandat de dépôt**	**Rév.**	**Mandat de dépôt**	**Rév.**	**Mandat de dépôt**	**Rév.**
Meurtre	2,9	1,9	3,1	2,1	3,2	2,2	2,8	2,0	2,7	2,1
Infr. sex. visée à l'annexe I	13,7	7,7	13,1	6,1	12,9	5,7	12,8	5,7	11,4	4,6
Infr. non sex. visée à l'annexe I	39,1	51,4	39,9	51,2	42,1	49,5	41,8	49,3	42,3	50,6
Infr. visée à l'annexe II	19,9	10,7	19,7	11,8	18,1	12,6	17,4	14,3	16,6	12,0
Infr. non prévue aux annexes	24,5	28,3	24,2	28,7	23,8	30,0	25,3	28,7	27,0	30,7
Total des admissions	4 350	3 153	4 278	3 260	4 123	3 167	4 280	3 293	4 226	3 177

Nota : Ce tableau n'inclut pas les admissions entrant dans la catégorie " Autres ", laquelle comprend les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté, les transfèrements effectués en vertu d'accords d'échange de services, etc.

Comme on peut le voir dans ce tableau, les délinquants purgeant une peine pour un meurtre, une infraction sexuelle visée à l'annexe I ou une infraction mentionnée à l'annexe II forment traditionnellement une proportion plus forte des délinquants admis en vertu d'un mandat de dépôt que des délinquants admis à la suite d'une révocation. À l'inverse, les délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle visée à l'annexe I ou une infraction non prévue aux annexes représentent une plus grande proportion des délinquants admis à cause d'une révocation que des délinquants admis en raison de la délivrance d'un mandat de dépôt.

MISES EN LIBERTÉ DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE

Tableau 25 **Source : SCC et CNLC**

MISES en LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS dans des ÉTABLISSEMENTS										
Type de libération	**1999-2000**		**2000-2001**		**2001-2002**		**2002-2003**		**2003-2004**	
	N^{bre}	**%**	**N^{bre}**	**%**	**N^{bre}**	**%**	**N^{bre}**	**%**	**N^{bre}**	**%**
Semi-liberté	2 804	35	2 470	32	2 227	29	2 097	27	2 184	28
Lib. cond. totale	289	4	206	3	230	3	200	3	229	3
Lib. d'office	4 554	56	4 697	61	4 834	63	5 079	66	5 102	65
Expiration du mandat	288	4	232	3	224	3	219	3	229	3
Surveillance de longue durée	2	0	3	0	7	0	13	0	15	0
Total partiel	7 937		7 608		7 522		7 608		7 759	
Autres*	132	2	117	2	125	2	101	1	128	2
Total des libérations	8 069		7 725		7 647		7 709		7 887	
Total des délinquants	7 440		7 054		7 022		6 971		7 138	

* La catégorie « Autres » comprend les décès, les transfèrements dans des établissements d'autres pays, etc.

Le tableau ci-dessus renferme de l'information sur les mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été libérés *directement d'un établissement*. Il n'indique pas le nombre de libérations conditionnelles accordées pendant l'année, mais simplement le type de liberté dont bénéficiait le délinquant *au moment de son départ de l'établissement*. Ainsi, un délinquant en semi-liberté n'est *pas* compté à nouveau lorsque sa semi-liberté est prolongée ou qu'il entreprend la période de liberté conditionnelle totale. Par conséquent, même si seulement 229 délinquants ont été mis en liberté conditionnelle totale *directement d'un établissement* en 2003-2004, 1 431 périodes de liberté conditionnelle totale ont débuté pendant l'année étant donné que 1 202 périodes de la sorte ont été amorcées après que le délinquant eut mené à bien sa semi-liberté (voir le tableau 37). On peut ainsi voir comment la Commission utilise la mise en liberté graduelle pour réintégrer les délinquants dans la collectivité lentement et sûrement.

Le nombre de mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés a augmenté de 2,3 % (⇧178) en 2003-2004. En fait, il y a eu une hausse du nombre de mises en semi-liberté, de libérations conditionnelles totales, de libérations d'office et de libérations à la fin du mandat.

En 2003-2004, les libérations d'office ont continué de représenter plus de la moitié des mises en liberté de délinquants encore incarcérés, même si leur proportion est légèrement descendue, se

chiffrant à 65 %; celle des mises en semi-liberté est montée à 28 %, et celle des libérations conditionnelles totales est restée à 3 %.

En 2003-2004, 7 138 délinquants sous responsabilité fédérale ont été libérés directement d'un établissement, et le nombre de libérations a été de 7 887, certains de ces délinquants ayant été libérés plusieurs fois. En fait, 6 439 délinquants ont été libérés une fois, 650 l'ont été deux fois, 48 trois fois et 1 quatre fois.

Tableau 26 **Source : SCC et CNLC**

MISES en LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS dans des ÉTABLISSEMENTS, par RÉGION					
Région	**1999-2000**	**2000-2001**	**2001-2002**	**2002-2003**	**2003-2004**
Atlantique	888	814	799	861	822
Québec	2 043	1 884	1 916	1 821	1 764
Ontario	1 956	1 947	1 846	1 915	2 022
Prairies	2 273	2 217	2 194	2 196	2 220
Pacifique	909	863	892	916	1 059
Canada	**8 069**	**7 725**	**7 647**	**7 709**	**7 887**

Depuis 1999-2000, on a assisté au Canada à une diminution de 2,3 % du nombre de mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale incarcérés dans des établissements.

Si l'on examine les données régionales, on remarque que c'est au Québec que la baisse a été la plus forte, à savoir 13,7 %. Des diminutions ont également été enregistrées dans les régions de l'Atlantique (⇩7,4 %) et des Prairies (⇩2,3 %). Il y a eu une hausse dans les autres régions, soit celles de l'Ontario (⇧3,4 %) et du Pacifique (⇧16,5 %).

Tableau 27 **Source : SCC et CNLC**

MISES en LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS dans des ÉTABLISSEMENTS – AUTOCHTONES ET RACE (entre 1999-2000 et 2003-2004)

Type de libération	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
Semi-liberté	1 710	24	481	50	648	28	8 492	32	451	40
Lib. cond. totale	140	2	76	8	164	7	663	2	111	10
Libération d'office	5 015	69	388	40	1 402	61	16 945	63	516	46
Expiration du mandat	352	5	194	2	66	3	717	3	38	3
Surveillance de longue durée	8	0	0	0	1	0	29	0	2	0
Total	7 225		964		2 281		26 846		1 118	

Mises en liberté non comprises entre 1999-2000 et 2003-2004 : 5 transfèrements de délinquants dans des établissements d'autres pays, 256 décès et 342 autres cas, soit un total de 603.

Durant les cinq dernières années, parmi les groupes de délinquants autochtones, asiatiques, de race noire et de race blanche qui ont été libérés directement d'un établissement, ce sont les Autochtones qui étaient les plus susceptibles d'être libérés d'office ou à l'expiration de leur mandat, alors que ce sont les Asiatiques qui avaient le plus de chances d'être mis en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.

Tableau 28 **Source : SCC et CNLC**

MISES en LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS dans des ÉTABLISSEMENTS, selon le SEXE (entre 1999-2000 et 2003-2004)

Type de libération	Hommes		Femmes	
	N^bre	%	N^bre	%
Semi-liberté	10 891	30	891	50
Libération conditionnelle totale	1 014	3	140	8
Libération d'office	23 548	64	718	41
Expiration du mandat	1 170	3	22	1
Surveillance de longue durée	40	0	0	0,0
Total	36 663		1 771	

Mises en liberté non comprises entre 1999-2000 et 2003-2004 : 5 transfèrements de délinquants dans des établissements d'autres pays, 256 décès et 342 autres cas, soit un total de 603.

Au cours des cinq dernières années, les délinquantes libérées directement d'un établissement avaient beaucoup plus de chances que les hommes d'être mises en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale, et elles étaient bien moins susceptibles d'être libérées d'office ou à l'expiration de leur mandat.

Tableau 29 Source : SCC et CNLC

LIBÉRATIONS d'OFFICE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS qui ont ANTÉRIEUREMENT été en LIBERTÉ CONDITIONNELLE												
Année	**Atlantique**		**Québec**		**Ontario**		**Prairies**		**Pacifique**		**Canada**	
	N^bre	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**
1999-2000	166	37	418	36	335	29	477	37	165	34	1 561	34
2000-2001	182	42	488	39	354	30	472	36	187	36	1 683	36
2001-2002	213	46	425	33	368	31	484	35	189	35	1 679	35
2002-2003	221	43	409	32	376	30	543	37	159	28	1 708	34
2003-2004	179	40	326	26	353	26	465	33	188	29	1 511	30

La proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore en détention qui ont été en liberté conditionnelle antérieurement est descendue à 30 % en 2003-2004; le plus haut niveau des cinq dernières années, soit 36 %, a été atteint en 2000-2001. Qui plus est, le niveau de 30 % enregistré en 2003-2004 est le plus faible depuis au moins 1994-1995, année où il se situait à 58 %.

En 2003-2004, c'est dans la région de l'Atlantique que la proportion en question était la plus élevée (40 %), et dans celles du Québec et de l'Ontario qu'elle était la plus faible (26 %).
Si l'on examine maintenant à combien se chiffrait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on constate que, durant les cinq dernières années, c'est chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction figurant à l'annexe II qu'elle était la plus grande (54 %) et dans le groupe des délinquants sexuels qu'elle était la plus petite (14 %).

Durant la même période, cette proportion était à son plus bas niveau chez les délinquants de race noire (27 %) et à son plus haut niveau chez les Asiatiques (43 %).

Toujours au cours des cinq dernières années, dans 51 % des cas où une délinquante sous responsabilité fédérale en détention a été mise en liberté d'office, elle avait été en liberté conditionnelle antérieurement, comparativement à 33 % pour les hommes.

Tableau 30 Source : SCC et CNLC

LIBÉRATIONS d'OFFICE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS qui n'ONT JAMAIS ÉTÉ en LIBERTÉ CONDITIONNELLE*												
Année	**Atlantique**		**Québec**		**Ontario**		**Prairies**		**Pacifique**		**Canada**	
	N^bre	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**
1999-2000	288	63	736	64	827	71	816	63	326	66	2 993	66
2000-2001	247	58	758	61	821	70	855	64	333	64	3 014	64
2001-2002	249	54	858	67	804	69	900	65	344	65	3 155	65
2002-2003	289	57	869	68	896	70	911	63	406	72	3 371	66
2003-2004	269	60	911	74	991	74	952	67	468	71	3 591	70

*Il s'agit des cas où la Commission a refusé/n'a pas ordonné la libération conditionnelle et de ceux qui n'ont fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle.

La proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore en détention qui n'ont jamais été en liberté conditionnelle a varié entre 64 % et 70 % depuis 1999-2000.

En 2003-2004, c'est dans les régions du Québec et de l'Ontario que cette proportion était la plus forte (74 %), et dans celle de l'Atlantique qu'elle était la plus faible (60 %).

Si l'on examine maintenant à combien se situait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on remarque que, durant les cinq dernières années, c'est dans la catégorie des délinquants sexuels qu'elle était la plus grande (86 %) et chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction visée à l'annexe II qu'elle était la plus petite (46 %).

Durant la même période, cette proportion était à son plus haut niveau chez les Noirs (73 %) et à son plus bas niveau chez les Asiatiques (57 %).

Toujours au cours des cinq dernières années, dans 49 % des cas où une délinquante en détention a été mise en liberté d'office, elle n'avait jamais été en liberté conditionnelle, comparativement à 67 % pour les hommes.

Tableau 31 **Source : SCC et CNLC**

LIBÉRATIONS d'OFFICE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS à qui on AVAIT REFUSÉ/dont on n'AVAIT pas ORDONNÉ la LIBÉRATION CONDITIONNELLE ANTÉRIEUREMENT

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
1999-2000	159	35	470	41	414	36	466	36	164	33	1 673	37
2000-2001	127	30	498	40	410	35	464	35	166	32	1 665	35
2001-2002	124	27	553	43	355	30	448	32	182	34	1 662	34
2002-2003	127	25	554	43	352	28	449	31	193	34	1 675	33
2003-2004	108	24	517	42	366	27	444	31	227	35	1 662	33

La proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore en détention à qui on avait refusé/dont on n'avait pas ordonné la libération conditionnelle antérieurement a varié entre 33 % et 37 % depuis 1999-2000.

En 2003-2004, c'est dans la région de l'Atlantique que cette proportion était la plus faible (24 %) et au Québec qu'elle était la plus élevée (42 %).

Si l'on examine maintenant à combien se situait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on constate que, durant les cinq dernières années, c'est dans la catégorie des délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes qu'elle était la plus grande (37 %) et chez les délinquants ayant commis une infraction non sexuelle mentionnée à l'annexe I qu'elle était la plus petite (32 %).

Durant la même période, cette proportion était à son plus bas niveau chez les Autochtones (30 %) et à son plus haut niveau chez les Asiatiques (40 %).

Toujours au cours des cinq dernières années, dans 22 % des cas où une délinquante en détention a été mise en liberté d'office, la libération conditionnelle lui avait été refusée/n'avait pas été ordonnée antérieurement, contre 35 % pour les hommes.

Tableau 32 **Source : SCC et CNLC**

LIBÉRATIONS d'OFFICE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS qui n'ont FAIT l'OBJET d'AUCUNE DÉCISION touchant la LIBÉRATION CONDITIONNELLE ANTÉRIEUREMENT*

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
1999-2000	129	28	266	23	413	36	350	27	162	33	1 320	29
2000-2001	120	28	260	21	411	35	391	29	167	32	1 349	29
2001-2002	125	27	305	24	449	38	452	33	162	30	1 493	31
2002-2003	162	32	315	25	544	43	462	32	213	38	1 696	33
2003-2004	161	36	394	32	625	47	508	36	241	37	1 929	38

*Il s'agit des cas où le délinquant a soit renoncé à tous les examens de son dossier en vue d'une libération conditionnelle, soit retiré toutes ses demandes de libération conditionnelle.

La proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore en détention qui n'ont fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement est passée de 29 % en 1999-2000 à 38 % en 2003-2004.

En 2003-2004, c'est au Québec que cette proportion était la plus faible (32 %) et en Ontario qu'elle était la plus élevée (47 %).

Si l'on examine maintenant à combien se situait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on remarque que, durant les cinq dernières années, c'est dans le groupe des délinquants sexuels qu'elle était la plus grande (50 %) et chez les délinquants déclarés coupable d'une infraction visée à l'annexe II qu'elle était la plus petite (11 %).

Pendant la même période, cette proportion était à son plus haut niveau chez les Autochtones (40 %) et à son plus bas niveau chez les Asiatiques (17 %).

Toujours au cours des cinq dernières années, dans 27 % des cas où une délinquante en détention a été mise en liberté d'office, elle n'avait fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement, contre 32 % pour les hommes.

Tableau 33 Source : SCC et CNLC

LIBÉRATIONS à l'EXPIRATION du MANDAT de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS qui ont ANTÉRIEUREMENT été en LIBERTÉ CONDITIONNELLE												
Année	**Atlantique**		**Québec**		**Ontario**		**Prairies**		**Pacifique**		**Canada**	
	N^bre	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**
1999-2000	3	8	7	13	7	10	9	12	1	2	27	9
2000-2001	5	23	6	18	8	12	5	7	3	9	27	12
2001-2002	3	13	4	8	3	5	9	16	3	8	22	10
2002-2003	6	21	3	9	4	6	10	16	2	6	25	11
2003-2004	3	10	1	2	0	0	5	7	2	6	11	5

Chez les délinquants sous responsabilité fédérale libérés à l'expiration du mandat directement d'un établissement, la proportion de cas où il y a eu libération conditionnelle antérieurement est tombée à 5 % en 2003-2004; le plus haut niveau des cinq dernières années, soit 12 %, a été atteint en 2000-2001. En outre, le niveau de 5 % enregistré en 2003-2004 est le plus faible depuis au moins 1994-1995, année où il se situait à 31 %.

En 2003-2004, c'est dans la région de l'Atlantique que la proportion en question était la plus élevée (10 %), et dans celle du Québec qu'elle était la plus faible (2 %).

Si l'on examine maintenant à combien se chiffrait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on constate que, durant les cinq dernières années, c'est chez les délinquants condamnés pour une infraction figurant à l'annexe II qu'elle était la plus grande (36 %) et dans le groupe des délinquants sexuels qu'elle était la plus petite (6 %).

Durant la même période, cette proportion était à son plus haut niveau chez les délinquants de race blanche (10 %), et à son plus bas niveau chez les Asiatiques (0 %).

Toujours au cours des cinq dernières années, dans 27 % (6) des cas où une délinquante en détention a été libérée à la fin de son mandat, elle avait été en liberté conditionnelle antérieurement, comparativement à 9 % pour les hommes.

Tableau 34 Source : SCC et CNLC

LIBÉRATIONS à l'EXPIRATION du MANDAT de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS qui n'ont JAMAIS été en LIBERTÉ CONDITIONNELLE*												
Année	**Atlantique**		**Québec**		**Ontario**		**Prairies**		**Pacifique**		**Canada**	
	N^bre	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**
1999-2000	35	92	47	87	63	90	64	88	52	98	261	91
2000-2001	17	77	27	82	61	88	68	93	32	91	205	88
2001-2002	21	88	47	92	52	95	47	84	35	92	202	90
2002-2003	22	79	30	91	59	94	53	84	30	94	194	89
2003-2004	27	90	43	98	51	100	65	93	32	94	218	95

*Il s'agit des cas où la Commission a refusé/n'a pas ordonné la libération conditionnelle et de ceux qui n'ont fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle.

Chez les délinquants sous responsabilité fédérale libérés à l'expiration du mandat directement d'un établissement, la proportion de cas où il n'y a jamais eu de libération conditionnelle auparavant a varié entre 88 % et 95 % depuis 1999-2000.

En 2003-2004, c'est dans la région de l'Ontario que cette proportion était la plus forte (100 %), et dans celle de l'Atlantique qu'elle était la plus faible (90 %).

Si l'on examine maintenant à combien se situait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on remarque que, durant les cinq dernières années, c'est dans la catégorie des délinquants sexuels qu'elle était la plus grande (94 %) et chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction visée à l'annexe II qu'elle était la plus petite (64 %).

Pendant la même période, cette proportion était à son plus haut niveau chez les Asiatiques (100 %) et à son plus bas niveau chez les Blancs (90 %).

Toujours au cours des cinq dernières années, dans 73 % (16) des cas où une délinquante en détention a été libérée à la fin de son mandat, elle n'avait jamais été en liberté conditionnelle, comparativement à 91 % pour les hommes.

Tableau 35 **Source : SCC et CNLC**

LIBÉRATIONS à l'EXPIRATION du MANDAT de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS à qui on avait REFUSÉ/dont on n'avait pas ORDONNÉ la LIBÉRATION CONDITIONNELLE ANTÉRIEUREMENT

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
1999-2000	13	34	19	35	26	37	18	25	16	30	92	32
2000-2001	8	36	11	33	33	48	30	41	11	31	93	40
2001-2002	9	38	24	47	20	36	9	16	15	39	77	34
2002-2003	11	39	13	39	17	27	13	21	11	34	65	30
2003-2004	8	27	15	34	17	33	10	14	9	26	59	26

Chez les délinquants sous responsabilité fédérale libérés à l'expiration du mandat directement d'un établissement, la proportion de cas où la libération conditionnelle avait été refusée/n'avait pas été ordonnée antérieurement a varié entre 26 % et 40 % depuis 1999-2000.

En 2003-2004, c'est dans la région des Prairies que cette proportion était la plus faible (14 %), et dans celle du Québec qu'elle était la plus élevée (34 %).

Si l'on examine maintenant à combien se chiffrait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on constate que, durant les cinq dernières années, c'est dans la catégorie des auteurs d'une infraction mentionnée à l'annexe II qu'elle était la plus grande (43 %) et chez les délinquants sexuels qu'elle était la plus petite (31%).

Durant la même période, cette proportion était à son plus bas niveau chez les Autochtones (24 %) et à son plus haut niveau chez les Asiatiques (68 %).

Toujours au cours des cinq dernières années, dans 14 % (3) des cas où une délinquante en détention a été libérée à l'expiration de son mandat, la libération conditionnelle lui avait été refusée/n'avait pas été ordonnée antérieurement, contre 33 % pour les hommes.

Tableau 36 **Source : SCC et CNLC**

LIBÉRATIONS à l'EXPIRATION du MANDAT de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS qui n'ont FAIT l'OBJET d'AUCUNE DÉCISION touchant la LIBÉRATION CONDITIONNELLE ANTÉRIEUREMENT*

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
1999-2000	22	58	28	52	37	53	46	63	36	68	169	59
2000-2001	9	41	16	48	28	41	38	52	21	60	112	48
2001-2002	12	50	23	45	32	58	38	68	20	53	125	56
2002-2003	11	39	17	52	42	67	40	63	19	59	129	59
2003-2004	19	63	28	64	34	67	55	79	23	68	159	69

* Il s'agit des cas où le délinquant a soit renoncé à tous les examens de son dossier en vue d'une libération conditionnelle, soit retiré toutes ses demandes de libération conditionnelle.

Chez les délinquants sous responsabilité fédérale libérés à l'expiration du mandat directement d'un établissement, la proportion de cas où il n'y a eu aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement a varié entre 48 % et 69 % depuis 1999-2000. Le niveau de 69 % enregistré en 2003-2004 est le plus élevé depuis au moins 1994-1995.

En 2003-2004, c'est dans la région de l'Atlantique que la proportion en question était la plus faible (63 %), et dans les Prairies qu'elle était la plus élevée (79 %).

Si l'on examine maintenant à combien se situait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on observe que, durant les cinq dernières années, c'est dans le groupe des délinquants sexuels qu'elle était la plus grande (63 %) et chez les délinquants ayant commis une infraction visée à l'annexe II qu'elle était la plus petite (21 %).

Pendant la même période, cette proportion était à son plus haut niveau chez les Autochtones (68 %) et à son plus bas niveau chez les Asiatiques (32 %).

Toujours au cours des cinq dernières années, dans 59 % (13) des cas où une délinquante en détention a été libérée à la fin de son mandat, elle n'avait fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement, contre 58 % pour les hommes.

Tableau 37 Source : SCC et CNLC

PASSAGE de la SEMI-LIBERTÉ à la LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE ou à la LIBERTÉ d'OFFICE, selon l'ANNÉE FINANCIÈRE

Type de liberté		99-00	00-01	01-02	02-03	03-04
Semi-liberté à liberté conditionnelle totale						
	Atlantique	230	214	167	157	156
	Québec	416	383	312	303	300
	Ontario	382	333	314	289	278
	Prairies	486	485	409	331	348
	Pacifique	141	132	124	110	120
Total		1 655	1 547	1 326	1 190	1 202
Semi-liberté à liberté d'office						
	Atlantique	44	43	46	41	35
	Québec	152	79	88	82	85
	Ontario	123	109	111	125	115
	Prairies	128	118	124	132	116
	Pacifique	62	70	70	49	58
Total		509	419	439	429	409
Semi-liberté à liberté conditionnelle totale ou à liberté d'office						
	Atlantique	274	257	213	198	191
	Québec	568	462	400	385	385
	Ontario	505	442	425	414	393
	Prairies	614	603	533	463	464
	Pacifique	203	202	194	159	178
Total		2 164	1 966	1 765	1 619	1 611

Le nombre de délinquants qui sont passés de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale est demeuré relativement stable en 2003-2004 (⇧12). Toutefois, entre 1999-2000 et 2002-2003, ce nombre a subi une baisse de 28,1 %. Cela peut s'expliquer par une diminution de 5,2 % du nombre d'admissions résultant d'un mandat de dépôt entre 1999-2000 et 2001-2002 et par une hausse de 22,6 %, entre 1999-2000 et 2002-2003, du nombre de cas où le détenu a été libéré d'office ou à la date d'expiration de son mandat sans avoir fait l'objet auparavant d'une décision relative à la mise en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale. Alors que le nombre d'admissions faisant suite à un mandat de dépôt s'est accru de 3,8 % entre 2001-2002 et 2002-2003, le nombre de cas de libérations d'office et de libération à l'expiration du mandat où il n'y a eu aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement a augmenté de 14,4 % entre 2002-2003 et 2003-2004.

Pour ce qui est des délinquants qui sont passés de la semi-liberté à la liberté d'office, leur nombre a diminué de 4,3 % en 2003-2004. Il était de 509 en 1999-2000, le plus haut niveau des cinq dernières années; le plus bas, soit 409, a été enregistré en 2003-2004.

Dans les cinq dernières années, les régions où l'on a assisté à la plus forte baisse du nombre de délinquants qui sont passés de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale (⇩32,2 %) ou à la liberté d'office (⇩44,1 %) sont respectivement celles de l'Atlantique et du Québec.

NOMBRE D'EXAMENS DANS L'OPTIQUE DE LA CHARGE DE TRAVAIL

La charge de travail de la Commission dépend de plusieurs facteurs, sur lesquels l'organisme n'a aucune prise pour la plupart, comme le nombre de délinquants admis ou admissibles à la libération pendant l'année, de même que les changements apportés aux dispositions législatives et aux politiques.

Tableau 38 **Source : CNLC - SGILC**

NOMBRE d'EXAMENS dans l'optique de la CHARGE de TRAVAIL CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE et PROVINCIALE					
Région	**1999-2000**	**2000-2001**	**2001-2002**	**2002-2003**	**2003-2004**
Atlantique	5 133	4 902	4 587	4 752	4 351
Québec	12 698	10 805	11 297	10 675	10 313
Ontario	11 330	11 630	10 816	10 574	10 413
Prairies	12 496	11 854	11 475	11 357	10 997
Pacifique	5 851	5 661	5 426	5 961	6 098
Canada	**47 508**	**44 852**	**43 601**	**43 319**	**42 172**
CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE					
Atlantique	4 455	4 266	4 022	4 143	3 886
Québec	12 698	10 799	11 280	10 673	10 313
Ontario	11 322	11 620	10 808	10 565	10 413
Prairies	11 659	10 998	10 804	10 658	10 394
Pacifique	5 835	5 655	5 426	5 957	6 098
Canada	**45 969**	**43 338**	**42 340**	**41 996**	**41 104**
CAS de COMPÉTENCE PROVINCIALE					
Atlantique	678	636	565	609	465
Québec	0	6	17	2	0
Ontario	8	10	8	9	0
Prairies	837	856	671	699	603
Pacifique	16	6	0	4	
Canada	**1 539**	**1 514**	**1 261**	**1 323**	**1 068**

Définition : Le nombre d'examens dans l'optique de la charge de travail est le nombre d'examens de dossiers de cas effectués par la Commission, multiplié par le nombre de votes exigés pour chaque type d'examen par le règlement ou la politique.
Nota : Depuis octobre 2003, le maintien de la libération n'est plus considéré comme une décision; toutefois, les examens aboutissant à un maintien de la libération sont inclus dans le calcul du nombre d'examens dans l'optique de la charge de travail.

En 2003-2004, la charge de travail de la Commission (examens prélibératoires et postlibératoires) a diminué de 2,6 %. Plus précisément, le nombre d'examens de cas de compétence fédérale a baissé de 2,1 %, et le nombre d'examens de cas de ressort provincial est tombé de 19,3 %. Cette diminution de la charge de travail est en partie attribuable au fait que, depuis octobre 2003, la décision de maintenir la libération n'est plus prise par deux

commissaires, mais par un seul à l'issue d'une étude du dossier. Pour ce qui est de la diminution de 11,2 % de la charge de travail globale depuis 1999-2000, elle peut s'expliquer, en partie, par une baisse de 5,2 % du nombre d'admissions résultant d'un mandat de dépôt entre 1998-1999 et 2001-2002. Étant donné que le nombre d'admissions de ce type a connu une hausse de 3,8 % en 2002-2003, pour ensuite baisser de 1,3 % en 2003-2004, on s'attend à ce que le nombre d'examens dans l'optique de la charge de travail se stabilise en 2004-2005.

En ce qui a trait à la charge de travail constituée de cas de ressort fédéral, on a assisté à une baisse dans toutes les régions en 2003-2004, excepté celle du Pacifique, où l'on note une augmentation de 2,4 %. Ailleurs, les diminutions ont été les suivantes : 6,2 % dans la région de l'Atlantique, 3,4 % au Québec, 2,5 % dans les Prairies et 1,4 % en Ontario. La charge de travail formée de cas de compétence provinciale a subi une baisse de 23,6 % dans la région de l'Atlantique et de 13,7 % dans les Prairies.

NOMBRE D'EXAMENS

Tableau 39 **Source : CNLC - SGILC**

NOMBRE d'EXAMENS de CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE et PROVINCIALE					
Région	**1999-2000**	**2000-2001**	**2001-2002**	**2002-2003**	**2003-2004**
Atlantique	2 837	2 741	2 535	2 635	2 531
Québec	6 314	5 350	5 598	5 268	5 202
Ontario	5 677	5 788	5 381	5 207	5 266
Prairies	6 556	6 329	6 036	5 949	5 936
Pacifique	2 812	2 705	2 597	2 851	3 101
Canada	**24 196**	**22 913**	**22 147**	**21 910**	**22 036**
CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE					
Atlantique	2 232	2 145	2 009	2 071	2 100
Québec	6 314	5 346	5 589	5 267	5 202
Ontario	5 673	5 782	5 376	5 202	5 266
Prairies	5 875	5 586	5 456	5 352	5 399
Pacifique	2 802	2 701	2 597	2 848	3 101
Canada	**22 896**	**21 560**	**21 027**	**20 740**	**21 068**
CAS de COMPÉTENCE PROVINCIALE					
Atlantique	605	596	526	564	431
Québec	-	4	9	1	-
Ontario	4	6	5	5	-
Prairies	681	743	580	597	537
Pacifique	10	4	-	3	-
Canada	**1 300**	**1 353**	**1 120**	**1 170**	**968**

Définition : Le nombre d'examens est le nombre d'examens de dossiers de cas effectués par la Commission.
Nota : Depuis octobre 2003, le maintien de la libération n'est plus considéré comme une décision; toutefois, les examens aboutissant à un maintien de la libération sont inclus dans le calcul du nombre d'examens.

En 2003-2004, le nombre d'examens (prélibératoires, postlibératoires et en vue d'un éventuel maintien en incarcération) effectués par la Commission est demeuré relativement stable (⇧126).

Il y a eu une augmentation de 1,6 % du nombre d'examens de cas de compétence fédérale et une diminution de 17,3 % du nombre d'examens de ressort provincial. La diminution du nombre d'examens de compétence fédérale depuis 1999-2000, qui totalise 8,9 %, peut être attribuée, en partie, à une baisse de 5,2 % du nombre d'admissions découlant d'un mandat de dépôt entre 1999-2000 et 2001-2002. Étant donné que le nombre d'admissions de ce type a connu une hausse de 3,8 % en 2002-2003, pour ensuite baisser de 1,3 % en 2003-2004, on s'attend à ce que le nombre d'examens se stabilise en 2004-2005.

En 2003-2004, la plus forte augmentation du nombre d'examens de cas de ressort fédéral a été observée dans la région du Pacifique (⇧8,9%); venaient ensuite les régions de l'Atlantique (⇧1,4 %) et de l'Ontario (⇧1,9 %). Ce nombre est demeuré relativement stable (⇧47) dans les Prairies, tandis qu'il est descendu au Québec (⇩1,2 %). Le nombre d'examens de compétence provinciale a subi une baisse de 23,6 % dans la région de l'Atlantique et de 17,3 % dans les Prairies.

Tableau 40 **Source : CNLC - SGILC**

NOMBRE d'EXAMENS PRÉLIBÉRATOIRES de CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE et PROVINCIALE					
Région	**1999-2000**	**2000-2001**	**2001-2002**	**2002-2003**	**2003-2004**
Atlantique	1 623	1 621	1 438	1 494	1 385
Québec	4 093	3 528	3 625	3 359	3 213
Ontario	3 504	3 398	3 302	3 228	3 387
Prairies	4 130	3 959	3 848	3 824	3 828
Pacifique	1 541	1 525	1 487	1 662	1 773
Canada	**14 891**	**14 031**	**13 700**	**13 567**	**13 586**
CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE					
Atlantique	1 246	1 252	1 079	1 131	1 113
Québec	4 093	3 525	3 621	3 359	3 213
Ontario	3 500	3 392	3 297	3 224	3 387
Prairies	3 670	3 418	3 404	3 366	3 428
Pacifique	1 536	1 523	1 487	1 659	1 773
Canada	**14 045**	**13 110**	**12 888**	**12 739**	**12 914**
CAS de COMPÉTENCE PROVINCIALE					
Atlantique	377	369	359	363	272
Québec	-	3	4	-	-
Ontario	4	6	5	4	-
Prairies	460	541	444	458	400
Pacifique	5	2	-	3	-
Canada	**846**	**921**	**812**	**828**	**672**

En 2003-2004, le nombre d'examens prélibératoires effectués par la Commission est demeuré relativement stable (⇧19). En fait, le nombre d'examens prélibératoires de cas de ressort fédéral a augmenté de 1,4 %, mais on note une baisse de 18,8 % pour ce qui est des cas de compétence provinciale.

C'est dans la région du Pacifique qu'a été enregistrée la plus importante augmentation du nombre d'examens prélibératoires de cas de ressort fédéral (⇧6,9 %); venaient ensuite l'Ontario (⇧5,1 %) et les Prairies (⇧1,8 %). On observe une baisse dans les deux autres régions, soit le Québec (⇩4,3 %) et l'Atlantique (⇩1,6 %). Quant aux examens prélibératoires de cas de compétence provinciale, leur nombre est tombé de 25,1 % dans la région de l'Atlantique et de 12,7 % dans les Prairies.

En 2003-2004, les examens prélibératoires représentaient 61,7 % des examens effectués; c'est à peu près la même proportion que l'année précédente (61,9 %). La proportion d'examens prélibératoires, par opposition à celle des examens postlibératoires, a augmenté en Ontario, est demeurée stable dans les Prairies, et a connu une baisse dans les autres régions.

Toujours en 2003-2004, la proportion d'examens prélibératoires effectués par voie d'audience a été de 36,6 %, contre 63,4 % pour les examens consistant en une simple étude du dossier. Cela veut dire que la proportion d'examens par voie d'audience a augmenté de 0,8 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse est attribuable à une augmentation de 1,0 % en ce qui a trait aux examens de cas de ressort fédéral, puisqu'on observe une diminution de 6,4 % pour ce qui est des cas de compétence provinciale.

Tableau 41 **Source : CNLC - SGILC**

NOMBRE d'EXAMENS POSTLIBÉRATOIRES de CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE et PROVINCIALE					
Région	**1999-2000**	**2000-2001**	**2001-2002**	**2002-2003**	**2003-2004**
Atlantique	1 316	1 234	1 182	1 286	1 270
Québec	2 565	2 168	2 356	2 298	2 340
Ontario	2 414	2 707	2 356	2 374	2 277
Prairies	2 644	2 631	2 557	2 558	2 531
Pacifique	1 303	1 223	1 205	1 344	1 540
Canada	**10 242**	**9 963**	**9 656**	**9 860**	**9 958**
CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE					
Atlantique	1 079	1 004	1 011	1 076	1 108
Québec	2 565	2 166	2 351	2 297	2 340
Ontario	2 414	2 707	2 356	2 373	2 277
Prairies	2 422	2 429	2 418	2 414	2 392
Pacifique	1 298	1 221	1 205	1 344	1 540
Canada	**9 778**	**9 527**	**9 341**	**9 504**	**9 657**
CAS de COMPÉTENCE PROVINCIALE					
Atlantique	237	230	171	210	162
Québec	-	2	5	1	-
Ontario	-	-	-	1	-
Prairies	222	202	139	144	139
Pacifique	5	2	-	-	-
Canada	**464**	**436**	**315**	**356**	**301**

Nota : Depuis octobre 2003, le maintien de la libération n'est plus considéré comme une décision; toutefois, les examens aboutissant à un maintien de la libération sont inclus dans le calcul du nombre d'examens.

En 2003-2004, le nombre d'examens postlibératoires effectués par la Commission est monté de 1 %. C'est qu'il y a eu une augmentation de 1,6 % en ce qui touche les examens de cas de compétence fédérale; en revanche, on note une baisse de 15,4 % pour ce qui est des cas de ressort provincial.

L'une des explications de la hausse du nombre d'examens postlibératoires est la décision judiciaire, rendue le 19 octobre 2001, suivant laquelle les révocations automatiques étaient inconstitutionnelles. Avant cette date, il y avait entre 891 et 956 révocations automatiques par an. Ces cas doivent maintenant être examinés par la Commission.

C'est la région du Pacifique qui vient au premier rang, en 2003-2004, en ce qui concerne l'augmentation du nombre d'examens postlibératoires de cas de ressort fédéral (⇧14,6 %); elle est suivie des régions de l'Atlantique (⇧3,0 %) et du Québec (1,9 %). Une baisse a été enregistrée en Ontario (⇩4,0 %) et dans les Prairies (⇩0,9 %). Quant aux examens postlibératoires de cas de compétence provinciale, leur nombre a diminué tant dans la région de l'Atlantique (⇩22,9 %) que dans celle des Prairies (⇩3,5 %).

En 2003-2004, la proportion d'examens postlibératoires effectués par voie d'audience se chiffrait à 19,3 %, contre 80,7 % pour les examens consistant en une étude du dossier, et a donc été la même que celle qui a été enregistrée l'année précédente. Si l'on examine séparément les cas de compétence fédérale et provinciale, on constate que la proportion d'examens postlibératoires par voie d'audience est restée la même dans le premier groupe et a diminué de 6,3 % dans le second.

Tableau 42 **Source : CNLC - SGILC**

NOMBRE d'EXAMENS de CAS en vue d'un ÉVENTUEL MAINTIEN en INCARCÉRATION					
Région	**1999-2000**	**2000-2001**	**2001-2002**	**2002-2003**	**2003-2004**
Atlantique	61	62	79	69	68
Québec	127	115	119	125	164
Ontario	159	150	164	191	202
Prairies	183	145	147	179	173
Pacifique	101	104	104	102	97
Canada	**631**	**576**	**613**	**666**	**704**

Nota : Comprend les examens provisoires, les examens initiaux et les réexamens annuels.

En 2003-2004, le nombre d'examens de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération qui ont été effectués par la Commission a augmenté de 5,7 %.

La hausse la plus marquée a été enregistrée dans la région du Québec (⇧31,2 %), laquelle était suivie de l'Ontario (⇧5,8 %). Ailleurs on a observé une diminution : Pacifique, 4,9 %; Prairies, 3,4 %; Atlantique, 1,4 %.

En 2003-2004, la proportion d'examens en vue d'un éventuel maintien en incarcération qui ont été effectués par voie d'audience s'élevait à 56,4 %, contre 43,6 % pour les examens consistant en une étude du dossier. C'est donc dire que la proportion d'examens par voie d'audience a été inférieure de 7,4 % à ce qu'elle était l'année d'avant.

Tableau 43 Source : CNLC - SGILC

NOMBRE d'EXAMENS par voie d'AUDIENCES TENUES avec l'AIDE D'UN CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE - DÉLINQUANTS sous REPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE					
Région	**1999-2000**	**2000-2001**	**2001-2002**	**2002-2003**	**2003-2004**
Atlantique	0	1	14	10	14
Québec	0	3	19	15	24
Ontario	0	8	36	35	40
Prairies	230	272	313	365	459
Pacifique	66	80	96	98	57
Canada	**296**	**364**	**478**	**523**	**594**
PRÉLIBÉRATOIRES					
Atlantique	0	1	9	6	8
Québec	0	2	13	14	20
Ontario	0	4	25	25	26
Prairies	183	201	216	247	299
Pacifique	49	64	78	74	49
Canada	**232**	**272**	**341**	**366**	**402**
POSTLIBÉRATOIRES					
Atlantique	0	0	2	2	4
Québec	0	1	3	0	2
Ontario	0	3	11	8	6
Prairies	35	57	100	128	167
Pacifique	13	12	20	18	7
Canada	**48**	**73**	**136**	**156**	**186**
MAINTIEN EN INCARCÉRATION					
Atlantique	0	0	3	3	2
Québec	0	0	3	1	3
Ontario	0	1	4	5	10
Prairies	20	25	21	30	33
Pacifique	4	9	4	10	2
Canada	**24**	**35**	**35**	**49**	**50**

La Commission a implanté cette formule d'audience différente qu'est l'audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone afin de s'assurer que les audiences de mise en liberté sous condition seraient adaptées aux traditions et aux valeurs culturelles des délinquants autochtones. L'audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone est basée sur les traditions des Premières nations; les participants sont placés en cercle et ne sont pas séparés par un obstacle matériel (table). En règle générale, un Aîné ou un conseiller culturel autochtone ouvre l'audience en récitant une prière et en accomplissant le rituel requis, par exemple une cérémonie de purification. Le conseiller culturel renseigne les commissaires sur les cultures, les expériences et les traditions des Autochtones, et plus précisément, dans la mesure du possible, sur celles de la population autochtone à laquelle le délinquant appartient ou dans laquelle il pourrait être réinséré. Le conseiller culturel peut également faire bénéficier le délinquant de sa sagesse et de ses avis.

L'audience se termine généralement par une prière faite par le conseiller culturel autochtone. Tous les participants à ce genre d'audience peuvent prendre la parole, y compris les membres de la collectivité.

La Commission continue de perfectionner son processus d'audience afin qu'il soit mieux adapté également aux autres groupes ethniques et culturels et qu'il tienne davantage compte des besoins particuliers des femmes.

Le nombre d'audiences tenues par la Commission avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone est monté de 71 (à 594) en 2003-2004. La région du Pacifique est la seule où ce nombre a subi une baisse (⇩41), à la suite de laquelle il se chiffrait à 57.

En 2003-2004, la majorité des audiences tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone, soit 67,7 %, étaient des audiences prélibératoires, comparativement à 78,4 % il y a cinq ans. La proportion d'audiences tenues sans l'aide d'un conseiller culturel autochtone qui étaient des audiences prélibératoires en 2003-2004 s'élevait à 75,7 %, contre 78,7 % il y a cinq ans.

Toujours en 2003-2004, 88 % des audiences tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone étaient des audiences de délinquants autochtones. Si l'on examine les données selon les régions, on constate que la proportion se chiffrait à 100 % dans les régions de l'Atlantique et de l'Ontario, à 88 % dans celles du Québec et du Pacifique, et à 87 % dans les Prairies. Sur les 1 192 audiences de délinquants autochtones sous responsabilité fédérale qui ont eu lieu en 2003-2004, 44 % ont été tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone, comparativement à 23 % en 1999-2000.

4.2 INFORMATION SUR LE RENDEMENT

4.2.1 TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉCISIONS

La présente section informe le lecteur sur les tendances en matière de décisions (nombre de décisions rendues, taux d'octroi, proportion de la peine purgée, assignations à résidence imposées, etc.) dans les sept secteurs opérationnels du programme Mise en liberté sous condition de la Commission :

i. Permission de sortir
ii. Semi-liberté
iii. Libération conditionnelle totale
iv. Libération d'office
v. Maintien en incarcération
vi. Surveillance de longue durée
vii. Décisions d'appel

PERMISSION DE SORTIR

Les permissions de sortir (PS) sont utilisées à plusieurs fins, notamment pour des raisons médicales et de compassion et en vue du perfectionnement personnel des délinquants lié à leur réadaptation. Aux termes de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, la Commission nationale des libérations conditionnelles est habilitée à accorder des permissions de sortir sans escorte (PSSE) aux délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre, une peine d'une durée indéterminée ou une peine d'une durée déterminée pour une infraction visée à l'annexe I ou II. Toutes les autres PSSE et la plupart des permissions de sortir avec escorte (PSAE) relèvent de la compétence du SCC. La Loi autorise également la Commission à déléguer ses pouvoirs en matière de PSSE au commissaire du SCC ou aux directeurs d'établissement. C'est ce qu'elle a fait pour toutes les infractions mentionnées aux annexes, sauf si l'infraction perpétrée figure à l'annexe I et qu'elle a causé un dommage grave à la victime ou qu'elle est une infraction d'ordre sexuel commise à l'égard d'un enfant. En outre, il faut obtenir l'approbation de la Commission avant d'accorder une PSAE à un délinquant condamné à l'emprisonnement à perpétuité qui n'est pas encore admissible à la semi-liberté, à moins que le délinquant doive sortir avec escorte pour des raisons médicales ou pour les besoins d'une procédure judiciaire ou d'une enquête du coroner.

Décisions relatives aux permissions de sortir

La présente section fournit de l'information sur les décisions consistant à approuver/ accorder ou à ne pas approuver/accorder une permission de sortir.

La Commission a rendu des décisions à l'égard de 793 demandes de permission de sortir en 2003-2004.

Le nombre de décisions rendues par la Commission en matière de permissions de sortir a augmenté de 11,7 % l'an dernier. Il s'agit de la première augmentation depuis 1999-2000.

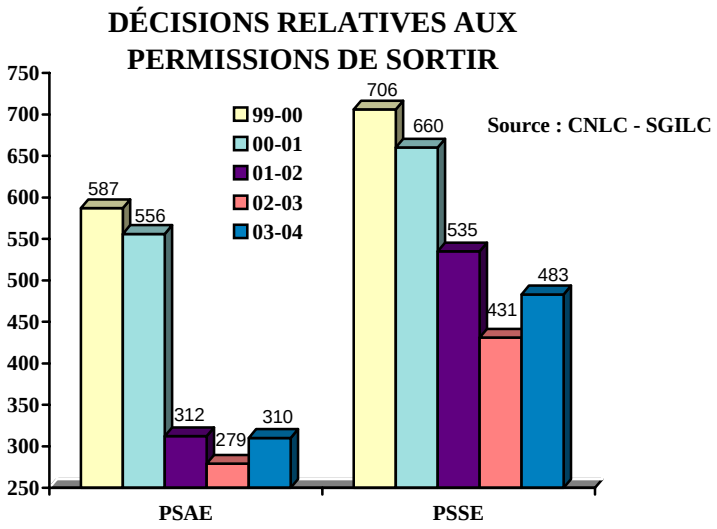

En 2003-2004, 35 décisions relatives aux permissions de sortir ont été rendues au terme d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone, comparativement à 37 en 2002-2003.

La baisse du nombre de décisions touchant les PSAE qui ont été prises depuis 2001-2002 est attribuable à la décision rendue par un tribunal le 1er avril 2001, lequel a décrété que la Commission n'était pas habilitée à faire des recommandations au SCC à l'égard des délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée ni des condamnés à perpétuité une fois que ces derniers sont admissibles à la semi-liberté. Maintenant, le SCC demande l'approbation de la Commission uniquement lorsqu'il s'agit d'accorder une PSAE à un condamné à perpétuité avant sa date d'admissibilité à la semi-liberté.

Taux d'approbation/d'octroi/de renouvellement de permissions de sortir[23]

Tableau 44 Source : CNLC - SGILC

TAUX d'APPROBATION/d'OCTROI/de RENOUVELLEMENT de PERMISSIONS de SORTIR (%)												
Année	**Atlantique**		**Québec**		**Ontario**		**Prairies**		**Pacifique**		**Canada**	
	PSAE	**PSSE**	**PSAE**	**PSSE**	**PSAE**	**PSSE**	**PSAE**	**PSSE**	**PSAE**	**PSSE**	**PSAE**	**PSSE**
1999-2000	81	73	77	81	86	59	82	78	71	66	79	73
2000-2001	72	81	84	81	76	66	86	68	74	55	80	73
2001-2002	91	78	85	82	86	60	85	81	72	54	84	75
2002-2003	78	90	83	74	90	69	95	82	61	64	83	74
2003-2004	100	82	80	83	87	72	85	77	92	59	86	77

[23] Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler ou de ne pas approuver/accorder la permission.

En 2003-2004, le taux national d'approbation de PSAE s'est accru de 3 %, ce qui l'a porté à 86 %. Il n'a cessé d'augmenter au cours des cinq dernières années.

Le taux national d'octroi de PSSE est monté de 3 %, à 77 %, en 2003-2004. Il est lui aussi en hausse constante depuis 1999-2000.

Tableau 45 Source : CNLC - SGILC

TAUX d'APPROBATION/d'OCTROI/de RENOUVELLEMENT de PERMISSIONS de SORTIR, selon le TYPE d'INFRACTION (%)												
Année	**Meurtre**		**Infraction sexuelle visée à l'annexe I**		**Infraction non sexuelle visée à l'annexe I**		**Infraction visée à l'annexe II**		**Infraction non prévue aux annexes**		**Total**	
	PSAE	**PSSE**	**PSAE**	**PSSE**	**PSAE**	**PSSE**	**PSAE**	**PSSE**	**PSAE**	**PSSE**	**PSAE**	**PSSE**
1999-2000	80	78	54	66	75	69	-	100	-	-	79	73
2000-2001	81	80	75	74	78	66	-	-	100	-	80	73
2001-2002	84	81	100	69	-	73	-	-	-	100	84	75
2002-2003	83	78	-	52	-	74	-	-	-	67	83	74
2003-2004	86	78	-	62	100	76	-	-	100	88	86	77
Moyenne sur 5 ans	82	78	67	67	75	71	-	100	63	80	82	74

Dans le groupe des meurtriers, le taux moyen d'approbation/d'octroi/de renouvellement de permissions de sortir sur cinq ans a été identique à la moyenne nationale en ce qui a trait aux PSAE et supérieur à celle-ci pour ce qui est des PSSE. Le taux enregistré chez les délinquants sexuels et les auteurs d'une infraction non sexuelle visée à l'annexe I a été inférieur à la moyenne nationale lorsqu'il s'agissait de PSSE.

Tableau 46 Source : CNLC - SGILC

TAUX d'APPROBATION/d'OCTROI/de RENOUVELLEMENT de PERMISSIONS de SORTIR – AUTOCHTONES et RACE (%)												
Année	**Autochtones**		**Asiatiques**		**Noirs**		**Blancs**		**Autres**		**Total**	
	PSAE	**PSSE**	**PSAE**	**PSSE**	**PSAE**	**PSSE**	**PSAE**	**PSSE**	**PSAE**	**PSSE**	**PSAE**	**PSSE**
1999-2000	79	75	-	100	76	91	79	72	67	25	79	73
2000-2001	85	72	100	80	86	67	79	74	100	67	80	73
2001-2002	86	70	0	58	75	53	85	77	70	67	84	75
2002-2003	90	74	0	100	100	53	82	75	0	67	83	74
2003-2004	92	81	-	67	89	67	83	77	100	63	86	77
Moyenne sur 5 ans	85	74	70	74	85	66	81	75	71	62	82	74

Chez les délinquants autochtones, le taux moyen d'approbation/d'octroi/de renouvellement de permissions de sortir sur cinq ans a été au-dessus de la moyenne nationale pour ce qui est des PSAE et identique à celle-ci en ce qui concerne les PSSE. Le taux a été inférieur à la moyenne nationale chez les délinquants asiatiques lorsqu'il s'agissait de PSAE, et pareil à celle-ci en ce

qui a trait aux PSSE, alors que, chez les Noirs, le taux a été supérieur dans le premier cas, et inférieur dans le second.

Tableau 47 **Source : CNLC - SGILC**

TAUX d'APPROBATION/d'OCTROI/de RENOUVELLEMENT de PERMISSIONS de SORTIR, selon le SEXE (%)				
Année	**Hommes**		**Femmes**	
	PSAE	**PSSE**	**PSAE**	**PSSE**
1999-2000	78	72	89	87
2000-2001	81	73	74	80
2001-2002	85	75	74	69
2002-2003	83	75	83	56
2003-2004	85	77	90	70
Moyenne sur 5 ans	82	74	81	74

Le taux moyen d'approbation de PSAE sur cinq ans était plus bas chez les femmes que chez les hommes alors que le taux moyen d'octroi de PSSE était le même dans les deux groupes.

Tableau 48 **Source : CNLC - SGILC**

TAUX d'APPROBATION/d'OCTROI/de RENOUVELLEMENT de PERMISSIONS de SORTIR, selon le TYPE de PEINE (%)						
Année	**Emprisonnement à perpétuité**		**Durée indéterminée**		**Durée déterminée**	
	PSAE	**PSSE**	**PSAE**	**PSSE**	**PSAE**	**PSSE**
1999-2000	79	77	62	89	-	68
2000-2001	80	80	81	80	-	67
2001-2002	84	77	100*	67	-	73
2002-2003	83	78	-	79	-	69
2003-2004	86	78	-	89	-	73
Moyenne sur 5 ans	82	78	74	82	-	70

* La recommandation dans ce cas a été faite le jour même où le tribunal a déclaré que la Commission n'avait aucun pouvoir à l'égard des cas de cette nature.

Depuis le 1er avril 2001, par suite d'une décision judiciaire, la Commission ne fait plus de recommandations au SCC concernant l'octroi de PSAE à des délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée ni à des condamnés à perpétuité dont la date d'admissibilité à la semi-liberté est passée. Maintenant, la Commission approuve une PSAE uniquement lorsque le délinquant est un condamné à perpétuité qui n'est pas encore admissible à la semi-liberté.

Le taux d'approbation de PSAE chez les condamnés à perpétuité a été de 82 % en moyenne dans les cinq dernières années.

Au cours de cette même période, le taux d'octroi moyen de PSSE a été de 78 % chez les condamnés à perpétuité, de 82 % chez les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée et de 70 % chez ceux purgeant une peine d'une durée déterminée.

Sur les 483 décisions que la Commission a rendues en matière de PSSE l'an dernier, 59 % portaient sur des demandes soumises par des condamnés à perpétuité, 37 % concernaient des délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée et 4 % avaient trait à des délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée.

SEMI-LIBERTÉ

La semi-liberté est un type de liberté sous condition qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de rentrer chaque soir dans un établissement ou une maison de transition, à moins que la Commission l'autorise à faire autrement. La population de délinquants en semi-liberté a sensiblement changé depuis l'entrée en vigueur, le 3 juillet 1997, du projet de loi C-55, qui a réinstauré l'examen automatique des cas en vue d'une mise en semi-liberté et rétabli l'admissibilité à la semi-liberté au sixième de la peine lorsque le délinquant a droit à la PEE.

Dans la présente section, le nombre d'octrois de la semi-liberté inclut non seulement les semi-libertés ordonnées ou accordées, mais aussi les semi-libertés prolongées. Une semi-liberté est prolongée afin de donner plus de temps au délinquant pour se préparer à la libération conditionnelle totale. Il convient de noter que la Commission doit toujours faire une évaluation du risque avant de décider si elle octroiera/ordonnera la semi-liberté ou la prolongera.

Décisions relatives à la mise en semi-liberté

La présente section renferme de l'information sur les décisions ayant consisté à accorder/ordonner la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci. Cela ne comprend pas les décisions ayant consisté à ne pas ordonner la mise en semi-liberté au terme d'un examen initial de la PEE, car ces décisions sont nécessairement suivies d'un examen final de la PEE à l'issue duquel une décision définitive est rendue.

Tableau 49 Source : CNLC - SGILC

DÉCISIONS RELATIVES à la MISE en SEMI-LIBERTÉ												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
1999-2000	520	179	1 596	-	1 188	2*	1 346	190	657	3	5 307	374
2000-2001	503	123	1 295	1*	1 137	3*	1 251	183	626	-	4 812	310
2001-2002	406	134	1 260	1*	1 038	2*	1 149	150	574	-	4 427	287
2002-2003	409	136	1 141	-	945	1*	1 115	146	619	2	4 229	285
2003-2004	432	92	1 027	-	957	-	1 119	110	657	-	4 192	202

* Les cas de compétence provinciale qu'on trouve en Ontario et au Québec sont des délinquants dont la peine de ressort fédéral a été réduite à une peine de ressort provincial au titre d'une ordonnance d'un tribunal, ou des cas de transfèrements provinciaux/fédéraux.

Le nombre de décisions concernant la mise en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale est demeuré relativement stable (⇩37) en 2003-2004. Depuis 1999-2000, on constate une baisse de 21 % du nombre de demandes de semi-liberté, laquelle s'explique partiellement par une diminution de 7,9 % du nombre d'admissions découlant d'un mandat de dépôt, entre 1998-1999 et 2002-2003.

Le nombre de décisions touchant la mise en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale a diminué de 29,1 % en 2003-2004, et il est tombé de 46,0 % depuis 1999-2000.

Tableau 50 Source : CNLC - SGILC

DÉCISIONS RELATIVES à la MISE en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PRISES au TERME d'une AUDIENCE TENUE avec l'AIDE d'un CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE						
Année	**Atlantique**	**Québec**	**Ontario**	**Prairies**	**Pacifique**	**Canada**
1999-2000	0	0	0	125	31	156
2000-2001	1	1	2	130	45	179
2001-2002	6	8	13	140	56	223
2002-2003	3	9	13	152	55	232
2003-2004	5	10	17	188	37	257

Le nombre de décisions relatives à la mise en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été prises au terme d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone est monté de 25 en 2003-2004. Il a augmenté de 101 depuis 1999-2000. En 2003-2004, on a enregistré une hausse dans toutes les régions – excepté celle du Pacifique où l'on a observé une baisse de 18 -, et la région des Prairies venait loin en tête (⇧36); elle était suivie des régions de l'Ontario (⇧4), de l'Atlantique (⇧2) et du Québec (⇧1).

Moment de la peine où les délinquants sous responsabilité fédérale obtiennent leur première mise en semi-liberté[24]

Tableau 51 Source : CNLC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE MISE en SEMI-LIBERTÉ, par RÉGION (%)						
Région	**1999-2000**	**2000-2001**	**2001-2002**	**2002-2003**	**2003-2004**	**Moyenne sur 5 ans**
Atlantique	31	32	33	32	31	32
Québec	33	33	32	31	31	32
Ontario	31	32	32	32	34	32
Prairies	32	30	33	32	35	32
Pacifique	33	34	34	33	37	34
Canada	32	32	32	32	34	32

La proportion de la peine qui est purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première mise en semi-liberté est montée à 34 % en 2003-2004, après avoir été de 32 % de 1998-1999 à 2002-2003.

[24] Cela ne comprend pas les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 52 Source : CNLC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE MISE en SEMI-LIBERTÉ, selon le TYPE D'INFRACTION (%)						
Région	**1999-2000**	**2000-2001**	**2001-2002**	**2002-2003**	**2003-2004**	**Moyenne sur 5 ans**
Infraction sexuelle visée à l'annexe I	42	42	44	43	44	43
Infraction non sexuelle visée à l'annexe I	39	38	40	40	42	40
Infraction visée à l'annexe II	24	24	24	24	25	24
Infraction non prévue aux annexes	28	29	29	29	29	29

Pendant les cinq dernières années, la partie de la peine purgée avant la première mise en semi-liberté a été plus longue chez les délinquants sexuels que dans n'importe quel autre groupe de délinquants sous responsabilité fédérale, et c'est chez les délinquants condamnés pour une infraction mentionnée à l'annexe II qu'elle a été la plus courte.

En 2003-2004, comparativement à l'année précédente, tous les délinquants sous responsabilité fédérale, sauf ceux ayant commis une infraction non prévue aux annexes, ont purgé en moyenne une plus longue partie de leur peine avant la première mise en semi-liberté.

Tableau 53 Source : CNLC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE MISE en SEMI-LIBERTÉ – AUTOCHTONES et RACE (%)						
	1999-2000	**2000-2001**	**2001-2002**	**2002-2003**	**2003-2004**	**Moyenne sur 5 ans**
Autochtones	36	35	38	37	40	**37**
Asiatiques	24	25	25	26	29	**26**
Noirs	32	31	27	32	32	**31**
Blancs	32	32	33	32	33	**32**
Autres	26	29	28	27	32	**28**

Durant les cinq dernières années, la partie de la peine purgée avant la première mise en semi-liberté a été plus longue chez les Autochtones que dans n'importe quel autre groupe de délinquants sous responsabilité fédérale, et c'est chez les Asiatiques qu'elle a été la plus courte. Cela s'explique probablement, du moins en partie, par le fait que les délinquants autochtones ont généralement plus d'infractions violentes à leur dossier. Entre 1999-2000 et 2003-2004, 66,4 % des délinquants autochtones condamnés à une peine d'une durée déterminée qui ont obtenu la semi-liberté étaient des auteurs d'infractions figurant à l'annexe I, comparativement à 24,0 % des Asiatiques, à 45,2 % des Noirs et à 50,1 % des Blancs.

Tableau 54 Source : CNLC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE MISE en SEMI-LIBERTÉ, selon le SEXE (%)						
	1999-2000	**2000-2001**	**2001-2002**	**2002-2003**	**2003-2004**	**Moyenne sur 5 ans**
Hommes	32	32	33	32	34	**33**
Femmes	25	27	28	27	28	**27**

Au cours des cinq dernières années, les délinquants sous responsabilité fédérale du sexe masculin ont purgé une plus grande partie de leur peine que les femmes avant d'obtenir leur première mise en semi-liberté, soit 6 % de plus en moyenne. L'an dernier, la proportion de la peine purgée a augmenté de 2 % chez les hommes et de 1 % chez les femmes.

Taux d'octroi de la semi-liberté[25]

Les taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale reflètent les tendances en matière de décisions et ils constituent (avec les données sur les populations de délinquants, le profil criminel, etc.) le contexte dans lequel il faut situer les indicateurs de rendement concernant les délinquants en liberté sous condition qui sont présentés à la section 4.2.2.

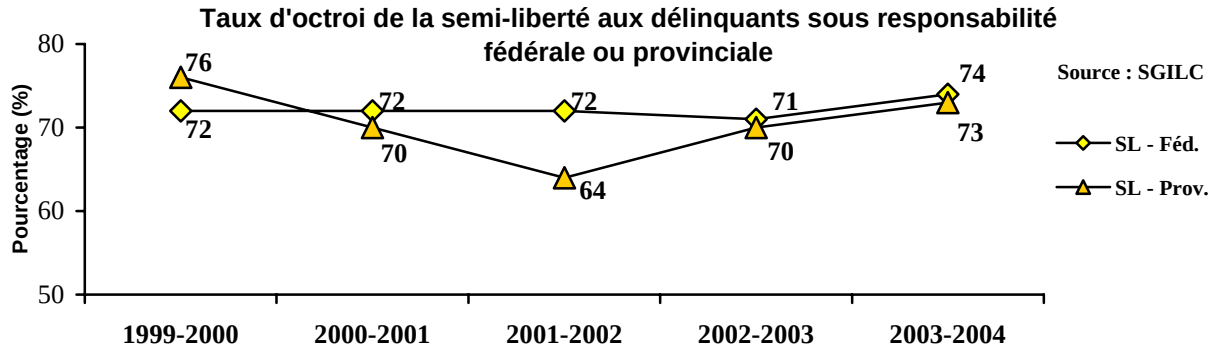

Le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale a augmenté de 3 % en 2003-2004, se situant à 74 %. C'est la première fois qu'il est aussi élevé depuis 1998-1999, année où il a atteint 75 %.

Le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité provinciale s'est accru de 3 % en 2003-2004, ce qui l'a porté à 73 %. Il a oscillé entre 64 % et 76 % dans les cinq dernières années.

[25] L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger ou à refuser/ne pas ordonner la semi-liberté (cela n'inclut pas celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue d'un examen initial de la PEE).

Tableau 55 Source : CNLC - SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
1999-2000	415	80	1 068	67	866	73	995	74	496	75	3 840	72
2000-2001	389	77	823	64	871	77	927	74	449	72	3 459	72
2001-2002	320	79	792	63	807	78	836	73	415	72	3 170	72
2002-2003	339	83	711	62	728	77	807	72	439	71	3 024	71
2003-2004	359	83	652	63	756	79	851	76	502	76	3 120	74

Toutes les régions, sauf celle de l'Atlantique, ont connu une hausse du taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale en 2003-2004. Le taux de la région de l'Atlantique est demeuré le même que celui de l'année précédente.

Tableau 56 Source : CNLC - SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE au TERME d'une AUDIENCE TENUE avec l'AIDE d'un CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
1999-2000	0	0	0	0	0	0.0	86	69	24	77	110	71
2000-2001	0	0	1	100	1	50	102	79	31	69	135	75
2001-2002	5	83	3	38	8	62	123	88	40	71	179	80
2002-2003	3	100	2	22	8	62	125	82	42	76	180	78
2003-2004	3	60	3	30	16	94	139	74	30	81	191	74

Le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale à l'issue d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone a subi une baisse de 4 % en 2003-2004, pour se chiffrer à 74 %.

Au cours de chacune des cinq dernières années, le taux d'octroi de la semi-liberté a été sensiblement moins élevé chez les délinquants dont l'audience s'est déroulée sans l'aide d'un conseiller autochtone. Ce taux est néanmoins monté à 60 % en 2003-2004, ce qui constitue le plus haut niveau des cinq dernières années.

Tableau 57 Source : CNLC - SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
1999-2000	125	70	-	-	-	-	156	82	2	67	283	76
2000-2001	86	70	1	100	-	-	131	72	-	-	218	70
2001-2002	87	65	1	100	1	50	95	63	-	-	184	64
2002-2003	92	68	-	-	-	-	107	73	1	50	200	70
2003-2004	69	75	-	-	-	-	79	72	-	-	148	73

En 2003-2004, le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité provinciale a augmenté de 7 % dans la région de l'Atlantique et a diminué de 1 % dans les Prairies.

Tableau 58 Source : CNLC - SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE, selon le TYPE D'INFRACTION (%)										
Année	**Meurtre**		**Infr. sexuelle visée à l'annexe I**		**Infr. non sexuelle visée à l'annexe I**		**Infr. visée à l'annexe II**		**Infr. non prévue aux annexes**	
	Féd.	**Prov.**	**Féd.**	**Prov.**	**Féd.**	**Prov.**	**Féd.**	**Prov.**	**Féd.**	**Prov.**
1999-2000	84	-	69	78	66	74	85	88	67	73
2000-2001	84	-	71	66	66	70	81	83	68	69
2001-2002	85	-	71	50	68	55	81	73	62	70
2002-2003	84	-	68	60	68	69	80	76	64	71
2003-2004	85	-	78	63	71	74	80	91	67	66
Moyenne sur 5 ans	84	-	71	59	68	68	82	82	66	70

Durant les cinq dernières années, c'est chez les meurtriers que la probabilité de se voir accorder une semi-liberté de ressort fédéral était la plus grande, et chez les délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes qu'elle était la plus faible.

En ce qui a trait à la semi-liberté de ressort provincial, ce sont les délinquants déclarés coupables d'une infraction visée à l'annexe II qui avaient le plus de chances de l'obtenir et les délinquants sexuels qui en avaient le moins.

Tableau 59 Source : CNLC - SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE - AUTOCHTONES et RACE (%)										
Année	**Autochtones**		**Asiatiques**		**Noirs**		**Blancs**		**Autres**	
	Féd.	**Prov.**	**Féd.**	**Prov.**	**Féd.**	**Prov.**	**Féd.**	**Prov.**	**Féd.**	**Prov.**
1999-2000	70	75	88	100	71	75	72	74	79	80
2000-2001	73	70	75	50	67	33	72	74	76	57
2001-2002	75	57	78	100	67	57	71	67	79	62
2002-2003	73	76	79	67	76	43	70	65	75	80
2003-2004	77	74	83	100	79	67	73	71	70	77
Moyenne sur 5 ans	74	70	81	82	72	59	72	71	76	74

Durant les cinq dernières années, ce sont les délinquants asiatiques qui avaient le plus de chances de se voir accorder une semi-liberté de ressort fédéral, et ceux de race blanche et de race noire qui en avaient le moins.

En ce qui a trait aux délinquants sous responsabilité provinciale, c'est également dans le groupe des Asiatiques que la probabilité d'obtenir une mise en semi-liberté était la plus forte, mais c'est chez les Noirs qu'elle était la plus faible.

Tableau 60 **Source : CNLC - SGILC**

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE, selon le SEXE (%)				
Année	**Hommes**		**Femmes**	
	Féd.	**Prov.**	**Féd.**	**Prov.**
1999-2000	72	74	85	97
2000-2001	71	69	89	94
2001-2002	71	62	87	82
2002-2003	71	68	89	96
2003-2004	74	71	89	94
Moyenne sur 5 ans	71	69	88	92

Pendant les cinq dernières années, les femmes, qu'elles aient été sous responsabilité fédérale ou provinciale, avaient beaucoup plus de chances que les hommes d'obtenir une mise en semi-liberté.

Tableau 61 Source : CNLC - SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE (%)						
	Atlantique	**Québec**	**Ontario**	**Prairies**	**Pacifique**	**Canada**
1999-2000						
Proc. ordinaire	79	62	71	72	75	70
PEE	81	85	77	78	78	80
Tous les examens	80	67	73	74	75	72
2000-2001						
Proc. ordinaire	79	59	78	72	71	70
PEE	72	85	73	78	76	77
Tous les examens	77	64	77	74	72	72
2001-2002						
Proc. ordinaire	82	58	79	73	74	70
PEE	71	83	75	73	63	75
Tous les examens	79	63	78	73	72	72
2002-2003						
Proc. ordinaire	85	58	78	74	72	71
PEE	77	77	75	70	66	73
Tous les examens	83	62	77	72	71	72
2003-2004						
Proc. ordinaire	85	58	80	78	77	74
PEE	79	80	77	71	74	76
Tous les examens	83	63	79	76	76	74

En 2003-2004, le taux national d'octroi de la semi-liberté par voie de PEE a connu une augmentation de 3 %, ce qui a mis fin à la tendance à la baisse observée depuis trois ans.

Durant la période de cinq ans, 76,3 % (4 806 sur 6 299) des délinquants qui avaient droit à la PEE ont vu leur mise en semi-liberté ordonnée. La proportion de décisions prélibératoires touchant la semi-liberté de ressort fédéral qui ont été rendues à l'issue d'une PEE se chiffrait à 27,4 %.

Le taux national d'octroi de la semi-liberté au terme de la procédure ordinaire a augmenté de 3 % en 2003-2004. C'est dans la région de l'Atlantique qu'il était le plus haut, et au Québec le plus bas. La tendance observée est la même depuis cinq ans.

Parmi tous les groupes de délinquants, les Autochtones étaient les seuls, pendant les cinq dernières années, qui avaient plus de chances d'obtenir la mise en semi-liberté au terme de la procédure ordinaire qu'à l'issue de la PEE. Plus précisément, les Autochtones ayant fait l'objet d'une PEE ont vu leur mise en semi-liberté ordonnée dans 61 % des cas, alors que le taux d'octroi par la voie habituelle a été de 77 %. C'est là une constatation fort intéressante. Étant donné le critère appliqué dans les cas d'examen expéditif, cela signifie que, selon l'évaluation des commissaires, la probabilité qu'un délinquant autochtone purgeant une peine pour une

infraction sans violence commette une infraction violente s'il est mis en semi-liberté est plus grande que celle qu'un Autochtone condamné pour une infraction avec violence commette une nouvelle infraction, qu'elle s'accompagne ou non de violence.

Tableau 62 **Source : CNLC - SGILC**

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE de PEINE						
Année	**Durée déterminée**		**Emprisonnement à perpétuité**		**Durée indéterminée (autres)**	
	N^bre^	**%**	**N^bre^**	**%**	**N^bre^**	**%**
1999-2000	3 379	71	446	84	15	58
2000-2001	2 992	70	453	84	14	61
2001-2002	2 715	70	437	84	18	69
2002-2003	2 532	70	473	84	19	79
2003-2004	2 607	73	496	86	17	71

Nota : Les condamnés à perpétuité comprennent les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement à perpétuité à titre de peine minimale ou de peine maximale. Entrent dans la catégorie « Durée indéterminée (autres) » : les délinquants dangereux, les délinquants sexuels dangereux, les repris de justice et les délinquants visés par une ordonnance de détention préventive ou un mandat du lieutenant-gouverneur.

Au cours des cinq dernières années, les délinquants condamnés à une peine d'une durée déterminée représentaient 88 % des délinquants sous responsabilité fédérale ayant fait l'objet d'un examen en vue d'une mise en semi-liberté. Le taux d'octroi pour cette catégorie de délinquants était de 71 %. Les condamnés à perpétuité représentaient 12 % des délinquants ayant fait l'objet d'un examen; le taux d'octroi se situait à 84 %. Quant aux délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée autre que l'emprisonnement à perpétuité, ils représentaient 0,5 % des délinquants ayant eu un examen, et 67 % se sont vu octroyer la semi-liberté.

LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE

La libération conditionnelle totale est un type de mise en liberté sous condition qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

Décisions relatives à la libération conditionnelle totale

La présente section renferme de l'information sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci. Ne sont pas incluses les décisions ayant consisté à ne pas ordonner la libération conditionnelle totale au terme d'un examen initial de la PEE, car ces décisions sont nécessairement suivies d'un examen final de la PEE à l'issue duquel une décision définitive est rendue.

Tableau 63 Source : CNLC - SGILC

DÉCISIONS RELATIVES à la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
1999-2000	478	309	1 555	-	1 146	2*	1 342	374	470	3	4 991	688
2000-2001	453	228	1 236	1*	989	2*	1 116	340	484	-	4 278	571
2001-2002	339	209	1 153	1*	921	1*	1 002	251	426	-	3 841	462
2002-2003	323	213	1 030	-	823	3*	872	221	480	2	3 528	439
2003-2004	368	185	967	-	845	-	878	183	490	-	3 548	368

* Les cas de compétence provinciale en Ontario et au Québec sont des délinquants dont la peine de ressort fédéral a été réduite à une peine de ressort provincial au titre d'une ordonnance d'un tribunal, ou des cas de transfèrements provinciaux/fédéraux.

Le nombre de décisions ayant trait à la libération conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale est demeuré relativement stable (⇧20) en 2003-2004. La diminution de 28,9 % observée depuis 1999-2000 est partiellement due à une baisse de 27,4 % du nombre de délinquants qui sont passés de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale et à une hausse de 36,5 % du nombre de délinquants qui ont renoncé à leur examen en vue d'une libération conditionnelle totale ou qui ont retiré leur demande de libération conditionnelle totale. Étant donné que la raison des renonciations ou des retraits de demandes est inconnue dans 38,9 % des cas, il est impossible de déterminer la cause de l'augmentation de leur nombre.

Le nombre de décisions touchant la libération conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité provinciale a diminué de 16,2 % en 2003-2004. La baisse du nombre de décisions en question s'explique en partie par une diminution de 46,5 % du nombre de demandes de libération conditionnelle totale présentées par des délinquants sous responsabilité provinciale.

Tableau 64 Source : CNLC - SGILC

DÉCISIONS RELATIVES à la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PRISES au TERME d'une AUDIENCE TENUE avec l'AIDE d'un CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
1999-2000	0	0	0	112	24	136
2000-2001	1	1	1	114	32	149
2001-2002	2	9	6	110	29	156
2002-2003	3	9	9	119	39	179
2003-2004	6	12	9	129	29	185

Le nombre de décisions relatives à la libération conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été rendues au terme d'une audience tenue avec un conseiller culturel autochtone s'est accru de 6 en 2003-2004. Il a augmenté de 49 depuis 1999-2000. En 2003-2004, il a connu une hausse dans trois régions, la plus grosse se produisant dans les Prairies (⇧10); suivaient les régions de l'Atlantique et du Québec (⇧3 chacune). On a enregistré une diminution de 10 dans la région du Pacifique alors qu'il n'y a eu aucun changement en Ontario.

Moment de la peine où les délinquants sous responsabilité fédérale obtiennent leur première libération conditionnelle totale[26]

Tableau 65 Source : CNLC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE, par RÉGION (%)						
Région	**1999-2000**	**2000-2001**	**2001-2002**	**2002-2003**	**2003-2004**	**Moyenne sur 5 ans**
Atlantique	40	40	41	41	40	40
Québec	42	41	41	40	40	41
Ontario	40	38	39	39	38	39
Prairies	40	39	39	39	41	40
Pacifique	39	41	38	38	42	40
Canada	40	40	39	39	40	40

La proportion de la peine qui est purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première libération conditionnelle totale est restée à peu près la même depuis 1999-2000. À l'échelle nationale, elle a été de 39 % ou de 40 % durant chacune des cinq dernières années. Au niveau régional, elle a fluctué entre 38 % et 42 % au cours de la période visée.

Tableau 66 Source : CNLC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE, selon le TYPE D'INFRACTION (%)						
	1999-2000	**2000-2001**	**2001-2002**	**2002-2003**	**2003-2004**	**Moyenne sur 5 ans**
Infr. sexuelle visée à l'annexe I	48	48	49	48	52	**49**
Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	46	47	47	47	48	**47**
Infr. visée à l'annexe II	36	33	36	35	35	**35**
Inf. non prévue aux annexes	38	37	37	37	37	**37**

Entre 1999-2000 et 2003-2004, la partie de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale a été plus longue chez les délinquants sexuels que dans n'importe quel autre groupe de délinquants sous responsabilité fédérale, et c'est chez les délinquants condamnés pour une infraction figurant à l'annexe II qu'elle a été la plus courte.

En 2003-2004, la proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sexuels avant leur première libération conditionnelle totale est passée de 48 % à 52 %, ce qui représente une

[26] Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

augmentation notable. On constate également une hausse chez les délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle visée à l'annexe I, mais la proportion est restée la même dans les autres groupes.

Tableau 67 Source : CNLC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE – AUTOCHTONES et RACE (%)						
	1999-2000	**2000-2001**	**2001-2002**	**2002-2003**	**2003-2004**	**Moyenne sur 5 ans**
Autochtones	43	41	44	42	44	**43**
Asiatiques	37	37	37	36	39	**37**
Noirs	41	38	38	36	38	**38**
Blancs	40	40	39	40	40	**40**
Autres	38	36	38	38	39	**38**

Entre 1999-2000 et 2003-2004, la partie de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale a été plus longue chez les Autochtones que dans n'importe quel autre groupe de délinquants sous responsabilité fédérale, et c'est chez les Asiatiques qu'elle a été la plus courte. Cela peut être dû en partie au fait que 38,4 % des délinquants autochtones purgeant une peine d'une durée déterminée qui ont obtenu la libération conditionnelle totale entre 1999-2000 et 2003-2004 avaient été condamnés pour une infraction visée à l'annexe I, ce qui était le cas de 12,5 % des Asiatiques, de 22,9 % des Noirs et de 25,5 % des Blancs.

Tableau 68 Source : CNLC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE, selon le SEXE (%)						
	1998-1999	**1999-2000**	**2000-2001**	**2001-2002**	**2003-2004**	**Moyenne sur 5 ans**
Hommes	41	40	40	39	40	**40**
Femmes	38	38	37	38	38	**38**

La proportion de la peine purgée par les délinquantes sous responsabilité fédérale avant leur première libération conditionnelle totale était inférieure de 2 % en moyenne à celle qui a été purgée par les hommes pendant les cinq dernières années.

Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale[27]

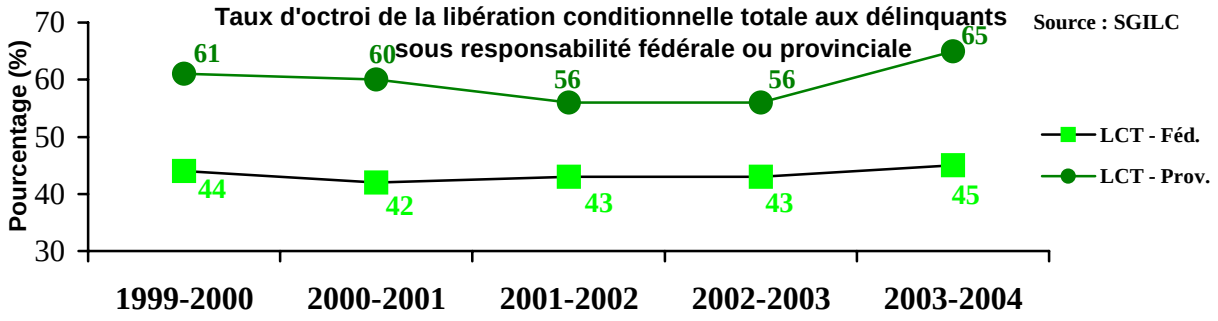

Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale a augmenté de 2 % en 2003-2004. Depuis 1999-2000, il a fluctué entre 42 % et 45 %.

Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité provinciale est monté de 9 % en 2003-2004. Il n'a jamais été aussi élevé depuis 1994-1995 au moins.

Tableau 69 Source : CNLC - SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
1999-2000	286	60	534	34	512	45	654	49	182	39	2 168	43
2000-2001	254	56	412	33	420	42	568	51	160	33	1 814	42
2001-2002	201	59	403	35	428	46	481	48	146	34	1 659	43
2002-2003	194	60	345	34	386	47	430	49	147	31	1 502	43
2003-2004	238	65	350	36	401	47	439	50	183	37	1 611	45

C'est dans la région de l'Atlantique qu'on a enregistré le plus haut taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale durant chacune des cinq dernières années.

L'une des raisons qui expliquent le fait que le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale soit constamment élevé dans la région de l'Atlantique est probablement le profil criminel de la population de délinquants qu'on y trouve. Ainsi, en 2003-2004, 35,3 % des décisions rendues en matière de libération conditionnelle totale dans cette région concernaient des délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes, et 54,6 % de ce groupe avaient droit à la PEE. À l'inverse, la région du Québec venait au dernier rang pour ce qui est du taux d'octroi de la libération conditionnelle totale et c'est là qu'on observait la plus faible proportion d'auteurs d'infractions non prévues aux annexes, soit 19,9 %.

[27] Cela inclut seulement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci.

Tableau 70 Source : CNLC - SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE au TERME d'une AUDIENCE TENUE avec l'AIDE d'un CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
1999-2000	0	0	0	0	0	0	28	25	5	21	33	24
2000-2001	0	0	0	0	0	0	44	39	2	6	46	31
2001-2002	1	50	1	11	0	0	42	38	6	21	50	32
2002-2003	0	0	0	0	1	11	44	37	9	23	54	30
2003-2004	1	17	1	8	3	33	44	34	6	21	55	30

Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale à l'issue d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone est demeuré à 30 % en 2003-2004.

Au cours de chacune des cinq dernières années, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale a été moins élevé chez les délinquants dont l'audience s'est déroulée sans l'aide d'un conseiller autochtone. Ce taux est néanmoins monté à 25 % en 2003-2004, ce qui constitue le plus haut niveau des cinq dernières années.

Tableau 71 Source : CNLC - SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
1999-2000	206	67	-	-	-	-	212	57	1	33	419	61
2000-2001	152	67	1	100	-	-	189	56	-	-	342	60
2001-2002	124	59	-	-	-	-	136	54	-	-	260	56
2002-2003	131	62	-	-	2	67	117	53	1	50	251	57
2003-2004	122	66	-	-	-	-	117	64	-	-	239	65

En 2003-2004, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité provinciale a augmenté dans les régions de l'Atlantique et des Prairies.

Tableau 72 Source : CNLC - SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE, selon le TYPE D'INFRACTION (%)										
Année	**Meurtre**		**Infr. sexuelle visée à l'annexe I**		**Infr. non sexuelle visée à l'annexe I**		**Infr. visée à l'annexe II**		**Infr. non prévue aux annexes**	
	Féd.	**Prov.**	**Féd.**	**Prov.**	**Féd.**	**Prov.**	**Féd.**	**Prov.**	**Féd.**	**Prov.**
1999-2000	38	-	26	68	27	54	76	76	48	57
2000-2001	34	-	27	67	26	52	73	77	49	57
2001-2002	43	-	25	71	25	44	73	71	47	57
2002-2003	32	-	25	62	25	52	72	71	50	54
2003-2004	39	-	26	74	27	57	72	78	53	66
Moyenne sur 5 ans	37	-	26	68	26	52	73	75	49	58

Pendant les cinq dernières années, c'est chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction visée à l'annexe II que la probabilité d'obtenir la libération conditionnelle totale de ressort fédéral était la plus grande, alors qu'elle était la plus faible chez les délinquants sexuels et les auteurs d'une infraction non sexuelle figurant à l'annexe I.

Durant cette même période, c'est également chez les délinquants condamnés pour une infraction mentionnée à l'annexe II que la probabilité de se voir accorder la libération conditionnelle totale de ressort provincial était la plus forte, et c'est chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction non sexuelle visée à l'annexe I qu'elle était la plus faible.

Tableau 73 Source : CNLC - SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE – AUTOCHTONES et RACE (%)										
Année	**Autochtones**		**Asiatiques**		**Noirs**		**Blancs**		**Autres**	
	Féd.	**Prov.**	**Féd.**	**Prov.**	**Féd.**	**Prov.**	**Féd.**	**Prov.**	**Féd.**	**Prov.**
1999-2000	36	54	72	100	49	71	42	62	63	61
2000-2001	37	46	68	75	43	80	41	63	57	64
2001-2002	36	35	72	-	55	14	41	62	55	65
2002-2003	35	34	62	75	48	64	42	62	60	60
2003-2004	41	51	68	100	57	56	44	72	52	64
Moyenne sur 5 ans	37	45	69	87	50	58	42	64	56	62

Entre 1999-2000 et 2003-2004, ce sont les délinquants autochtones, qu'ils aient été sous responsabilité fédérale ou provinciale, qui avaient le moins de chances d'obtenir la libération conditionnelle totale. Le faible taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux Autochtones pourrait s'expliquer, entre autres, par le profil criminel de cette population de délinquants. Au cours des cinq dernières années, 57,3 % des décisions relatives à la libération conditionnelle totale de ressort fédéral ou provincial rendues à l'égard d'Autochtones concernaient des délinquants ayant commis une infraction figurant à l'annexe I,

comparativement à 25,5 % pour les Asiatiques, à 45,2 % pour les Noirs et à 46,0 % pour les Blancs.

Tableau 74 **Source : CNLC - SGILC**

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE, selon le SEXE (%)				
Année	**Hommes**		**Femmes**	
	Féd.	**Prov.**	**Féd.**	**Prov.**
1999-2000	42	61	70	62
2000-2001	41	59	75	73
2001-2002	42	56	74	64
2002-2003	41	57	66	65
2003-2004	43	63	77	83
Moyenne sur 5 ans	42	59	72	69

Dans les cinq dernières années, les femmes, qu'elles aient été sous responsabilité fédérale ou provinciale, avaient plus de chances que les hommes d'obtenir la libération conditionnelle totale.

Tableau 75 Source : CNLC - SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE (%)						
	Atlantique	**Québec**	**Ontario**	**Prairies**	**Pacifique**	**Canada**
1999-2000						
Proc. ordinaire	45	18	22	28	24	25
PEE	100	100	99	99	100	99
Tous les examens	60	34	45	49	39	43
2000-2001						
Proc. ordinaire	42	19	21	28	21	24
PEE	100	100	100	100	100	100
Tous les examens	56	33	42	51	33	42
2001-2002						
Proc. ordinaire	45	18	22	27	20	24
PEE	100	100	100	100	100	100
Tous les examens	59	35	46	48	34	43
2002-2003						
Proc. ordinaire	46	16	21	27	15	22
PEE	100	100	100	100	100	100
Tous les examens	60	34	47	49	31	43
2003-2004						
Proc. ordinaire	47	17	20	30	20	24
PEE	100	98	99	100	98	99
Tous les examens	65	36	47	50	37	45

Le taux national d'octroi de la libération conditionnelle totale au terme de la PEE est descendu à 99 % en 2003-2004. Ce taux a connu une hausse considérable depuis que la PEE est devenue applicable à la semi-liberté en juillet 1997. C'est parce que dans les cas où l'on ordonne la mise en semi-liberté du délinquant, on ordonne presque toujours automatiquement sa libération conditionnelle totale. Toutefois, si la Commission n'ordonne pas la mise en semi-liberté, l'examen en vue de la libération conditionnelle totale se fait suivant les critères habituels.

Le taux national d'octroi de la libération conditionnelle totale à l'issue de la procédure ordinaire a augmenté de 2 % en 2003-2004, tout comme le taux national d'octroi calculé pour l'ensemble des examens.

En 2003-2004, le plus haut taux d'octroi de la libération conditionnelle totale au terme de la procédure ordinaire (47 %) a été enregistré dans la région de l'Atlantique. En fait, cette région s'est classée loin en tête durant les cinq dernières années. L'une des raisons du taux constamment élevé d'octroi de la libération conditionnelle totale dans cette région pourrait être le profil criminel de la population qu'on y trouve. Entre 1999-2000 et 2003-2004, 35,8 % des

décisions rendues dans cette région à l'issue de la procédure ordinaire d'examen de la libération conditionnelle totale concernaient des délinquants déclarés coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe II ou d'une infraction non prévue aux annexes. Dans la région du Québec, qui présentait le plus bas taux d'octroi de la libération conditionnelle totale à l'issue de la procédure ordinaire en 2003-2004, soit 17 %, les délinquants appartenant à ces deux catégories représentaient 28,8 % de l'ensemble des délinquants durant la même période.

Tableau 76 **Source : CNLC - SGILC**

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE de PEINE						
	Durée déterminée		**Emprisonnement à perpétuité**		**Durée indéterminée (autres)**	
	N^bre	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**
1999-2000						
Proc. ordinaire	787	24	108	37	3	2
PEE	1 239	99	-	-	-	-
Autres	31	41	1	20	-	-
Toutes les LCT	2 057	45	109	37	3	2
2000-2001						
Proc. ordinaire	682	24	91	37	2	1
PEE	1 020	100	-	-	-	-
Autres	13	32	6	46	-	-
Toutes les LCT	1 715	44	97	37	2	1
2001-2002						
Proc. ordinaire	565	23	98	41	2	2
PEE	979	100	-	-	-	-
Autres	10	32	5	45	-	-
Toutes les LCT	1 554	45	102	40	2	2
2002-2003						
Proc. ordinaire	483	22	82	32	4	3
PEE	919	100	-	-	-	-
Autres	11	39	3	43	-	-
Toutes les LCT	1 414	45	85	32	4	3
2003-2004						
Proc. ordinaire	499	24	102	38	4	3
PEE	979	99	-	-	-	-
Autres	20	63	7	41	-	-
Toutes les LCT	1 498	48	109	38	4	3

Nota : Les condamnés à perpétuité comprennent les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement à perpétuité à titre de peine minimale ou de peine maximale. Entrent dans la catégorie « Durée indéterminée (autres) » : les délinquants dangereux, les délinquants sexuels dangereux, les repris de justice et les délinquants visés par une ordonnance de détention préventive ou un mandat du lieutenant-gouverneur.
Nota : La catégorie « Autres » comprend les libérations conditionnelles pour expulsion, par exception, pour départ volontaire et par exception pour expulsion.

Pendant les cinq dernières années, les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée ont fait l'objet de 94 % des décisions consistant à accorder ou à ordonner la libération conditionnelle totale. Les condamnés à perpétuité, pour leur part, ont fait l'objet de 6 % des octrois de la libération conditionnelle totale. Seulement quinze délinquants condamnés à une

peine d'une durée indéterminée autre que l'emprisonnement à perpétuité se sont vu accorder la libération conditionnelle totale.

Assignations à résidence attachées à la liberté conditionnelle totale

Tableau 77 **Source : CNLC**

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE IMPOSÉES à des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MIS en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE					
	AVANT LA LIBÉRATION		APRÈS LA LIBÉRATION		
	Imposées	Annulées	Imposées	Prolongées	Retirées
Procédure ordinaire					
1999-2000	48	0	44	14	12
2000-2001	33	0	48	17	13
2001-2002	30	0	67	17	20
2002-2003	23	0	66	6	22
2003-2004	40	0	56	5	25
PEE					
1999-2000	269	3	27	33	37
2000-2001	248	4	31	53	43
2001-2002	282	2	49	36	36
2002-2003	268	1	51	17	44
2003-2004	289	2	55	21	54
Toutes les libérations conditionnelles totales					
1999-2000	317	3	71	47	49
2000-2001	281	4	79	70	56
2001-2002	312	2	116	53	56
2002-2003	291	1	117	23	66
2003-2004	329	2	111	26	79

Si l'on prend l'ensemble des cas de liberté conditionnelle totale, on remarque que le nombre d'assignations à résidence imposées avant la libération s'est accru de 13,1 % en 2003-2004. Durant cette période, le nombre d'assignations à résidence imposées après la libération a diminué de 5,1 %, alors que le nombre d'assignations à résidence prolongées est demeuré relativement stable (⇧3).

Au cours des cinq dernières années, 89 % des assignations à résidence dont a été assortie la liberté conditionnelle totale lors de décisions prélibératoires ont été imposées dans le cadre de la PEE, et pourtant seulement 59 % des décisions touchant la libération conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale ont été rendues à l'issue de la PEE. Cela semble indiquer que les membres de la Commission considèrent souvent que les délinquants mis en liberté conditionnelle totale au regard du critère de la PEE ne sont pas prêts à réintégrer complètement la collectivité.

Tableau 78 Source : CNLC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, par RÉGION

	AVANT LA LIBÉRATION		APRÈS LA LIBÉRATION		
	Imposées	Annulées	Imposées	Prolongées	Retirées
1999-2000					
Atlantique	29	0	6	1	1
Québec	158	2	43	44	6
Ontario	66	0	10	2	25
Prairies	38	0	3	0	10
Pacifique	26	1	9	0	7
Canada	**317**	**3**	**71**	**47**	**49**
2000-2001					
Atlantique	35	0	2	1	1
Québec	126	2	30	62	5
Ontario	54	1	18	4	32
Prairies	52	1	21	2	14
Pacifique	14	0	8	1	4
Canada	**281**	**4**	**79**	**70**	**56**
2001-2002					
Atlantique	22	0	13	2	0
Québec	132	1	53	49	5
Ontario	84	1	7	0	25
Prairies	58	0	34	2	15
Pacifique	16	0	9	0	11
Canada	**312**	**2**	**116**	**53**	**56**
2002-2003					
Atlantique	20	0	13	1	1
Québec	117	1	54	21	5
Ontario	76	0	13	0	26
Prairies	56	0	28	0	26
Pacifique	22	0	9	1	8
Canada	**291**	**1**	**117**	**23**	**66**
2003-2004					
Atlantique	30	0	17	1	2
Québec	124	1	43	24	8
Ontario	89	0	13	0	33
Prairies	59	1	26	0	29
Pacifique	27	0	12	1	7
Canada	**329**	**2**	**111**	**26**	**79**

Au cours des cinq dernières années, c'est au Québec qu'on a observé le plus haut pourcentage d'assignations à résidence imposées avant la libération (32,1 %) par rapport au nombre d'octrois de la libération conditionnelle totale à des délinquants sous responsabilité fédérale. Viennent ensuite l'Ontario (17,2 %), la région du Pacifique (12,8 %), la région de l'Atlantique (11,6 %), puis les Prairies (10,2 %). C'est aussi au Québec qu'on trouvait le plus fort pourcentage d'assignations à résidence attachées à la liberté conditionnelle totale lors de décisions postlibératoires (10,9 %).

Pendant la même période, le Québec est la seule région où un nombre important d'assignations à résidence attachées à la liberté conditionnelle totale ont été prolongées. Signalons que 91,3 % des assignations à résidence attachées à la liberté conditionnelle totale qui ont été prolongées dans les cinq dernières années l'ont été dans la région du Québec.

Si l'on examine les données selon le type d'infraction, on constate que, durant les cinq dernières années, c'est chez les délinquants condamnés à une peine non prévue aux annexes qu'on trouvait le plus gros pourcentage d'imposition d'assignations à résidence avant la libération (35,7 %) par rapport au nombre d'octrois de la libération conditionnelle. Ils étaient suivis des délinquants ayant commis une infraction visée à l'annexe II (15,8 %), des délinquants déclarés coupables d'une infraction non sexuelle mentionnée à l'annexe I (6,3 %), des délinquants sexuels (4,6 %) et des meurtriers (5,2 %).

C'est chez les délinquants de race blanche qu'on a enregistré le plus fort pourcentage d'imposition d'assignations à résidence avant la libération (19,7 %) par rapport au nombre d'octrois de la libération conditionnelle totale durant les cinq dernières années. Venaient ensuite les Autochtones (15,2 %), les Noirs (13,4 %) et les Asiatiques (6,6 %).

Toujours au cours de cette période, 14,2 % des libérations conditionnelles totales accordées à des femmes ont été assorties d'une assignation à résidence avant la libération, comparativement à 17,8 % pour les hommes.

Tableau 79 **Source : CNLC**

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui avaient été RECOMMANDÉES par le SCC (%)

Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
1999-2000	69,4	70,4	39,72	40,4	41,7	59,5
2000-2001	56,8	63,6	44,9	35,0	56,5	53,3
2001-2002	59,5	65,9	39,4	21,6	46,4	49,4
2002-2003	48,5	62,9	44,7	32,3	39,4	49,4
2003-2004	78,7	76,6	44,4	33,0	50,0	58,2

Nota : On calcule ce pourcentage en divisant le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC et imposées par la Commission, par le nombre total d'assignations à résidence imposées par la Commission.

Ce tableau montre que, en 2003-2004, un peu plus de 40 % des assignations à résidence attachées à la liberté conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale (avant et après la libération) n'avaient pas été recommandées par le SCC.

Le pourcentage d'assignations à résidence imposées (avant et après la libération) qui avaient été recommandées par le SCC a varié entre 33 % (Prairies) et 78,7 % (Atlantique). Dans toutes les régions, le pourcentage est supérieur à celui qui a été enregistré l'année d'avant, sauf en Ontario où il est resté à peu près le même (⇩0,3 %).

Tableau 80 **Source : CNLC**

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE - TAUX de CONCORDANCE avec les RECOMMANDATIONS du SCC						
Année	**Atlantique**	**Québec**	**Ontario**	**Prairies**	**Pacifique**	**Canada**
1999-2000	100,0	97,8	96,9	76,0	93,8	95,7
2000-2001	100,0	99,2	94,6	84,8	100,0	96,4
2001-2002	100,0	95,9	92,5	73,3	81,3	92,1
2002-2003	100,0	94,9	89,4	76,9	86,7	90,6
2003-2004	100,0	95,0	88,9	77,5	95,2	92,2

Nota : On calcule le taux de concordance en divisant le nombre d'assignations à résidence imposées par la Commission qui avaient été recommandées par le SCC, par le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC.

Ce tableau indique que, pendant les cinq dernières années, dans 93,4 % des cas où le SCC a recommandé d'assortir d'une assignation à résidence la liberté conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale (avant ou après la libération), la Commission a suivi sa recommandation.

En 2003-2004, le taux de concordance entre les recommandations du SCC et les décisions de la Commission relativement à l'imposition d'une assignation à résidence aux délinquants en liberté conditionnelle totale a varié entre 77,5 % (Prairies) et 100,0 % (Atlantique). Depuis 1999-2000, le plus haut taux de concordance a été enregistré dans la région de l'Atlantique, alors qu'on a observé le plus bas dans les Prairies.

LIBÉRATION D'OFFICE

La présente section contient de l'information sur les libérés d'office dans le but de permettre de faire une comparaison entre ces délinquants et ceux qui sont mis en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale. Tous les délinquants sous responsabilité fédérale qui purgent une peine d'une durée déterminée ont droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de leur peine, à moins qu'on détermine qu'ils commettront vraisemblablement, avant l'expiration de leur peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave à une autre personne, une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ou une infraction grave en matière de drogue.

Note
Dans cette section, la population carcérale n'est pas présentée de la même manière que dans les rapports précédents, puisqu'elle ne comprend maintenant que les délinquants condamnés à une peine d'une durée déterminée. Les condamnés à perpétuité et les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée ont été exclus parce qu'ils n'ont pas droit à la libération d'office.

Nombre annuel de libérations d'office

Tableau 81 Source : SCC et CNLC

PROPORTION de la POPULATION CARCÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE MISE en LIBERTÉ d'OFFICE			
Année	**Population carcérale**	**N^{bre} de mises en LO**	**Pourcentage de la pop. carcérale mise en LO**
1999-2000	10 165	4 554	45 %
2000-2001	10 018	4 697	47 %
2001-2002	9 796	4 834	49 %
2002-2003	9 752	5 079	52 %
2003-2004	9 471	5 102	54 %

En 2003-2004, les délinquants mis en liberté d'office étaient plus nombreux, et ils représentaient une plus forte proportion de la population carcérale. Cette proportion a augmenté de 9 % depuis 1999-2000.

Tableau 82 Source : SCC et CNLC

PROPORTION de la POPULATION CARCÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE MISE en LIBERTÉ d'OFFICE, par RÉGION (%)					
Année	**Atlantique**	**Québec**	**Ontario**	**Prairies**	**Pacifique**
1999-2000	47	42	45	47	43
2000-2001	44	47	47	49	45
2001-2002	47	50	47	54	46
2002-2003	52	51	51	57	46
2003-2004	47	51	55	58	56
Moyenne sur 5 ans	48	48	49	53	47

Durant les cinq dernières années, c'est dans les Prairies qu'on trouvait la plus grande proportion de population carcérale mise en liberté d'office. Dans toutes les régions, excepté celle de l'Atlantique, la proportion a été plus élevée en 2003-2004 qu'elle ne l'avait jamais été dans les cinq dernières années. Dans la région de l'Atlantique, la proportion a été la même que dans trois des cinq dernières années.

Tableau 83 Source : SCC et CNLC

PROPORTION de la POPULATION CARCÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE MISE en LIBERTÉ d'OFFICE, selon le TYPE D'INFRACTION (%)				
Année	**Infr. sexuelle visée à l'annexe I**	**Infr. non sexuelle visée à l'annexe I**	**Infr. visée à l'annexe II**	**Infr. non prévue aux annexes**
1999-2000	30	45	36	65
2000-2001	29	45	39	74
2001-2002	29	44	52	90
2002-2003	30	48	56	76
2003-2004	31	50	58	76
Moyenne sur 5 ans	30	46	48	76

Si l'on fait une comparaison basée sur le type d'infraction commise, on constate que, pendant les cinq dernières années, la proportion de population carcérale mise en liberté d'office a été bien plus grande chez les délinquants ayant commis une infraction non prévue aux annexes que dans les autres groupes. En 2003-2004, la proportion a augmenté dans tous les groupes, sauf celui des délinquants reconnus coupables d'une infraction non prévue aux annexes.

Tableau 84 Source : SCC et CNLC

PROPORTION de la POPULATION CARCÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE MISE en LIBERTÉ d'OFFICE – AUTOCHTONES et RACE (%)					
Année	**Autochtones**	**Asiatiques**	**Noirs**	**Blancs**	**Autres**
1999-2000	57	29	42	44	25
2000-2001	58	27	44	46	29
2001-2002	56	34	45	49	33
2002-2003	53	29	47	54	32
2003-2004	57	45	44	55	33
Moyenne sur 5 ans	57	32	44	49	30

Entre 1999-2000 et 2003-2004, la proportion de population carcérale mise en liberté d'office a été beaucoup plus forte chez les Autochtones que dans les autres groupes. En 2003-2004, la proportion s'est accrue dans tous les groupes de délinquants, à l'exception de ceux de race noire.

Tableau 85 **Source : SCC et CNLC**

PROPORTION de la POPULATION CARCÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE MISE en LIBERTÉ d'OFFICE, selon le SEXE (%)		
Année	**Hommes**	**Femmes**
1999-2000	45	44
2000-2001	47	42
2001-2002	49	50
2002-2003	52	59
2003-2004	54	50
Moyenne sur 5 ans	49	49

Au cours des cinq dernières années, la proportion de population carcérale mise en liberté d'office a été la même chez les hommes que chez les femmes en moyenne. On note une hausse de 2 % chez les hommes en 2003-2004, et une diminution de 9 % chez les femmes.

Assignations à résidence attachées à la liberté d'office

Tableau 86 **Source : CNLC**

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ d'OFFICE								
	AVANT LA LIBÉRATION			**APRÈS LA LIBÉRATION**				
Année	**Imposées**	**Imposées après un examen de maint. en incarc.**	**Annulées**	**Imposées**	**Prolongées**	**Prolongées (imposées après un examen de maint. en incarc)**	**Retirées**	**Total***
1999-2000	847	22	1	15	20	5	63	908
2000-2001	886	33	2	18	11	2	51	948
2001-2002	857	26	1	18	5	1	55	906
2002-2003	1 151	43	5	32	1	2	47	1 224
2003-2004	1 326	42	3	14	-	3	62	1 382

Total = (assignations à résidence imposées avant la libération + assignations à résidence imposées après un examen de maintien en incarcération – assignations à résidence annulées) + (assignations à résidence imposées après la libération + assignations à résidence prolongées + assignations à résidence imposées après un examen de maintien en incarcération qui ont été prolongées).

Le nombre total d'assignations à résidence attachées à la liberté d'office est monté de 12,9 % en 2003-2004. Cet accroissement résulte d'une hausse de 14,8 % du nombre d'assignations à résidence imposées avant la libération. Par contre, le nombre d'assignations à résidence imposées après la libération est passé de 32 à 14. La hausse au niveau prélibératoire peut s'expliquer, en partie, par une augmentation de 19,7 % du nombre d'assignations à résidence

dont le SCC a recommandé l'imposition aux libérés d'office en 2003-2004. Vu que le taux de concordance se situe habituellement entre 95 % et 97 %, cela s'est traduit par un accroissement des assignations à résidence attachées à la liberté d'office.

Vingt-cinq pour cent (25 %) des 5 511 délinquants qui, en 2003-2004, ont été libérés d'office directement d'un établissement ou sont passés de la semi-liberté à la liberté d'office se sont vu imposer une assignation à résidence avant leur libération; c'est 3 % de plus que l'année précédente.

En 2003-2004, 68,1 % (930 sur 1 365) des assignations à résidence dont ont été assorties les libérations d'office avant qu'elles se produisent ont été imposées à des délinquants ayant commis une infraction non sexuelle visée à l'annexe I, lesquels constituaient 55,5 % de la population totale de détenus purgeant une peine d'une durée déterminée. De même, la proportion que représentaient les délinquants sexuels par rapport à l'ensemble des délinquants dont la libération d'office avait été assortie d'une assignation à résidence était supérieure à leur proportion par rapport à la population de détenus purgeant une peine d'une durée déterminée, mais la différence n'est pas aussi marquée (15,8 % contre 14,8 %).

Durant l'année à l'étude, 23,7 % (324 sur 1 365) des assignations à résidence dont ont été assorties les libérations d'office avant qu'elles se produisent ont été imposées à des Autochtones, lesquels constituaient 18,8 % de la population totale de détenus purgeant une peine d'une durée déterminée. De même, la proportion que représentaient les Blancs par rapport à l'ensemble des délinquants dont la libération d'office a été assortie d'une assignation à résidence à l'étape prélibératoire était supérieure à leur proportion par rapport à la population de détenus purgeant une peine d'une durée déterminée, mais la différence n'est pas aussi marquée (69,9 % contre 69,2 %).

En 2003-2004 toujours, les femmes se sont vu imposer 1,6 % (22 sur 1 365) des assignations à résidence qui ont été attachées aux libérations d'office avant que ces dernières aient lieu.

Tableau 87 Source : CNLC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ d'OFFICE, par RÉGION

	AVANT LA LIBÉRATION			APRÈS LA LIBÉRATION			
	Imposées	Imposées après un examen de maintien en incarcération	Annulées	Imposées	Prolongées	Prolongées (imposées après un examen de maintien en incarcération)	Retirées
1999-2000							
Atlantique	71	2	0	0	1	0	6
Québec	271	1	1	7	3	1	14
Ontario	189	1	0	3	1	0	11
Prairies	185	8	0	2	0	1	18
Pacifique	131	10	0	3	15	3	14
Canada	**847**	**22**	**1**	**15**	**20**	**5**	**63**
2000-2001							
Atlantique	64	5	0	1	0	0	4
Québec	290	4	1	8	3	0	11
Ontario	207	3	0	5	4	0	10
Prairies	150	10	0	1	0	2	11
Pacifique	175	11	1	3	4	0	15
Canada	**886**	**33**	**2**	**18**	**11**	**2**	**51**
2001-2002							
Atlantique	45	4	0	0	0	0	7
Québec	314	3	0	5	2	0	8
Ontario	206	7	0	4	0	0	9
Prairies	149	4	0	2	1	1	18
Pacifique	143	8	1	7	2	0	13
Canada	**857**	**26**	**1**	**18**	**5**	**1**	**55**
2002-2003							
Atlantique	79	5	0	1	0	0	5
Québec	366	1	2	5	0	0	15
Ontario	322	14	0	3	0	0	11
Prairies	171	14	0	3	0	1	10
Pacifique	213	9	3	20	1	1	6
Canada	**1 151**	**43**	**5**	**32**	**1**	**2**	**47**
2003-2004							
Atlantique	80	5	0	1	0	1	10
Québec	393	0	2	1	0	0	18
Ontario	335	11	0	0	0	0	10
Prairies	214	12	0	2	0	0	13
Pacifique	304	14	1	10	0	2	11
Canada	**1 326**	**42**	**3**	**14**	**0**	**3**	**62**

Le nombre d'assignations à résidence imposées avant la libération d'office a augmenté dans toutes les régions en 2003-2004. La hausse la plus importante (44,7 %) a été enregistrée dans la région du Pacifique. Suivent celles des Prairies (22,2 %), du Québec (7,1 %), de l'Ontario (3,0 %) et de l'Atlantique (1,2 %).

Le nombre d'assignations à résidence imposées après la libération d'office a diminué dans toutes les régions en 2003-2004, sauf celle de l'Atlantique; c'est dans la région du Pacifique qu'il a connu la plus forte baisse, passant de 22 à 12.

Tableau 88 **Source : CNLC**

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ d'OFFICE qui avaient été RECOMMANDÉES par le SCC (%)						
Année	**Atlantique**	**Québec**	**Ontario**	**Prairies**	**Pacifique**	**Canada**
1999-2000	87,5	65,3	66,3	76,3	80,1	72,2
2000-2001	87,7	71,4	76,5	78,6	82,4	77,2
2001-2002	91,1	73,5	74,0	79,5	85,3	77,7
2002-2003	92,5	74,7	71,4	73,2	78,3	75,4
2003-2004	88,9	80,0	70,0	80,0	81,0	78,3

Nota : On calcule ce pourcentage en divisant le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC et imposées par la Commission, par le nombre total d'assignations à résidence imposées par la Commission.

Ce tableau indique que, en 2003-2004, plus de 20 % des assignations à résidence attachées à la liberté d'office (avant ou après la libération) n'avaient pas été recommandées par le SCC.

Le pourcentage d'assignations à résidence imposées (avant ou après la libération d'office) qui avaient été recommandées par le SCC a varié entre 70,0 % (Ontario) et 88,9 % (Atlantique).

Tableau 89 **Source : CNLC**

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ d'OFFICE - TAUX de CONCORDANCE avec les RECOMMANDATIONS du SCC (%)						
Année	**Atlantique**	**Québec**	**Ontario**	**Prairies**	**Pacifique**	**Canada**
1999-2000	100,0	97,9	96,4	95,5	91,5	95,9
2000-2001	100,0	97,3	94,5	94,0	93,9	95,5
2001-2002	100,0	97,9	96,4	96,9	92,7	96,4
2002-2003	100,0	96,0	96,7	89,7	94,6	95,2
2003-2004	100,0	93,8	94,2	95,2	94,0	94,6

Nota : On calcule le taux de concordance en divisant le nombre d'assignations à résidence imposées par la Commission qui avaient été recommandées par le SCC, par le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC.

Ce tableau montre que, au cours des cinq dernières années, dans 95,4 % des cas où le SCC a recommandé d'assortir la liberté d'office d'une assignation à résidence (avant ou après la libération), la Commission a suivi sa recommandation.

En 2003-2004, le taux de concordance entre les recommandations du SCC et les décisions de la Commission relativement à l'imposition d'une assignation à résidence aux délinquants en liberté d'office a varié entre 93,8 % (Québec) et 100,0 % (Atlantique).

MAINTIEN EN INCARCÉRATION

Le Service correctionnel du Canada peut déférer à la Commission, pour examen en vue d'un éventuel maintien en incarcération, le cas d'un délinquant purgeant une peine infligée pour une infraction visée à l'annexe I ou II s'il estime que celui-ci commettra vraisemblablement, avant l'expiration de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave à une autre personne, une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ou une infraction grave en matière de drogue. Si la Commission détermine qu'il existe des motifs raisonnables de croire que le délinquant commettra une telle infraction avant la fin de sa peine, le délinquant peut être maintenu en incarcération jusqu'à l'expiration de son mandat.

Nombre de délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération

Tableau 90 **Source : CNLC**

NOMBRE de DÉLINQUANTS VISÉS PAR UNE ORDONNANCE DE MAINTIEN en INCARCÉRATION, par RÉGION (au 11 avril 2004)						
	Atlantique	**Québec**	**Ontario**	**Prairies**	**Pacifique**	**Canada**
Ordonnances de maintien en incarc. en application	32	109	107	88	53	389
Révocations de la libération d'office unique	0	1	0	0	2	3
Ordonnances de maintien en incarc. pas encore en application	6	18	20	23	7	74
N^bre^ total de délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarc.	**38**	**128**	**127**	**111**	**62**	**466**

Au 11 avril 2004, il y avait 389 délinquants maintenus en incarcération et 3 dont la libération d'office unique avait été révoquée. Soixante-quatorze (74) délinquants s'étaient vu imposer une ordonnance de maintien en incarcération, mais n'avaient pas encore atteint la date prévue pour leur libération d'office; il y avait donc, en tout, 466 délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération.

Renvois de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération

Tableau 91 **Source : CNLC**

RENVOIS de CAS en vue d'un ÉVENTUEL MAINTIEN en INCARCÉRATION, par RÉGION						
Année	**Atlantique**	**Québec**	**Ontario**	**Prairies**	**Pacifique**	**Canada**
1994-1995	44	53	164	114	69	444
1995-1996	47	71	136	185	91	530
1996-1997	56	72	114	138	82	462
1997-1998	54	78	59	86	58	335
1998-1999	32	49	47	72	56	256
1999-2000	17	40	54	78	33	222
2000-2001	32	43	56	51	47	229
2001-2002	32	48	72	76	44	272
2002-2003	23	59	82	79	41	284
2003-2004	29	85	77	75	37	303
Total	**366**	**598**	**861**	**954**	**558**	**3 337**

Le nombre de renvois de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération s'est accru de 6,7 % en 2003-2004. Il n'a jamais été aussi élevé depuis 1997-1998.

On remarque une hausse du nombre de renvois dans les régions de l'Atlantique et du Québec l'an dernier, alors qu'il s'est produit une diminution partout ailleurs. La plus forte augmentation a été enregistrée au Québec, où le nombre de renvois est passé de 59 à 85, tandis que la baisse la plus marquée a eu lieu en Ontario, où ce nombre est passé de 82 à 77.

Tableau 92 Source : CNLC et SCC

TAUX de RENVOI en vue d'un ÉVENTUEL MAINTIEN en INCARCÉRATION[28]			
Année	**Renvois pour maintien en incarcération**	**Délinquants ayant droit à la libération d'office[29]**	**Taux de renvoi pour maintien en incarcération**
1994-1995	444	4 397	10,1 %
1995-1996	530	5 093	10,4 %
1996-1997	462	5 448	8,5 %
1997-1998	335	5 430	6,2 %
1998-1999	256	4 867	5,3 %
1999-2000	222	4 921	4,5 %
2000-2001	229	5 011	4,6 %
2001-2002	272	5 196	5,2 %
2002-2003	284	5 452	5,2 %
2003-2004	303	5 631	5,4 %

Le taux de renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération est monté à 5,4 % en 2003-2004.

[28] Le taux de renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération correspond à la proportion de renvois par rapport au nombre de délinquants qui ont droit à la libération d'office (c.-à-d. dont la date prévue pour la libération d'office est atteinte) durant une période donnée.

[29] Le nombre de délinquants ayant droit à la libération d'office comprend les délinquants mis en liberté d'office et les délinquants maintenus en incarcération.

Résultats des examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération

Tableau 93 **Source : CNLC**

RÉSULTATS des EXAMENS INITIAUX des CAS RENVOYÉS pour MAINTIEN en INCARCÉRATION									
Année	**Maintien en incarcération**		**Libération d'office**		**LO avec assignation à résidence**		**LO unique**		**Total**
	N^{bre}	**%**	**N^{bre}**	**%**	**N^{bre}**	**%**	**N^{bre}**	**%**	
1994-1995	410	92,3	8	1,8	11	2,5	15	3,4	444
1995-1996	484	91,3	8	1,5	18	3,4	20	3,8	530
1996-1997	431	93,3	11	2,4	0	0,0	20	4,3	462
1997-1998	312	93,1	6	1,8	0	0,0	17	5,1	335
1998-1999	234	91,4	9	3,5	0	0,0	13	5,1	256
1999-2000	208	93,7	8	3,6	0	0,0	6	2,7	222
2000-2001	215	93,9	3	1,3	0	0,0	11	4,8	229
2001-2002	257	94,5	5	1,8	0	0,0	10	3,3	272
2002-2003	245	86,3	14	4,9	0	0,0	25	8,8	284
2003-2004	279	92,1	13	4,3	0	0,0	11	3,6	303

En 2003-2004, le taux de maintien en incarcération est monté à 92,1 %, et le nombre de délinquants maintenus en incarcération a également augmenté (⇧13,9 %). Le nombre de délinquants qu'on a décidé de libérer d'office est demeuré relativement stable (⇩1), mais le nombre de délinquants qui se sont vu imposer une libération d'office unique a diminué, passant de 25 à 11.

Tableau 94 Source : CNLC

RÉSULTATS des EXAMENS INITIAUX des CAS RENVOYÉS pour MAINTIEN en INCARCÉRATION, SELON LE TYPE D'INFRACTION (%)				
	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	**Infr. non sexuelle visée à l'annexe I**	**Infr. visée à l'annexe II**	**Infr. non prévue aux annexes**
Maintien en incarcération				
1999-2000	94	93	0	100
2000-2001	94	95	67	100
2001-2002	97	93	33	100
2002-2003	92	81	50	100
2003-2004	95	88	80	100
Libération d'office				
1999-2000	3	3	100	0
2000-2001	1	1	33	0
2001-2002	1	3	0	0
2002-2003	3	7	0	0
2003-2004	2	7	20	0
Libération d'office unique				
1999-2000	2	3	0	0
2000-2001	6	4	0	0
2001-2002	2	4	67	0
2002-2003	5	12	50	0
2003-2004	3	5	0	0

Les délinquants sexuels forment une proportion anormalement élevée des délinquants faisant l'objet d'un renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération et des délinquants maintenus en incarcération. En 2003-2004, ils représentaient 45,4 % des cas renvoyés et 46,8 % des délinquants maintenus en incarcération, alors qu'ils constituaient 14,8 % de la population de détenus sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée.

Le nombre de délinquants maintenus en incarcération a connu une hausse l'an dernier dans chaque groupe, excepté dans celui des délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle visée à l'annexe I, où il a diminué de 6.

Tableau 95 Source : CNLC

RÉSULTATS des EXAMENS INITIAUX des CAS RENVOYÉS pour MAINTIEN en INCARCÉRATION – AUTOCHTONES et RACE (%)					
	Autochtones	**Asiatiques**	**Noirs**	**Blancs**	**Autres**
Maintien en incarcération					
1999-2000	96	50	90	93	100
2000-2001	92	100	91	96	67
2001-2002	97	80	89	95	88
2002-2003	85	100	84	87	88
2003-2004	89	80	100	92	100
Libération d'office					
1999-2000	0	50	10	5	0
2000-2001	1	0	0	1	0
2001-2002	1	0	0	2	0
2002-2003	5	0	5	4	13
2003-2004	7	20	0	4	0
Libération d'office unique					
1999-2000	4	0	0	2	0
2000-2001	7	0	9	3	33
2001-2002	1	20	11	3	13
2002-2003	10	0	11	9	0
2003-2004	4	0	0	4	0

Plus que tout autre groupe, les Autochtones continuent de former une proportion anormalement élevée des délinquants faisant l'objet d'un renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération et des délinquants maintenus en incarcération. En 2003-2004, ils représentaient 25,1 % des cas renvoyés et 24,4 % des délinquants maintenus en incarcération, alors qu'ils constituaient 18,8 % de la population de détenus sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée. Les délinquants de race noire étaient également surreprésentés, mais dans une moindre mesure. Ils avaient fait l'objet de 6,9 % des renvois de cas et de 7,5 % des maintiens en incarcération, tandis qu'ils formaient 6,5 % de la population de détenus susmentionnée.

Si l'on examine le nombre de délinquants maintenus en incarcération en 2003-2004 par rapport aux chiffres de l'année précédente, on constate une augmentation chez les délinquants de race noire et de race blanche, et une diminution chez les Autochtones et les Asiatiques.

Tableau 96 Source : CNLC

RÉSULTATS des EXAMENS INITIAUX des CAS RENVOYÉS pour MAINTIEN en INCARCÉRATION, selon le SEXE (%)		
	Hommes	**Femmes**
Maintien en incarcération		
1999-2000	94	100
2000-2001	94	100
2001-2002	95	80
2002-2003	87	63
2003-2004	92	0
Libération d'office		
1999-2000	4	0
2000-2001	1	0
2001-2002	2	0
2002-2003	5	13
2003-2004	4	0
Libération d'office unique		
1999-2000	3	0
2000-2001	5	0
2001-2002	3	20
2002-2003	8	25
2003-2004	4	0

Au cours des cinq dernières années, seulement 17 femmes ont fait l'objet d'un renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération, dont 8 en 2002-2003. Il n'y en a eu aucune en 2003-2004.

Tableau 97 Source : CNLC

TAUX de MAINTIEN en INCARCÉRATION après l'EXAMEN INITIAL, par RÉGION												
Année	**Atlantique**		**Québec**		**Ontario**		**Prairies**		**Pacifique**		**Canada**	
	N^{bre}	**%**	**N^{bre}**	**%**	**N^{bre}**	**%**	**N^{bre}**	**%**	**N^{bre}**	**%**	**N^{bre}**	**%**
1994-1995	39/44	89	51/53	96	150/164	91	109/114	96	61/69	88	410/444	92
1995-1996	41/47	87	65/71	92	130/136	96	171/185	92	77/91	85	484/530	91
1996-1997	52/56	93	66/72	92	107/114	94	130/138	94	76/82	93	431/462	93
1997-1998	48/54	89	73/78	94	58/59	98	82/86	95	51/58	88	312/335	93
1998-1999	24/32	75	44/49	90	45/47	96	70/72	97	51/56	91	234/256	91
1999-2000	14/17	82	38/40	95	52/54	96	74/78	95	30/33	91	208/222	94
2000-2001	31/32	97	41/43	95	54/56	96	46/51	90	43/47	91	215/229	94
2001-2002	30/32	94	46/48	96	66/72	92	75/76	99	40/44	91	257/272	94
2002-2003	19/23	83	53/59	90	67/82	82	68/79	86	38/41	93	245/284	86
2003-2004	26/29	90	83/85	98	69/77	90	69/75	92	32/37	86	279/303	92
Total sur 10 ans	**324/366**	**89**	**560/598**	**94**	**798/861**	**93**	**894/954**	**94**	**499/558**	**89**	**3 075/3 337**	**92**

Si l'on examine le taux moyen de maintien en incarcération dans les dix dernières années, on constate que c'est dans les régions de l'Atlantique et du Pacifique qu'il a été le plus bas, et dans celles du Québec et des Prairies qu'il a été le plus élevé.

Résultats des réexamens annuels des ordonnances de maintien en incarcération

En vertu de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, les délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération ont droit à un réexamen annuel de leur cas afin qu'il soit déterminé si le maintien en incarcération est encore justifié. Le tableau suivant contient de l'information sur les réexamens des ordonnances de maintien en incarcération rendues au terme de l'examen initial.

Tableau 98 **Source : CNLC**

RÉSULTATS des RÉEXAMENS ANNUELS des ORDONNANCES de MAINTIEN en INCARCÉRATION						
	99-00	**00-01**	**01-02**	**02-03**	**03-04**	**Moyenne sur 5 ans**
Nombre total de réexamens	376	319	308	348	359	342
Nombre d'ordonnances de maintien en incarcération confirmées	340	282	277	322	321	308
Pourcentage d'ordonnances de maintien en incarcération confirmées	90 %	88 %	90 %	93 %	89 %	90 %

Pendant les cinq dernières années, l'ordonnance de maintien en incarcération rendue au terme de l'examen initial a été confirmée après réexamen dans 90 % des cas. Cette moyenne est inférieure de 2 % au taux moyen de maintien en incarcération ordonné à l'issue de l'examen initial durant la même période.

SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE

La présente section renferme de l'information sur les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, qu'on appelle délinquants à contrôler.

Le tribunal peut, sur la demande de la poursuite, ordonner qu'un délinquant soit soumis, pour une période maximale de dix ans, à une surveillance au sein de la collectivité s'il est convaincu qu'il y a lieu d'imposer au délinquant une peine minimale d'emprisonnement de deux ans pour l'infraction dont il a été déclaré coupable, que celui-ci présente un risque élevé de récidive, et qu'il existe une possibilité réelle que ce risque puisse être maîtrisé dans la collectivité. Le délinquant soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée est surveillé au sein de la collectivité en conformité avec la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

La Commission peut imposer au délinquant les conditions de surveillance qu'elle juge raisonnables et nécessaires pour favoriser sa réinsertion sociale et protéger la société. Une ordonnance de surveillance de longue durée ne peut, contrairement aux autres formes de mise en liberté sous condition, être révoquée par la Commission. Cette dernière peut cependant recommander le dépôt d'accusations en vertu du *Code criminel* si le délinquant présente un risque élevé de récidive parce qu'il n'a pas observé une ou plusieurs conditions.

Population de délinquants à contrôler

Tableau 99 **Source : SCC et CNLC**

POPULATION de DÉLINQUANTS à CONTRÔLER*												
	Atlantique		**Québec**		**Ontario**		**Prairies**		**Pacifique**		**Canada**	
Année	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
1999-2000	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-
2000-2001	2	-	1	-	1	-	1	-	1	-	6	-
2001-2002	3	-	5	-	3	1	5	-	3	-	19	1
2002-2003	3	-	11	-	8	1	11	-	5	-	38	1
2003-2004	6	-	21	-	12	-	13	-	9	-	61	-

Non compris (au 11 avril 2004) : 1 délinquant illégalement en liberté de la région de l'Atlantique.
*Le premier délinquant visé par une ordonnance de surveillance de longue durée a été mis en liberté en 1999-2000.

On s'attend à une croissance de la population de délinquants à contrôler dans les prochaines années, car il y a actuellement 190 délinquants (sous responsabilité fédérale ou provinciale) qui seront soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée lorsque arrivera la date d'expiration de leur mandat.

Tableau 100 **Source : SCC et CNLC**

POPULATION de DÉLINQUANTS à CONTRÔLER - AUTOCHTONES et RACE										
Année	**Autochtones**		**Asiatiques**		**Noirs**		**Blancs**		**Autres**	
	N^{bre}	**%**	**N^{bre}**	**%**	**N^{bre}**	**%**	**N^{bre}**	**%**	**N^{bre}**	**%**
1999-2000	-	-	-	-	-	-	1	100,0	-	-
2000-2001	-	-	-	-	-	-	6	100,0	-	-
2001-2002	2	10,0	-	-	-	-	17	85,0	1	5,0
2002-2003	3	7,7	-	-	1	2,6	33	84,6	2	5,1
2003-2004	7	11,5	-	-	1	1,6	51	83,6	2	3,3

Nota : Comprend les délinquants sous responsabilité fédérale et ceux sous responsabilité provinciale qui sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée**.**

À l'heure actuelle, il y a 1 femme qui est assujettie à une surveillance de longue durée.

Sur les 190 délinquants qui seront soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée une fois que leur mandat sera expiré, il y a 26,3 % (50) d'Autochtones, 1,1 % (2) d'Asiatiques, 3,7 % (7) de Noirs, 67,4 % (128) de Blancs et 1,6 % (3) de délinquants classés dans la catégorie « Autres ».

Il y a en ce moment 3 femmes en détention qui seront visées par une ordonnance de surveillance de longue durée après l'expiration de leur mandat.

Profil criminel des délinquants à contrôler

Tableau 101 **Source : SCC et CNLC**

PROFIL CRIMINEL des DÉLINQUANTS à CONTRÔLER (%)					
Type d'infraction	**1999-2000**	**2000-2001**	**2001-2002**	**2002-2003**	**2003-2004**
Annexe I – Infr. sexuelle	0,0	66,7	80,0	84,6	82,0
Annexe I – Infr. non sexuelle	0,0	33,3	15,0	12,8	14,8
Annexe I – Total	0,0	100,0	95,0	97,4	96,8
Annexe II	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Infr. non prévue aux annexes	100,0	0,0	5,0	2,6	3,3

Nota : Comprend les délinquants sous responsabilité fédérale et ceux sous responsabilité provinciale qui sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée.

Sur les 190 délinquants qui seront soumis à une surveillance de longue durée à partir de la date d'expiration de leur mandat, 76,3 % (145) sont des délinquants sexuels, 22,1 % (42) purgent une peine pour une infraction non sexuelle visée à l'annexe I et 1,6 % (3) ont été condamnés pour une infraction non prévue aux annexes.

Décisions concernant la surveillance de longue durée

Tableau 102 **Source : CNLC - SGILC**

DÉCISIONS CONCERNANT la SURVEILLANCE de LONGUE DURÉE								
Année	**AVANT LA LIBÉRATION**			**APRÈS LA LIBÉRATION**				**Total**
	Changement aux conditions	**Autres***	**Total partiel**	**Changement aux conditions**	**Suspension**	**Autres***	**Total partiel**	
1999-2000	2	-	2	-	-	1	1	3
2000-2001	10	1	11	2	0	2	4	15
2001-2002	15	2	17	19	5	17	41	58
2002-2003	25	0	25	38	8	20	66	91
2003-2004	32	1	33	94	10	38	142	175

*La catégorie « Autres » comprend les décisions suivantes : aucune mesure, dépôt d'une dénonciation recommandé et audience ordonnée.
Nota : Comprend les délinquants sous responsabilité fédérale et ceux sous responsabilité provinciale qui sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée.

La charge de travail dans ce domaine devrait s'accroître dans les prochaines années, au fur et à mesure qu'augmentera le nombre de délinquants soumis à une ordonnance de surveillance de

longue durée. En moyenne, durant les quatre dernières années, entre 2,4 et 3,1 décisions par exercice ont été rendues à l'égard de chaque délinquant à contrôler.

Assignations à résidence attachées à la surveillance de longue durée

Tableau 103 **Source : CNLC**

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la SURVEILLANCE de LONGUE DURÉE						
Année	**AVANT LA LIBÉRATION**		**APRÈS LA LIBÉRATION**			**Total***
	Imposées	**Annulées**	**Imposées**	**Prolongées**	**Retirées**	
1999-2000	1	0	0	0	0	1
2000-2001	2	0	0	0	0	2
2001-2002	8	0	2	11	1	22
2002-2003	15	0	15	15	3	48
2003-2004	18	0	21	46	3	88

* Total = (assignations à résidence imposées avant la libération - assignations à résidence annulées) + (assignations à résidence imposées après la libération + assignations à résidence prolongées).
* Comprend les délinquants sous responsabilité fédérale et ceux sous responsabilité provinciale qui sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée.

Soixante-deux pour cent (62 %) des délinquants qui étaient visés par une ordonnance de surveillance de longue durée lorsqu'il ont été libérés en 2003-2004 se sont vu imposer une assignation à résidence avant leur libération, comparativement à 25 % des délinquants qui ont été mis en liberté d'office directement d'un établissement ou sont passés de la semi-liberté à la liberté d'office.

DÉCISIONS D'APPEL

Au sein de la Commission, la Section d'appel est chargée de réexaminer, sur la demande de délinquants, certaines décisions rendues par les commissaires. Son rôle consiste à s'assurer que la législation et les politiques applicables à la Commission sont respectées, que les principes de justice fondamentale sont observés, et que les décisions de la Commission sont raisonnables et fondées sur des renseignements pertinents et sûrs. En outre, la Section d'appel examine le processus décisionnel afin de s'assurer qu'il a été équitable et que les garanties procédurales ont été respectées.

En 2003-2004, la Section d'appel a reçu 529 demandes de délinquants (sous responsabilité tant provinciale que fédérale) qui désiraient en appeler de décisions touchant la liberté sous condition; elle a accepté 490 demandes et elle a rendu 673 décisions. Elle a ordonné la tenue d'un nouvel examen dans 18 cas, a changé les conditions spéciales dans 9 cas et a modifiée la décision dans 1 cas. Une analyse de ces 28 cas montre ce qui suit :

Communication de renseignements

- Dans deux cas, la Commission n'a pas communiqué les renseignements pertinents au délinquant comme elle aurait dû le faire suivant ses politiques et la loi.

Devoir de communiquer les raisons

- Dans deux cas, la Commission n'a pas fourni par écrit des motifs adéquats pour justifier sa décision d'imposer ou de maintenir une condition spéciale.

Points de droit : erreur de droit

- Dans un cas, la décision de la Commission de ne pas ordonner la semi-liberté n'était pas fondée, ni étayée par les renseignements dont l'organisme disposait. Le fait qu'un individu soit associé à une organisation criminelle ne permet pas en soi de conclure que cet individu est personnellement susceptible de commettre une infraction avec violence.
- Dans un cas, rien n'indiquait qu'un troisième commissaire avait voté. Bien qu'il soit clair, selon l'enregistrement de l'audience, que ce commissaire a pris part à celle-ci, par téléphone, son nom ne figure pas, à la fin de l'exposé de la décision, au nombre des commissaires votants, et sa signature ne paraît pas sur la feuille de décision originale versée au dossier du délinquant. Enfin, les critères énoncés à la section 9.2 des politiques de la Commission n'ont pas été appliqués.

Questions relatives aux renseignements

- Dans deux cas, la Commission a rendu une décision même si elle avait établi que des renseignements importants manquaient et que, par conséquent, elle ne pouvait autoriser la mise en liberté du délinquant.
- Dans un cas, la Commission n'a pas fourni de raisons suffisantes militant en faveur de l'imposition d'une condition spéciale, et le dossier du délinquant ne contenait aucune information justifiant l'imposition d'une telle condition.

Évaluation du risque

- Dans un cas, la Commission a commis une erreur en ce qu'elle n'a pas évalué le risque présenté par le délinquant d'une manière conforme à ses politiques et à la loi. Elle n'a pas fait état ni discuté de facteurs de risque appropriés, pertinents et connexes, ni fourni une analyse des faits cités dans l'énoncé des motifs de sa décision.
- Dans six cas, l'imposition de la condition spéciale n'était pas indispensable pour protéger la société et contrôler le risque de récidive puisqu'elle visait un aspect qui n'avait pas été jugé comme étant un facteur de risque, et le dossier ne contenait aucune information justifiant l'imposition d'une telle condition.
- Dans un cas, la condition spéciale a été clarifiée et modifiée dans le but de protéger la victime et de donner au délinquant et à celle-ci la latitude voulue pour poursuivre leur processus de guérison.

Caractère raisonnable de la décision

- Dans deux cas, le libellé des conditions spéciales a été modifié parce qu'il n'était pas suffisamment clair et explicite, et qu'il risquait d'être mal interprété ou mal compris par le délinquant et son surveillant de liberté conditionnelle.

Obligation d'agir équitablement

- Dans un cas, le délinquant n'a pas eu droit à une audience juste et impartiale. Le contenu, le ton négatif et le caractère répétitif des remarques du commissaire dirigeant l'audience qui mettaient en doute la crédibilité du délinquant ont donné l'impression générale que le commissaire n'était pas disposé à tenir compte des réponses du délinquant et qu'il avait déterminé à l'avance que le délinquant n'était pas fiable parce qu'il était « du type fraudeur ».
- Dans un cas, le délinquant n'a pas été avisé adéquatement que la Commission examinerait la possibilité d'assortir sa libération d'office d'une assignation à résidence. Par conséquent, le délinquant ne savait pas quels arguments il aurait à réfuter, et il n'a pas eu suffisamment de temps pour préparer ses idées et fournir des réponses.
- Dans un cas, le délinquant n'a pas eu la possibilité de soumettre ses observations écrites avant que la Commission rende une décision au terme d'une étude du dossier.

Examens

- Dans un cas, avant que la Commission ne fasse l'examen, la délinquante a signé une formule de report indiquant qu'elle voulait que son examen postsuspension soit différé d'un mois et qu'elle souhaitait être présente à l'audience. La formule de report a été envoyée par télécopie à la Commission dans le délai prescrit, mais la Commission n'en a jamais reçu de copie et elle a rendu une décision à l'issue d'une étude du dossier.

Les tableaux ci-après fournissent de plus amples détails sur les activités de la Section d'appel.

Demandes de réexamen d'une décision

Tableau 104 **Source : CNLC – Section d'appel**

DEMANDES de RÉEXAMEN d'une DÉCISION (du 1er avril 2003 au 31 mars 2004)									
	Atlantique		**Québec**	**Ontario**	**Prairies**		**Pacifique**	**Canada**	
	Féd.	**Prov.**	**Féd.**	**Féd.**	**Féd.**	**Prov.**	**Féd.**	**Féd.**	**Prov.**
Demandes reçues	41	6	155	146	88	7	86	516	13
Demandes rejetées	2	2	14	11	3	0	7	37	2
Demandes acceptées	39	4	141	135	85	7	79	479	11
Demandes annulées	3	0	0	2	1	0	4	10	0
Demandes retirées	1	1	1	2	0	2	2	6	3
Demandes à traiter	35	3	140	131	84	5	73	463	8

Nota : Une demande peut porter sur plusieurs décisions.

En 2003-2004, la Commission a reçu 516 demandes de réexamen d'une décision venant de délinquants sous responsabilité fédérale (⇧70 par rapport à 2002-2003) et 13 demandes venant de délinquants sous responsabilité provinciale (⇩8 par rapport à 2002-2003).

En ce qui concerne les demandes soumises par des délinquants sous responsabilité fédérale, la hausse la plus marquée a été enregistrée au Québec (⇧31); suivaient les régions de l'Ontario (⇧28) et du Pacifique (⇧18). Il s'est produit une diminution dans les régions des Prairies (⇩6) et de l'Atlantique (⇩1).

Quant aux demandes de réexamen soumises par des délinquants sous responsabilité provinciale, leur nombre était le même qu'en 2002-2003 dans les Prairies, mais il a subi une baisse de 8 dans la région de l'Atlantique.

Sur les 516 demandes venant de délinquants sous responsabilité fédérale en 2003-2004, 37 ont été rejetées, 10 ont été annulées et 6 ont été retirées par le délinquant, ce qui laissait 463 demandes à traiter. Sur les 13 demandes présentées par des délinquants sous responsabilité provinciale, 2 ont été rejetées et 3 ont été retirées, de sorte qu'il restait 8 demandes à traiter.

Nombre de décisions d'appel

Tableau 105 Source : CNLC - SGILC

NOMBRE de DÉCISIONS d'APPEL, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE en APPEL et le NIVEAU de RESPONSABILITÉ										
Type de décision	**1999-2000**		**2000-2001**		**2001-2002**		**2002-2003**		**2003-2004**	
	Féd.	**Prov.**	**Féd.**	**Prov.**	**Féd.**	**Prov.**	**Féd.**	**Prov.**	**Féd.**	**Prov.**
PSAE										
• Prélibératoire	5	-	10	-	7	-	13	-	2	-
PSSE										
• Prélibératoire	12	-	20	-	20	-	11	-	19	-
• Postlibératoire	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Semi-liberté										
• Prélibératoire	172	6	153	4	153	1	136	8	186	6
• Postlibératoire	34	1	40	0	33	1	34	8	39	4
Libération cond. totale										
• Prélibératoire	143	8	139	6	122	2	99	7	151	12
• Postlibératoire	27	3	25	5	24	-	30	3	37	1
Libération d'office										
• Prélibératoire	13	-	27	-	32	-	49	-	79	-
• Postlibératoire	26	-	23	-	38	-	48	-	75	-
Maintien en incarcération	40	-	28	-	40	-	46	-	62	-
N^{bre} total de cas	**474**	**18**	**465**	**15**	**469**	**4**	**466**	**26**	**650**	**23**

La Section d'appel a rendu 673 décisions en 2003-2004 (650 touchaient des délinquants sous responsabilité fédérale et 23 des délinquants sous responsabilité provinciale); cela représente une augmentation de 181 par rapport à 2002-2003.

En ce qui a trait aux délinquants sous responsabilité fédérale, les décisions relatives à la mise en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale ont été l'objet de 35 % et de 29 % respectivement des décisions d'appel consignées en 2003-2004, comparativement à 37 % et à 28 % l'année précédente. La proportion des décisions d'appel portant sur des décisions ayant trait à la libération d'office est montée à 24 % en 2003-2004, alors qu'elle était de 21 % en 2002-2003. Si cette proportion a ainsi augmenté, c'est probablement en raison des modifications, contenues dans le projet de loi C-45, qui ont été apportées à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* en janvier 1996 et qui donnaient à la Commission la possibilité d'assortir la libération d'office d'une assignation à résidence. Quant aux décisions touchant le maintien en incarcération, elles ont donné lieu à 10 % des appels traités, tout comme l'année d'avant.

Pour ce qui est des délinquants sous responsabilité provinciale, les décisions relatives à la mise en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale ont été l'objet de 44 % et de 57 % respectivement des décisions d'appel enregistrées en 2003-2004.

Tableau 106 Source : CNLC - SGILC

NOMBRE de DÉCISIONS d'APPEL, selon le TYPE d'INFRACTION et le NIVEAU de RESPONSABILITÉ

Type de décision	1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
Meurtre										
• Prélibératoire	23	-	47	-	43	-	41	-	53	-
• Postlibératoire	6	-	11	-	7	-	12	-	10	-
Infraction sexuelle visée à l'annexe I										
• Prélibératoire	60	-	59	1	64	-	47	3	60	4
• Postlibératoire	7	-	9	-	7	-	3	-	13	-
Infraction non sexuelle visée à l'annexe I										
• Prélibératoire	173	9	164	4	125	-	128	4	189	3
• Postlibératoire	45	2	33	2	46	1	54	5	72	1
Infraction visée à l'annexe II										
• Prélibératoire	68	-	51	1	69	-	41	2	67	2
• Postlibératoire	10	1	17	-	19	-	20	2	25	-
Infraction non prévue aux annexes										
• Prélibératoire	61	5	56	4	73	3	97	6	130	9
• Postlibératoire	21	1	18	3	16	-	23	4	31	4
Total	**474**	**18**	**465**	**15**	**469**	**4**	**466**	**26**	**650**	**23**

Si l'on examine les décisions d'appel rendues à l'égard de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été consignées en 2003-2004, on voit que 40 % portent sur les cas de délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle visée à l'annexe I et 25 % sur ceux de délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes, comparativement à 39 % et à 26 % respectivement l'année précédente.

Pour ce qui est des délinquants sous responsabilité provinciale en 2003-2004, 57 % des décisions d'appel avaient trait à des cas de délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes.

Résultats des appels

Tableau 107 **Source : CNLC - SGILC**

RÉSULTATS des APPELS INTERJETÉS par des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE en APPEL (2002-2003 et 2003-2004)										
Type de décision	**Décision confirmée**		**Décision infirmée**		**Nouvel examen ordonné**		**Autres**		**Total**	
	02-03	**03-04**	**02-03**	**03-04**	**02-03**	**03-04**	**02-03**	**03-04**	**02-03**	**03-04**
PSAE										
• Prélibératoire	10	2	1	-	2	-	-	-	13	2
PSSE										
• Prélibératoire	6	19	-	-	5	-	-	-	11	19
• Postlibératoire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Semi-liberté										
• Prélibératoire	122	181	2	1	12	2	-	2	136	186
• Postlibératoire	31	35	1	-	2	4	-	-	34	39
Libération cond. totale										
• Prélibératoire	89	147	-	-	9	3	1	1	99	151
• Postlibératoire	26	35	-	-	4	1	-	1	30	37
Libération d'office										
• Prélibératoire	44	72	-	-	5	3	-	4	49	79
• Postlibératoire	44	72	1	-	3	3	-	-	48	75
Maintien en incarcération	42	62	-	-	4	-	-	-	46	62
N^{bre} total de décisions	**414**	**625**	**5**	**1**	**46**	**16**	**1**	**8**	**466**	**650**
Pourcentage du n^{bre} total de décisions	89%	96%	1%	0%	10%	2%	0%	1%		

La décision initiale a été confirmée dans 96 % des cas d'appels interjetés par des délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été traités en 2003-2004 (c'est 7 % de plus que l'année précédente), tandis qu'un nouvel examen a été ordonné dans 2 % (16) des cas, que les conditions spéciales ont modifiées dans 1 % (8) des cas et que la décision a été infirmée dans 1 cas.

Tableau 108 Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des APPELS INTERJETÉS par des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE en APPEL (2002-2003 et 2003-2004)										
Type de décision	**Décision confirmée**		**Décision infirmée**		**Nouvel examen ordonné**		**Autres**		**Total**	
	02-03	**03-04**	**02-03**	**03-04**	**02-03**	**03-04**	**02-03**	**03-04**	**02-03**	**03-04**
Semi-liberté										
• Prélibératoire	8	5	-	-	-	1	-	-	8	6
• Postlibératoire	6	4	-	-	2	-	-	-	8	4
Libération cond. totale										
• Prélibératoire	7	10	-	-	-	1	-	1	7	12
• Postlibératoire	3	1	-	-	-	-	-	-	3	1
N^bre^ total de décisions	**24**	**20**	**0**	**0**	**2**	**2**	**0**	**1**	**26**	**23**

Vingt-trois (23) appels de délinquants sous responsabilité provinciale ont été traités en 2003-2004; c'est 3 de moins que l'année d'avant. La décision initiale a été confirmée dans 20 cas sur 23.

Tableau 109 Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des APPELS INTERJETÉS, par RÉGION et selon le NIVEAU de RESPONSABILITÉ (2002-2003 et 2003-2004)										
Région	**Décision confirmée**		**Décision infirmée**		**Nouvel examen ordonné**		**Autres**		**Total**	
	02-03	**03-04**	**02-03**	**03-04**	**02-03**	**03-04**	**02-03**	**03-04**	**02-03**	**03-04**
NIVEAU FÉDÉRAL										
Atlantique	32	41	-	-	4	-	-	-	36	41
Québec	150	207	3	-	6	3	-	1	159	211
Ontario	97	159	-	-	17	8	-	4	114	171
Prairies	90	110	1	-	8	4	-	3	99	117
Pacifique	45	108	1	1	11	1	1	-	58	110
Canada	414	626	5	0	46	15	1	8	466	650
NIVEAU PROVINCIAL										
Atlantique	17	11	-	-	1	2	-	-	18	13
Prairies	7	9	-	-	1	-	-	1	8	10
Canada	24	20	0	0	2	2	-	1	26	23

En 2003-2004, c'est dans la région de l'Atlantique qu'on trouvait le plus haut taux de confirmation des décisions rendues à l'égard de délinquants sous responsabilité fédérale, soit 100 %. Dans les autres régions, les taux de confirmation ont été les suivants : Québec et Pacifique, 98 %; Prairies, 94 %; Ontario, 93 %.

Si l'on examine les appels traités en 2003-2004, on constate que le nombre d'appels interjetés par des délinquants sous responsabilité fédérale a fait un bond de 90 % dans la région du Pacifique. Il y a également eu une hausse dans les autres régions : Ontario, 50 %; Québec, 33 %; Prairies, 18 %; Atlantique, 14 %.

Le nombre d'appels interjetés par des délinquants sous responsabilité provinciale qui ont été traités est monté à 10 dans la région des Prairies en 2003 –2004, ce qui représente une augmentation de 2. La décision initiale a été confirmée dans 9 cas sur 10. Treize (13) des appels traités venaient de la région de l'Atlantique, ce qui représente une baisse de 5; la décision initiale a été confirmée dans 11 cas.

Taux d'appel

Tableau 110 **Source : CNLC**

TAUX d'APPEL chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE en APPEL (2002-2003 et 2003-2004)						
Type de décision	**N^bre de décisions susceptibles d'appel**		**N^bre de décisions portées en appel**		**Taux d'appel**	
	2002-2003	**2003-2004**	**2002-2003**	**2003-2004**	**2002-2003**	**2003-2004**
PSAE	78	61	13	2	16,7 %	3,3 %
PSSE						
• Prélibératoire	462	510	11	19	2,4 %	3,7 %
• Postlibératoire	22	22	0	0	0,0 %	0,0 %
Semi-liberté						
• Prélibératoire	4 087	4 059	136	186	3,3 %	4,6 %
• Postlibératoire	1 321	796	34	39	2,6 %	4,9 %
Lib. cond. totale						
• Prélibératoire	3 423	3 473	99	151	2,9 %	4,3 %
• Postlibératoire	1 492	963	30	37	2,0 %	3,8 %
Libération d'office						
• Prélibératoire	5 417	5 633	49	79	0,9 %	1,4 %
• Postlibératoire	4 383	2 988	48	75	1,1 %	2,5 %
Maintien en incarcération	643	678	46	62	7,2 %	9,1 %
Total	21 328	19 183	466	650	2,2 %	3,4 %

Le nombre de décisions susceptibles d'être portées en appel a augmenté après avril 2001, car, depuis lors, les délinquants peuvent en appeler non seulement du refus de la mise en liberté sous condition, mais également de l'imposition de n'importe quelle condition spéciale. Auparavant, l'assignation à résidence était la seule condition dont l'imposition pouvait faire l'objet d'un appel. Alors que seulement 31,7 % des décisions de ressort fédéral étaient susceptibles d'appel en 2000-2001, 77,6 % l'étaient en 2002-2003. La proportion de décisions susceptibles d'appel est descendue à 69,2 % en 2003-2004, car le maintien de la libération n'est plus une décision consignée. Par le passé, lorsque la libération était maintenue, la décision « aucune mesure » était enregistrée et, de ce fait, il était possible d'interjeter appel.

En 2003-2004, ce sont les décisions touchant le maintien en incarcération qui ont été le plus souvent portées en appel (9,1 %). Au deuxième rang venaient les décisions postlibératoires relatives à la semi-liberté (4,9 %).

Toujours en 2003-2004, 90 (13,9 %) des décisions de ressort fédéral qui ont été portées en appel l'ont été à cause de l'imposition d'une condition spéciale.

Tableau 111 **Source : CNLC**

TAUX d'APPEL chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE EN APPEL (2002-2003 et 2003-2004)

Type	N^bre de décisions susceptibles d'appel		N^bre de décisions portées en appel		Taux d'appel	
	2002-2003	2003-2004	2002-2003	2003-2004	2002-2003	2003-2004
Semi-liberté						
• Prélibératoire	268	189	8	6	3,0%	3,2
• Postlibératoire	97	30	8	4	8,2%	13,3
Lib. cond. totale						
• Prélibératoire	412	331	7	12	1,7%	3,6
• Postlibératoire	172	102	3	1	1,7%	1,0
Total	949	652	26	23	2,7%	3,5

En ce qui concerne les délinquants sous responsabilité provinciale, les décisions qui ont été le plus souvent portées en appel en 2003-2004 sont les décisions postlibératoires ayant trait à la semi-liberté, puis les décisions prélibératoires touchant la libération conditionnelle totale.

En 2003-2004, dans aucun cas de ressort provincial l'imposition d'une condition spéciale n'a été le motif d'appel.

4.2.2 INDICATEURS DE RENDEMENT

La présente section renferme de l'information sur la conduite des délinquants en liberté sous condition. Comme vous le verrez, les indicateurs de rendement de la Commission mènent toujours aux deux mêmes conclusions : 1) la mise en liberté sous condition contribue à la protection du public; 2) la libération conditionnelle, basée sur l'évaluation du risque que présente chaque délinquant, est la forme la plus efficace de mise en liberté sous condition. Autrement dit, la procédure d'examen expéditif et la libération d'office comportent des éléments de succès, mais la procédure d'examen ordinaire fondée sur l'évaluation du risque et la sélection qui est employée pour la mise en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale produit invariablement de meilleurs résultats. Comparativement aux délinquants libérés en vertu de régimes basés sur la loi, comme la procédure d'examen expéditif et la libération d'office, les délinquants que l'on décide de mettre en liberté conditionnelle après avoir évalué le risque de récidive ont plus de chances de terminer leur période de surveillance dans la collectivité et sont moins susceptibles de commettre à nouveau une infraction (avec ou sans violence), avant ou après l'expiration de leur mandat.

La Commission mesure les succès et les échecs des délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office. Étant donné les inquiétudes du public au sujet de sa sécurité, et vu également l'esprit de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, l'information recueillie sur la conduite des délinquants dans la collectivité porte en priorité sur la récidive avec violence.

DURÉE DE LA PÉRIODE DE SURVEILLANCE

Le lecteur trouvera dans la présente section de l'information sur la durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office pendant les cinq dernières années. Cette information est utile pour analyser les indicateurs de rendement concernant les délinquants en liberté sous condition, en particulier les résultats des mises en liberté sous condition.

Comme le montre le graphique ci-dessous, les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale passent beaucoup plus de temps sous surveillance dans la collectivité que les délinquants en liberté d'office ou en semi-liberté. Au cours des cinq dernières années, la durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale a été presque quatre fois plus longue que dans le cas des libérés d'office, et presque cinq fois et demie plus longue que chez les délinquants en semi-liberté. Il est important de le souligner parce que plus la période de surveillance est longue, plus le délinquant risque d'échouer et, donc, de ne pas finir de purger sa peine dans la collectivité.

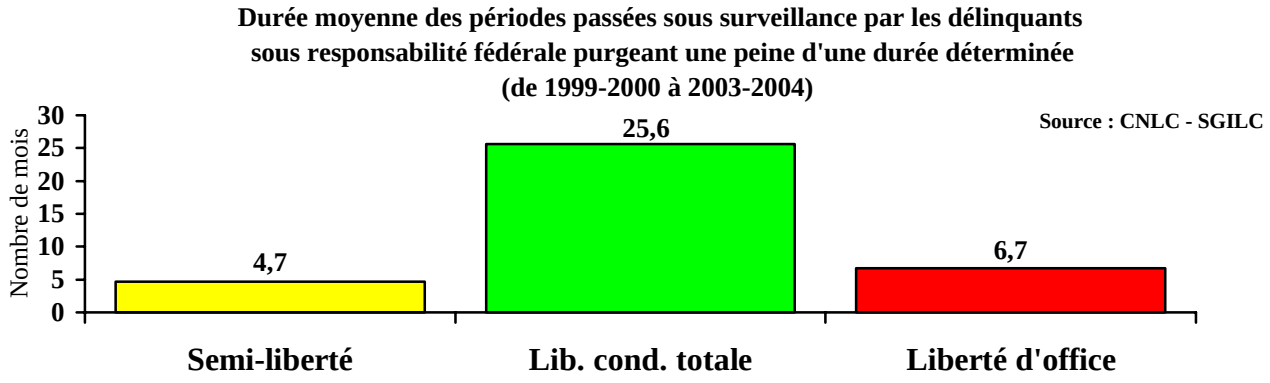

Si l'on examine les chiffres de l'année écoulée en comparaison avec ceux des cinq dernières années, on constate que, en 2003-2004, la durée moyenne des périodes de surveillance était de 26,3 mois pour les libertés conditionnelles totales, de 6,6 mois pour les libertés d'office et de 4,6 mois pour les semi-libertés.

Les tableaux ci-après fournissent des renseignements plus détaillés sur la durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale durant les cinq dernières années.

Tableau 112 Source : CNLC - SGILC

DURÉE MOYENNE, en MOIS, des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE[30] (de 1999-2000 à 2003-2004)					
Type de liberté	**Menées à bien**	**Révoquées pour violation des conditions**	**Révoquées pour infraction sans violence**	**Révoquées pour infraction avec violence**	**Durée moyenne**
Semi-libertés – proc. ord.	4,7	4,7	4,5	4,4	4,7
Semi-libertés – PEE	5,0	3,7	3,2	3,2	4,7
Toutes les semi-libertés	**4,8**	**4,4**	**4,0**	**4,4**	**4,7**
Lib. cond. totales – proc. ord.	33,0	17,7	16,3	17,4	29,4
Lib. cond. totales – PEE	27,0	11,6	11,5	10,9	22,4
Toutes les lib. cond. totales	**30,0**	**13,9**	**13,2**	**15,2**	**25,6**
Libertés d'office	**7,3**	**6,0**	**5,7**	**6,7**	**6,7**

Selon les données des cinq dernières années, les délinquants mis en liberté conditionnelle au terme de la PEE font l'objet d'une révocation bien plus rapidement que ceux qui ont dû suivre la procédure ordinaire. Ainsi, dans le deuxième groupe, la durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants dont la libération conditionnelle totale a été révoquée pour violation d'une condition équivalait à 54 % de la durée moyenne des périodes passées sous

[30] Périodes de surveillance qui ont pris fin entre le 1er avril 1999 et le 31 mars 2004.

surveillance par les délinquants qui ont mené leur liberté à bien; dans le premier groupe, c'était 43 %.

La révocation pour infraction avec violence survient sensiblement plus tôt dans la période de surveillance chez les délinquants mis en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale par voie de PEE que chez les délinquants libérés à l'issue de la procédure ordinaire. Ainsi, les délinquants mis en semi-liberté au terme de la PEE qui commettent une nouvelle infraction violente le font après avoir purgé 64 % de la période à passer sous surveillance pour mener à bonne fin une semi-liberté ordonnée, alors que, chez les délinquants ayant obtenu la semi-liberté en suivant la procédure ordinaire, la révocation pour infraction accompagnée de violence se produit, le cas échéant, après qu'ils ont purgé 94 % de la période à passer sous surveillance pour mener à bien une semi-liberté accordée.

Les libérations conditionnelles totales ordonnées à l'issue de la PEE qui sont révoquées à cause de la perpétration d'une infraction violente le sont après qu'il s'est écoulé 40 % de la période à passer sous surveillance pour mener à bonne fin une liberté conditionnelle totale ordonnée, tandis que les libérations conditionnelles totales octroyées au terme de la procédure ordinaire qui sont révoquées pour cette même raison le sont après qu'il s'est écoulé 53 % de la période à passer sous surveillance pour mener à bien une liberté conditionnelle accordée.

Tableau 113 **Source : CNLC - SGILC**

DURÉE MOYENNE, en MOIS, des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE par les DÉLINQUANTS AUTOCHTONES et CEUX des AUTRES GROUPES sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE (de 1999-2000 à 2003-2004)

	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
Semi-libertés	4,4	5,8	5,1	4,7	5,5
Libertés conditionnelles totales	18,2	29,3	27,7	25,3	34,3
Libertés d'office	5,8	8,7	7,8	6,8	8,6

Durant les cinq dernières années, la durée moyenne des périodes passées sous surveillance a été plus longue chez les délinquants asiatiques que dans les autres groupes, quel que soit le type de liberté dont bénéficiaient les délinquants, et c'est chez les délinquants autochtones qu'elle a été la plus courte. Cela est dû au fait que, parmi les délinquants sous responsabilité fédérale admis dans les établissements, les Asiatiques sont ceux qui avaient été condamnés aux plus longues peines en moyenne, et ce sont eux également qui ont purgé la moins longue partie de leur peine avant d'obtenir leur première semi-liberté ou libération conditionnelle totale. À l'inverse, les Autochtones sont ceux qui avaient été condamnés aux plus courtes peines en moyenne et ceux qui sont restés le plus longtemps en prison avant de bénéficier de leur première mise en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.

Tableau 114 Source : CNLC - SGILC

DURÉE MOYENNE, en MOIS, des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE par les DÉLINQUANTS du SEXE FÉMININ et MASCULIN sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE (de 1999-2000 à 2003-2004)

	Menées à bien		Révoquées pour violation des conditions		Révoquées pour infraction sans violence		Révoquées pour infraction avec violence		Durée moyenne	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Semi-libertés	4,8	4,6	4,5	3,8	4,0	3,6	4,4	3,6	4,7	4,4
Libertés cond. totales	30,2	27,0	14,3	9,8	13,3	11,0	15,4	5,5	25,8	23,7
Libertés d'office	7,3	5,5	6,0	4,8	5,7	3,9	6,7	3,4	6,8	5,2

La durée moyenne des périodes passées sous surveillance a été à peu près la même chez les femmes et les hommes en semi-liberté au cours des cinq dernières années. Par contre, les femmes en liberté conditionnelle totale et les femmes en liberté d'office ont passé légèrement moins de temps que les hommes dans la collectivité. Cela est attribuable au fait que, en moyenne, les femmes sous responsabilité fédérale admises dans les établissements avaient une peine plus courte à purger que les hommes.

Tableau 115 Source : CNLC

DURÉE des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE qui ONT MENÉ leur LIBERTÉ à BIEN (%) (de 1999-2000 à 2003-2004)

Durée de la période de surveillance	SL (PEE)	SL (pr. ord.)	Toutes les SL	LCT (PEE)	LCT (pr. ord.)	Toutes les LCT	LO
Moins de 3 mois	43,6	23,0	30,0	0,3	0,7	0,5	38,4
De 3 mois à moins de 6 mois	28,9	53,4	45,1	0,7	0,6	0,6	15,8
De 6 mois à moins de 9 mois	16,4	22,6	20,5	0,6	1,0%	0,8	15,9
De 9 mois à moins de 12 mois	5,7	0,9	2,5	0,9	7,1	3,9	10,8
De 1 an à 2 ans	4,6	0,2	1,7	61,0	40,5	51,2	15,1
Plus de 2 ans	0,8	0,0	0,3	36,5	50,2	43,0	3,9

Ce tableau nous montre que 94 % des libertés conditionnelles totales menées à bonne fin par des délinquants sous responsabilité fédérale pendant les cinq dernières années ont duré plus d'un an. Seulement 1 % ont eu une durée de six mois ou moins, comparativement à 75 % des semi-libertés et à 54 % des libertés d'office.

Tableau 116 Source : CNLC

DURÉE des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE dont la LIBÉRATION A ÉTÉ RÉVOQUÉE pour VIOLATION des CONDITIONS (%) (de 1999-2000 à 2003-2004)

Durée de la période de surveillance	SL (PEE)	SL (pr. ord.)	Toutes les SL	LCT (PEE)	LCT (pr. ord.)	Toutes les LCT	LO
Moins de 3 mois	52,1	20,1	28,5	7,6	3,4	6,0	23,2
De 3 mois à moins de 6 mois	36,1	57,9	52,1	23,2	11,8	18,9	39,8
De 6 mois à moins de 9 mois	8,0	19,9	16,8	15,0	17,3	15,9	21,0
De 9 mois à moins de 12 mois	1,9	2,0	1,9	15,5	12,4	14,3	8,4
De 1 an à 2 ans	1,7	0,2	0,6	31,5	34,3	32,6	6,5
Plus de 2 ans	0,2	0,0	0,1	7,1	20,9	12,3	1,0

Durant la période à l'étude, 45 % des délinquants sous responsabilité fédérale dont la libération conditionnelle totale a été révoquée par suite d'une violation des conditions ont passé plus d'un an dans la collectivité.

Chez les délinquants en semi-liberté, on observe la plus grande proportion de révocations pour manquement aux conditions (52 %) entre trois et six mois après la libération; la proportion grimpe à 81 % si l'on fait le total des données des six premiers mois. C'est également dans les trois à six premiers mois qu'on trouve la plus forte proportion de révocations de la libération d'office pour violation des conditions, soit 40 %; si l'on considère les six premiers mois, la proportion monte à 63 %.

Tableau 117 Source : CNLC

DURÉE des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE dont la LIBÉRATION A ÉTÉ RÉVOQUÉE pour INFRACTION SANS VIOLENCE (%) (de 1999-2000 à 2003-2004)

Durée de la période de surveillance	SL (PEE)	SL (pr. ord.)	Toutes les SL	LCT (PEE)	LCT (pr. ord.)	Toutes les LCT	LO
Moins de 3 mois	59,1	25,7	39,8	9,4	7,5	8,7	28,8
De 3 mois à moins de 6 mois	33,1	52,1	44,1	19,0	17,2	18,3	36,6
De 6 mois à moins de 9 mois	6,3	19,6	14,0	16,9	12,3	15,3	19,1
De 9 mois à moins de 12 mois	0,6	2,4	1,6	18,2	13,4	16,5	8,1
De 1 an à 2 ans	0,9	0,2	0,5	28,8	32,8	30,2	6,4
Plus de 2 ans	0,0	0,0	0,0	7,8	16,8	10,9	1,0

Au cours des cinq dernières années, 41 % des délinquants sous responsabilité fédérale dont la libération conditionnelle totale a été révoquée en raison de la perpétration d'une infraction sans violence ont été dans la collectivité pendant plus d'un an.

Quarante pour cent (40 %) des révocations de la semi-liberté pour infraction non violente sont survenues moins de trois mois après la libération, et 44 % entre trois et six mois après. La plus forte proportion de révocations de la libération d'office découlant d'une infraction sans violence (37 %) a été enregistrée entre trois et six mois après la mise en liberté; au total dans les six premiers mois, c'est 65 % des révocations de ce genre qui ont eu lieu.

Tableau 118 Source : CNLC

DURÉE des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE dont la LIBÉRATION A ÉTÉ RÉVOQUÉE pour INFRACTION AVEC VIOLENCE (%) (de 1999-2000 à 2003-2004)

Durée de la période de surveillance	SL (PEE)	SL (pr. ord.)	Toutes les SL	LCT (PEE)	LCT (pr. ord.)	Toutes les LCT	LO
Moins de 3 mois	41,2	26,7	28,4	8,7	3,3	5,1	23,5
De 3 mois à moins de 6 mois	58,8	50,4	51,4	28,3	12,2	17,6	33,8
De 6 mois à moins de 9 mois	0,0	21,4	18,9	19,6	11,1	14,0	19,0
De 9 mois à moins de 12 mois	0,0	1,5	1,4	8,7	13,3	11,8	11,7
De 1 an à 2 ans	0,0	0,0	0,0	28,3	42,2	37,5	10,6
Plus de 2 ans	0,0	0,0	0,0	6,5	17,8	14,0	1,4

On constate ci-dessus que, dans les cinq dernières années, 52 % des délinquants sous responsabilité fédérale dont la libération conditionnelle totale a été révoquée par suite de la perpétration d'une infraction avec violence ont passé plus d'un an dans la collectivité. Plus de la moitié (51 %) des révocations de la semi-liberté pour infraction violente sont survenues entre trois et six mois après la libération; la proportion grimpe à 80 % si l'on considère les six premiers mois. La plus forte proportion de révocations de la libération d'office attribuables à une infraction accompagnée de violence (34 %) a été enregistrée entre trois et six mois après la mise en liberté; au total dans les six premiers mois, c'est 57 % des révocations de ce genre qui se sont produites.

CONDAMNATIONS POUR INFRACTION AVEC VIOLENCE CHEZ LES DÉLINQUANTS EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

La présente section renferme de l'information sur les condamnations pour infraction accompagnée de violence dont ont fait l'objet les délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale[31] ou en liberté d'office durant les dix dernières années. Les graphiques et les tableaux ci-après montrent clairement que les délinquants en liberté sous condition commettent moins d'infractions violentes qu'il y a neuf ans, et que la libération conditionnelle, accordée après une évaluation du risque que présente le délinquant, constitue la forme de mise en liberté sous condition la plus sûre et la plus efficace.

Condamnations pour infraction avec violence, selon le type de liberté

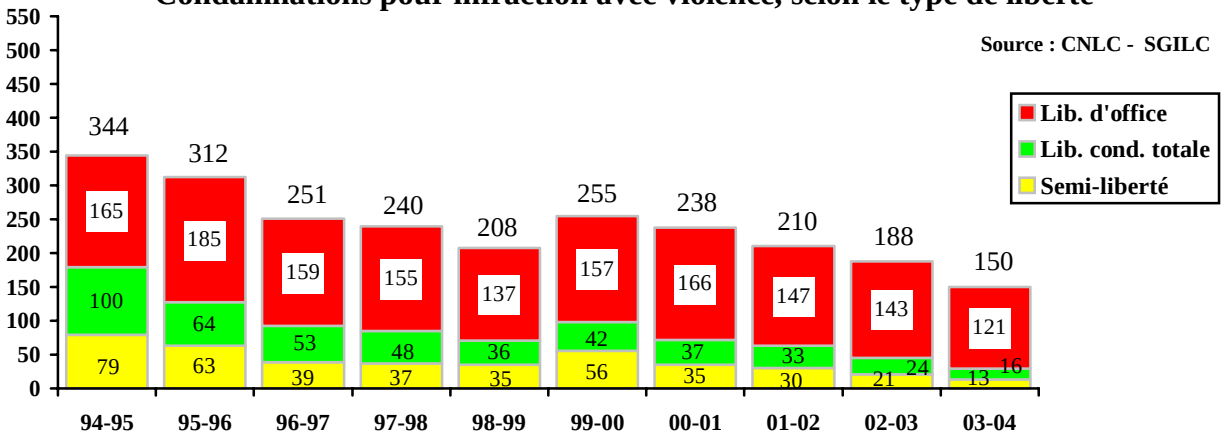

Nota : L'exercice 2003-2004 n'est pas utilisé parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Ce graphique nous apprend que :

- le nombre d'infractions violentes commises par des délinquants en liberté sous condition a baissé de 45 % entre 1994-1995 et 2002-2003, passant de 344 à 188;
- les délinquants en liberté d'office étaient beaucoup plus susceptibles que les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale d'être déclarés coupables d'une infraction avec violence.

Entre 1994-1995 et 2002-2003, les libérés d'office ont perpétré 63 % (1 414 sur 2 246) des infractions avec violence commises par des délinquants en liberté sous condition, comparativement à 18 % (395) pour les délinquants en semi-liberté et à 19 % (437) pour ceux en liberté conditionnelle totale.

[31] Cette section fournit de l'information sur les condamnations pour infraction avec violence chez tous les délinquants en liberté conditionnelle totale, y compris ceux purgeant une peine d'une durée indéterminée, alors que l'information contenue dans la section sur les résultats porte uniquement sur ceux qui ont été condamnés à une peine d'une durée déterminée.

Cependant, le nombre d'infractions violentes ne permet pas à lui seul d'évaluer pleinement comment se conduisent les délinquants en liberté sous condition et la fréquence des condamnations pour de telles infractions. Pour pouvoir faire une comparaison pertinente entre les types de liberté, la Commission calcule un taux pour 1 000 délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office. Ainsi, le graphique ci-dessous révèle que, entre 1994-1995 et 2002-2003, la probabilité de condamnation pour infraction violente chez les libérés d'office était :

- plus de cinq fois plus grande que chez les délinquants en liberté conditionnelle totale (sauf en 1994-1995);
- presque deux fois plus grande que chez les délinquants en semi-liberté.

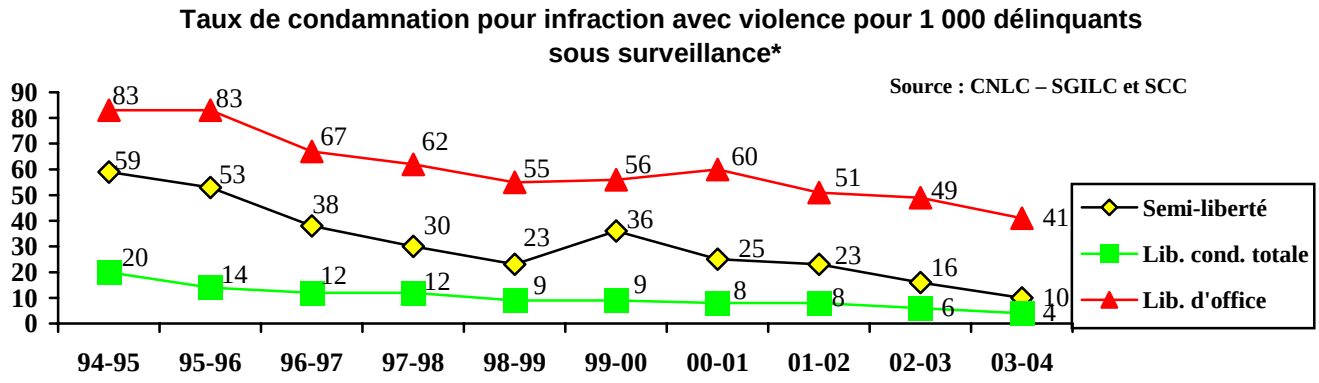

***** Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle ou en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.
Nota : L'exercice 2003-2004 figure dans le graphique, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Entre 1994-1995 et 2002-2003, le taux annuel moyen de condamnation pour infraction violente, pour 1 000 délinquants, se situait à 62 chez les libérés d'office, contre 11 chez les délinquants en liberté conditionnelle totale et 33 chez les délinquants en semi-liberté.

Tableau 119 **Source : CNLC - SGILC et SCC**

TAUX de CONDAMNATION pour INFRACTION VIOLENTE pour 1 000 DÉLINQUANTS en LIBERTÉ sous CONDITION, selon le TYPE D'INFRACTION (%)					
	Meurtre	**Infr. sexuelle visée à l'annexe I**	**Infr. non sexuelle visée à l'annexe I**	**Infr. visée à l'annexe II**	**Infr. non prévue aux annexes**
1999-2000					
Semi-liberté	10	7	78	5	33
Lib. cond. totale	2	3	17	4	35
Liberté d'office	-	7	81	8	57
Toutes les libertés sous condition	3	6	58	4	39
2000-2001					
Semi-liberté	5	15	51	5	23
Lib. cond. totale	2	3	22	3	13
Liberté d'office	-	24	79	28	55
Toutes les libertés sous condition	2	16	54	6	33
2001-2002					
Semi-liberté	11	0	42	9	24
Lib. cond. totale	4	4	21	1	15
Liberté d'office	-	15	77	10	26
Toutes les libertés sous condition	5	9	54	4	26
2002-2003					
Semi-liberté	4	0	31	0	28
Lib. cond. totale	2	4	17	2	9
Liberté d'office	-	11	66	26	43
Toutes les libertés sous condition	2	7	47	6	28
2003-2004					
Semi-liberté	0	0	17	0	21
Lib. cond. totale	3	0	7	1	8
Liberté d'office	-	11	52	11	31
Toutes les libertés sous condition	3	6	35	3	22

Nota : L'exercice 2003-2004 figure dans le tableau, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Entre 1999-2000 et 2002-2003, c'est chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle visée à l'annexe I que la probabilité de condamnation pour une infraction avec violence pendant la période de liberté sous condition était la plus élevée; venaient ensuite les délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes, les délinquants sexuels, les auteurs d'une infraction mentionnée à l'annexe II et les meurtriers.

Tableau 120 **Source : CNLC - SGILC et SCC**

TAUX de CONDAMNATION pour INFRACTION VIOLENTE pour 1 000 DÉLINQUANTS en LIBERTÉ sous CONDITION - AUTOCHTONES et RACE (%)					
	Autochtones	**Asiatiques**	**Noirs**	**Blancs**	**Autres**
1999-2000					
Semi-liberté	52	0	23	38	0
Lib. cond. totale	11	11	15	9	4
Liberté d'office	58	13	36	60	26
Toutes les libertés sous condition	41	10	22	29	7
2000-2001					
Semi-liberté	23	0	25	28	0
Lib. cond. totale	15	8	12	8	0
Liberté d'office	60	18	75	61	20
Toutes les libertés sous condition	38	8	34	28	3
2001-2002					
Semi-liberté	53	0	66	17	15
Lib. cond. totale	19	0	4	8	0
Liberté d'office	76	0	74	46	45
Toutes les libertés sous condition	52	0	37	22	10
2002-2003					
Semi-liberté	24	0	0	18	0
Lib. cond. totale	8	4	4	6	0
Liberté d'office	61	16	25	50	27
Toutes les libertés sous condition	35	6	11	24	5
2003-2004					
Semi-liberté	19	0	0	9	24
Lib. cond. totale	3	0	0	5	4
Liberté d'office	46	14	46	40	42
Toutes les libertés sous condition	26	3	16	18	14

Nota : L'exercice 2003-2004 figure dans le tableau, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Entre 1999-2000 et 2002-2003, la probabilité de condamnation pour infraction avec violence pendant la période de liberté sous condition était plus grande chez les Autochtones que chez les Asiatiques, les Noirs et les Blancs.

Durant cette période, le taux de condamnation pour infraction violente était plus élevé chez les Autochtones en semi-liberté (37 pour 1 000), en liberté conditionnelle totale (13 pour 1 000) et en liberté d'office (63 pour 1 000) que chez les autres groupes de délinquants bénéficiant de ces types de liberté. Les délinquants asiatiques avaient les plus bas taux dans toutes les catégories de liberté sous condition.

Entre 1999-2000 et 2002-2003, les délinquantes ont été déclarées coupables de 18 infractions accompagnées de violence pendant qu'elles étaient en liberté sous condition, comparativement à 873 pour les hommes.

Tableau 121 **Source : CNLC - SGILC**

CONDAMNATIONS pour INFRACTION avec VIOLENCE, par RÉGION et selon le TYPE de LIBERTÉ

Région	Type de liberté	94-95	95-96	96-97	97-98	98-99	99-00	00-01	01-02	02-03	03-04	Moyenne sur 9 ans
Atlantique	Semi- liberté	2	1	5	2	3	7	5	2	2	2	3
	Lib. cond. totale	6	8	5	4	5	1	5	7	2	3	5
	Liberté d'office	6	3	9	8	6	14	12	10	17	17	9
	Total	**14**	**12**	**19**	**14**	**14**	**22**	**22**	**19**	**21**	**22**	**17**
Québec	Semi-liberté	39	34	17	9	7	18	8	4	4	2	16
	Lib. cond. totale	33	29	21	19	5	16	10	7	7	5	16
	Liberté d'office	66	77	62	50	50	50	65	50	40	40	57
	Total	**138**	**140**	**100**	**78**	**62**	**84**	**83**	**61**	**51**	**47**	**89**
Ontario	Semi-liberté	11	17	7	7	8	7	8	13	7	1	9
	Lib. cond. totale	23	9	16	9	5	9	6	6	6	5	10
	Liberté d'office	51	53	30	33	28	43	41	31	34	34	38
	Total	**85**	**79**	**53**	**49**	**41**	**59**	**55**	**50**	**47**	**40**	**58**
Prairies	Semi-liberté	18	6	7	11	11	17	6	10	6	5	10
	Lib. cond. totale	21	14	9	12	15	13	9	10	5	3	12
	Liberté d'office	29	38	37	42	35	36	34	39	35	35	36
	Total	**68**	**58**	**53**	**65**	**61**	**66**	**49**	**59**	**46**	**43**	**58**
Pacifique	Semi-liberté	9	5	3	8	6	7	8	1	2	3	5
	Lib. cond. totale	17	4	2	4	6	3	7	3	4	0	6
	Liberté d'office	13	14	21	22	18	14	14	17	17	17	17
	Total	**39**	**23**	**26**	**34**	**30**	**24**	**29**	**21**	**23**	**20**	**28**
Canada	Semi-liberté	79	63	39	37	35	56	35	30	21	13	44
	Lib. cond. totale	100	64	53	48	36	42	37	33	24	16	49
	Liberté d'office	165	185	159	155	137	157	166	147	143	143	157
	Total	**344**	**312**	**251**	**240**	**208**	**255**	**238**	**210**	**188**	**172**	**250**

Nota : L'exercice 2003-2004 figure dans le tableau, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

En 2002-2003, le nombre de condamnations pour infraction avec violence chez les délinquants en liberté sous condition était 25 % plus bas que la moyenne sur neuf ans (entre 1994-1995 et 2002-2003).

Si l'on examine les données régionales, on voit que, au Québec, le nombre de condamnations pour infraction violente en 2002-2003 était 42 % moindre que la moyenne sur neuf ans. Il était également plus petit dans trois autres régions : Prairies, 21 %; Ontario, 18 %; Pacifique, 17 %. Dans la région de l'Atlantique, par contre, le nombre de condamnations de cette nature enregistré en 2002-2003 était 20 % plus élevé que la moyenne sur neuf ans.

La proportion des condamnations pour infraction avec violence prononcées contre des libérés d'office à l'échelle nationale s'est accrue, passant de 48 % à 76 % entre 1994-1995 et 2002-2003. Toutes les régions ont connu une hausse : Pacifique, 41 %; Atlantique, 38 %; Prairies, 33 %; Québec, 31 %; Ontario, 12 %.

En ce qui concerne les délinquants en liberté conditionnelle totale, la proportion des condamnations pour infraction avec violence dont ils ont fait l'objet au niveau national est descendue entre 1994-1995 et 2002-2003, passant de 29 % à 13 %. C'est dans la région de l'Atlantique que la diminution a été la plus marquée, à savoir 33 %; suivaient le Pacifique avec 26 %, les Prairies avec 20 %, l'Ontario avec 14 % et le Québec avec 10 %.

La proportion des condamnations pour infraction violente qui visaient des délinquants en semi-liberté a également subi une baisse à l'échelle nationale, puisqu'elle est passée de 23 % à 11 % entre 1994-1995 et 2002-2003. C'est qu'on a enregistré une diminution dans quatre régions sur cinq : 20,0 % au Québec, 14 % dans la région du Pacifique, 13 % dans les Prairies et 5 % dans la région de l'Atlantique. L'unique augmentation (⇧2 %) a été observée en Ontario.

Tableau 122 **Source : CNLC - SGILC**

PROPORTION de CONDAMNATIONS pour INFRACTION VIOLENTE par rapport à la POPULATION de DÉLINQUANTS sous SURVEILLANCE, selon le TYPE de LIBERTÉ (2001-2002 et 2002-2003)

		Pourcentages que représentent les condamnations pour infraction violente et les populations de délinquants sous surveillance				Proportion de condamnations pour infraction violente par rapport à la population de délinquants sous surveillance*			
		SL	LCT	LO	Total	SL	LCT	LO	Total
2001-2002									
Atl.	Infr. violentes	6,7 %	21,2 %	6,8 %	9,0 %	-19 %	130 %	-17 %	3 %
	Pop. sous surv.	8,3 %	9,2 %	8,2 %	8,7 %				
Qc	Infr. violentes	13,3 %	21,2 %	34 %	29,0 %	-49 %	-23 %	32 %	9 %
	Pop. sous surv.	26,3 %	27,4 %	25,7 %	26,7 %				
Ont.	Infr. violentes	43,3 %	18,2 %	21,1 %	23,8 %	60 %	-35 %	-21 %	-13 %
	Pop. sous surv.	27,0 %	28,2 %	26,6 %	27,5 %				
Pr.	Infr. violentes	33,3 %	30,3 %	26,5 %	28,1 %	43 %	42 %	-2 %	20 %
	Pop. sous surv.	23,3 %	21,3 %	27 %	23,5 %				
Pac.	Infr. violentes	3,3 %	9,1 %	11,6 %	10,0 %	-78 %	-35 %	-7 %	-26 %
	Pop. sous surv.	15,1 %	13,9 %	12,5 %	13,6 %				
2002-2003									
Atl.	Infr. violentes	9,5 %	8,3 %	11,9 %	11,2 %	2 %	-11 %	43 %	26 %
	Pop. sous surv.	9,3 %	9,3 %	8,3 %	8,9 %				
Qc	Infr. violentes	19 %	29,2 %	28,0 %	27,1 %	-23 %	4 %	3 %	-1 %
	Pop. sous surv.	24,8 %	28,1 %	27,3 %	27,4 %				
Ont.	Infr. violentes	33,3 %	25,0 %	23,8 %	25,0 %	36 %	-13 %	-11 %	-9 %
	Pop. sous surv.	24,4 %	28,7 %	26,7 %	27,4 %				
Pr.	Infr. violentes	28,6 %	20,8 %	24,5 %	24,5 %	16 %	3 %	-1 %	9 %
	Pop. sous surv.	24,6 %	20,2 %	24,7 %	22,4 %				
Pac.	Infr. violentes	9,5 %	16,7 %	11,9 %	12,2 %	-43 %	21 %	-8 %	-13 %
	Pop. sous surv.	16,8 %	13,8 %	13,0 %	14,0 %				

* On obtient cette proportion en divisant la proportion de condamnations pour infraction violente par la proportion de la population de délinquants sous surveillance, puis en soustrayant 1. (Par exemple, voici comment a été calculée la proportion totale de la région de l'Atlantique en 2001-2002 : 9,0 % ÷ 8,7 % = 1,03 - 1 = +0,03 ou +3 %.)

Nota : L'exercice 2003-2004 n'a pas été pris en considération parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

En 2002-2003, dans les régions du Pacifique, de l'Ontario et du Québec, la proportion de condamnations pour infraction avec violence était inférieure à la proportion que leurs délinquants sous surveillance représentaient par rapport à l'ensemble de la population de

délinquants sous surveillance. C'était l'inverse dans les régions de l'Atlantique (+26 %) et des Prairies (+9 %).

C'est dans les Prairies qu'on observe l'amélioration la plus marquée en 2002-2003 (⇩11 %) pour ce qui est de la proportion de condamnations pour infraction violente par rapport à la population totale de délinquants sous surveillance, tandis que la régression la plus importante s'est produite dans la région de l'Atlantique (⇧23 %).

En 2002-2003, la région du Pacifique a eu la plus faible proportion de condamnations pour infraction avec violence par rapport à la population de délinquants en semi-liberté, mais c'est là que cette proportion a le plus augmenté (⇧35%). Au contraire, la région des Prairies a connu la plus forte diminution de la proportion de condamnations pour infraction violente par rapport à l'ensemble des délinquants en semi-liberté (⇩27%).

Les délinquants en liberté conditionnelle totale de la région de l'Ontario ont bien fait en 2002-2003. La proportion de condamnations pour infraction violente dont ils ont fait l'objet était inférieure de 13 % au pourcentage qu'ils représentaient au sein de la population globale de délinquants en liberté conditionnelle totale. C'est dans la région du Pacifique qu'on trouvait la plus forte proportion de condamnations pour infraction avec violence par rapport à l'ensemble des délinquants en liberté conditionnelle totale (+21 %). La région de l'Atlantique est celle qui s'est le plus améliorée à cet égard (⇩141 %), alors que celle du Pacifique est la région où l'on a enregistré la plus forte hausse de la proportion en question (⇧56 %).

En ce qui touche la proportion de condamnations pour infraction violente par rapport à la population de délinquants en liberté d'office, les seules régions où l'on a enregistré une augmentation en 2002-2003 sont celles de l'Atlantique (⇧60 %) et de l'Ontario (⇧10 %). L'amélioration la plus notable (⇩29 %) a été observée au Québec.

RÉSULTATS DES MISES EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

Les facteurs influant sur les résultats des mises en liberté sous condition sont divers et complexes. On note cependant de façon constante et marquée que les délinquants mis en liberté conditionnelle (à l'issue d'une évaluation du risque et d'un processus décisionnel) ont plus de chances de mener à bien leur période de surveillance que les délinquants libérés d'office.

La présente section renseigne le lecteur sur les résultats (exprimés en taux) des mises en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office, c'est-à-dire qu'elle indique comment la période de surveillance a pris fin. Ces résultats montrent comment les délinquants se conduisent en liberté sous condition, du début à la fin de la période de surveillance. Celle-ci peut se terminer de trois façons[32] :

- Achèvement[33] – le délinquant séjourne dans la collectivité, sous surveillance, depuis la date de sa libération jusqu'à la fin de la période de liberté (ce qui correspond à l'expiration du mandat dans le cas de la liberté conditionnelle totale et de la liberté d'office).
- Révocation pour violation des conditions – révocation définie comme une intervention positive qui vise à réduire le risque de récidive.
- Révocation pour infraction – révocation d'une libération sous condition résultant d'une nouvelle condamnation. La distinction est faite entre la récidive avec violence et la récidive sans violence[34], compte tenu de l'esprit de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et des inquiétudes du public concernant sa sécurité.

Lorsque vous examinerez les résultats des mises en liberté sous condition, veuillez prendre note que le nombre de révocations pour infraction avec violence est souvent revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, parce que c'est souvent le temps qui s'écoule avant que les tribunaux statuent sur une accusation d'infraction violente. La Commission rajuste les taux de révocation pour infraction quand les délinquants sont déclarés coupables d'une nouvelle infraction qui a été commise pendant qu'ils étaient en liberté.

[32] Les périodes de surveillance peuvent également prendre fin si la mise en liberté sous condition devient ineffective. Cependant, les données des tableaux sur les mises en liberté sous condition n'englobent pas les périodes qui se terminent ainsi parce que l'ineffectivité n'est pas nécessairement liée au comportement du délinquant en liberté sous condition. Une libération devient ineffective quand un délinquant est réincarcéré parce qu'il n'y est plus admissible. Ce serait le cas, par exemple, si un délinquant était condamné à une peine supplémentaire après avoir été reconnu coupable d'infractions commises avant son admission et que cette peine repoussait sa date d'admissibilité au delà de la date de la condamnation.

33 Les libertés achevées englobent celles qui ont pris fin pour des raisons « autres », comme le décès du délinquant.

[34] On entend par infractions avec violence les infractions visées à l'annexe I et le meurtre, et par infractions sans violence les infractions mentionnées à l'annexe II et les infractions non prévues aux annexes.

Sommaire des résultats des mises en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office de délinquants sous responsabilité fédérale

La présente section indique, sous la forme de graphiques, les résultats des mises en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office de délinquants sous responsabilité fédérale pendant les cinq dernières années. Dans les sections qui suivent celle-ci, le lecteur trouvera des renseignements plus détaillés sur les résultats de chacun des types de mise en liberté.

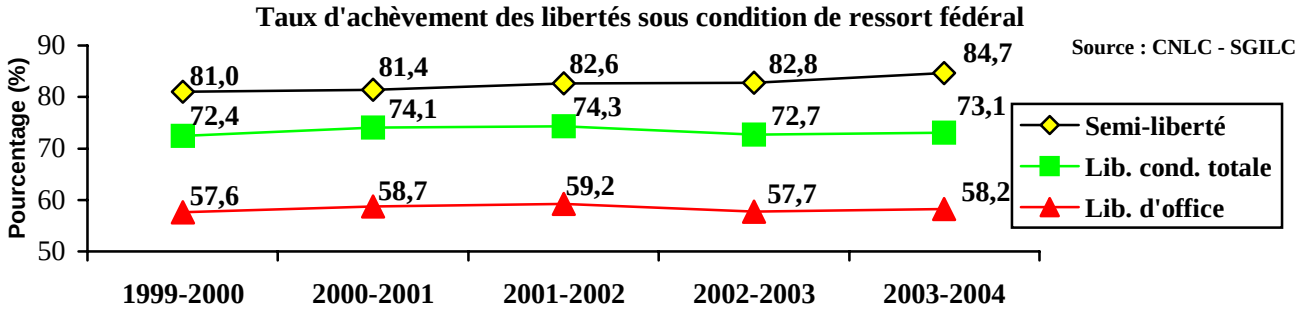

Le taux d'achèvement des semi-libertés a été sensiblement plus élevé que ceux des libertés conditionnelles totales et des libertés d'office au cours de chacune des cinq dernières années.

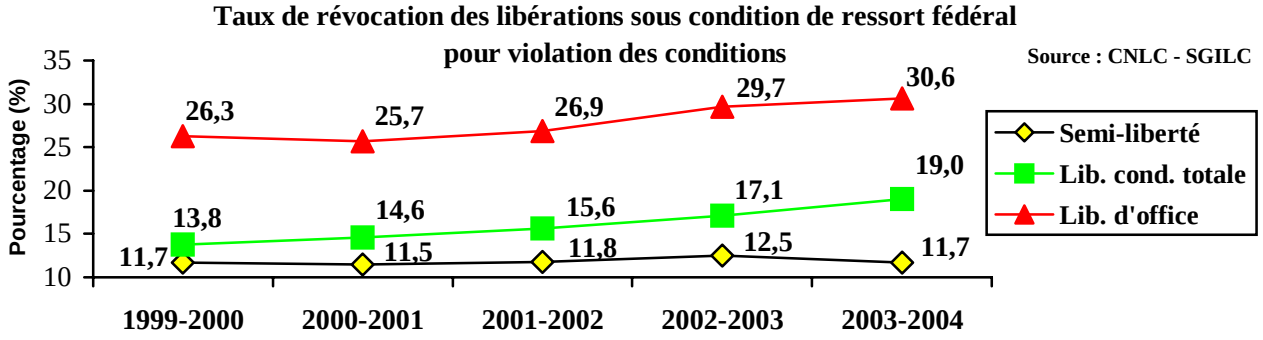

Durant chacune des cinq dernières années, les libérés d'office étaient beaucoup plus susceptibles de voir leur libération révoquée pour manquement aux conditions que les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.

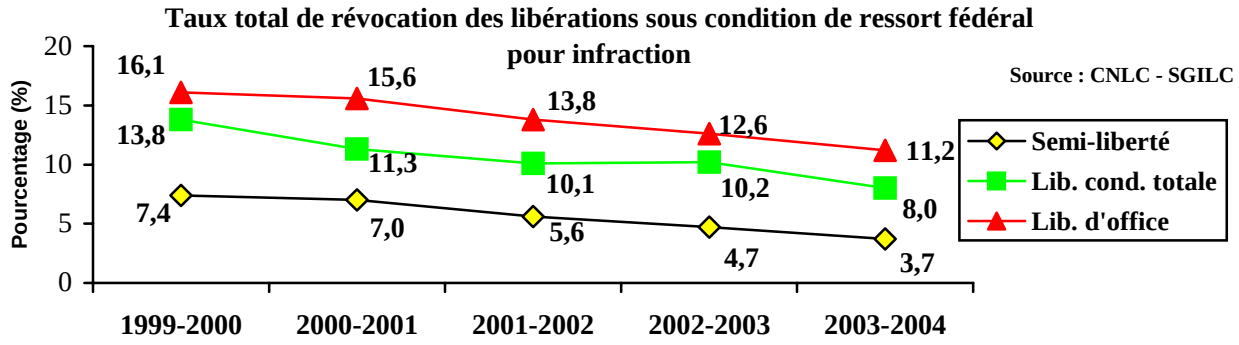

Pendant chacune des cinq dernières années, le taux total de révocation pour infraction (avec ou sans violence) chez les délinquants en liberté conditionnelle totale et les libérés d'office équivalait au double environ de celui qui a été enregistré chez les délinquants en semi-liberté, mais le taux observé dans le premier groupe a été inférieur d'à peu près 3 % à celui qui a été enregistré chez les libérés d'office.

Il convient de rappeler qu'un délinquant dont la libération conditionnelle totale est révoquée en raison d'une infraction aura passé en moyenne 13,2 mois dans la collectivité avant de commettre une nouvelle infraction sans violence et 15,2 mois avant de perpétrer une infraction violente, comparativement à 5,7 mois et à 6,7 mois pour un délinquant dont la libération d'office est révoquée (voir le tableau 112).

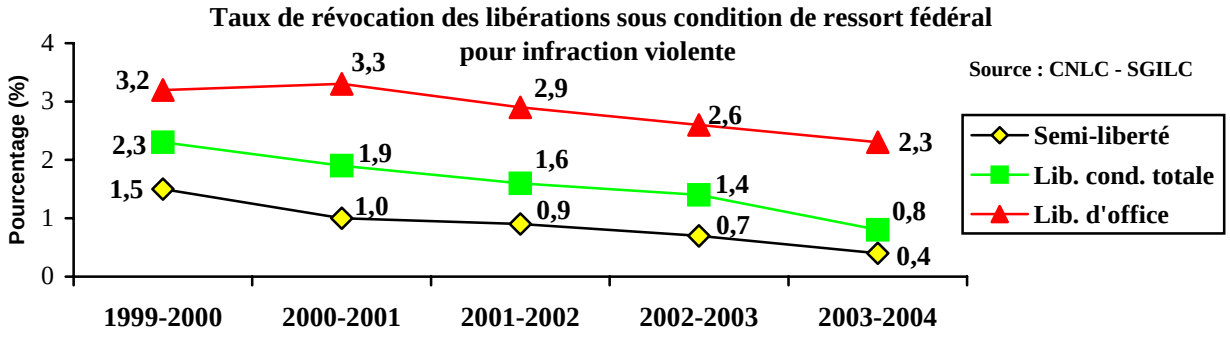

Au cours de chacune des cinq dernières années, le taux de révocation pour infraction avec violence a été sensiblement plus élevé chez les libérés d'office que chez les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.

Sommaire des résultats des mises en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité provinciale

La présente section indique, sous la forme de graphiques, les résultats des mises en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité provinciale durant les cinq dernières années. Ces résultats sont exposés plus en détail dans les sections qui suivent celle-ci.

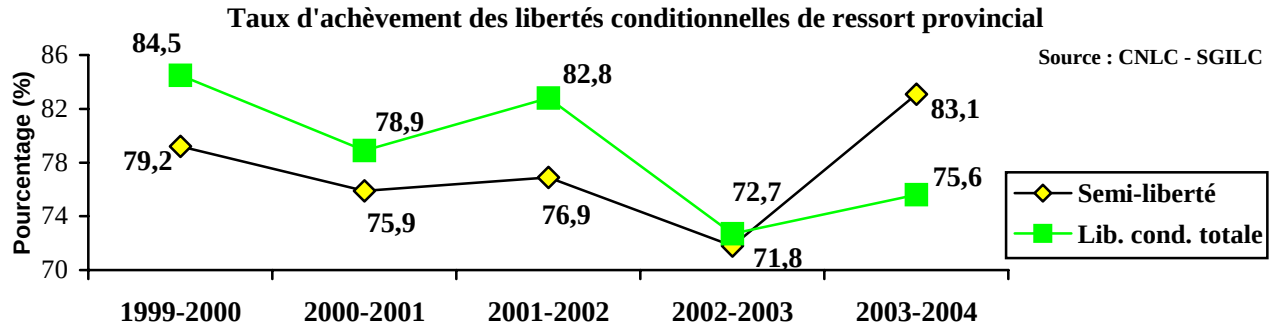

Chez les délinquants sous responsabilité provinciale, le taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales a été plus haut que celui des semi-libertés entre 1999-2000 et 2002-2003. C'était toutefois l'inverse en 2003-2004.

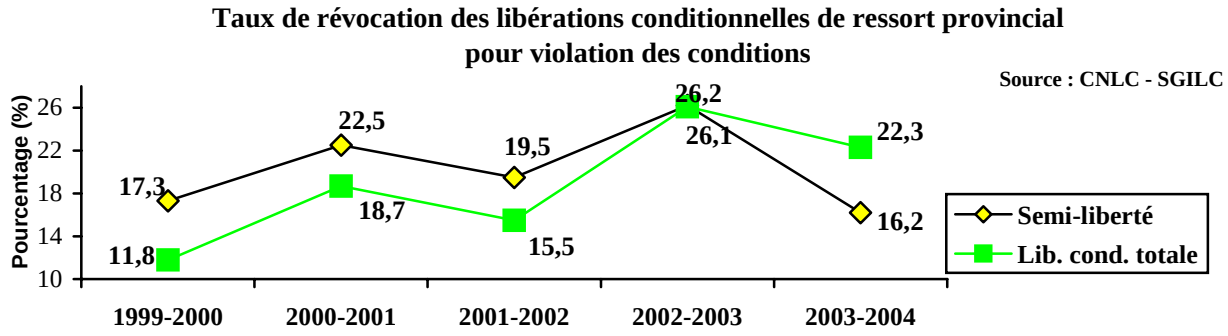

Entre 1999-2000 et 2001-2002, les délinquants sous responsabilité provinciale en semi-liberté étaient plus susceptibles de voir leur liberté révoquée pour manquement aux conditions que les délinquants en liberté conditionnelle totale. Les taux étaient à peu près égaux dans les deux groupes en 2002-2003, mais, en 2003-2004, on note un taux plus haut chez les délinquants en liberté conditionnelle totale.

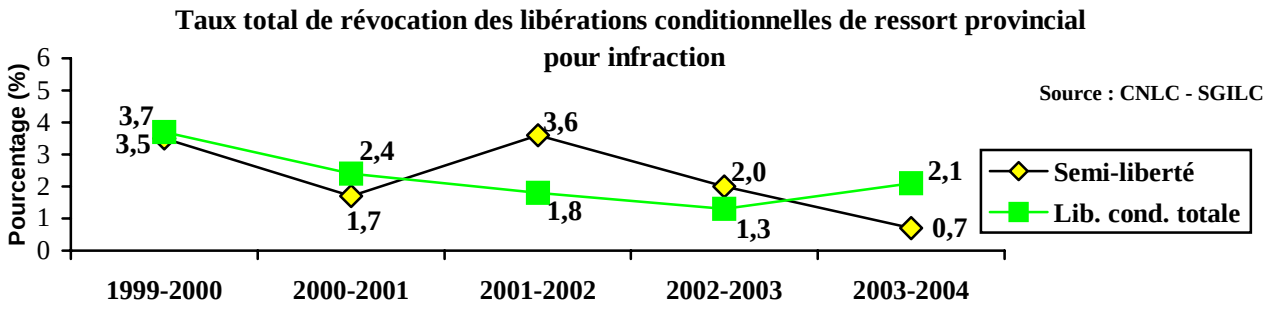

Durant les cinq dernières années, le taux total de révocation pour infraction (avec ou sans violence) a varié entre 0,7 % et 3,6 % chez les délinquants sous responsabilité provinciale en semi-liberté, et entre 1,3 % et 3,7 % chez ceux en liberté conditionnelle totale.

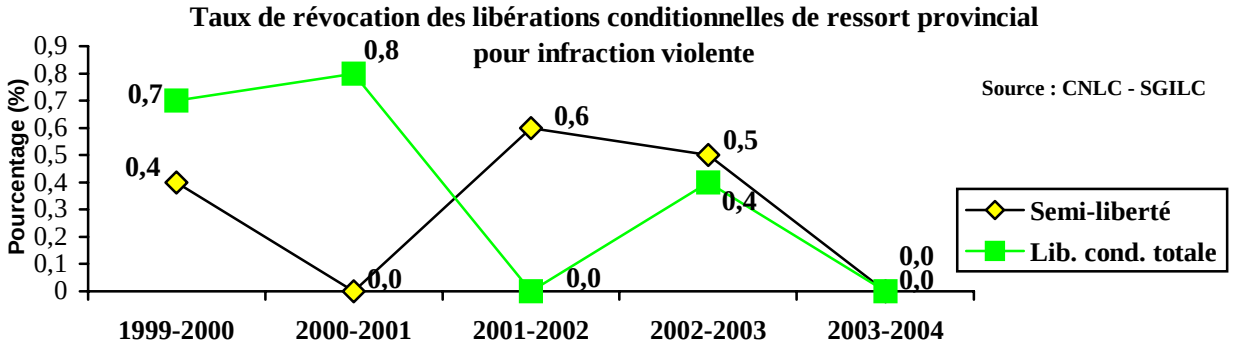

Ce graphique montre qu'il y a très peu de révocations de la libération conditionnelle pour infraction avec violence chez les délinquants sous responsabilité provinciale. Le taux de révocation de ce type s'est maintenu au-dessous de 1 % dans les deux groupes pendant chacune des cinq dernières années. Seulement 3 délinquants en semi-liberté et 7 délinquants en liberté conditionnelle totale ont été déclarés coupables d'une infraction accompagnée de violence durant les cinq dernières années.

Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale

Tableau 123 **Source : CNLC - SGILC**

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE										
Résultat	**1999-2000**		**2000-2001**		**2001-2002**		**2002-2003**		**2003-2004**	
	N^bre	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**
Achèvement	3 127	81,0	2 907	81,4	2 676	82,6	2 523	82,8	2 486	84,7
Révocation pour violation des conditions	451	11,7	412	11,5	381	11,8	381	12,5	342	11,7
Révocation pour infraction										
Sans violence	228	5,9	216	6,1	152	4,7	121	4,0	95	3,2
Avec violence	56	1,5	35	1,0	30	0,9	21	0,7	13	0,4
Total des révocations pour infraction	**284**	**7,4**	**251**	**7,0**	**182**	**5,6**	**142**	**4,7**	**108**	**3,7**
Total des semi-libertés terminées	**3 862**	**100**	**3 570**	**100**	**3 239**	**100**	**3 046**	**100**	**2 936**	**100**

Entre 1999-2000 et 2003-2004, le taux d'achèvement des semi-libertés chez les délinquants sous responsabilité fédérale a varié entre 81,0 % et 84,7 %. Le taux de révocation pour violation des conditions a fluctué entre 11,5 % et 12,5 %. Quant au taux de révocation pour infraction, il a varié entre 3,7 % et 7,4 % dans l'ensemble, mais le taux de révocation pour infraction avec violence a fluctué entre 0,4 % et 1,5 %.

Le nombre total de semi-libertés qui ont pris fin a diminué de 3,6 % en 2003-2004. On note une baisse de 24,0 % depuis 1999-2000.

Tableau 124 Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE											
					Révocation pour infraction						
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Sans violence		Avec violence		Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre
1999-2000											
Proc. ordinaire	2 242	80,7	342	12,3	146	5,3	50	1,8	196	7,1	2 780
PEE	885	81,8	109	10,1	82	7,6	6	0,6	88	8,1	1 082
2000-2001											
Proc. ordinaire	2 035	81,4	318	12,7	116	4,6	32	1,3	148	5,9	2 501
PEE	872	81,6	94	8,8	100	9,4	3	0,3	103	9,6	1 069
2001-2002											
Proc. ordinaire	1 930	82,7	285	12,2	94	4,0	26	1,1	120	5,1	2 335
PEE	746	82,5	96	10,6	58	6,4	4	0,4	62	6,9	904
2002-2003											
Proc. ordinaire	1 809	82,7	296	13,5	65	3,0	18	0,8	83	3,8	2 188
PEE	714	83,2	85	9,9	56	6,5	3	0,4	59	6,9	858
2003-2004											
Proc. ordinaire	1 775	84,7	250	11,9	56	2,7	12	0,6	68	3,3	2 093
PEE	711	84,3	92	10,9	39	4,6	1	0,1	40	4,7	843

En 2003-2004, on a observé un taux d'achèvement légèrement plus haut chez les délinquants qui avaient obtenu la mise en semi-liberté à l'issue de la procédure ordinaire plutôt que par voie de PEE, et les délinquants du premier groupe étaient plus susceptibles de voir leur libération révoquée pour manquement aux conditions et par suite d'une infraction avec violence. Toutefois, le taux de révocation pour infraction sans violence était plus bas chez les délinquants libérés au terme de la procédure ordinaire que chez les autres.

L'an dernier, le taux d'achèvement a augmenté de 2,0 % chez les délinquants en semi-liberté qui ont été libérés à l'issue de la procédure ordinaire, et de 1,1 % chez ceux qui ont bénéficié de la PEE.

Tableau 125 Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE d'INFRACTION (%)

			Révocation pour infraction			
	Achèvement	Révocation pour violation des conditions	Sans violence	Avec violence	Total des révocations pour infraction	N^bre^ total de semi-libertés terminées
Meurtre						
1999-2000	92,1	6,5	0,9	0,5	1,4	428
2000-2001	92,0	7,1	0,7	0,2	0,9	439
2001-2002	91,3	7,7	0,5	0,5	1,0	414
2002-2003	91,9	6,9	1,0	0,2	1,2	420
2003-2004	92,0	7,3	0,7	0,0	0,7	438
Infraction sexuelle visée à l'annexe I						
1999-2000	93,7	4,9	1,1	0,3	1,4	366
2000-2001	94,8	4,1	0,6	0,6	1,1	364
2001-2002	94,6	4,7	0,7	0,0	0,7	296
2002-2003	94,6	4,6	0,8	0,0	0,8	241
2003-2004	92,0	7,6	0,4	0,0	0,4	238
Infraction non sexuelle visée à l'annexe I						
1999-2000	76,0	15,6	5,4	3,0	8,4	1 431
2000-2001	78,6	15,2	4,2	2,1	6,2	1 205
2001-2002	78,6	15,2	4,5	1,8	6,2	1 140
2002-2003	79,2	16,5	3,0	1,3	4,3	1 090
2003-2004	82,4	13,7	3,1	0,8	3,9	1 021
Infraction visée à l'annexe II						
1999-2000	88,5	7,9	3,4	0,2	3,6	895
2000-2001	88,5	7,6	3,6	0,2	3,8	838
2001-2002	90,4	7,1	2,2	0,4	2,6	779
2002-2003	89,8	8,0	2,3	0,0	2,3	703
2003-2004	89,8	9,1	1,1	0,0	1,1	649
Infraction non prévue aux annexes						
1999-2000	68,7	15,0	15,2	1,1	16,3	742
2000-2001	64,8	16,4	18,1	0,7	18,8	724
2001-2002	68,5	17,5	13,1	0,8	13,9	610
2002-2003	70,1	17,7	11,2	1,0	12,2	592
2003-2004	74,6	15,8	8,8	0,9	9,7	590
Total						
1999-2000	81,0	11,7	5,9	1,5	7,4	3 862
2000-2001	81,4	11,5	6,1	1,0	7,0	3 570
2001-2002	82,6	11,8	4,7	0,9	5,6	3 239
2002-2003	82,8	12,5	4,0	0,7	4,7	3 046
2003-2004	84,7	11,7	3,2	0,4	3,7	2 936

Les délinquants qui purgeaient une peine pour une infraction non prévue aux annexes ont continué d'être proportionnellement beaucoup moins nombreux que les délinquants des autres catégories à mener à bien leur semi-liberté. En fait, le taux d'achèvement a été de 74,6 % dans ce groupe en 2003-2004, comparativement à 92,0 % chez les meurtriers et les délinquants sexuels, à 89,8 % chez les délinquants condamnés pour une infraction figurant à l'annexe II et à 82,4 % chez les auteurs d'une infraction non sexuelle mentionnée à l'annexe I.

Qui plus est, les délinquants reconnus coupables d'une infraction non prévue aux annexes étaient beaucoup plus susceptibles que les autres de voir leur semi-liberté révoquée par suite d'une infraction, et ils ont fait l'objet de 53 % (57 sur 108) des révocations de ce genre enregistrées en 2003-2004. La probabilité d'une révocation résultant d'une infraction violente était cependant moins grande chez eux que chez les délinquants ayant commis une infraction non sexuelle visée à l'annexe I (8 révocations de ce type sur 13). Ces deux catégories mises ensemble ont fait l'objet des 13 révocations pour infraction violente qu'il y a eu l'an dernier.

Tableau 126 Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE - AUTOCHTONES et RACE

					Révocation pour infraction						
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Sans violence		Avec violence		Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre
1999-2000											
Autochtones	399	74,0	85	15,7	45	8,4	10	1,9	55	10,2	539
Asiatiques	110	93,2	7	5,9	1	0,9	0	0,0	1	0,9	118
Noirs	190	86,0	23	10,4	6	2,7	2	0,9	8	3,6	221
Blancs	2 332	81,2	325	11,3	172	6,0	44	1,5	216	7,5	2 873
Autres	96	86,5	11	9,9	4	3,6	0	0,0	4	3,6	111
2000-2001											
Autochtones	421	79,9	71	13,5	31	5,9	4	0,8	35	6,6	527
Asiatiques	107	93,9	7	6,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	114
Noirs	155	89,6	13	7,5	3	1,7	2	1,2	5	2,9	173
Blancs	2 110	80,1	316	12,0	179	6,8	29	1,1	208	7,9	2 634
Autres	114	93,4	5	4,1	3,	2,5	0	0,0	3	2,5	122
2001-2002											
Autochtones	362	74,8	83	17,2	30	6,2	9	1,9	39	8,1	484
Asiatiques	126	95,5	4,	3,0	2	1,5	0	0,0	2	1,5	132
Noirs	141	87,6	12	7,5	4	2,5	4	2,5	8	5,0	161
Blancs	1 952	82,7	277	11,7	116	4,9	16	0,7	132	5,6	2 361
Autres	95	94,1	5	5,0	0	0,0	1	1,0	1	1,0	101
2002-2003											
Autochtones	349	80,8	57	13,2	21	4,9	5	1,2	26	6,0	432
Asiatiques	95	95,0	5	5,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	100
Noirs	130	88,4	12	8,2	5	3,4	0	0,0	5	3,4	147
Blancs	1 828	81,6	302	13,5	94	4,2	16	0,7	110	4,9	2 240
Autres	121	95,3	5	3,9	1	0,8	0	0,0	1	0,8	127
2003-2004											
Autochtones	377	80,2	62	13,2	27	5,7	4	0,9	31	6,6	470
Asiatiques	88	92,6	6	6,3	1	1,1	0	0,0	1	1,1	95
Noirs	166	93,3	11	6,2	1	0,6	0	0,0	1	0,6	178
Blancs	1 751	84,3	255	12,3	63	3,0	8	0,4	71	3,4	2 077
Autres	104	89,7	8	6,9	3	2,6	1	0,9	4	3,5	116

En 2003-2004, le taux d'achèvement des semi-libertés a augmenté chez les Noirs et les Blancs, et il a diminué dans tous les autres groupes de délinquants sous responsabilité fédérale. La hausse la plus importante, soit 4,9 %, a été enregistrée chez les Noirs, et ceux-ci avaient le meilleur taux d'achèvement.

C'est chez les délinquants autochtones qu'on a observé à la fois le plus haut taux de révocation pour violation des conditions et le plus haut taux de révocation pour infraction.

Tableau 127 Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le SEXE

					Révocation pour infraction						
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Sans violence		Avec violence		Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre
1999-2000											
Hommes	2 925	80,6	433	11,9	219	6,0	51	1,4	270	7,4	3 628
Femmes	202	86,3	18	7,7	9	3,9	5	2,1	14	6,0	234
2000-2001											
Hommes	2 712	81,4	379	11,4	206	6,2	35	1,1	241	7,2	3 332
Femmes	195	81,9	33	13,9	10	4,2	0	0,0	10	4,2	238
2001-2002											
Hommes	2 508	82,9	345	11,4	143	4,7	28	0,9	171	5,7	3 024
Femmes	168	78,1	36	16,7	9	4,2	2	0,9	11	5,1	215
2002-2003											
Hommes	2 374	83,0	349	12,2	117	4,1	21	0,7	138	4,8	2 861
Femmes	149	80,5	32	17,3	4	2,2	0	0,0	4	2,2	185
2003-2004											
Hommes	2 328	85,2	304	11,1	86	3,2	13	0,5	99	3,6	2 731
Femmes	158	77,1	38	18,5	9	4,4	0	0,0	9	4,4	205

En 2003-2004, le taux d'achèvement des semi-libertés est descendu de 3,4 % chez les femmes, tandis qu'il s'est accru de 2,2 % chez les hommes. Cela fait trois ans qu'il est inférieur dans le premier groupe. Les femmes ont eu un plus haut taux de révocation pour violation des conditions que les hommes au cours des quatre dernières années, mais un plus faible taux de révocation pour infraction, sauf en 2003-2004.

Tableau 128 Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, par RÉGION

					Révocation pour infraction						
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Sans violence		Avec violence		Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
1999-2000											
Atlantique	337	78,4	60	14,0	26	6,1	7	1,6	33	7,7	430
Québec	867	80,5	125	11,6	67	6,2	18	1,7	85	7,9	1 077
Ontario	747	86,7	78	9,1	30	3,5	7	0,8	37	4,3	862
Prairies	781	77,3	140	13,9	73	7,2	17	1,7	90	8,9	1 011
Pacifique	395	82,0	48	10,0	32	6,6	7	1,5	39	8,1	482
2000-2001											
Atlantique	324	77,0	61	14,5	31	7,4	5	1,2	36	8,6	421
Québec	733	80,4	109	12,0	62	6,8	8	0,9	70	7,7	912
Ontario	703	86,2	69	8,5	36	4,4	8	1,0	44	5,4	816
Prairies	761	79,7	120	12,6	68	7,1	6	0,6	74	7,8	955
Pacifique	386	82,8	53	11,4	19	4,1	8	1,7	27	5,8	466
2001-2002											
Atlantique	269	75,6	60	16,9	25	7,0	2	0,6	27	7,6	356
Québec	659	84,6	85	10,9	31	4,0	4	0,5	35	4,5	779
Ontario	701	85,9	74	9,1	28	3,4	13	1,6	41	5,0	816
Prairies	686	78,5	120	13,7	58	6,6	10	1,1	68	7,8	874
Pacifique	361	87,2	42	10,1	10	2,4	1	0,2	11	2,7	414
2002-2003											
Atlantique	247	74,2	65	19,5	19	5,7	2	0,6	21	6,3	333
Québec	661	86,2	75	9,8	27	3,5	4	0,5	31	4,0	767
Ontario	647	86,5	75	10,0	19	2,5	7	0,9	26	3,5	748
Prairies	632	82,0	92	11,9	41	5,3	6	0,8	47	6,1	771
Pacifique	336	78,7	74	17,3	15	3,5	2	0,5	17	4,0	427
2003-2004											
Atlantique	238	73,5	70	21,6	14	4,3	2	0,6	16	4,9	324
Québec	602	90,1	55	8,2	9	1,4	2	0,3	11	1,7	668
Ontario	613	87,5	76	10,8	11	1,6	1	0,1	12	1,7	701
Prairies	651	81,7	94	11,8	47	5,9	5	0,6	52	6,5	797
Pacifique	382	85,7	47	10,5	14	3,1	3	0,7	17	3,8	446

C'est au Québec qu'on a enregistré le meilleur taux d'achèvement des semi-libertés en 2003-2004, soit 90,1 %. Au deuxième rang venait la région de l'Ontario (87,5 %), suivie de celles du Pacifique (85,7 %), des Prairies (81,7 %) et de l'Atlantique (73,5 %).

Toujours en 2003-2004, le Québec a eu le plus faible taux de révocation pour violation des conditions, et le Québec et l'Ontario, le plus bas taux de révocation pour infraction.

Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale

Tableau 129 **Source : CNLC - SGILC**

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE										
Résultat	**1999-2000**		**2000-2001**		**2001-2002**		**2002-2003**		**2003-2004**	
	N^bre	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**
Achèvement	224	79,2	179	75,9	130	76,9	145	71,8	113	83,1
Révocation pour violation des conditions	49	17,3	53	22,5	33	19,5	53	26,2	22	16,2
Révocation pour infraction										
Sans violence	9	3,2	4	1,7	5	3,0	3	1,5	1	0,7
Avec violence	1	0,4	0	0,0	1	0,6	1	0,5	0	0,0
Total des révocations pour infraction	**10**	**3,5**	**4**	**1,7**	**6**	**3,6**	**4**	**2,0**	**1**	**0,7**
Total des semi-libertés terminées	**283**	**100**	**236**	**100**	**169**	**100**	**202**	**100**	**136**	**100**

Le taux d'achèvement des semi-libertés chez les délinquants sous responsabilité provinciale a connu une hausse de 11,3 % en 2003-2004, de sorte qu'il était à son plus haut niveau depuis 1996-1997.

Le taux de révocation pour manquement aux conditions a subi une baisse de 10 % en 2003-2004, et le taux de révocation pour infraction a diminué de 1,3 %.

Le nombre de semi-libertés terminées est tombé de 32,7 % l'an dernier.

Tableau 130 Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE, par RÉGION

					Révocation pour infraction						
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Avec violence		Sans violence		Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre
1999-2000											
Atlantique	102	83,6	15	12,3	5	4,1	0	0,0	5	4,1	122
Prairies	122	75,8	34	21,1	4	2,5	1	0,6	5	3,1	161
2000-2001											
Atlantique	82	82,0	17	17,0	1	1,0	0	0,0	1	1,0	100
Prairies	95	70,9	36	26,9	3	2,2	0	0,0	3	2,2	134
2001-2002											
Atlantique	61	75,3	18	22,2	2	2,5	0	0,0	2	2,5	81
Prairies	69	79,3	14	16,1	3	3,5	1	1,2	4	4,6	87
2002-2003											
Atlantique	70	75,3	21	22,6	2	2,2	0	0,0	2	2,2	93
Prairies	74	68,5	32	29,6	1	0,9	1	0,9	2	1,9	108
2003-2004											
Atlantique	57	83,8	11	16,2	0	0,0	0	0,0	0	0,0	68
Prairies	56	82,4	11	16,2	1	1,5	0	0,0	1	1,5	68

Dans la région de l'Atlantique comme dans celle des Prairies, on remarque une augmentation du taux d'achèvement des semi-libertés chez les délinquants sous responsabilité provinciale en 2003-2004. Le taux de révocation pour violation des conditions a diminué dans les deux régions; il en est de même du taux de révocation pour infraction.

Tableau 131 **Source : CNLC - SGILC**

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 1999-2000 à 2003-2004), selon le TYPE D'INFRACTION								
Résultat	**Infr. sexuelle visée à l'annexe I**		**Infr. non sexuelle visée à l'annexe I**		**Infr. visée à l'annexe II**		**Infr. non prévue aux annexes**	
	N^bre	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**
Achèvement	38	97,4	264	77,4	157	84,4	332	72,2
Révocation pour violation des conditions	1	2,6	73	21,4	24	12,9	112	24,4
Révocation pour infraction								
Sans violence	0	0,0	2	0,6	5	2,7	15	3,3
Avec violence	0	0,0	2	0,6	0	0,0	1	0,2
Total des révocations pour infraction	**0**	**0,0**	**4**	**1,2**	**5**	**2,7**	**16**	**3,5**
Total des semi-libertés terminées	**39**	**100**	**341**	**100**	**186**	**100**	**460**	**100**

Si l'on examine les données sur les mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale selon le type d'infraction commise, on remarque que c'est chez les délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes que la probabilité d'achèvement de la semi-liberté a été la plus faible durant les cinq dernières années et que la probabilité de révocation pour manquement aux conditions et pour infraction a été la plus élevée.

Tableau 132 **Source : CNLC - SGILC**

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 1999-2000 à 2003-2004) - AUTOCHTONES et RACE										
Résultat	**Autochtones**		**Asiatiques**		**Noirs**		**Blancs**		**Autres**	
	N^{bre}	**%**	**N^{bre}**	**%**	**N^{bre}**	**N^{bre}**	**%**	**N^{bre}**	**%**	**%**
Achèvement	149	64,0	8	88,9	13	72,2	469	80,7	152	82,2
Révocation pour violation des conditions	77	33,1	1	11,1	5	27,8	97	16,7	30	16,2
Révocation pour infraction										
Sans violence	6	2,6	0	0,0	0	0,0	14	2,4	2	1,1
Avec violence	1	0,4	0	0,0	0	0,0	1	0,2	1	0,5
Total des révocations pour infraction	**7**	**3,0**	**0**	**0,0**	**0**	**0,0**	**15**	**2,6**	**3**	**1,6**
Total des semi-libertés terminées	**233**	**100**	**9**	**100**	**18**	**100**	**581**	**100**	**185**	**100**

Parmi les divers groupes de délinquants sous responsabilité provinciale, c'est chez les Autochtones que la probabilité d'achèvement de la semi-liberté a été la plus faible pendant les cinq dernières années et que la probabilité de révocation pour manquement aux conditions et pour infraction a été la plus élevée.

Tableau 133 **Source : CNLC – SGILC**

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 1999-2000 à 2003-2004), selon le SEXE				
Résultat	**Hommes**		**Femmes**	
	N^bre^	**%**	**N^bre^**	**%**
Achèvement	720	78,0	71	68,9
Révocation pour violation des conditions	184	19,9	26	25,2
Révocation pour infraction				
Sans violence	17	1,8	5	4,9
Avec violence	2	0,2	1	1,0
Total des révocations pour infraction	**19**	**2,1**	**6**	**5,8**
Total des semi-libertés terminées	**923**	**100**	**103**	**100**

Au cours des cinq dernières années, la probabilité d'achèvement de la semi-liberté chez les délinquants sous responsabilité provinciale a été plus élevée chez les hommes que chez les femmes, et les taux de révocation pour violation des conditions et pour infraction ont été moindres dans le premier groupe. Les hommes ont toutefois commis deux infractions violentes, et les femmes en ont commis une.

.

Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité fédérale

Tableau 134 **Source : CNLC - SGILC**

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE										
Résultat	**1999-2000**		**2000-2001**		**2001-2002**		**2002-2003**		**2003-2004**	
	N^bre^	**%**	**N^bre^**	**%**	**N^bre^**	**%**	**N^bre^**	**%**	**N^bre^**	**%**
Achèvement	1 225	72,4	1 335	74,1	1 325	74,3	1 161	72,7	1 045	73,1
Révocation pour violation des conditions	234	13,8	263	14,6	279	15,6	273	17,1	271	19,0
Révocation pour infraction										
Sans violence	195	11,5	169	9,4	151	8,5	141	8,8	102	7,1
Avec violence	39	2,3	34	1,9	29	1,6	22	1,4	12	0,8
Total des révocations pour infraction	**234**	**13,8**	**203**	**11,3**	**180**	**10,1**	**163**	**10,2**	**114**	**8,0**
Total des lib. cond. totales terminées	**1 693**	**100**	**1 801**	**100**	**1 784**	**100**	**1 597**	**100**	**1 430**	**100**

En 2003-2004, le taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales accordées à des délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée est demeuré relativement stable (⇧0,4 %). Le taux de révocation pour manquement aux conditions a connu une hausse, tandis que le taux de révocation pour infraction a diminué.

Le nombre global de libertés conditionnelles totales qui ont pris fin a baissé de 10,5 % en 2003-2004.

Tableau 135 **Source : CNLC - SGILC**

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES ACCORDÉES au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE à des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE										
Résultat	**1999-2000**		**2000-2001**		**2001-2002**		**2002-2003**		**2003-2004**	
	N^bre	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**
Achèvement	637	78,2	627	75,2	629	77,9	523	75,5	489	79,5
Révocation pour violation des conditions	97	11,9	108	13,0	108	13,4	102	14,7	87	14,2
Révocation pour infraction										
Sans violence	61	7,5	74	8,9	49	6,1	52	7,5	32	5,2
Avec violence	20	2,5	25	3,0	22	2,7	16	2,3	7	1,1
Total des révocations pour infraction	**81**	**9,9**	**99**	**11,9**	**71**	**8,8**	**68**	**9,8**	**39**	**6,3**
Total des lib. cond. totales terminées	**815**	**100**	**834**	**100**	**808**	**100**	**693**	**100**	**615**	**100**

Le taux d'achèvement chez les délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été mis en liberté conditionnelle totale à l'issue de la procédure ordinaire est monté en 2003-2004, alors que le taux de révocation pour violation des conditions est resté stable et que le taux de révocation pour infraction a diminué.

Le nombre global de libertés conditionnelles totales accordées au terme de la procédure ordinaire qui ont pris fin a subi une baisse de 11,3 % l'an dernier; il s'agissait de la troisième diminution depuis 2000-2001.

Tableau 136 Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES ORDONNÉES au terme de la PEE chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE purgeant une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE										
Résultat	**1999-2000**		**2000-2001**		**2001-2002**		**2002-2003**		**2003-2004**	
	N^bre	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**
Achèvement	588	67,0	708	73,2	696	71,3	638	70,6	556	68,2
Révocation pour violation des conditions	137	15,6	155	16,0	171	17,5	171	18,9	184	22,6
Révocation pour infraction										
Sans violence	134	15,3	95	9,8	102	10,5	89	9,9	70	8,6
Avec violence	19	2,2	9	0,9	7	0,7	6	0,7	5	0,6
Total des révocations pour infraction	**153**	**17,4**	**104**	**10,8**	**109**	**11,2**	**95**	**10,5**	**75**	**9,2**
Total des lib. cond. totales terminées	**878**	**100**	**967**	**100**	**976**	**100**	**904**	**100**	**815**	**100**

Le taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales ordonnées au terme de la PEE a baissé en 2003-2004, et il demeure sensiblement au-dessous du taux enregistré concernant les libérations conditionnelles totales accordées à l'issue de la procédure ordinaire. Le taux de révocation pour manquement aux conditions a été 59 % plus grand lorsque la PEE avait été appliquée, et le taux de révocation pour une infraction sans violence chez les délinquants ayant bénéficié de la PEE a été 65 % plus élevé que celui qui a été enregistré dans l'autre groupe. En revanche, le taux de révocation pour infraction avec violence a été 46 % moindre chez les premiers.

Tableau 137 Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE, selon le TYPE d'INFRACTION (%)						
			Révocation pour infraction			
	Achèvement	Révocation pour violation des conditions	Sans violence	Avec violence	Total des révocations pour infraction	N^bre total de lib. cond. totales terminées
Infraction sexuelle visée à l'annexe I						
1999-2000	89,4	8,8	1,3	0,6	1,9	160
2000-2001	91,3	6,5	1,6	0,5	2,2	184
2001-2002	93,4	4,4	1,5	0,7	2,2	136
2002-2003	94,9	3,4	0,9	0,9	1,7	117
2003-2004	89,2	10,8	0,0	0,0	0,0	111
Infraction non sexuelle visée à l'annexe I						
1999-2000	74,8	13,2	7,7	4,3	12,0	441
2000-2001	70,1	15,6	9,5	4,8	14,3	461
2001-2002	75,5	14,9	5,7	4,0	9,6	477
2002-2003	72,9	17,0	6,8	3,4	10,2	413
2003-2004	77,5	15,0	5,8	1,7	7,5	347
Infraction visée à l'annexe II						
1999-2000	80,4	12,0	6,6	0,9	7,6	649
2000-2001	80,9	12,8	5,8	0,5	6,3	796
2001-2002	79,3	14,1	6,3	0,3	6,6	774
2002-2003	77,9	15,2	6,5	0,4	6,9	729
2003-2004	80,6	15,5	3,6	0,3	3,9	634
Infraction non prévue aux annexes						
1999-2000	51,8	19,0	26,2	2,9	29,2	442
2000-2001	55,6	21,4	21,1	1,9	23,1	360
2001-2002	56,4	23,4	18,4	1,8	20,2	397
2002-2003	53,6	26,0	19,2	1,2	20,4	338
2003-2004	49,1	32,3	17,5	1,2	18,6	338
Total						
1999-2000	72,4	13,8	11,5	2,3	13,8	1 693
2000-2001	74,1	14,6	9,4	1,9	11,3	1 801
2001-2002	74,3	15,6	8,5	1,6	10,1	1 784
2002-2003	72,7	17,1	8,8	1,4	10,2	1 597
2003-2004	73,1	19,0	7,1	0,8	8,0	1 430

Parmi les délinquants en liberté conditionnelle totale purgeant une peine d'une durée déterminée, ce sont, et de loin, les auteurs d'une infraction non prévue aux annexes qui ont le plus faible taux d'achèvement depuis 1999-2000, alors que les délinquants sexuels ont le taux le plus élevé. En outre, les délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes sont bien plus susceptibles que les autres de voir leur liberté révoquée à la suite d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une infraction non violente. C'est toutefois chez les

délinquants déclarés coupables d'une infraction non sexuelle figurant à l'annexe I que la probabilité de révocation pour une infraction avec violence est la plus grande.

Tableau 138 Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE – AUTOCHTONES et RACE

					Révocation pour infraction						
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Sans violence		Avec violence		Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre
1999-2000											
Autochtones	85	55,6	35	22,9	29	19,0	4	2,6	33	21,6	153
Asiatiques	69	71,1	13	13,4	12	12,4	3	3,1	15	15,5	97
Noirs	116	82,9	13	9,3	7	5,0	4	2,9	11	7,9	140
Blancs	878	72,6	164	13,6	141	11,7	27	2,2	168	13,9	1 210
Autres	77	82,8	9	9,4	6	6,5	1	1,1	7	7,5	93
2000-2001											
Autochtones	93	58,9	35	22,2	25	15,8	5	3,2	30	19,0	158
Asiatiques	97	83,6	11	9,5	6	5,2	2	1,7	8	6,9	116
Noirs	134	79,3	19	11,2	13	7,7	3	1,8	16	9,5	169
Blancs	930	73,6	188	14,9	121	9,6	24	1,9	145	11,5	1 263
Autres	81	85,3	10	10,5	4	4,2	0	0,0	4	4,2	95
2001-2002											
Autochtones	106	60,6	44	25,1	19	10,9	6	3,4	25	14,3	175
Asiatiques	88	83,8	12	11,4	5	4,8	0	0,0	5	4,8	105
Noirs	115	77,7	20	13,5	12	8,1	1	0,7	13	8,8	148
Blancs	941	74,2	191	15,1	115	9,1	22	1,7	137	10,8	1 269
Autres	75	86,2	12	13,8	0	0,0	0	0,0	0	0,0	87
2002-2003											
Autochtones	92	59,4	36	23,2	24	15,5	3	1,9	27	17,4	155
Asiatiques	80	87,0	8	8,7	3	3,3	1	1,1	4	4,4	92
Noirs	74	76,3	16	16,5	6	6,2	1	1,0	7	7,2	97
Blancs	808	71,6	200	17,7	104	9,2	17	1,5	121	10,7	1 129
Autres	107	86,3	13	10,5	4	3,2	0	0,0	4	3,2	124
2003-2004											
Autochtones	89	63,3	38	27,1	12	8,6	1	0,7	13	9,3	140
Asiatiques	74	87,1	11	12,9	0	0,0	0	0,0	0	0,0	85
Noirs	99	80,5	17	13,8	7	5,7	0	0,0	7	5,7	123
Blancs	707	70,9	197	19,8	83	8,3	10	1,0	93	9,3	997
Autres	76	89,4	8	9,4	0	0,0	1	1,2	1	1,2	85

Pendant les cinq dernières années, le plus bas taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales a été observé chez les délinquants autochtones, alors que c'est chez les Noirs et les Asiatiques qu'on trouvait le plus haut taux. Le taux d'achèvement a subi une baisse chez les Blancs en 2003-2004, mais il a augmenté dans tous les autres groupes.

Tableau 139 Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE, selon le SEXE

					Révocation pour infraction						
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Sans violence		Avec violence		Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre
1999-2000											
Hommes	1 107	71,4	218	14,1	188	12,1	37	2,4	225	14,5	1 550
Femmes	118	82,5	16	11,2	7	4,9	2	1,4	9	6,3	143
2000-2001											
Hommes	1 201	73,6	241	14,7	156	9,6	34	2,1	190	11,6	1 632
Femmes	134	79,3	22	13,0	13	7,7	0	0,0	13	7,7	169
2001-2002											
Hommes	1 187	73,7	251	15,6	143	8,9	29	1,8	172	10,7	1 610
Femmes	138	79,3	28	16,1	8	4,6	0	0,0	8	4,6	174
2002-2003											
Hommes	1 032	71,9	247	17,2	136	9,5	21	1,5	157	10,9	1 436
Femmes	129	80,1	26	16,2	5	3,1	1	0,6	6	3,7	161
2003-2004											
Hommes	933	72,1	250	19,3	99	7,7	12	0,9	111	8,6	1 294
Femmes	112	82,4	21	15,4	3	2,2	0	0,0	3	2,2	136

En 2003-2004, le taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales de ressort fédéral a augmenté chez les hommes comme chez les femmes. Dans le premier groupe, le taux de révocation pour violation des conditions a connu une hausse, alors que le taux de révocation pour infraction est descendu. Chez les femmes, l'un et l'autre taux ont baissé.

Tableau 140 Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE, par RÉGION

					Révocation pour infraction						
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Sans violence		Avec violence		Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre
1999-2000											
Atlantique	152	68,8	33	14,9	35	15,8	1	0,5	36	16,3	221
Québec	346	71,2	68	14,0	58	11,9	14	2,9	72	14,8	486
Ontario	331	78,8	48	11,4	33	7,9	8	1,9	41	9,8	420
Prairies	297	70,2	66	15,6	47	11,1	13	3,1	60	14,2	423
Pacifique	99	69,2	19	13,3	22	15,4	3	2,1	25	17,5	143
2000-2001											
Atlantique	146	64,3	41	18,1	35	15,4	5	2,2	40	17,6	227
Québec	376	81,0	52	11,2	28	6,0	8	1,7	36	7,8	464
Ontario	370	79,2	60	12,9	32	6,9	5	1,1	37	7,9	467
Prairies	346	69,2	88	17,6	57	11,4	9	1,8	66	13,2	500
Pacifique	97	67,8	22	15,4	17	11,9	7	4,9	24	16,8	143
2001-2002											
Atlantique	154	67,8	42	18,5	25	11,0	6	2,6	31	13,7	227
Québec	331	77,7	62	14,6	26	6,1	7	1,6	33	7,8	426
Ontario	359	81,0	51	11,5	29	6,6	4	0,9	33	7,5	443
Prairies	372	70,3	91	17,2	56	10,6	10	1,9	66	12,5	529
Pacifique	109	68,6	33	20,8	15	9,4	2	1,3	17	10,7	159
2002-2003											
Atlantique	146	69,9	35	16,8	26	12,4	2	1,0	28	13,4	209
Québec	273	75,2	49	13,5	35	9,6	6	1,7	41	11,3	363
Ontario	286	74,5	68	17,7	24	6,3	6	1,6	30	7,8	384
Prairies	338	70,3	93	19,3	46	9,6	4	0,8	50	10,4	481
Pacifique	118	73,8	28	17,5	10	6,3	4	2,5	14	8,8	160
2003-2004											
Atlantique	113	70,2	34	21,1	12	7,5	2	1,2	14	8,7	161
Québec	281	77,4	54	14,9	25	6,9	3	0,8	28	7,7	363
Ontario	288	79,6	53	14,6	16	4,4	5	1,4	21	5,8	362
Prairies	259	64,8	104	26,0	35	8,8	2	0,5	37	9,3	400
Pacifique	104	72,2	26	18,1	14	9,7	0	0,0	14	9,7	144

C'est en Ontario et au Québec qu'on trouvait le plus haut taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales au cours des cinq dernières années. Le plus faible taux d'achèvement a été enregistré dans la région de l'Atlantique entre 1999-2000 et 2002-2003, et dans celle des Prairies en 2003-2004.

En 2003-2004, le taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales a augmenté dans trois régions, à savoir l'Atlantique, le Québec et l'Ontario, alors qu'une baisse a été observée dans les deux autres. La région des Prairies a eu le plus haut taux de révocation pour manquement aux conditions, et celle du Pacifique, le plus fort taux de révocation pour infraction; c'est dans celle de l'Ontario qu'a été enregistré le plus haut taux de révocation pour infraction accompagnée de violence.

Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée

Il est difficile pour la Commission de trouver un moyen approprié de mesurer son rendement, surtout ses succès, en ce qui touche les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée qui sont mis en liberté conditionnelle totale. Normalement, elle évalue les résultats de ses décisions en matière de mise en liberté sous condition en s'appuyant sur les données relatives aux périodes de surveillance terminées chez les délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office. Cette façon de procéder n'est toutefois pas valable pour les délinquants en liberté conditionnelle totale qui purgent une peine d'une durée indéterminée puisque leur mandat n'expire jamais; leur liberté conditionnelle totale prend fin seulement le jour où ils décèdent (à l'exception de quelques cas extrêmement rares[35]).

[35] Il arrive exceptionnellement qu'un délinquant condamné à une peine d'une durée indéterminée termine sa période de surveillance, par exemple s'il obtient la clémence. En 1995, il y a eu un délinquant en liberté conditionnelle totale purgeant ce genre de peine qui, selon l'information consignée, a terminé sa période de surveillance parce que la condamnation a été annulée.

Tableau 141 Source : CNLC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS PURGEANT une PEINE d'une DURÉE INDÉTERMINÉE (entre le 1er avril 1994 et le 31 mars 2004)

Période passée sous surveillance	Encore sous surveillance		Décès pendant la période de liberté		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction sans violence		Révocation pour infraction avec violence		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
0 – 3 mois	20	1,5	4	1,8	6	2,8	0	0,0	0	0,0	30	1,5
>3 mois - 6 mois	29	2,1	4	1,8	11	5,0	2	2,2	3	5,3	49	2,5
>6 mois - 1 an	52	3,8	11	4,8	25	11,5	2	2,2	6	10,5	96	4,9
>1 an - 2 ans	80	5,8	13	5,7	30	13,8	17	18,7	8	14,0	148	7,5
>2 ans - 3 ans	82	6,0	17	7,5	28	12,8	19	20,9	7	12,3	153	7,8
>3 ans - 4 ans	86	6,3	11	4,8	25	11,5	10	11,0	8	14,0	140	7,1
>4 ans - 5 ans	90	6,6	7	3,1	22	10,1	7	7,7	4	7,0	130	6,6
>5 ans - 10 ans	270	19,7	39	17,1	46	21,1	21	23,1	10	17,5	386	19,6
>10 ans - 15 ans	256	18,7	33	14,5	18	8,3	7	7,7	6	10,5	320	16,3
>15 ans	407	29,7	89	39,0	7	3,2	6	6,6	5	8,8	514	26,1
Total	1 372	100	228	100	218	100	91	100	57	100	1 966	100
Durée moyenne de la liberté cond. totale	**11,5 ans**		**12,6 ans**		**4,6 ans**		**5,3 ans**		**5,7 ans**		**10,4 ans**	

Ces données n'incluent pas le cas d'un délinquant condamné à une peine d'une durée indéterminée qui, selon l'information consignée, a terminé sa période de surveillance en 1995. Dans ce cas-ci, la peine d'une durée indéterminée a été annulée.

Ce tableau fournit des renseignements sur tous les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée qui étaient en liberté conditionnelle totale au 31 mars 2004 ou dont la période de liberté conditionnelle totale s'est terminée entre le 1er avril 1994 et le 31 mars 2004. Ces données constituent un point de départ pour mesurer les résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants condamnés à une peine de cette nature.

Entre le 1er avril 1994 et le 31 mars 2004, 1 792 délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée ont bénéficié de 1 966 périodes de liberté conditionnelle totale en tout. Ces périodes de surveillance se répartissent ainsi : 1 638 délinquants en ont eu seulement une, 136 en ont eu deux, 16 en ont eu trois et 2 en ont eu quatre.

Au 31 mars 2004, 69,8 % des périodes de liberté conditionnelle totale dont avaient bénéficié les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée dans les dix dernières années se poursuivaient (délinquants encore sous surveillance). Les autres périodes avaient pris fin pour diverses raisons : décès du délinquant dans 11,6 % des cas, révocation de la liberté pour manquement aux conditions dans 11,1 % des cas, perpétration d'une nouvelle infraction sans violence dans 4,6 % des cas et perpétration d'une infraction avec violence dans 2,9 % des cas.

Comme la période de liberté conditionnelle totale des délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée ne se termine jamais, la seule façon dont on peut avoir une idée du succès des décisions concernant ces délinquants est d'examiner le nombre d'années passées dans la collectivité sans qu'il y ait eu révocation.

Dans les deux prochains paragraphes, nous allons faire une comparaison entre les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale qui ont été condamnés à une peine d'une durée indéterminée et ceux purgeant une peine d'une durée déterminée. Comme vous le verrez, le taux de révocation pour violation des conditions et le taux de révocation pour infraction sont sensiblement plus bas chez les premiers, mais le taux de révocation pour infraction violente est semblable dans les deux groupes. Quand on fait une comparaison comme celle-ci, il importe de se rappeler que les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée sont en moyenne 10,4 ans en liberté conditionnelle totale, alors que la durée moyenne de la période de surveillance est de 24,9 mois chez ceux qui purgent une peine d'une durée déterminée.

Comparaison du taux de révocation pour violation des conditions et du taux de révocation pour infraction chez les délinquants en liberté conditionnelle totale, selon que la peine est d'une durée déterminée ou indéterminée, entre 1994-1995 et 2003-2004

Source : CNLC - SGILC

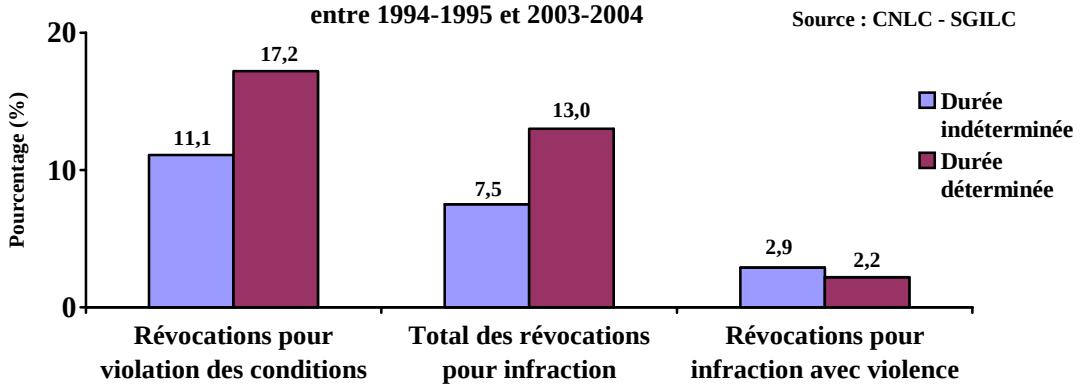

Lorsqu'on examine ce graphique portant sur les dix dernières années, on constate que, chez les délinquants en liberté conditionnelle totale condamnés à une peine d'une durée indéterminée, en comparaison avec les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'une durée déterminée de ressort fédéral :

- la probabilité de révocation pour violation des conditions était 36 % moins grande;
- la probabilité de révocation pour infraction était 42 % moindre;
- la probabilité de révocation pour infraction avec violence était 32 % plus grande (2,9 % contre 2,2 %).

Le tableau ci-après donne de plus amples renseignements sur les taux de révocation pour manquement aux conditions et pour infraction qui ont été enregistrés au cours des dix dernières années chez les délinquants en liberté conditionnelle totale purgeant une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 142 Source : CNLC

TAUX de RÉVOCATION des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES pour VIOLATION des CONDITIONS et pour INFRACTION chez les DÉLINQUANTS PURGEANT une PEINE d'une DURÉE INDÉTERMINÉE (entre le 1er avril 1994 et le 31 mars 2004)								
Période passée sous surveillance	Population sous surveillance		Total des révocations[36]		Révocations pour infraction			
	Nbre total	Pourc. du total de délinquants purgeant une peine d'une durée ind. en LCT	Nbre	Taux de révocation	Total des révocations pour infraction[37]		Révocations pour infraction avec violence	
					Nbre	%	Nbre	%
>15 ans	514	26,1 %	18	3,5 %	11	2,1 %	5	1,0 %
>10 ans	834	42,4 %	49	5,9 %	24	2,9 %	11	1,3 %
>5 ans	1 220	62,1 %	126	10,3 %	55	4,5 %	21	1,7 %
>4 ans	1 350	68,7 %	159	11,8 %	66	4,9 %	25	1,9 %
>3 ans	1 490	75,8 %	202	13,6 %	84	5,6 %	33	2,2 %
>2 ans	1 643	83,9 %	256	15,6 %	110	6,7 %	40	2,4 %
>1 an	1 791	91,1 %	311	17,4 %	135	7,5 %	48	2,7 %
Total	1 966	100,0 %	366	18,6 %	148	7,5 %	57	2,9 %

Comme l'indique ce tableau, plus un délinquant reste longtemps en liberté conditionnelle totale, plus la probabilité de révocation pour violation des conditions ou perpétration d'une nouvelle infraction s'amenuise. Les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée qui ont été en liberté conditionnelle totale pendant plus de cinq ans ont eu :

- un taux total de révocation de 10,3 % au cours des dix dernières années (lequel était 66 % plus petit que le taux de 30,2 % enregistré durant la même période chez les délinquants en liberté conditionnelle totale condamnés à une peine d'une durée déterminée de ressort fédéral);
- un taux total de révocation pour infraction de 4,5 % (lequel était 65 % plus faible que le taux de 13,0 % observé dans le groupe de comparaison);
- un taux de révocation pour infraction avec violence de 1,7 % (lequel était 23 % moindre que le taux de 2,2 % enregistré dans l'autre groupe).

[36] Le nombre total de révocations est la somme des révocations résultant d'une violation des conditions et des révocations faisant suite à la perpétration d'une infraction, avec ou sans violence.
[37] Le nombre total de révocations pour infraction est la somme des révocations découlant de la perpétration d'une infraction sans violence et d'une infraction violente.

Tableau 143 **Source : CNLC**

PROBABILITÉ de DÉCÈS comparativement à la PROBABILITÉ de RÉVOCATION pour INFRACTION chez les DÉLINQUANTS en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE CONDAMNÉS à une PEINE d'une DURÉE INDÉTERMINÉE (entre le 1er avril 1994 et le 31 mars 2004)

Période passée sous surveillance	Décès pendant la période de liberté	Nbre total de révocations pour infraction	Probabilité de décès comparativement à probabilité de perpétration d'une nouvelle infraction	Nbre de révocations pour infraction avec violence	Probabilité de décès comparativement à probabilité de perpétration d'une nouvelle infraction avec violence
>5 ans	161	55	2,9	21	7,7
>4 ans	168	66	2,5	25	6,7
>3 ans	179	84	2,1	33	5,4
>2 ans	196	110	1,8	40	4,9
>1 an	209	135	1,5	48	4,4
Toutes les périodes de liberté cond. totale	228	148	1,5	57	4,0

Durant les dix dernières années, la probabilité de décès chez les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée qui étaient en liberté conditionnelle totale équivalait à 1,5 fois la probabilité de révocation pour perpétration d'une nouvelle infraction et à 4 fois la probabilité de perpétration d'une nouvelle infraction accompagnée de violence. Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus, plus le délinquant passe de temps sous surveillance, plus la probabilité de décès augmente par rapport à la probabilité de révocation pour infraction. Ainsi, chez les délinquants en liberté conditionnelle totale depuis plus de cinq ans, la probabilité de décès était 2,9 fois plus grande que la probabilité de révocation pour infraction et 7,7 fois plus élevée que la probabilité de révocation pour infraction avec violence.

Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité provinciale

Tableau 144 **Source : CNLC - SGILC**

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE										
Résultat	**1999-2000**		**2000-2001**		**2001-2002**		**2002-2003**		**2003-2004**	
	N^bre	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**
Achèvement	344	84,5	299	78,9	235	82,8	173	72,7	183	75,6
Révocation pour violation des conditions	48	11,8	71	18,7	44	15,5	62	26,1	54	22,3
Révocation pour infraction										
Sans violence	12	3,0	6	1,6	5	1,8	2	0,8	5	2,1
Avec violence	3	0,7	3	0,8	0	0,0	1	0,4	0	0,0
Total des révocations pour infraction	**15**	**3,7**	**9**	**2,4**	**5**	**1,8**	**3**	**1,3**	**5**	**2,1**
Total des lib. cond. totales terminées	**407**	**100**	**379**	**100**	**284**	**100**	**238**	**100**	**242**	**100**

Chez les délinquants sous responsabilité provinciale en liberté conditionnelle totale, le taux d'achèvement a augmenté de 2,9 % en 2003-2004. Le taux de révocation pour violation des conditions a diminué de 3,8 %, alors que le taux de révocation pour infraction est monté de 0,8 %. Le nombre de libertés conditionnelles totales terminées s'est accru de 1,7 % en 2003-2004. C'est la première hausse depuis 1999-2000.

Tableau 145 Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE, par RÉGION

					Révocation pour infraction						
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Sans violence		Avec violence		Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre
1999-2000											
Atlantique	176	86,7	18	8,9	7	3,5	2	1,0	9	4,4	203
Prairies	152	82,6	27	14,7	4	2,2	1	0,5	5	2,7	184
2000-2001											
Atlantique	135	75,8	39	21,9	2	1,1	2	1,1	4	2,3	178
Prairies	143	81,7	28	16,0	3	1,7	1	0,6	4	2,3	175
2001-2002											
Atlantique	88	79,3	19	17,1	4	3,6	0	0,0	4	3,6	111
Prairies	135	87,7	19	12,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	154
2002-2003											
Atlantique	72	60,0	46	38,3	1	0,8	1	0,8	2	1,7	120
Prairies	91	86,7	14	13,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	105
2003-2004											
Atlantique	91	71,7	34	26,8	2	1,6	0	0,0	2	1,6	127
Prairies	83	79,8	19	18,3	2	1,9	0	0,0	2	1,9	104

Le taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales chez les délinquants sous responsabilité provinciale a été plus élevé dans la région des Prairies durant quatre des cinq dernières années.

En 2003-2004, le taux d'achèvement a augmenté de 11,7 % dans la région de l'Atlantique, alors qu'il a diminué de 6,9 % dans les Prairies.

La baisse générale du taux d'achèvement peut être attribuée, en partie, à un changement de profil de la population carcérale sous responsabilité provinciale. Les autorités provinciales ont affirmé que cette population devient plus difficile à gérer parce qu'elle comprend plus de délinquants qui ont précédemment purgé une peine dans le système fédéral et qui, de ce fait, ont des antécédents criminels plus graves. Cela entraîne l'imposition d'un plus grand nombre de conditions aux délinquants mis en liberté conditionnelle totale, d'où un risque accru de manquement aux conditions.

Tableau 146 **Source : CNLC - SGILC**

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 1999-2000 à 2003-2004), selon le TYPE d'INFRACTION								
Résultat	**Infraction sexuelle visée à l'annexe I**		**Infraction non sexuelle visée à l'annexe I**		**Infraction visée à l'annexe II**		**Infraction non prévue aux annexes**	
	N^bre^	**%**	**N^bre^**	**%**	**N^bre^**	**%**	**N^bre^**	**%**
Achèvement	153	92,7	301	75,8	308	88,3	472	73,9
Révocation pour violation des conditions	12	7,3	84	21,2	39	11,2	144	22,5
Révocation pour infraction								
Sans violence	0	0,0	8	2,0	2	0,6	20	3,1
Avec violence	0	0,0	4	1,0	0	0,0	3	0,5
Total des révocations pour infraction	**0**	**0,0**	**12**	**3,0**	**2**	**0,6**	**23**	**3,6**
Total des lib. cond. totales terminées	**165**	**100**	**397**	**100**	**349**	**100**	**639**	**100**

Parmi les délinquants sous responsabilité provinciale, ce sont ceux qui ont été condamnés pour une infraction non prévue aux annexes qui ont eu le plus faible taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales dans les cinq dernières années, ainsi que le plus haut taux de révocation pour manquement aux conditions et le plus haut taux de révocation pour infraction.

Tableau 147 **Source : CNLC - SGILC**

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 1999-2000 à 2003-2004) – AUTOCHTONES et RACE										
Résultat	**Autochtones**		**Asiatiques**		**Noirs**		**Blancs**		**Autres**	
	N^bre	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**
Achèvement	153	72,5	14	100,0	27	79,4	713	79,7	327	82,6
Révocation pour violation des conditions	54	25,6	0	0,0	6	17,7	155	17,3	64	16,2
Révocation pour infraction										
Sans violence	3	1,4	0	0,0	1	2,9	22	2,5	4	1,0
Avec violence	1	0,5	0	0,0	0	0,0	5	0,6	1	0,3
Total des révocations pour infraction	**4**	**1,9**	**0**	**0,0**	**1**	**2,9**	**27**	**3,0**	**5**	**1,3**
Total des lib. cond. totales terminées	**211**	**100**	**14**	**100**	**34**	**100**	**895**	**100**	**396**	**100**

Lorsqu'on compare les données sur les divers groupes de délinquants sous responsabilité provinciale durant les cinq dernières années, on constate que c'est chez les Autochtones qu'on a enregistré le plus faible taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales et le plus haut taux de révocation pour violation des conditions, alors que les Blancs ont eu le plus haut taux de révocation pour infraction.

Tableau 148 **Source : CNLC - SGILC**

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 1999-2000 à 2003-2004), selon le SEXE				
Résultat	**Hommes**		**Femmes**	
	N^bre	**%**	**N^bre**	**%**
Achèvement	1 157	80,3	77	70,6
Révocation pour violation des conditions	253	17,6	26	23,9
Révocation pour infraction				
Sans violence	25	1,7	5	4,6
Avec violence	6	0,4	1	0,9
Total des révocations pour infraction	**31**	**2,2**	**6**	**5,5**
Total des lib. cond. totales terminées	**1 441**	**100**	**109**	**100**

Au cours des cinq dernières années, le taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales de ressort provincial a été plus élevé chez les hommes que chez les femmes.

Résultats des libérations d'office

Tableau 149 **Source : CNLC - SGILC**

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE										
Résultat	**1999-2000**		**2000-2001**		**2001-2002**		**2002-2003**		**2003-2004**	
	N^bre	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**
Achèvement	2 798	57,6	2 958	58,7	3 022	59,2	3 137	57,7	3 082	58,2
Révocation pour violation des conditions	1 277	26,3	1 295	25,7	1 374	26,9	1 614	29,7	1 623	30,6
Révocation pour infraction										
Sans violence	625	12,9	618	12,3	559	11,0	539	9,9	474	8,9
Avec violence	157	3,2	166	3,3	147	2,9	143	2,6	121	2,3
Total des révocations pour infraction	**782**	**16,1**	**784**	**15,6**	**706**	**13,8**	**682**	**12,6**	**595**	**11,2**
Total des lib. cond. totales terminées	**4 857**	**100**	**5 037**	**100**	**5 102**	**100**	**5 433**	**100**	**5 300**	**100**

En 2003-2004, le taux d'achèvement des libertés d'office est demeuré relativement stable (⇧0,5 %); il en est de même du taux de révocation pour manquement aux conditions (⇧0,9 %). Le taux de révocation pour infraction est toutefois descendu de 1,4 %. Le taux d'achèvement enregistré en 2003-2004 (58,2 %) est assez semblable à la moyenne calculée sur cinq ans, qui est de 58,3 %. Cependant, le taux de révocation pour violation des conditions a été plus élevé durant l'année écoulée, tandis que le taux de révocation pour infraction a été plus bas.

Le nombre de libertés d'office qui ont pris fin a diminué de 2,4 % en 2003-2004. Il s'agit de la première baisse depuis 1999-2000.

Le taux d'achèvement des libertés d'office demeure sensiblement inférieur à ceux des semi-libertés et des libertés conditionnelles totales de ressort fédéral. Cet indicateur est d'autant plus éloquent qu'il est bien plus facile de mener à bien une liberté d'office. En effet, 38,4 % des libertés d'office achevées dans les cinq dernières années ont été d'une durée de moins de trois mois, comparativement à 0,5 % des libertés conditionnelles totales et à 30,0 % des semi-libertés. En fait, 94,2 % des libertés conditionnelles totales menées à bonne fin ont duré plus d'un an.

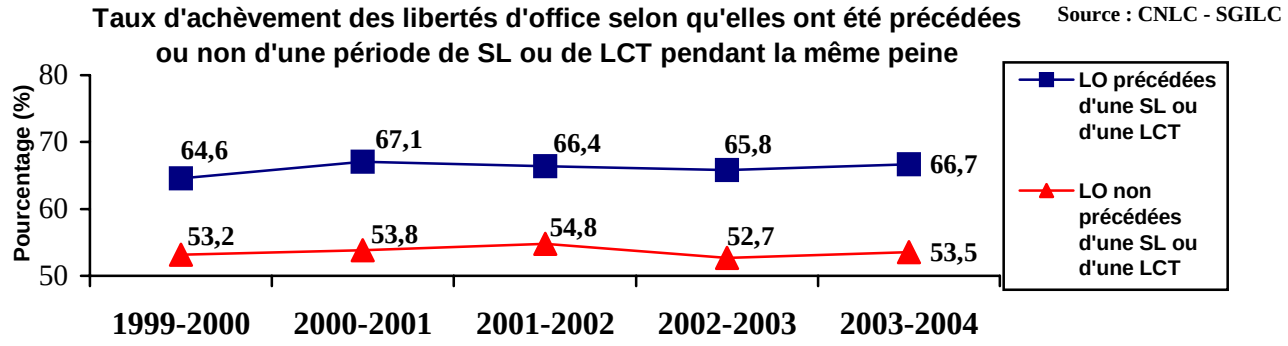

Ce graphique montre que les délinquants qui ont eu une période de semi-liberté ou de liberté conditionnelle totale avant de bénéficier d'une liberté d'office ont beaucoup plus de chances de mener cette dernière à bien. En fait, au cours des cinq dernières années, le taux d'achèvement a été supérieur de 11 % à 13 % environ chez les délinquants précédemment mis en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale. Il y a deux explications possibles à cela :

1. Lorsqu'on accorde une mise en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale à des délinquants avant la libération d'office, c'est en partie parce qu'ils sont moins susceptibles de récidiver;
2. Les délinquants qui ont été mis en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale avant d'être libérés d'office ont fait l'expérience de la vie en société et ils ont donc plus de chances, grâce à cet apprentissage, de mener leur liberté d'office à bonne fin

Tableau 150 Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE, selon le TYPE d'INFRACTION (%)						
			Révocation pour infraction			
	Achèvement	Révocation pour violation des conditions	Sans violence	Avec violence	Total des révocations pour infraction	N^{bre} total de lib. d'office terminées
Infraction sexuelle visée à l'annexe I						
1999-2000	72,2	24,4	2,9	0,6	3,5	632
2000-2001	77,3	18,9	1,9	1,9	3,8	630
2001-2002	76,7	19,3	2,7	1,3	4,0	523
2002-2003	72,6	23,5	3,0	1,0	4,0	503
2003-2004	81,1	17,2	0,7	1,1	1,7	460
Infraction non sexuelle visée à l'annexe I						
1999-2000	53,5	28,2	13,7	4,7	18,4	2 634
2000-2001	55,1	29,0	11,7	4,3	16,0	2 694
2001-2002	56,2	29,5	10,1	4,3	14,4	2 709
2002-2003	55,2	32,4	8,8	3,7	12,4	2 848
2003-2004	53,9	34,2	8,7	3,2	11,9	2 820
Infraction visée à l'annexe II						
1999-2000	70,1	20,8	8,6	0,5	9,1	395
2000-2001	69,7	20,3	8,5	1,5	10,0	472
2001-2002	68,6	24,4	6,4	0,6	7,0	513
2002-2003	65,1	27,3	6,4	1,3	7,6	642
2003-2004	70,2	23,0	6,1	0,7	6,8	591
Infraction non prévue aux annexes						
1999-2000	54,9	25,0	17,8	2,3	20,1	1 196
2000-2001	53,1	24,1	20,2	2,6	22,8	1 241
2001-2002	55,0	25,8	17,6	1,6	19,2	1 356
2002-2003	54,4	27,6	16,2	1,8	18,0	1 439
2003-2004	54,2	31,0	13,3	1,5	14,8	1 428
Total						
1999-2000	57,6	26,3	12,9	3,2	16,1	4 857
2000-2001	58,7	25,7	12,3	3,3	15,6	5 037
2001-2002	59,2	26,9	11,0	2,9	13,8	5 102
2002-2003	57,7	29,7	9,9	2,6	12,6	5 433
2003-2004	58,2	30,6	8,9	2,3	11,2	5 300

Au cours des cinq dernières années, le taux d'achèvement des libertés d'office chez les délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle mentionnée à l'annexe I ou une infraction non prévue aux annexes a été notablement plus bas que chez les délinquants ayant commis une infraction figurant à l'annexe II et les délinquants sexuels. La probabilité de révocation pour infraction violente était bien plus grande chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle visée à l'annexe I que chez les délinquants déclarés coupables de n'importe quel autre type d'infraction. Par contre, les auteurs d'une infraction non prévue aux annexes étaient beaucoup plus susceptibles que les délinquants de n'importe quelle autre

catégorie de faire l'objet d'une révocation en raison de la perpétration d'une infraction sans violence.

Tableau 151 Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE – AUTOCHTONES et RACE											
					Révocation pour infraction						
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Sans violence		Avec violence		Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre
1999-2000											
Autochtones	533	52,2	315	30,9	142	13,9	31	3,0	173	16,9	1 021
Asiatiques	41	69,5	10	17,0	7	11,9	1	1,7	8	13,6	59
Noirs	182	63,0	75	26,0	27	9,3	5	1,7	32	11,1	289
Blancs	1 965	58,1	858	25,4	442	13,1	118	3,5	560	16,6	3 383
Autres	77	73,3	19	18,1	7	6,7	2	1,9	9	8,6	105
2000-2001											
Autochtones	612	54,5	339	30,2	141	12,6	31	2,8	172	15,3	1 123
Asiatiques	72	75,0	15	15,6	8	8,3	1	1,0	9	9,4	96
Noirs	175	60,1	86	29,6	19	6,5	11	3,8	30	10,3	291
Blancs	2 001	58,9	835	24,6	440	13,0	122	3,6	562	16,5	3 398
Autres	98	76,0	20	15,5	10	7,8	1	0,8	11	8,5	129
2001-2002											
Autochtones	583	54,1	336	31,2	120	11,1	38	3,5	158	14,7	1 077
Asiatiques	55	75,3	14	19,2	4	5,5	0	0,0	4	5,5	73
Noirs	202	66,9	73	24,2	16	5,3	11	3,6	27	8,9	302
Blancs	2 105	59,5	929	26,3	409	11,6	95	2,7	504	14,3	3 538
Autres	77	68,8	22	19,6	10	8,9	3	2,7	13	11,6	112
2002-2003											
Autochtones	575	52,1	366	33,2	135	12,2	28	2,5	163	14,8	1 104
Asiatiques	62	75,6	19	23,2	0	0,0	1	1,2	1	1,2	82
Noirs	189	63,2	85	28,4	21	7,0	4	1,3	25	8,4	299
Blancs	2 232	58,1	1 125	29,3	374	9,7	108	2,8	482	12,6	3 839
Autres	79	72,5	19	17,4	9	8,3	2	1,8	11	10,1	109
2003-2004											
Autochtones	531	52,9	349	34,8	99	9,9	24	2,4	123	12,3	1 003
Asiatiques	58	68,2	22	25,9	4	4,7	1	1,2	5	5,9	85
Noirs	190	61,9	94	30,6	16	5,2	7	2,3	23	7,5	307
Blancs	2 221	58,6	1 134	29,9	350	9,2	86	2,3	436	11,5	3 791
Autres	82	71,9	24	21,2	5	4,4	3	2,6	8	7,0	114

C'est chez les délinquants autochtones que la probabilité d'achèvement de la liberté d'office a été la plus faible pendant chacune des cinq dernières années. C'est également eux qui ont eu le plus haut taux de révocation pour violation des conditions. Toutefois, leur taux de révocation pour infraction a été similaire à celui qui a été enregistré chez les Blancs durant la période.

Tableau 152 Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE, selon le SEXE											
					Révocation pour infraction						
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Sans violence		Avec violence		Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre
1999-2000											
Hommes	2 714	57,4	1 247	26,4	615	13,0	153	3,2	768	16,3	4 729
Femmes	84	65,6	30	23,4	10	7,8	4	3,1	14	10,9	128
2000-2001											
Hommes	2 873	58,6	1 252	25,6	611	12,5	165	3,4	776	15,8	4 901
Femmes	85	62,5	43	31,6	7	5,2	1	0,7	8	5,9	136
2001-2002											
Hommes	2 921	59,0	1 334	27,0	554	11,2	146	3,0	700	14,1	4 955
Femmes	101	68,7	40	27,2	5	3,4	1	0,7	6	4,1	147
2002-2003											
Hommes	3 031	57,7	1 555	29,6	531	10,1	141	2,7	672	12,8	5 258
Femmes	106	60,6	59	33,7	8	4,6	2	1,1	10	5,7	175
2003-2004											
Hommes	2 964	57,9	1 570	30,7	465	9,1	118	2,3	583	11,4	5 117
Femmes	118	64,5	53	29,0	9	4,9	3	1,6	12	6,6	183

Si l'on fait maintenant une comparaison entre les hommes et les femmes durant les cinq dernières années, on remarque que, chez les premiers, la probabilité d'achèvement de la liberté d'office était moindre et la probabilité de révocation pour infraction était plus grande. Durant trois des cinq dernières années, cependant, la probabilité de révocation pour manquement aux conditions a été plus élevée chez les femmes que chez les hommes.

Le taux d'achèvement des libertés d'office chez les hommes est demeuré relativement stable (⇧0,2 %) en 2003-2004, tandis qu'il est monté de 3,9 % chez les femmes. On note une hausse du taux de révocation pour violation des conditions chez les hommes et une baisse de ce taux chez les femmes, alors que le taux de révocation pour infraction a diminué chez les hommes et a augmenté chez les femmes.

Le nombre de libertés d'office qui se sont terminées est passé de 128 à 183 chez les femmes dans les cinq dernières années, et, en ce qui concerne les hommes, il a connu une hausse de 11,2 % entre 1999-2000 et 2002-2003, puis a baissé de 2,7 % l'an dernier.

Tableau 153 Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE, par RÉGION											
					Révocation pour infraction						
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Sans violence		Avec violence		Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre
1999-2000											
Atlantique	299	57,1	144	27,5	67	12,8	14	2,7	81	15,5	524
Québec	723	56,9	327	25,7	171	13,5	50	3,9	221	17,4	1 271
Ontario	706	58,8	318	26,5	133	11,1	43	3,6	176	14,7	1 200
Prairies	760	57,6	353	26,8	170	12,9	36	2,7	206	15,6	1 319
Pacifique	310	57,1	135	24,9	84	15,5	14	2,4	98	18,1	543
2000-2001											
Atlantique	263	58,4	130	28,9	45	10,0	12	2,7	57	12,7	450
Québec	777	58,8	311	23,5	168	12,7	65	4,9	233	17,6	1 321
Ontario	746	57,3	376	28,9	140	10,7	41	3,2	181	13,9	1 303
Prairies	838	59,3	340	24,1	201	14,2	34	2,4	235	16,6	1 413
Pacifique	334	60,7	138	25,1	64	11,6	14	2,6	78	14,2	550
2001-2002											
Atlantique	290	60,7	133	27,8	45	9,4	10	2,1	55	11,5	478
Québec	799	59,4	380	28,2	117	8,7	50	3,7	167	12,4	1 346
Ontario	735	59,8	318	25,9	145	11,8	31	2,5	176	14,3	1 229
Prairies	843	58,2	389	26,9	178	12,3	39	2,7	217	15,0	1 449
Pacifique	355	59,2	154	25,7	74	12,3	17	2,8	91	15,2	600
2002-2003											
Atlantique	306	55,8	169	30,8	56	10,2	17	3,1	73	13,3	548
Québec	756	58,4	378	29,2	121	9,3	40	3,1	161	12,4	1 295
Ontario	789	58,0	425	31,2	113	8,3	34	2,5	147	10,8	1 361
Prairies	928	57,6	461	28,6	187	11,6	35	2,2	222	13,8	1 611
Pacifique	358	57,9	181	29,3	62	9,9	17	2,6	79	12,6	618
2003-2004											
Atlantique	291	59,0	167	33,9	30	6,1	5	1,0	35	7,1	493
Québec	736	57,9	391	30,7	96	7,6	49	3,9	145	11,4	1 272
Ontario	816	57,6	452	31,9	120	8,5	29	2,1	149	10,5	1 417
Prairies	881	59,4	422	28,5	157	10,6	23	1,6	180	12,1	1 483
Pacifique	358	56,4	191	30,1	71	11,2	15	2,4	86	13,5	635

Le taux d'achèvement des libertés d'office a été similaire d'une région à l'autre au cours des cinq dernières années. En 2003-2004, il a augmenté dans les régions de l'Atlantique et des Prairies, et il a baissé ailleurs. Le taux de révocation pour violation des conditions a connu une hausse dans toutes les régions, sauf dans les Prairies où il est resté stable (⇩0,1 %), tandis que le taux de révocation pour infraction est descendu partout, excepté dans la région du Pacifique.

RÉADMISSIONS DE DÉLINQUANTS CONDAMNÉS À UNE PEINE DE RESSORT FÉDÉRAL APRÈS L'EXPIRATION DE LEUR MANDAT

Note

Il convient de signaler que l'information contenue dans la section sur les réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat est présentée selon l'année où la peine s'est terminée, et non celle de la libération comme c'était le cas dans les rapports antérieurs à celui de 2001-2002.

La présente section donne de l'information à long terme sur le comportement des délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office lorsque leur peine a pris fin, et elle indique comment se conduisent les délinquants après avoir été libérés à l'expiration de leur mandat. La capacité d'un délinquant de vivre dans le respect des lois après avoir fini de purger sa peine (c.-à-d. après l'expiration de son mandat) est influencée par des facteurs complexes et divers sur lesquels le SCC et la Commission n'ont souvent aucune prise. Néanmoins, l'information sur les réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat est utile pour faire la planification stratégique et évaluer l'efficacité des dispositions législatives, des politiques et des opérations.

Comme on peut le voir dans le graphique ci-après, entre 10 et 15 ans après la fin de la peine, de 24 % à 29 % des délinquants retournent en détention pour purger une peine de ressort fédéral.

Réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat (au 31 mars 2004)

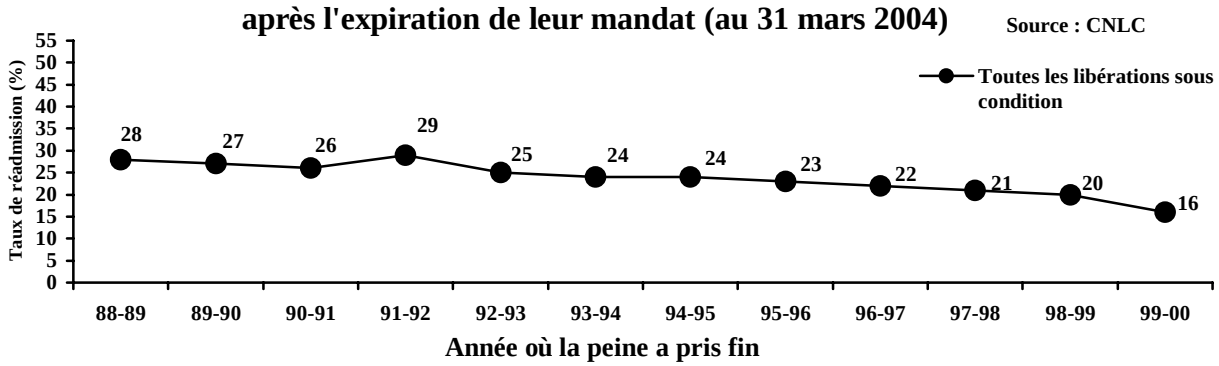

Il ressort clairement des graphiques et des tableaux ci-après que les délinquants qui ne sont pas libérés avant la fin de leur mandat ou qui sont en liberté d'office lorsque leur peine se termine

sont beaucoup plus susceptibles d'être réadmis que les délinquants qui sont en liberté conditionnelle totale à ce moment-là.

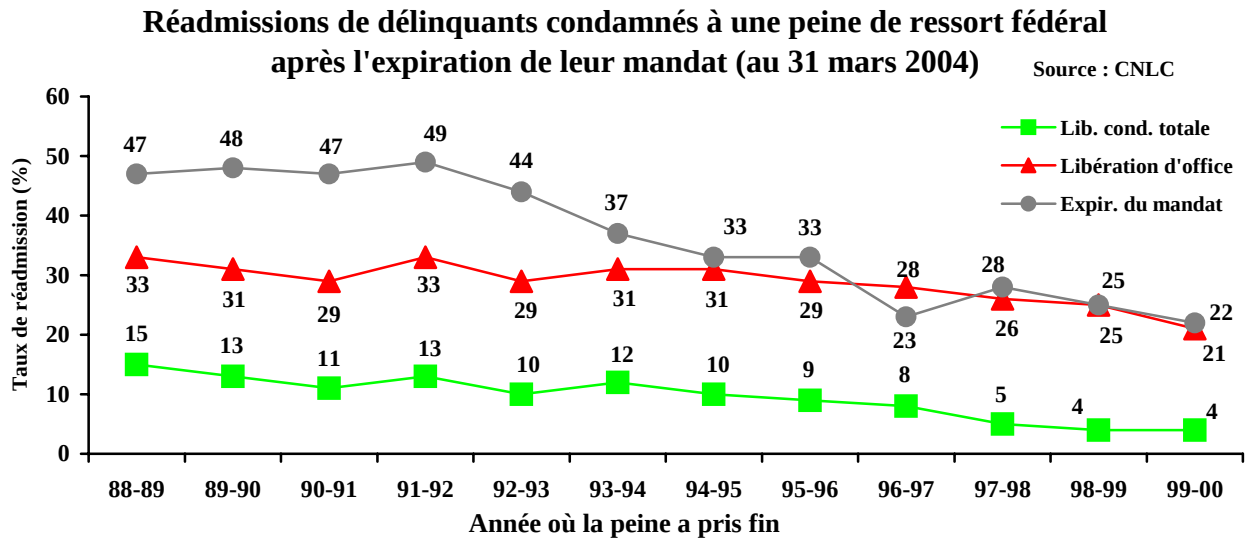

Nota : Il se peut que le nombre de libérations conditionnelles totales et le nombre de libérations d'office, avant 1994-1995, soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si le type de libération n'est pas indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Comme le montre ce graphique, à long terme (de 10 à 15 ans après la fin de la peine) :

- la probabilité de réadmission par suite d'une condamnation à une peine de ressort fédéral est presque quatre fois plus forte chez les délinquants libérés à la date d'expiration de leur mandat que chez ceux qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine s'est terminée;
- la probabilité qu'un délinquant soit réadmis pour purger une peine de ressort fédéral est plus de deux fois et demie supérieure s'il était en liberté d'office lorsque son mandat a pris fin que s'il était en liberté conditionnelle totale;
- lorsqu'on compare la probabilité de réadmission en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral selon la catégorie d'infraction, on constate que c'est chez les délinquants sexuels qu'elle était la plus faible, peu importe que les délinquants aient été en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou en détention quand leur peine a pris fin; au deuxième rang figuraient les délinquants déclarés coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe II.
- c'est chez les délinquants de la région du Pacifique que la probabilité d'être réadmis pour purger une peine de ressort fédéral était la plus faible, que ces délinquants aient été en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou en détention quand leur peine a pris fin.

Au 31 mars 2004, de 10 % à 15 % des délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté conditionnelle totale lorsque leur peine s'est terminée entre 1988-1989 et 1993-1994 avaient été réadmis pour purger une peine de ressort fédéral. En comparaison, de 29 % à 33 %

des délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin pendant la période en question avaient été réadmis, et c'était le cas de 37 % à 49 % des délinquants libérés à la date d'expiration de leur mandat.

Tableau 154 **Source : CNLC**

RÉADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE CONDAMNÉS à une PEINE de RESSORT FÉDÉRAL après l'EXPIRATION de leur MANDAT (au 31 mars 2004)

Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées	Réadmission pour infraction non violente		Réadmission pour infraction violente		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral (infraction violente ou non)	
	N^bre	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
88-89	3 512	405	11,5	592	16,9	997	28,4
89-90	3 576	458	12,8	517	14,5	975	27,3
90-91	3 735	427	11,4	546	14,6	973	26,1
91-92	3 816	476	12,5	633	16,6	1 109	29,1
92-93	3 877	414	10,7	542	14,0	956	24,7
93-94	4 013	425	10,6	546	13,6	971	24,2
94-95	4 435	457	10,3	590	13,3	1 047	23,6
95-96	4 677	490	10,5	563	12,0	1 053	22,5
96-97	4 648	480	10,3	562	12,1	1 042	22,4
97-98	4 566	429	9,4	522	11,4	951	20,8
98-99	4 474	394	8,8	488	10,9	882	19,7
99-00	4 308	357	8,3	343	8,0	700	16,2
00-01	4 529	315	7,0	356	7,9	671	14,8
01-02	4 575	253	5,5	267	5,8	520	11,4
02-03	4 529	196	4,3	187	4,1	383	8,5
03-04	4 369	73	1,7	65	1,5	138	3,2

Selon ce tableau, chez les délinquants qui sont réadmis pour purger une peine de ressort fédéral, il y a une plus forte probabilité que ce soit en raison de la perpétration d'une infraction violente que de celle d'une infraction sans violence, et le taux de réadmission se stabilise après 12 ans environ, dans les deux catégories d'infractions.

Les tableaux suivants fournissent des renseignements plus détaillés sur les réadmissions, pour exécution d'une peine de ressort fédéral, de délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou en détention quand leur peine s'est terminée entre 1988-1989 et 2003-2004. Ces tableaux font état de la situation, au 31 mars 2004, et par type de liberté, de tous les délinquants qui ont terminé une période de liberté conditionnelle totale ou de liberté d'office ou qui ont été libérés au terme de leur mandat pendant une année donnée.

Tableau 155 **Source : CNLC**

RÉADMISSIONS après l'EXPIRATION du MANDAT, pour EXÉCUTION d'une PEINE de RESSORT FÉDÉRAL, de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE quand leur PEINE a PRIS FIN (au 31 mars 2004)

Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées	Réadmissions pour infraction non violente		Réadmissions pour infraction violente		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral (infraction violente ou non)	
	N^bre	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
88-89	1 322	83	6,3	112	8,5	195	14,8
89-90	1 315	94	7,1	70	5,3	164	12,5
90-91	1 296	71	5,5	72	5,6	143	11,0
91-92	1 334	92	6,9	83	6,2	175	13,1
92-93	1 349	82	6,1	54	4,0	136	10,1
93-94	1 476	104	7,0	70	4,7	174	11,8
94-95	1 545	87	5,6	62	4,0	149	9,6
95-96	1 501	80	5,3	51	3,4	131	8,7
96-97	1 256	69	5,5	37	2,9	106	8,4
97-98	1 201	43	3,6	19	1,6	62	5,2
98-99	1 164	30	2,6	13	1,1	43	3,7
99-00	1 223	31	2,5	16	1,3	47	3,8
00-01	1 335	25	1,9	12	0,9	37	2,8
01-02	1 326	26	2,0	12	0,9	38	2,9
02-03	1 164	9	0,8	3	0,3	12	1,0
03-04	1 046	3	0,3	0	0,0	3	0,3

Nota : Il se peut que le nombre de libérations conditionnelles totales, avant 1994-1995, soit en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Tableau 156 **Source : CNLC**

RÉADMISSIONS après l'EXPIRATION du MANDAT, pour EXÉCUTION d'une PEINE de RESSORT FÉDÉRAL, de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT en LIBERTÉ d'OFFICE quand leur PEINE a PRIS FIN (au 31 mars 2004)

Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées	Réadmissions pour infraction non violente		Réadmissions pour infraction violente		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral (infraction violente ou non)	
	N^bre	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
88-89	1 586	215	13,6	303	19,1	518	32,7
89-90	1 585	210	13,2	277	17,5	487	30,7
90-91	1 761	216	12,3	298	16,9	514	29,2
91-92	1 735	232	13,4	338	19,5	570	32,9
92-93	1 959	241	12,3	327	16,7	568	29,0
93-94	2 256	288	12,8	404	17,9	692	30,7
94-95	2 513	347	13,8	426	17,0	773	30,8
95-96	2 739	372	13,6	408	14,9	780	28,5
96-97	2 937	393	13,4	439	14,9	832	28,3
97-98	2 920	362	12,4	402	13,8	764	26,2
98-99	2 945	347	11,8	401	13,6	748	25,4
99-00	2 797	310	11,1	281	10,0	591	21,1
00-01	2 962	279	9,4	315	10,6	594	20,1
01-02	3 025	219	7,2	223	7,4	442	14,6
02-03	3 146	180	5,7	166	5,3	346	11,0
03-04	3 094	66	2,1	61	2,0	127	4,1

Nota : Il se peut que le nombre de libérations d'office, avant 1994-1995, soit en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Tableau 157 **Source : CNLC**

RÉADMISSIONS après l'EXPIRATION du MANDAT, pour EXÉCUTION d'une PEINE de RESSORT FÉDÉRAL, de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ONT ÉTÉ LIBÉRÉS à la FIN de leur PEINE (au 31 mars 2004)

Année de la libération	Total des libérations	Réadmissions pour infraction non violente		Réadmissions pour infraction violente		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral (infraction violente ou non)	
	N^bre	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
1988-1989	604	107	17,7	177	29,3	284	47,0
1989-1990	676	154	22,8	170	25,1	324	47,9
1990-1991	678	140	20,6	176	26,0	316	46,6
1991-1992	747	152	20,3	212	28,4	364	48,7
1992-1993	569	91	16,0	161	28,3	252	44,3
1993-1994	281	33	11,7	72	25,6	105	37,4
1994-1995	377	23	6,1	102	27,1	125	33,2
1995-1996	437	38	8,7	104	23,8	142	32,5
1996-1997	455	18	4,0	86	18,9	104	22,9
1997-1998	445	24	5,4	101	22,7	125	28,1
1998-1999	365	17	4,7	74	20,3	91	24,9
1999-2000	288	16	5,6	46	16,0	62	21,5
2000-2001	232	11	4,7	29	12,5	40	17,2
2001-2002	224	8	3,6	32	14,3	40	17,9
2002-2003	219	7	3,2	18	8,2	25	11,4
2003-2004	229	4	1,7	4	1,7	8	3,5

Nota : Il se peut que le nombre de libérations au terme du mandat, avant 1994-1995, soit au delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale lorsque leur peine s'est terminée il y a dix ans, c'est-à-dire en 1993-1994, le taux de réadmission après l'expiration du mandat, par

suite de l'imposition d'une peine de ressort fédéral, était de 12 % au 31 mars 2004, comparativement à 31 % pour les délinquants qui étaient en liberté d'office au moment où leur peine a pris fin et à 37 % pour les délinquants encore incarcérés à ce moment-là.

On constate que le taux de réadmission après l'expiration du mandat devient assez stable environ dix ans après la fin de la peine dans le cas des délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office au terme de leur peine, alors qu'il devient stable après douze ans pour ce qui est des délinquants qui sont restés incarcérés jusqu'à la date d'expiration.

On remarque également que l'infraction à l'origine de la condamnation risque davantage d'être de nature violente que non violente dans le cas des délinquants qui étaient en liberté d'office ou en détention lorsque leur peine a pris fin, alors qu'on observe généralement le contraire chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale au terme de leur mandat.

Taux de réadmission de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat, selon le type d'infraction

Tableau 158 **Source : CNLC**

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE quand leur PEINE a PRIS FIN, selon le TYPE D'INFRACTION (%) (au 31 mars 2004)

Année où la peine a pris fin	Infraction sexuelle visée à l'annexe I	Infraction non sexuelle visée à l'annexe I	Infraction visée à l'annexe II	Infraction non prévue aux annexes
1988-1989	5,8	18,9	10,8	15,5
1989-1990	7,3	14,8	9,2	14,3
1990-1991	9,9	10,8	8,9	13,4
1991-1992	9,3	13,8	12,2	14,9
1992-1993	6,6	10,1	9,3	12,4
1993-1994	5,4	13,5	9,9	15,1
1994-1995	5,4	9,5	8,9	12,8
1995-1996	5,9	9,0	6,9	11,9
1996-1997	4,6	8,6	8,5	10,4
1997-1998	1,4	4,9	5,1	7,9
1998-1999	1,8	3,0	2,4	9,3
1999-2000	1,4	4,6	2,7	7,0
2000-2001	0,6	3,4	1,2	8,5
2001-2002	0,7	4,0	1,6	5,8
2002-2003	0,9	0,7	0,9	2,2
2003-2004	0,0	0,0	0,2	1,2

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations conditionnelles totales, avant 1994-1995, soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

En ce qui concerne les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale lorsque leur peine s'est terminée, entre 1988-1989 et 1994-1995, ce sont les auteurs d'une infraction non prévue aux annexes qui ont eu le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat durant cinq des sept années. Les deux autres années, le taux le plus élevé a été observé chez les délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle visée à l'annexe I.

Tableau 159 **Source : CNLC**

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui étaient en LIBERTÉ d'OFFICE quand leur PEINE a PRIS FIN, selon le TYPE D'INFRACTION (%) (au 31 mars 2004)				
Année où la peine a pris fin	**Infraction sexuelle visée à l'annexe I**	**Infraction non sexuelle visée à l'annexe I**	**Infraction visée à l'annexe II**	**Infraction non prévue aux annexes**
1988-1989	19,9	33,2	28,8	37,3
1989-1990	22,7	29,4	22,1	38,4
1990-1991	17,8	31,5	21,4	33,3
1991-1992	18,6	34,2	28,7	39,5
1992-1993	17,7	31,0	23,2	33,3
1993-1994	18,4	32,1	21,9	38,3
1994-1995	16,4	32,3	26,9	37,6
1995-1996	14,1	28,8	25,0	37,2
1996-1997	9,5	29,7	22,9	40,1
1997-1998	10,0	28,2	18,3	36,0
1998-1999	8,7	26,3	22,8	37,5
1999-2000	6,3	20,7	14,9	35,3
2000-2001	9,5	20,6	13,7	30,3
2001-2002	4,8	14,1	10,8	23,2
2002-2003	2,4	11,0	7,2	17,5
2003-2004	0,7	3,7	3,6	7,0

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations d'office, avant 1994-1995, soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Parmi les délinquants qui étaient en liberté d'office quand ils ont fini de purger leur peine, entre 1988-1989 et 1994-1995, c'est chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes qu'on trouvait le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat pendant chacune des sept années.

Tableau 160 **Source : CNLC**

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ont été LIBÉRÉS à la FIN de leur MANDAT, selon le TYPE D'INFRACTION (%) (au 31 mars 2004)

Année où la peine a pris fin	Infraction sexuelle visée à l'annexe I	Infraction non sexuelle visée à l'annexe I	Infraction visée à l'annexe II	Infraction non prévue aux annexes
1988-1989	33,3	47,5	33,3	52,1
1989-1990	45,1	46,7	29,2	52,7
1990-1991	40,0	48,3	39,3	48,0
1991-1992	34,1	50,4	40,0	55,9
1992-1993	37,9	47,7	32,1	45,0
1993-1994	24,5	44,8	37,5	47,4
1994-1995	26,3	36,6	37,5	43,8
1995-1996	23,8	34,2	40,0	59,6
1996-1997	16,7	27,7	36,4	29,7
1997-1998	23,3	31,1	16,7	46,4
1998-1999	21,4	27,5	0,0	60,0
1999-2000	17,3	24,0	100,0	30,8
2000-2001	10,8	20,6	50,0	46,2
2001-2002	13,1	20,0	25,0	29,4
2002-2003	6,1	14,6	40,0	16,7
2003-2004	2,1	5,1	0,0	0,0

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations au terme du mandat, avant 1994-1995, soient au delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Si l'on examine les données sur les délinquants qui ont été mis en liberté à la fin de leur peine, entre 1988-1989 et 1994-1995, on constate que le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat a été enregistré chez les délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes durant cinq des sept années. Les deux autres années, ce sont les délinquants reconnus coupables d'une infraction non sexuelle visée à l'annexe I qui ont eu le taux le plus élevé.

Taux de réadmission de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat, selon qu'ils sont ou non autochtones et selon leur race

Tableau 161 **Source : CNLC**

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE quand leur PEINE a PRIS FIN - AUTOCHTONES et RACE (%) (au 31 mars 2004)					
Année où la peine a pris fin	**Autochtones**	**Asiatiques**	**Noirs**	**Blancs**	**Autres**
1988-1989	11,8	21,4	27,3	14,8	6,9
1989-1990	23,1	0,0	18,9	12,3	0,0
1990-1991	16,7	0,0	11,8	10,9	8,5
1991-1992	13,2	20,0	8,5	13,5	5,8
1992-1993	14,0	0,0	17,8	9,9	6,7
1993-1994	16,9	8,7	7,7	11,9	7,5
1994-1995	17,0	3,7	5,0	9,8	3,6
1995-1996	12,8	4,3	4,5	9,4	0,0
1996-1997	13,6	1,9	10,2	8,6	2,1
1997-1998	3,9	2,0	4,9	5,7	1,6
1998-1999	1,4	2,9	0,9	4,5	1,7
1999-2000	8,2	2,6	0,9	4,2	0,0
2000-2001	2,2	1,8	0,7	3,3	1,4
2001-2002	2,8	2,1	1,7	3,3	0,0
2002-2003	2,2	0,0	1,4	1,0	1,0
2003-2004	0,0	0,0	0,0	0,1	2,8

.
Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations conditionnelles totales, avant 1994-1995, soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

En ce qui a trait aux délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale lorsque leur peine s'est terminée, entre 1988-1989 et 1994-1995, c'est chez les Autochtones qu'on trouvait le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat durant quatre des sept années. Il y a eu deux années où le taux le plus élevé a été observé chez les Noirs, et une année chez les Asiatiques.

Tableau 162 **Source : CNLC**

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui étaient en LIBERTÉ d'OFFICE quand leur PEINE a PRIS FIN – AUTOCHTONES et RACE (%) (au 31 mars 2004)

Année où la peine a pris fin	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
1988-1989	37,4	20,0	25,7	32,6	13,6
1989-1990	34,5	14,3	47,2	30,2	9,1
1990-1991	33,5	0,0	31,7	29,1	12,1
1991-1992	35,7	42,9	44,2	32,5	11,8
1992-1993	31,6	9,1	29,1	29,0	7,4
1993-1994	33,7	0,0	32,4	30,3	29,6
1994-1995	35,9	16,0	25,6	30,3	21,9
1995-1996	31,6	32,1	22,1	28,8	5,9
1996-1997	31,9	21,1	23,9	28,7	5,9
1997-1998	28,0	5,2	19,9	27,2	15,0
1998-1999	28,1	9,6	18,9	26,0	12,7
1999-2000	22,5	11,5	12,6	22,1	10,6
2000-2001	21,2	8,0	13,1	21,4	6,0
2001-2002	12,9	8,2	11,4	15,8	7,0
2002-2003	11,1	6,0	10,0	11,5	1,4
2003-2004	3,9	3,1	2,6	4,4	1,3

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations d'office, avant 1994-1995, soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Parmi les délinquants qui étaient en liberté d'office quand ils ont fini de purger leur peine, entre 1988-1989 et 1994-1995, c'est chez les Autochtones qu'on a observé le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat pendant cinq des sept années, et chez les Noirs les deux autres années.

Tableau 163 **Source : CNLC**

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ont été LIBÉRÉS à la FIN de leur MANDAT – AUTOCHTONES et RACE (%) (au 31 mars 2004)

Année où la peine a pris fin	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
1988-1989	43,6	0,0	40,0	49,1	20,0
1989-1990	47,8	33,3	61,5	48,1	30,0
1990-1991	49,2	0,0	44,4	45,5	55,6
1991-1992	49,5	50,0	43,8	49,2	11,1
1992-1993	51,4	0,0	33,3	43,1	0,0
1993-1994	36,4	-	14,3	40,4	14,3
1994-1995	37,6	0,0	30,0	32,4	12,5
1995-1996	35,0	-	37,5	31,2	33,3
1996-1997	33,3	100,0	30,0	18,8	0,0
1997-1998	32,5	0,0	36,4	25,6	37,5
1998-1999	24,3	0,0	37,5	25,1	0,0
1999-2000	20,8	0,0	28,6	22,4	11,1
2000-2001	14,8	0,0	16,7	20,2	0,0
2001-2002	15,5	50,0	25,0	18,2	11,1
2002-2003	10,4	0,0	28,6	10,6	0,0
2003-2004	4,3	0,0	0,0	3,8	0,0

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations au terme du mandat, avant 1994-1995, soient au delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Si l'on examine les données sur les délinquants qui ont été mis en liberté à la fin de leur peine, entre 1988-1989 et 1994-1995, on constate que le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat a été enregistré chez les délinquants autochtones durant trois des sept années. Il y a eu deux années où le taux le plus élevé a été observé chez les Blancs, une année chez les Noirs et une année chez les Asiatiques.

Taux de réadmission de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat, par région

Tableau 164 **Source : CNLC**

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE quand leur PEINE a PRIS FIN, par RÉGION (%) (au 31 mars 2004)					
Année où la peine a pris fin	**Atlantique**	**Québec**	**Ontario**	**Prairies**	**Pacifique**
1988-1989	21,5	18,6	10,5	9,4	8,5
1989-1990	19,4	13,3	12,7	9,4	5,0
1990-1991	17,3	12,4	7,7	10,6	7,2
1991-1992	17,6	18,8	9,7	11,2	2,0
1992-1993	14,4	10,3	9,9	10,6	4,7
1993-1994	15,5	13,1	10,0	14,3	3,4
1994-1995	14,2	10,8	7,9	10,1	3,1
1995-1996	12,8	9,6	5,7	9,2	8,3
1996-1997	11,5	10,9	7,0	6,1	5,1
1997-1998	10,7	5,6	2,2	6,8	1,2
1998-1999	9,5	3,5	2,0	3,8	2,3
1999-2000	6,7	3,7	2,4	4,8	2,0
2000-2001	5,0	2,9	1,6	2,8	3,2
2001-2002	3,9	2,7	3,4	2,1	2,8
2002-2003	3,5	0,4	0,7	0,6	1,7
2003-2004	0,0	0,0	0,0	1,2	0,0

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations conditionnelles totales, avant 1994-1995, soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Parmi les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin, entre 1988-1989 et 1994-1995, c'est chez ceux de la région de l'Atlantique qu'on trouvait le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat durant six années sur sept. L'autre année, le taux le plus élevé a été observé au Québec.

Tableau 165 **Source : CNLC**

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui étaient en LIBERTÉ d'OFFICE quand leur PEINE a PRIS FIN, par RÉGION (%) (au 31 mars 2004)

Année où la peine a pris fin	Atlantique	Québec	Ontario	Prairie	Pacifique
1988-1989	43,8	40,6	27,7	28,2	25,6
1989-1990	38,7	39,5	27,2	27,5	18,2
1990-1991	29,9	36,2	23,7	27,6	26,0
1991-1992	39,0	40,2	31,3	25,5	27,0
1992-1993	32,1	36,0	26,2	24,3	24,8
1993-1994	33,5	36,5	28,2	26,2	27,6
1994-1995	34,6	35,2	26,5	29,5	28,2
1995-1996	34,1	33,1	22,2	27,9	25,6
1996-1997	28,6	32,3	25,3	26,0	28,5
1997-1998	27,5	31,5	20,8	24,3	25,6
1998-1999	27,1	25,1	24,0	25,6	26,5
1999-2000	28,7	19,6	17,1	22,8	22,3
2000-2001	31,1	21,1	17,3	18,0	20,2
2001-2002	18,8	16,2	13,9	11,1	17,2
2002-2003	14,1	10,3	10,2	11,0	11,7
2003-2004	5,1	3,4	3,4	4,5	5,3

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations d'office, avant 1994-1995, soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

C'est au Québec qu'on remarque le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat chez les délinquants qui étaient en liberté d'office lorsque leur peine s'est terminée, entre 1988-1989 et 1994-1995, sauf durant une année, où ce fut dans la région de l'Atlantique.

Tableau 166 **Source : CNLC**

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ont été LIBÉRÉS à la FIN de leur MANDAT, par RÉGION (%) (au 31 mars 2004)

Année où la peine a pris fin	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique
1988-1989	39,3	65,2	52,3	41,8	41,9
1989-1990	64,7	51,7	46,0	47,1	41,3
1990-1991	42,6	55,8	45,9	46,2	40,8
1991-1992	64,6	59,4	44,2	44,7	40,0
1992-1993	55,3	52,5	45,2	43,2	30,3
1993-1994	51,9	41,1	27,6	40,5	35,7
1994-1995	35,5	54,5	25,0	29,8	30,2
1995-1996	22,6	38,9	29,8	33,6	33,3
1996-1997	27,1	26,0	17,4	28,8	18,3
1997-1998	31,7	34,7	22,0	26,3	29,4
1998-1999	29,2	31,3	27,7	19,4	25,4
1999-2000	15,8	27,8	25,0	19,4	18,9
2000-2001	31,8	15,2	8,7	20,5	20,0
2001-2002	20,8	31,4	16,4	11,5	10,5
2002-2003	25,0	12,1	6,8	13,3	6,3
2003-2004	3,3	6,8	0,0	6,7	0,0

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations au terme du mandat, avant 1994-1995, soient au delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Les plus hauts taux de réadmission après l'expiration du mandat chez les délinquants libérés à la fin de leur peine, entre 1988-1989 et 1994-1995, ont été enregistrés dans les régions du Québec et de l'Atlantique.

4.4 PRESTATION D'INFORMATION ET DE SERVICES AUX VICTIMES ET AU PUBLIC

Aux termes de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, la Commission nationale des libérations conditionnelles est tenue de fournir des renseignements aux victimes d'actes criminels et de l'aide aux personnes qui souhaitent assister à ses audiences à titre d'observateurs ou consulter le registre des décisions. La Commission se doit d'être efficace à ce chapitre afin de s'acquitter convenablement de son obligation de rendre des comptes à la population et afin que le programme de mise en liberté sous condition soit mieux compris du public et lui inspire davantage confiance.

Lorsque vous examinerez l'information contenue dans la présente section, vous remarquerez des différences importantes entre les régions ainsi que des changements notables dans les statistiques régionales. Il y a plusieurs raisons à cela : d'abord, les régions n'emploient pas toutes la même méthode pour enregistrer les données; ensuite, certaines d'entre elles ont récemment modifié leur façon de procéder; enfin, la Commission s'est efforcée ces dernières années d'améliorer les relations et les contacts avec les victimes et le public. La Commission fait actuellement le nécessaire pour que l'information fournie dans la présente section soit aussi exacte et uniforme que possible. Reste que, entre temps, cette section donne une idée de la quantité de contacts qu'a la Commission avec les victimes et le public.

Communication de renseignements aux victimes

Tableau 167 **Source : CNLC**

CONTACTS avec les VICTIMES											
Année	**Atlantique**		**Québec**		**Ontario**		**Prairies**		**Pacifique**		**Canada**
	N^bre^	**%**	**N^bre^**	**%**	**N^bre^**	**%**	**N^bre^**	**%**	**N^bre^**	**%**	**N^bre^**
1999-2000	998	9	628	6	4 327	39	2 285	20	2 939	26	11 177
2000-2001	1 346	11	908	7	3 967	31	2 882	23	3 615	28	12 718
2001-2002	1 933	14	1 880	13	3 837	27	3 067	22	3 296	24	14 013
2002-2003	1 863	13	1 516	11	4 250	30	2 487	17	4 154	29	14 270
2003-2004	2 212	15	1 444	10	3 943	26	3 461	23	4 203	28	15 263

Le nombre de contacts avec les victimes s'est accru de 7 % en 2003-2004, ce qui donne une hausse de 37 % depuis 1999-2000. C'est dans la région des Prairies qu'on a observé la plus forte augmentation, soit 39 %; viennent ensuite les régions de l'Atlantique et du Pacifique avec 19 % et 1 % respectivement. En revanche, il y a eu une diminution de 7 % en Ontario et de 5 % au Québec.

Observateurs aux audiences

Tableau 168 Source : CNLC

OBSERVATEURS aux AUDIENCES											
Année	**Atlantique**		**Québec**		**Ontario**		**Prairies**		**Pacifique**		**Canada**
	N^bre	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**
1999-2000	430	33	129	10	429	33	169	13	143	11	1 300
2000-2001	378	33	254	22	204	18	214	18	113	10	1 163
2001-2002	262	24	290	27	239	22	250	23	48	4	1 089
2002-2003	303	27	282	25	263	23	193	17	99	9	1 140
2003-2004	156	14	191	18	184	17	325	30	224	21	1 080

En 2003-2004, le nombre d'observateurs aux audiences a diminué de 5 % au total, même s'il a fait un bond de 126 % dans la région du Pacifique et de 68 % dans les Prairies. C'est qu'il s'est produit des diminutions dans les trois autres régions : 49 % dans la région de l'Atlantique, 32 % au Québec et 30 % en Ontario.

Tableau 169 Source : CNLC

AUDIENCES TENUES en PRÉSENCE d'OBSERVATEURS											
Année	**Atlantique**		**Québec**		**Ontario**		**Prairies**		**Pacifique**		**Canada**
	N^bre	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**
1999-2000	41	9	66	15	176	40	82	19	76	17	441
2000-2001	57	14	94	23	75	18	108	26	77	19	411
2001-2002	39	10	84	22	103	28	114	30	34	9	374
2002-2003	44	10	85	19	126	28	132	30	57	13	444
2003-2004	35	7	71	15	144	30	157	33	68	14	475

Le nombre d'audiences tenues en présence d'observateurs a connu une hausse de 7 % en 2003-2004. Les régions des Prairies et du Pacifique ont eu une augmentation de 19 %, et l'Ontario, de 14 %. Des baisses de 20 % et de 16 % ont été respectivement enregistrées dans les régions de l'Atlantique et du Québec.

Déclarations de victimes aux audiences

Depuis juillet 2001, les victimes d'actes criminels sont autorisées à lire une déclaration préparée à l'avance au cours d'une audience de la Commission. Auparavant, elles pouvaient simplement présenter une déclaration écrite et assister à l'audience à titre d'observateurs; elles n'avaient pas le droit de parole. Voici de l'information concernant la mise en œuvre de cette initiative.

Tableau 170 Source : CNLC

DÉCLARATIONS de VICTIMES lors d'AUDIENCES 2003-2004						
	Atlantique	**Québec**	**Ontario**	**Prairies**	**Pacifique**	**Canada**
Audiences avec déclaration	10	9	26	37	28	110
Déclarations	18	14	38	40	52	162
en personne	14	13	23	19	45	114
sur bande audio	-	1	13	15	6	35
sur bande vidéo	4	-	2	6	1	13
Déclaration demandée, mais n'a pas eu lieu à cause :	**5**	**4**	**11**	**2**	**15**	**37**
du délinquant	1	1	3	-	3	8
de la victime	4	3	5	1	5	18
de la CNLC	-	-	2	1	7	10
du SCC	-	-	1	-	-	1
Principale infraction subie par la victime						
Voies de fait graves	1	-	-	2	-	3
Voies de fait		-	-	-	3	3
Agression armée	-	-	1	-	-	1
Tentative de meurtre		-	-	-	2	2
Négligence criminelle entraînant la mort	-	-	-	1	4	5
Conduite dangereuse causant la mort	-	2	-	-	-	2
Conduite avec facultés affaiblies causant la mort	-	-	2	-	-	2
Séquestration	-	-	-	2	-	2
Fraude	-	2	-	-	-	2
Inceste	1	2	-	1	-	4
Attentat à la pudeur	-	-	-	2	2	4
Homicide involontaire coupable	10	-	2	4	14	30
Meurtre	2	7	23	4	11	47
Vol qualifié	1	-	-	3	2	6
Agression sexuelle	3	1	10	21	14	49

En 2003-2004, 162 déclarations (⇧20 % par rapport à 2002-2003) ont été présentées par des victimes lors de 110 audiences (⇧22 % par rapport à 2002-2003). De ce nombre, 70 % l'ont été en personne, 22 % sur bande audio et 8 % sur bande vidéo. Il convient de noter que 42 % des déclarations présentées depuis le début de l'initiative, le 1er juillet 2001, l'ont été en 2003-2004.

Signalons que, en 2003-2004, dans 37 cas, la victime avait demandé à faire une déclaration, mais celle-ci n'a pas eu lieu (⇩62 % par rapport à 2002-2003). Dans 22 % de ces cas (57 % en 2002-2003), la victime était présente, mais le délinquant a demandé un report d'audience.

Dans 49 % des cas (29 % en 2002-2003), la victime assistait à l'audience mais elle a décidé de ne pas lire sa déclaration, ou encore elle ne s'est pas présentée sur place; dans 27 % des cas (12 % en 2002-2003), la victime était présente, mais la Commission a dû ajourner ou reporter l'audience, et, une fois, l'audience n'a pas eu lieu parce que le SCC estimait que la victime posait un risque du point de vue de la sécurité (1 cas également en 2002-2003).

La principale infraction subie par les victimes qui ont fait une déclaration en 2003-2004 était le plus souvent l'agression sexuelle (30 %); suivaient le meurtre (29 %) et l'homicide involontaire coupable (19 %). Par comparaison, en 2002-2003, la principale infraction était, dans l'ordre de fréquence, le meurtre (30 %), l'homicide involontaire coupable (21 %) et l'agression sexuelle (14 %).

Tableau 171 **Source : CNLC**

DÉCLARATIONS de VICTIMES lors d'AUDIENCES (entre le 1er juillet 2001 et le 31 mars 2004)						
	Atlantique	**Québec**	**Ontario**	**Prairies**	**Pacifique**	**Canada**
Audiences avec déclaration	39	35	61	68	59	262
Déclarations	61	42	88	84	107	382
en personne	44	33	70	49	83	279
sur bande audio	11	9	16	23	13	72
sur bande vidéo	6	-	2	12	11	31
Déclaration demandée, mais n'a pas eu lieu à cause :	**15**	**26**	**29**	**20**	**46**	**136**
du délinquant	6	21	8	8	23	66
de la victime	8	4	17	9	8	46
de la CNLC	-	1	3	3	15	22
du SCC	1	-	1	-	-	2
Principale infraction subie par la victime						
Voies de fait graves	3	3	3	4	1	14
Voies de fait	-	3	1	2	4	10
Infliction de lésions corporelles	-	-	1	2	-	3
Agression armée	-	-	1	1	-	2
Tentative de meurtre	-	1	5	-	7	13
Conseiller une infraction qui n'est pas commise	-	1	-	-	-	1
Négligence criminelle entraînant la mort	-	-	-	1	5	6
Conduite dangereuse causant la mort	-	2	-	3	10	15
Conduite avec facultés affaiblies causant la mort	2	-	6	-	2	10
Séquestration	-	-	-	2	-	2
Fraude	-	3	1	-	-	4
Conduite avec facultés affaiblies	-	-	3	-	-	3
Inceste	3	7	3	1	1	15
Attentat à la pudeur	3	-	1	3	2	9
Homicide involontaire coupable	20	5	4	12	25	66
Meurtre	19	10	39	12	26	106
Vol qualifié	2	-	1	3	2	8
Agression sexuelle	9	6	18	37	21	92
Violence conjugale	-	-	--	1	1	2
Menaces	-	1	-	-	-	1

Depuis le début de l'existence de l'initiative permettant aux victimes de participer aux audiences, 382 déclarations ont été présentées par des victimes lors de 262 audiences. De ce nombre, 73 % l'ont été en personne, 19 % sur bande audio et 8 % sur bande vidéo.

La principale infraction subie par les victimes qui ont fait une déclaration depuis le 1er juillet 2001 était le plus souvent le meurtre (28 %); suivaient l'agression sexuelle (24 %) et l'homicide involontaire coupable (17 %).

Sondage auprès des victimes d'actes criminels[38]

En avril 2003, il a été décidé d'effectuer un sondage simple auprès des victimes inscrites au fichier de la Commission. Le dernier sondage datait de plus de cinq ans, et cela faisait près de deux ans que les victimes présentaient des déclarations lors des audiences et aucune donnée sur leur opinion à ce sujet n'avait encore été officiellement recueillie.

Un questionnaire en quatre volets a été établi. Le but était de déterminer si les renseignements fournis par la Commission sont communiqués avec efficacité et rapidité. La Commission voulait également savoir si les services en place – présence d'observateurs aux audiences, accès au registre des décisions et présentation de déclarations lors des audiences – sont efficaces ou ont besoin d'être améliorés. En juillet 2003, 2 782 questionnaires ont été envoyés. Cent cinquante-cinq (155) ont été retournés parce qu'ils n'étaient pas livrables. À la fin de septembre 2003, la Commission avait reçu 579 réponses (22 %).

La première section du questionnaire portait principalement sur la réception de renseignements et la prestation de services.

La majorité des répondants ont indiqué qu'ils avaient reçu rapidement les renseignements de la Commission et qu'il n'était pas difficile de joindre une personne-ressource. Ce qui semble être un problème est de savoir qui contacter au départ pour obtenir les renseignements.

Dans l'ensemble, les répondants étaient satisfaits des services fournis par la Commission et des gens de l'organisme avec qui ils avaient été en contact; toutefois, les commentaires émis par certains donnent à penser qu'il y aurait encore des améliorations à apporter au chapitre de la rapidité de communication des renseignements.

Près du quart des répondants (131) ne savaient pas qu'ils pouvaient présenter une déclaration pendant une audience. Toutes les victimes devaient être avisées de l'existence de ce service quand il a été mis sur pied. La réponse à la question n'a pas permis de déterminer les raisons pour lesquelles un si grand nombre de répondants ne connaissaient toujours pas ce service.

Cinquante-trois (53) répondants qui ont indiqué dans un commentaire pourquoi ils n'avaient pas présenté de déclaration ont dit qu'ils craignaient que le délinquant leur en fasse subir les conséquences, qu'ils trouvaient le processus trop intimidant ou qu'ils ne voulaient plus avoir de contact avec le délinquant. Vingt-six (26) répondants ont choisi de ne pas faire de déclaration à cause des dépenses qu'ils auraient dû effectuer pour assister à l'audience, et 17 autres considéraient que leur déclaration n'aurait aucune incidence sur la décision de la Commission ou

[38] *Sommaire des réponses des victimes au questionnaire de la CNLC*, décembre 2003.

que les droits du délinquant l'emportaient sur ceux de la victime. Sept (7) n'ont pas présenté de déclaration parce que l'audience a été reportée ou que le délinquant y a renoncé.

La deuxième section avait trait en particulier à l'observation des audiences.

La majorité des répondants (97) qui ont assisté à des audiences à titre d'observateurs estimaient qu'ils avaient été bien préparés. Certains ont dit qu'il aurait été bon qu'ils connaissent à l'avance la disposition de la pièce où ils ont attendu et de la salle d'audience, et qu'ils en sachent plus sur ce qui était prévu pour assurer leur sécurité personnelle durant l'audience. La plupart des répondants étaient accompagnés lorsqu'ils ont assisté à une audience, le plus souvent par un membre de leur famille ou un(e) ami(e).

La troisième section se rapportait à la consultation du registre des décisions.

Seulement 84 répondants ont indiqué qu'ils avaient consulté le registre des décisions, 2,2 fois chacun en moyenne. La majorité d'entre eux (49) estimaient que la décision avait répondu à leurs attentes. Trente répondants (30), cependant, ont trouvé que la décision de la Commission était favorable au délinquant et qu'elle ne contenait pas suffisamment d'information sur celui-ci, en particulier sur les intentions du délinquant vis-à-vis de la victime. D'autres considéraient que la décision n'était pas assez sévère, et que la violation des conditions de la mise en liberté ne semblait entraîner aucune conséquence pour le délinquant.

La quatrième section concernait particulièrement la présentation de déclarations lors des audiences.

Le nombre de victimes qui ont répondu aux questions de cette section (71) représente 19 % des victimes qui ont présenté une déclaration pendant une audience depuis que cette possibilité existe. La plupart des répondants étaient d'avis qu'ils avaient reçu suffisamment d'information pour se préparer à faire une déclaration durant une audience. Certains auraient voulu avoir plus de temps pour se préparer et auraient souhaité que la liste des choses à faire et à ne pas faire relativement à la présentation d'une déclaration soit moins longue.

La majorité des répondants (60) estimaient que la présentation d'une déclaration leur avait été bénéfique parce que cela leur avait permis de s'exprimer, et leur avait donné le sentiment de participer, d'être entendu, et d'être respecté par le système de justice pénale. Même s'ils trouvaient que c'était une expérience émotive, ils y voyaient également une possibilité de faire connaître leurs opinions et leurs préoccupations ainsi que de rendre les règles du jeu équitables en divulguant certains faits qui n'avaient pas été révélés. Sur le plan personnel, le fait de présenter une déclaration donnait une certaine confiance aux victimes, les aidait à éliminer le stress, et leur permettait de tourner la page jusqu'à un certain point — d'évacuer leur peine et leur colère — lorsqu'elles avaient l'occasion de donner libre cours à leurs émotions et d'exprimer des sentiments refoulés en rappelant au délinquant la souffrance et autres torts causés par l'infraction.

Dix des répondants (environ 14 %) qui ont présenté une déclaration n'ont pas trouvé que l'expérience leur avait fait du bien. Les principales raisons fournies étaient que leur déclaration n'avait eu que peu d'incidence sur la Commission, voire aucune, que la Commission avait fait peu de cas de leur déclaration ou d'eux-mêmes, et qu'ils se demandaient s'ils avaient bel et bien été entendus. Quelques répondants étaient d'avis que présenter une déclaration était une perte de

temps étant donné que le délinquant pouvait la lire à l'avance. Au point de vue personnel, certaines victimes n'ont pas trouvé l'expérience bénéfique parce qu'elle leur a fait revivre les événements.

Sur les 323 répondants qui ont fait des commentaires additionnels, 76 se sont dits satisfaits de la Commission, même s'ils n'ont pas aimé les résultats du processus. Beaucoup de répondants voulaient avoir plus de renseignements sur la réadaptation du délinquant et les motifs de son transfèrement, et ils pensaient y avoir droit. Certains croyaient qu'ils avaient intérêt à connaître les progrès réalisés par le délinquant pour rédiger une bonne déclaration.

Quelques répondants ont émis des commentaires sur le fait que les médias étaient parfois informés avant les victimes du transfèrement ou de la libération d'un délinquant. Si la Commission reçoit une demande de renseignements au sujet de ses décisions, le personnel doit veiller, dans une mesure raisonnable, à ce que la victime soit avisée avant que l'information soit communiquée aux médias. Si, toutefois, un représentant des médias est présent à l'audience alors que la victime ne l'est pas, il aura l'information avant elle.

Un grand nombre des commentaires formulés dans cette section avaient trait à la nécessité d'améliorer la communication.

Le fait que certains répondants aient de la difficulté à saisir les rôles respectifs de la Commission, du SCC et du ministère de la Justice dans le processus de justice pénale, à faire la distinction entre une audience et un procès, et à bien comprendre la fonction de la Commission mettent fortement en évidence le caractère inadéquat du processus de communication de l'information.

Certains répondants considéraient que leur déclaration était limitée puisqu'on leur disait ce qu'ils pouvaient écrire, qu'elle était censurée, et que l'expression de l'opinion des familles était restreinte quand seulement un membre était autorisé à parler pendant une audience. En réalité, quand la Commission dit aux victimes ce que doivent contenir les déclarations, elle leur indique ce qu'elle peut légalement prendre en considération avant de rendre sa décision. Le contenu de la déclaration n'est pas censuré, si ce n'est que celle-ci doit être rédigée dans un langage approprié et ne contenir aucun blasphème. En revanche, certains répondants ont dit souhaiter qu'il existe des lignes directrices pour la rédaction des déclarations.

Les points susmentionnés montrent la nécessité non seulement d'améliorer la communication, mais également d'atténuer la confusion quant à la nature de la Commission et à son rôle dans le processus de justice pénale.

Dans un premier temps, la Commission doit tirer des enseignements du sondage, comprendre la signification des réponses et interpréter les résultats, pour ensuite pouvoir planifier les prochaines étapes.

Consultation du registre des décisions

Les données concernant la consultation du registre des décisions indiquent le nombre de décisions communiquées en réponse aux demandes reçues.

Tableau 172 **Source : CNLC**

DÉCISIONS CONSIGNÉES au REGISTRE qui ont été COMMUNIQUÉES											
Année	**Atlantique**		**Québec**		**Ontario**		**Prairies**		**Pacifique**		**Canada**
	N^{bre}	**%**	**N^{bre}**	**%**	**N^{bre}**	**%**	**N^{bre}**	**%**	**N^{bre}**	**%**	**N^{bre}**
1999-2000	540	17	456	14	464	14	616	19	1 143	36	3 219
2000-2001	528	12	590	14	619	15	993	24	1 495	35	4 225
2001-2002	392	12	525	16	408	12	1 050	31	959	29	3 334
2002-2003	533	13	879	22	663	17	698	17	1 236	31	4 009
2003-2004	559	12	990	21	731	16	859	18	1 562	33	4 701

Le nombre de décisions consignées au registre qui ont été communiquées a augmenté de 17 % en 2003-2004. À l'échelle régionale, on a assisté à une hausse partout : 26 % dans la région du Pacifique, 23 % dans les Prairies, 13 % au Québec, 10 % en Ontario et 5 % dans la région de l'Atlantique.

4.5 APPROCHE CORRECTIONNELLE JUDICIEUSE ET PARTICIPATION DES CITOYENS

En janvier 2004, la Division de la mesure du rendement a complété son rapport d'évaluation couvrant les trois premières années des initiatives sur l'Approche correctionnelle judicieuse et la Participation des citoyens (ACJPC). Le rapport a été transmis au ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile, à qui il incombait de présenter en juin au Secrétariat du Conseil du Trésor le rapport d'évaluation global des trois partenaires – CNLC, SCC et Ministère. Ce rapport était accompagné d'une présentation au SCT en vue du financement permanent de ces activités.

Le but de l'évaluation était de recueillir de l'information pour mesurer l'atteinte des objectifs fixés par la Commission, ainsi que d'identifier les aspects à améliorer et à continuer de développer. L'évaluation devait également faire état des coûts rattachés aux activités menées dans le cadre de l'ACJPC, et évaluer les conséquences que subirait le programme si on devait cesser d'investir dans ces initiatives.

Au cours des trois premières années de ces initiatives, la CNLC a démontré son engagement et des efforts soutenus pour favoriser la mise en place d'une approche correctionnelle judicieuse et la participation des citoyens. En effet, les résultats de l'évaluation démontrent que la CNLC a atteint ses objectifs en grande partie et que, pour les atteindre, elle a dû investir davantage de ressources que celles dont elle disposait dans le cadre de l'ACJPC.

Le rapport d'évaluation a également soulevé certaines différences régionales quant à la mise en œuvre de ces initiatives. Les observations contenues dans le rapport ont permis aux régions d'identifier certaines faiblesses et de prendre les mesures nécessaires pour mieux atteindre les objectifs fixés.

Pendant l'exercice financier 2003-2004, la Commission a poursuivi son engagement en menant une variété d'activités qui s'inscrivent dans chacune des composantes de l'ACJPC. Bien que certaines activités ne soient pas financées directement dans le cadre de ces initiatives, nous croyons important d'en faire mention ici puisqu'elles font partie intégrante des responsabilités de la CNLC et s'inscrivent parfaitement dans ces initiatives.

<u>Services correctionnels pour Autochtones</u>

Au courant de l'année 2003-2004, la Commission a modifié les politiques sur le processus décisionnel, l'évaluation du risque et les audiences afin de tenir compte des particularités des Autochtones et d'intégrer les principes de l'arrêt Gladue dont la CNLC doit tenir compte dans sa prise de décisions prélibératoires dans les cas de délinquants autochtones. La CNLC continue de réviser l'ensemble de ses politiques relatives à la prise de décision afin de déterminer si d'autres changements sont requis.

De plus, toutes les régions ont mené des activités visant à accroître leurs connaissances sur les questions autochtones. Des commissaires et des membres du personnel ont également eu accès à des sessions d'information ou de sensibilisation relatives aux Autochtones. La plupart des

régions ont également tenu des rencontres avec leurs conseillers autochtones afin de discuter de sujets relatifs aux délinquants autochtones et les ont également impliqués dans la formation des commissaires et du personnel. Par ailleurs, certaines régions ont aussi offert de la formation à leurs conseillers autochtones sur les politiques décisionnelles de la Commission.

Toutes les régions ont également entrepris des démarches pour s'assurer que les détenus autochtones et le personnel du SCC sont mieux renseignés sur le processus et la disponibilité des audiences tenues avec un conseiller culturel autochtone. Par exemple, la région de l'Atlantique a développé une trousse d'information à l'intention des délinquants autochtones où elle explique les différentes formes d'audiences disponibles. Cette région a aussi fourni des sessions d'information sur ce sujet aux différents intervenants dans quatre établissements fédéraux. Les régions du Québec et de l'Ontario ont également tenu des rencontres avec le SCC pour discuter des questions relatives aux Autochtones, et ces deux régions ont également entrepris des démarches pour développer un modèle d'audience pour les délinquants inuits. La région des Prairies, pour sa part, a fait des présentations sur les audiences avec un conseiller culturel autochtone et sur celles tenues avec des membres de la collectivité dans diverses collectivités des Premières nations en Alberta et en Saskatchewan. Cette région a également recruté deux nouveaux Aînés venant respectivement de l'Alberta et du Manitoba. Dans la région du Pacifique, la vice-présidente régionale de même que le directeur régional se sont rendus dans tous les établissements fédéraux de leur région pour rencontrer les membres des fraternités autochtones et les renseigner sur le rôle et les responsabilités de la CNLC ainsi que sur le processus et la disponibilité des audiences avec un conseiller autochtone. Dans toutes les régions, sauf celle du Pacifique, les audiences tenues avec un conseiller culturel autochtone ont augmenté durant l'année 2003-2004. (Voir le tableau 43)

En ce qui a trait aux audiences tenues avec des membres de la collectivité, jusqu'à présent, seules les régions de l'Atlantique et des Prairies ont mis cette approche en pratique. Bien que le nombre de demandes pour une audience de ce type soit encore très restreint, lorsqu'un délinquant et une collectivité en font la demande, la Commission doit effectuer un important travail de préparation qui nécessite une implication directe de tous les intervenants, dont le délinquant, la collectivité autochtone intéressée, de même que la victime si cette dernière désire participer au processus. Pour diverses raisons qui sont le plus souvent hors du contrôle de la Commission, et malgré toutes les ressources et tous les efforts engagés dans les préparatifs, ces démarches ne se soldent pas toujours par la tenue d'une audience dans la collectivité. Durant l'exercice financier 2003-2004, par exemple, une seule de ces audiences fut tenue. Elle a eu lieu dans la collectivité Micmac d'Elsipogtog au Nouveau-Brunswick. Selon les commentaires reçus, les personnes impliquées dans ce processus ont qualifié leur expérience comme ayant été fort positive. Elles ont souligné les bienfaits d'une telle approche et trouvaient souhaitable que ce processus soit maintenu.

La région de l'Ontario/Nunavut, de son côté, avait un engagement particulier vis-à-vis des délinquants du Nunavut. Différentes activités ont donc eu lieu dans le but de faire avancer ce dossier. Avec l'aide de la gestionnaire des Initiatives liées aux Autochtones et à la diversité, du bureau national, cette région a identifié des conseillers culturels inuits potentiels qui pourraient aider la Commission lors d'audiences pour délinquants inuits. La région a également conclu une entente avec une conseillère inuite qui conseillera la Commission sur la culture de ce peuple et

l'aidera à développer un modèle d'audience qui soit propice aux délinquants inuits. En attente d'un modèle d'audience conçu spécifiquement pour les délinquants du Nunavut, la région a adapté le modèle développé et déjà adopté par la région de l'Atlantique. Des commissaires de la région de l'Ontario ont également rencontré les détenus inuits de l'établissement Fenbrook afin de les renseigner sur les différents types d'audiences offertes par la Commission.

Toutes les régions ont fait des efforts pour accroître leurs liens avec les collectivités autochtones et ont renseigné ces dernières sur les audiences tenues avec un conseiller culturel autochtone. Dans les régions où l'on offre les audiences tenues avec des membres de la collectivité, la Commission a également pris soin de renseigner certaines collectivités autochtones sur cette approche. Certaines régions ont tenu des sessions d'information en se rendant directement dans des collectivités autochtones tandis que d'autres l'ont fait dans des milieux urbains, dans le contexte de conférences, rencontres ou comités auxquels étaient invités des représentants de collectivités autochtones. Toutes les régions reconnaissent l'importance de créer et surtout de maintenir des liens avec les collectivités autochtones, ce qui n'est pas toujours facile, surtout lorsqu'il s'agit de collectivités autochtones très éloignées des grands centres. Les régions souhaiteraient donc s'impliquer davantage dans ce domaine, mais le manque de financement les contraint à limiter leurs démarches en ce sens.

Certaines activités ne sont pas financées par le budget de l'ACJPC mais elles sont fort importantes, s'inscrivent dans l'esprit de ces initiatives et contribuent à faire avancer le dossier des Autochtones. La Commission a tenu sa rencontre annuelle du Cercle autochtone à Halifax, en septembre 2003. Les participants de toutes les régions y ont rapporté leurs activités respectives ayant trait aux questions autochtones. Ils ont aussi soulevé certaines questions ou préoccupations liées au travail de la Commission et à ses responsabilités envers les délinquants autochtones. Les participants ont également profité de cette rencontre pour mettre en commun leurs meilleures pratiques.

En janvier 2004, les Aînés, conseillers autochtones et quelques membres du personnel de la Commission provenant des différentes régions ont eu, pour la première fois, l'occasion de se rencontrer pour discuter des pratiques régionales et nationales de la Commission ayant trait aux Autochtones. Cette rencontre leur a permis de soulever certaines inquiétudes, de suggérer des solutions, de discuter des différents modèles d'audiences menées à travers le pays et d'établir des normes nationales uniformes, selon le besoin. Au terme de cette assemblée, les participants ont souligné que de telles rencontres sont importantes et extrêmement bénéfiques. Ils souhaiteraient donc qu'elles se produisent au moins une fois l'an, car elles leur permettent d'apprendre les uns des autres et de mettre en commun les meilleures pratiques.

Services correctionnels communautaires

L'un des engagements de la Commission était d'améliorer ses politiques et sa formation en matière de délinquants ayant des antécédents de crimes accompagnés de violence, ainsi que celles en rapport avec la diversité culturelle des délinquants.

Tel que mentionné précédemment, la Commission a finalisé trois des chapitres clés de ses politiques prélibératoires. Ces chapitres sont la section 1.2 – Processus décisionnel concernant la

mise en liberté sous condition, la section 2.1 – Évaluation du risque en vue des décisions prélibératoires : Critères et processus de la prise de décisions, et la section 9.2.1 traitant strictement des audiences pour délinquants autochtones. Cette dernière section a été élargie pour permettre d'élaborer des formules d'audience qui soient mieux adaptées non seulement aux besoins des Autochtones, mais aussi à ceux des délinquants appartenant à d'autres cultures et à ceux des délinquantes. Les modifications apportées aux trois chapitres font aussi en sorte que les politiques prélibératoires de la CNLC traitent maintenant de l'évaluation du risque chez tous les types de délinquants. De plus, dans la section 2.1, on a inclus une partie portant sur la violence familiale. Les sections révisées fournissent donc plus d'information permettant à la CNLC d'effectuer une meilleure évaluation préalable à la prise de décisions prélibératoires.

La Commission a continué en 2003-2004 de mener diverses activités au niveau national et régional afin de mieux répondre aux besoins des délinquants de divers groupes ethniques et aussi de s'assurer que ses politiques décisionnelles permettent une évaluation pertinente et plus sensible aux circonstances de cette population. Par exemple, la Division des initiatives liées aux Autochtones et à la diversité a entrepris une révision de la documentation existante ayant trait à la diversité culturelle et à la mise en liberté sous condition et en a effectué une analyse. Cette division a également offert son appui aux régions dans l'élaboration de plans d'activités ayant trait à la diversité culturelle et en assure le suivi lorsqu'il est opportun de le faire. Des consultations auprès de divers groupes ou membres de collectivités ethnoculturels ont eu lieu dans certaines régions tandis que d'autres régions ont mis en place des comités internes et/ou participé à des comités conjoints avec le SCC où l'on discute de questions relatives à la diversité culturelle. La Commission a également fait des efforts à l'échelle nationale pour recruter auprès de collectivités autochtones et ethnoculturelles des candidats aux postes de commissaires.

Les régions de l'Atlantique, du Québec et de l'Ontario ont fourni à leurs commissaires et à des membres de leur personnel de la formation sur les délinquants ayant des antécédents de crimes accompagnés de violence. Cette formation couvrait divers sujets tels que les échelles actuarielles d'évaluation du risque, les délinquants atteints de maladies mentales, les cas à risque élevé, l'introduction d'objets interdits en établissement et le crime organisé.

En ce qui a trait à la formation relative à la diversité culturelle fournie durant l'année 2003-2004, la région de l'Atlantique a offert une session d'information à ses commissaires et au personnel sur la culture et les questions relatives aux Afro-Canadiens de sa région. La formation avait pour but de les sensibiliser à la culture et aux besoins de ce groupe et d'aider les commissaires à mieux évaluer le risque des délinquants afro-canadiens. La région de l'Ontario, pour sa part, s'est impliquée dans diverses activités afin d'accroître ses connaissances sur certains groupes ethnoculturels (communautés afro-canadienne et chinoise), dont fait partie un certain pourcentage de sa population délinquante fédérale, et ainsi de pouvoir répondre à leurs besoins. Dans cette même optique, d'autres régions font partie de comités consultatifs ethnoculturels régionaux du SCC.

Comme chaque année, la Commission a mené durant l'année 2003-2004 de nombreuses activités visant à améliorer la préparation de cas, les renseignements servant à la prise de décisions et sa capacité d'effectuer les examens de mise en liberté sous condition. Ces activités sont menées aux niveaux national et régional. La Commission se doit d'être vigilante à l'égard de cet engagement.

Il lui faut donc intervenir constamment et de diverses façons afin de s'assurer que la qualité de la préparation de cas et des renseignements qui lui sont fournis est maintenue ou améliorée et que les documents requis sont disponibles à l'intérieur des délais fixés. Pour ce faire, la CNLC doit maintenir des discussions ouvertes avec le SCC de même qu'offrir de la formation aux agents de libération conditionnelle et autres intervenants. Ceci doit être fait tant au niveau des établissements carcéraux que dans la collectivité afin de s'assurer que les besoins de la Commission et ceux du SCC, face à leurs responsabilités respectives et relatives à la mise en liberté sous condition, sont bien connus et compris de tous.

Tel que mentionné dans le rapport d'évaluation de l'ACJPC, la Commission n'a aucun contrôle sur le nombre de cas qui nécessitent un examen touchant la mise en liberté sous condition. Dans certaines régions, la Commission a donc dû créer des postes additionnels et accroître son utilisation des commissaires à temps partiel afin de satisfaire à l'augmentation du nombre de cas sur lesquels elle devait statuer. D'autres activités relatives à cet engagement ont été rapportées; par exemple : un examen des salles prévues pour les audiences de même que de l'équipement d'enregistrement et le recours à l'utilisation de la technologie (vidéo/audioconférences) pour certaines audiences.

Participation des citoyens et sensibilisation du public

Les restrictions budgétaires auxquelles la Commission fait face la contraignent à limiter ses activités de liaison avec la collectivité. Malgré cela, encore une fois cette année, la CNLC a fait des efforts considérables pour mener plusieurs activités visant à informer les citoyens, à les faire participer à des discussions utiles sur des questions importantes relatives aux responsabilités de la Commission et à établir avec eux des partenariats. Voici quelques exemples illustrant bien la démarche de la Commission dans ce domaine. La Commission a accordé bon nombre d'entrevues aux médias et elle a également fourni des trousses d'information et des brochures sur son organisme. De plus, des représentants des bureaux régionaux ont fait plusieurs présentations dans les milieux collégial et universitaire de même qu'à diverses associations fédérales, provinciales, ou territoriales telles que des groupes d'aide aux victimes, des corps policiers et d'autres partenaires du système de justice pénale. Les régions ont également participé à des foires d'information et autres activités qui étaient ouvertes au grand public.

D'autres activités de la Commission visaient plus précisément à faire participer les citoyens à des discussions utiles sur certains des principaux enjeux de la Commission. Parmi les projets importants réalisés par la Commission, il convient de mentionner, entre autres, le sondage qui a été fait auprès des victimes d'actes criminels. Le but de cet exercice était de connaître le niveau de satisfaction des victimes face au service qui leur est offert par la Commission et le rôle que celle-ci accorde à ces personnes dans le processus de mise en liberté sous condition. L'analyse des résultats de ce sondage a été effectuée et un rapport a été distribué au Comité de direction afin qu'il détermine les prochaines mesures à prendre.

Les régions ont également mené des activités importantes en rapport avec cet engagement. Elles ont tenu des rencontres et fait partie de forums auxquels participaient des groupes d'intérêts variés comme des victimes et des groupes fournisseurs de services aux victimes, des membres de collectivités autochtones, des groupes ethnoculturels, de même que des membres du grand

public. Toutes les régions ont aussi maintenu des liens avec divers organismes de soutien aux délinquants dans la collectivité.

Un autre engagement important de la Commission consistait à établir des partenariats avec différents groupes communautaires. Les différents comités consultatifs qui ont été mis en place impliquant respectivement des victimes, des membres de collectivités autochtones et des collectivités ethnoculturelles en sont de bons exemples. Ces comités ont permis des échanges importants qui ont, dans certains cas, mené à des changements dans la façon dont la Commission s'acquitte de ses tâches.

Toutes ces activités sont bénéfiques pour la Commission et les différents groupes intéressés. Le développement et le maintien de telles activités requièrent, toutefois, beaucoup de temps et de ressources de la part de la Commission. Un poste d'agent de communication additionnel a été créé dans chaque région afin de maintenir à un niveau acceptable les échanges avec les groupes communautaires et les principaux intéressés. Cet engagement est essentiel et doit continuer puisqu'il a pour but de voir à ce que la réintégration des délinquants dans la collectivité se fasse sans risque indu pour cette dernière.

4.6 NORMES PROFESSIONNELLES ET PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT

La loi exige de la Commission qu'elle offre à ses membres la formation qu'il leur faut pour s'acquitter de leurs fonctions et pour appliquer la législation et les politiques d'une manière juste et équitable. Les personnes nommées aux postes de commissaire sont très qualifiées, mais reste qu'il n'y a aucun programme d'études ni cheminement de carrière leur permettant d'acquérir les connaissances et l'expérience dont ils ont précisément besoin. De plus, le contexte dans lequel travaillent les commissaires change constamment, et il en est de même des dispositions législatives, des politiques et des processus qu'ils doivent appliquer. Il faut donc veiller à leur assurer la formation et le perfectionnement nécessaires pour développer et adapter d'une manière appropriée les connaissances et les compétences qu'ils possèdent au départ si l'on veut qu'ils satisfassent aux exigences de la Commission. Il faut aussi leur donner la possibilité d'apprendre continuellement afin qu'ils puissent tenir leurs connaissances à jour et rendre des décisions toujours meilleures.

Il y a eu trois cours d'orientation pendant l'exercice 2003-2004. Ces cours comprenaient une semaine de formation au bureau national, puis deux semaines dans les régions respectives des commissaires, ainsi qu'un encadrement en milieu de travail pendant les premiers mois. Les régions et le bureau national ont également organisé des ateliers et des séances d'information afin de tenir les commissaires et le personnel au courant des modifications apportées aux dispositions législatives, aux politiques et aux procédures, de les renseigner sur les nouvelles orientations découlant de recherches récentes ou des évaluations de programmes, et de les aider à mieux comprendre les diverses cultures présentes au Canada. En outre, de nombreux commissaires ont pu assister à différentes conférences et rencontres pour perfectionner leurs connaissances et leurs compétences.

Après avoir consulté M. Ralph Serin, la Division a mis en action un plan pluriannuel pour compléter les stratégies existantes de formation et d'évaluation de la Commission. L'accent était mis sur la prise de décisions par les commissaires, et l'objectif principal était d'accroître les compétences des individus et de l'organisme. Un rapport décrivant les pratiques exemplaires en matière de processus décisionnel touchant la libération conditionnelle a été rédigé; on y a intégré les leçons tirées des rapports de vérification et d'enquête de la Commission. Ce rapport traite également de travaux de recherche connexes afin de recadrer la tâche de prendre des décisions relatives à la mise en liberté. En outre, un sondage a été conçu afin d'aider à déceler de possibles lacunes dans les priorités au chapitre de la formation et les méthodes actuellement employées dans ce domaine. Il aidera également à comprendre tant les facteurs pris en considération dans la prise de décision que la manière dont l'information est utilisée. Un autre aspect de la consultation en question a été l'élaboration d'un babillard. Ce dernier permettra aux commissaires de chercher des renseignements précis sur les résultats des travaux de chercheurs de l'extérieur et leur application à la prise de décision concernant la mise en liberté. Il servira également à déterminer quels sont les principaux sujets en matière de formation en fonction de ceux qui auront été soulevés le plus souvent. Ce babillard sera mis à l'essai au début de l'exercice 2004-2005.

D'autres engagements pris par la Commission étaient axés sur la formation relative aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral et indiquaient qu'il y avait des moyens d'améliorer les décisions rendues à l'égard de ces dernières. La Division a donc entrepris un sondage auprès des commissaires afin de savoir quels étaient les éléments importants de leurs décisions touchant ces délinquantes et quels pourraient être les aspects nécessitant un perfectionnement de leurs connaissances et de leurs compétences. Les résultats du sondage ont été utilisés pour la planification et l'élaboration de la stratégie de formation concernant les femmes purgeant une peine de ressort fédéral. Il y a eu un cours pilote de trois jours en mars 2004, dans la région du Pacifique, à l'intention des commissaires et de membres du personnel de la Commission.

La première journée a été centrée sur de l'information d'experts ayant trait aux programmes offerts à ces délinquantes en établissement et dans la collectivité, aux interventions communautaires requises pour favoriser leur réintégration et aux liens entre les programmes offerts en établissement et dans la collectivité, aux éléments particuliers du comportement criminel des femmes ainsi qu'à la formation axée sur les femmes et à ses répercussions sur les interventions auprès des femmes purgeant une peine de ressort fédéral. Le reste du cours pilote a porté sur les techniques d'entrevue en ce qu'elles s'appliquent à ces délinquantes. Des études de cas ont été utilisées afin de mettre en évidence les aspects pour lesquels il pourrait être important d'employer des techniques propres aux femmes et les préoccupations relatives aux conditions de mise en liberté des délinquantes purgeant une peine de ressort fédéral. Après avoir été soumis à une évaluation, le cours pilote sera révisé, et du matériel de formation amélioré sera disponible pour les cours à venir, partout au pays.

La Division continue de soutenir des activités internationales en donnant des séances d'information, sur demande, à des délégations de visiteurs; certaines de ces séances consistaient à présenter un aperçu général de la Commission, d'autres à fournir de l'information sur les étapes de l'établissement d'une commission des libérations conditionnelles et d'un programme de formation des commissaires ainsi que sur l'élaboration de politiques ayant trait à la prise de décisions en matière de mise en liberté sous condition et l'évaluation du risque.

La Division continue également de fournir de l'information en réponse aux demandes de renseignements de la communauté internationale au sujet du mandat de la Commission, de son rôle, de ses politiques, du processus qu'elle applique et de ses méthodes d'évaluation du risque, ainsi que d'expliquer comment cela est lié à la prise de décisions des commissaires et à la formation des nouveaux commissaires. En outre, la Division a encore participé à la planification du programme de la conférence annuelle de l'Association internationale des responsables des libérations conditionnelles - Association of Paroling Authorities International (APAI).

4.7 VÉRIFICATIONS ET ENQUÊTES

La Section des vérifications et des enquêtes évalue la qualité des décisions de la Commission en matière de mise en liberté sous condition, l'aidant ainsi à respecter son obligation de rendre compte et à agir de manière compétente. Pour ce faire, elle veille à ce que les décisions de la Commission, ses audiences et les exposés de ses décisions soient conformes à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et au règlement s'y rapportant, aux politiques décisionnelles de la Commission, aux plus récents instruments d'évaluation du risque, à l'obligation d'agir équitablement et à la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Vérifications

Le plan de vérification de 2003-2004, qui a été approuvé par le Comité de direction de la Commission, avait entre autres pour objet la qualité du processus décisionnel. Dans le cadre du projet de vérification portant sur cet aspect, on a examiné 31 cas (hommes et non-Autochtones) où la libération conditionnelle totale avait été octroyée entre mars et août 2003, dans les différentes parties du pays. Le but était de vérifier si la qualité des renseignements fournis à la Commission, la qualité des audiences de même que la qualité des décisions et des exposés des décisions était conforme aux normes décrites ci-dessus.

La Section fait également des vérifications de cas lorsque surviennent des incidents, signalés dans le « SINTREP »[39], où un délinquant en liberté sous condition cause un tort sérieux à une personne de la collectivité, et lorsque la Commission veut en savoir plus sur des questions particulières.

Enquêtes

En outre, la Section soutient et gère les comités qui enquêtent sur les infractions graves commises dans la collectivité par des délinquants en liberté sous condition. Les enquêtes sont menées en collaboration avec le SCC, et les comités se composent habituellement de trois personnes : un représentant de la collectivité, qui agit à titre de président, un représentant du SCC et un représentant de la Commission. Ils peuvent, au besoin, compter d'autres représentants de la collectivité qui possèdent des compétences liées à la question à l'étude. Ces comités examinent à fond les documents pertinents et le contenu enregistré des audiences, et ils vont interroger sur place les personnes qui ont eu un rôle à jouer dans la libération et la surveillance des délinquants. Deux enquêtes nationales conjointes du SCC et de la CLNC ont été terminées en 2003-2004.

[39] Établi par la Division de la sécurité du SCC, le SINTREP est un rapport quotidien sur les incidents graves dans lesquels sont impliqués des délinquants, que ce soit dans les établissements ou la collectivité.

Les principales conclusions des vérifications de cas et des enquêtes continuent de traiter de questions comme celles-ci :

- le besoin d'établir une procédure exigeant un exposé chronologique dans le cas de délinquants purgeant une longue peine d'une durée indéterminée et de multirécidivistes;
- la nécessité de faire un examen approfondi de la structure en place pour la prestation de services de psychologie et de psychiatrie;
- le besoin d'utiliser divers instruments pour évaluer la dangerosité et le risque de récidive, et l'application de mesures de contrôle de la qualité aux rapports psychiatriques et psychologiques;
- la nécessité de fournir des transcriptions des audiences aux membres des comités d'enquête et aux commissaires qui conduisent les audiences;
- l'importance insuffisante attachée aux facteurs historiques et aux évaluations psychologiques ou psychiatriques négatives;
- la nécessité pour la Commission de prendre des mesures destinées à améliorer la qualité de l'enregistrement des audiences.

Maintien en incarcération : Cas renvoyés par le commissaire

La Section des vérifications et des enquêtes est également chargée d'examiner les documents se rapportant aux cas renvoyés par le commissaire du SCC au président de la Commission en vue d'un éventuel maintien en incarcération. En 2003-2004, la Section a examiné 67 de ces cas.

4.8 ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels est chargée de traiter toutes les demandes officielles qui sont adressées à la Commission en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et d'y répondre.

Demandes faites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

En 2003-2004, 33 demandes ont été soumises à la Commission aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*. Sept (7) venaient des médias, 21 de membres du public, 2 d'entreprises et 3 d'organismes. Deux (2) demandes sont reportées à la prochaine année parce qu'elles ont été reçues au cours du dernier mois de la période visée par le rapport. Les 31 demandes ont été réglées comme suit :

Renseignements communiqués en partie	11
Aucun renseignement communiqué (exception)	1
Aucun renseignement communiqué (exclusion)	0
Renseignements communiqués en entier	9
Demande impossible à traiter[40]	8
Demande retirée	1
Demande transférée	1
TOTAL	**31**

Vingt-cinq (25) demandes ont été réglées en moins de 30 jours, 3 en mois de 60 jours, une en moins de 120 jours et deux en plus de 120 jours. Cinq (5) consultations ont été nécessaires pour répondre à ces demandes. Deux (2) plaintes ont été déposées auprès du Commissaire à l'information.

[40] Il a été impossible de traiter ces cas parce que les documents demandés ne relevaient pas de la compétence de la Commission.

Demandes faites en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En 2003-2004, 434 demandes ont été présentées à la Commission aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Vingt-cinq (25) demandes de l'année précédente ont été reportées, ce qui donnait 459 demandes en tout. De ce nombre, 439 ont été réglées comme suit :

Renseignements communiqués en entier	37
Renseignements communiqués en partie	125
Aucun renseignement communiqué (exception)	1
Demande impossible à traiter[40]	271
Demande retirée	5
Demande transférée	0
TOTAL	**439**

Trois cent vingt-huit (328) demandes ont été réglées en moins de 30 jours, même si certaines ont nécessité la consultation d'autres institutions fédérales. Cent onze (111) ont été réglées en moins de 60 jours. Au total, 50 626 pages ont été examinées.

Une (1) demande avait pour but de faire apporter des corrections à un dossier personnel. Un (1) dossier a été annoté et 2 demandes sont en suspens.

5. CLÉMENCE ET RÉHABILITATION

Le programme Clémence et réhabilitation consiste à examiner les demandes de réhabilitation, à délivrer des réhabilitations, à rendre des décisions au sujet des réhabilitations et à formuler des recommandations concernant la clémence. Les prochaines pages donnent plus de détails sur l'objet de la réhabilitation et de la clémence, et sur la charge de travail engendrée par chaque volet de ce secteur d'activité.

5.1 PROGRAMME DE RÉHABILITATION

La *Loi sur le casier judiciaire* a été créée en 1970 dans le but d'atténuer l'opprobre social rattaché au fait d'avoir un casier judiciaire par l'octroi d'une réhabilitation aux ex-délinquants qui ont fait la preuve, au cours d'un certain nombre d'années, qu'ils peuvent mener une vie exempte de toute criminalité. Une réhabilitation est une mesure officielle dont l'objet est d'effacer la honte d'une condamnation chez les personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi fédérale qui, après avoir purgé la peine qui leur avait été imposée et avoir laissé s'écouler une période d'attente déterminée, s'avèrent être des citoyens responsables.

Au cours des quatre dernières années, beaucoup de nouvelles mesures ont été prises relativement au programme de réhabilitation. En 2000-2001, un nouveau système automatisé, le Système de traitement des demandes de réhabilitation (STDR), est devenu opérationnel. Ce système a été conçu pour simplifier le processus de réhabilitation en vue de réduire le temps requis pour traiter les demandes, tout en favorisant la prise de décisions judicieuses et en assurant une utilisation productive de la technologie aux fins de la mise en commun de l'information. Les changements apportés au STDR depuis sa création ont considérablement accru l'efficacité et l'efficience du processus de réhabilitation de même que l'intégrité des données sur les réhabilitations. Cependant, soucieuse d'améliorer encore ses services, la Commission est en train de renouveler le STDR; le nouveau système sera opérationnel au début de 2005.

Demandes de réhabilitation reçues et acceptées

Le nombre de demandes de réhabilitation reçues chaque année a des répercussions directes sur la charge de travail du personnel affecté au programme de réhabilitation, particulièrement lorsqu'il dépasse la capacité de traitement, engendrant ainsi un arriéré.

Tableau 173 **Source : CNLC**

NOMBRE ANNUEL de DEMANDES de RÉHABILITATION REÇUES et ACCEPTÉES							
Demandes	**1997-1998**	**1998-1999**	**1999-2000**	**2000-2001**	**2001-2002**	**2002-2003**	**2003-2004**
Reçues	21 012	22 157	22 667	19 018	18 016	16 989	16 912
Acceptées	8 567	12 192	14 408	4 946	18 518	15 248	16 696
Pourcentage d'acceptation	41 %	55 %	64 %	26 %	103 %	90 %	99 %

Le nombre de demandes de réhabilitation reçues est demeuré relativement stable (⇩77) en 2003-2004, mais il demeure inférieur de 26 % au nombre de 22 749 enregistré en 1995-1996, c'est-à-dire l'année où l'on a commencé à exiger un droit de 50 $ des demandeurs de réhabilitation. Les facteurs suivants influent également sur le nombre de demandes soumises :

- La mesure dans laquelle le programme de réhabilitation est connu du public – La Commission ne fait pas de publicité pour le programme de réhabilitation. Toutefois, lorsque le programme est mentionné dans une allocution, on remarque généralement une hausse du nombre de demandes de réhabilitation à court terme.
- L'utilité d'une réhabilitation aux yeux du public – L'importance que les gens accordent à l'obtention d'une réhabilitation pour trouver un emploi, voyager, etc.
- La valeur de la réhabilitation – L'utilité de la réhabilitation, l'efficacité du processus de réhabilitation (c.-à-d. le délai de traitement) et le montant du droit exigé sont autant de facteurs que les éventuels demandeurs prennent en compte pour se faire une idée de la valeur de la réhabilitation.
- L'effort à fournir – Depuis avril 1997, la politique touchant la réhabilitation exige des demandeurs qu'ils fournissent le formulaire *Vérification des dossiers de la police locale* dûment rempli et une preuve de paiement intégral de chaque amende ainsi qu'une preuve d'exécution de chaque ordonnance de restitution ou de dédommagement, les obligeant ainsi à effectuer des démarches supplémentaires. En outre, les services de police et les tribunaux font souvent payer des frais aux personnes à qui ils fournissent ces documents, ce qui fait augmenter le coût de la réhabilitation.

Le nombre de demandes de réhabilitation acceptées s'est accru de 9 % en 2003-2004, et la proportion de demandes acceptées par rapport aux demandes reçues a été de 99 %.

Tendances en matière de décisions

La *Loi sur le casier judiciaire* autorise la Commission à octroyer des réhabilitations à l'égard de condamnations pour des infractions mixtes ou des infractions punissables par voie de mise en accusation (actes criminels) si celle-ci est convaincue que, depuis cinq ans, le demandeur se conduit bien et qu'aucune condamnation n'est intervenue. On considère qu'un demandeur se conduit bien lorsque aucun soupçon ou allégation de comportement criminel ne pèse contre lui.

La *Loi sur le casier judiciaire* oblige la Commission à délivrer des réhabilitations, par voie d'un processus non discrétionnaire, à l'égard de condamnations pour des infractions punissables par procédure sommaire aux demandeurs qui n'ont fait l'objet d'aucune condamnation durant une période de trois ans. Les infractions punissables par procédure sommaire sont des infractions mineures, par exemple le vol à l'étalage, le fait de troubler la paix et la possession de marijuana.

Tableau 174 **Source : CNLC**

NOMBRE ANNUEL de RÉHABILITATIONS OCTROYÉES/DÉLIVRÉES et de RÉHABILITATIONS REFUSÉES										
Décision	**1999-2000**		**2000-2001**		**2001-2002**		**2002-2003**		**2003-2004**	
	N^bre	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**	**N^bre**	**%**
Octroyées	3 129	53	7 495	52	10 725	63	7 204	49	8 761	55
Délivrées	2 732	46	6 700	47	5 920	35	7 232	49	6 832	43
Total partiel	**5 861**	**99**	**14 195**	**99**	**16 645**	**98**	**14 436**	**98**	**15 593**	**98**
Refusées	44	1	84	1	409	2	286	2	265	2
Total	**5 905**	**100**	**14 279**	**100**	**17 054**	**100**	**14 722**	**100**	**15 858**	**100**

Le nombre de décisions relatives à la réhabilitation a augmenté de 7,7 % en 2003-2004. C'est le deuxième plus grand nombre de décisions enregistré dans les cinq dernières années.

Le taux d'octroi/de délivrance de réhabilitations, une fois renvoyées les demandes non admissibles ou incomplètes, a été de 98 % en 2003-2004. Cela fait au moins neuf ans qu'il se situe autour de 98 ou 99 %.

Résultats des décisions

Les modifications apportées à la *Loi sur le casier judiciaire*, qui sont entrées en vigueur le 1er août 2000, ont changé le pouvoir de la Commission en matière de révocation des réhabilitations.

Cette loi autorise la Commission à révoquer une réhabilitation si le réhabilité est condamné pour une infraction punissable par procédure sommaire ou s'il existe des preuves convaincantes, selon la Commission, du fait que le réhabilité a cessé de bien se conduire ou qu'il avait délibérément, à l'occasion de sa demande de réhabilitation, fait une déclaration inexacte ou trompeuse, ou dissimulé un point important. Alors que, aujourd'hui, le pouvoir de révocation de la Commission vaut seulement pour les cas où le réhabilité est condamné pour une nouvelle infraction exclusivement punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, il s'appliquait auparavant à tous les cas où un réhabilité était condamné pour une infraction qui avait été poursuivie par procédure sommaire, même si cette infraction était également punissable par voie de mise en accusation.

Les condamnations pour ces infractions à option de procédure (infractions mixtes) entraînent automatiquement la nullité de la réhabilitation maintenant, sauf s'il est question de conduite avec facultés affaiblies ou avec une alcoolémie dépassant quatre-vingts milligrammes d'alcool par cent millilitres de sang, ou encore de défaut de fournir un échantillon d'haleine, auxquels cas la Commission a compétence. La réhabilitation devient également nulle, selon la *Loi sur le casier judiciaire*, si le réhabilité est condamné pour une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par mise en accusation, ou si la Commission est convaincue, à la lumière de renseignements nouveaux, que le réhabilité n'était pas admissible à la réhabilitation à la date à laquelle elle lui a été octroyée ou délivrée.

Lorsqu'une réhabilitation est annulée, la GRC le signale à la Commission afin qu'elle puisse modifier son dossier et aviser les organismes contactés au moment de l'octroi ou de la délivrance de la réhabilitation.

Tableau 175 **Source : CNLC et GRC**

NOMBRE ANNUEL de RÉVOCATIONS						
	1998-1999	**1999-2000**	**2000-2001**	**2001-2002**	**2002-2003**	**2003-2004**
Réhabilitations révoquées par la CNLC	409	409	80	20	369	534
Réhabilitations annulées	275	234	462	443	533	780
Total	**684**	**643**	**542**	**463**	**902**	**1 314**

Le nombre de réhabilitations révoquées par la Commission s'est considérablement accru en 2003-2004.

Tableau 176 **Source : CNLC**

TAUX de RÉVOCATION/d'ANNULATION de RÉHABILITATIONS				
Année	**N^{bre} cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'ici**	**Réhabilitations révoquées/annulées pendant l'année**	**N^{bre} cumulatif de réhabilitations révoquées/annulées**	**Taux cumulatif de révocation/d'annulation (%)[41]**
96-97	227 146	1 272	5 380	2,37
97-98	234 779	666	6 046	2,58
98-99	240 255	684	6 730	2,80
99-00	246 116	643	7 373	3,00
00-01	260 311	542	7 915	3,00
01-02	276 956	463	8 378	3,02
02-03	291 392	902	9 280	3,18
03-04	306 985	1 314	10 594	3,45

Le taux cumulatif de révocation/d'annulation de réhabilitations est demeuré relativement stable en 2003-2004. Durant les sept dernières années, il est passé de 2,37 % à 3,45 %. En dépit de cette hausse, le taux de révocation demeure assez faible et montre que la majorité des gens continuent de vivre dans le respect des lois après avoir obtenu une réhabilitation.

Service et productivité

L'aspect primordial de la qualité du service fourni aux demandeurs de réhabilitation est la rapidité du traitement de la demande. De nombreux facteurs influent sur le délai de traitement, notamment le nombre de demandes reçues, l'admissibilité des demandeurs, le fait que les demandes soient complètes ou non ainsi que l'ampleur des enquêtes à effectuer avant de rendre les décisions.

[41] On obtient le taux cumulatif de révocation/d'annulation en divisant le nombre cumulatif de réhabilitations révoquées/annulées par le nombre cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'à présent.

Tableau 177 **Source : CNLC**

DÉLAI MOYEN de TRAITEMENT des DEMANDES de RÉHABILITATION ACCEPTÉES						
	1998-1999	**1999-2000**	**2000-2001**	**2001-2002**	**2002-2003**	**2003-2004**
N^{bre} de demandes acceptées	12 192	14 408	4 946	18 518	15 248	16 696
N^{bre} de demandes traitées	5 528	5 905	14 279	17 054	14 722	15 858
Délai moyen de traitement	11 mois	13 mois	18 mois	20 mois	17 mois	17 mois

NOTA : Les cas de révocation traités par la Commission ne sont pas inclus dans ce tableau.

Le délai moyen de traitement est demeuré à 17 mois en 2003-2004. Sont inclus dans le calcul de cette moyenne les cas qui avaient été jugés prioritaires et qui ont généralement été traités en moins de deux mois. Les demandeurs dont le cas n'est pas considéré comme prioritaire sont avisés qu'ils auront une réponse dans environ 20 mois. La Commission investit des efforts et des ressources pour réduire le délai. Le STDR renouvelé devrait considérablement améliorer le traitement des demandes de réhabilitation.

5.2 PROGRAMME DE CLÉMENCE

On ne se prévaut des dispositions des *Lettres patentes* ou du *Code criminel* relatives à la clémence que dans des circonstances extraordinaires, lorsque la loi ne prévoit aucun autre moyen de réduire les effets négatifs exceptionnels des sanctions imposées pour des actes criminels.

Les motifs des demandes de clémence présentées sont multiples, l'emploi venant très loin en tête. Voici certaines des autres raisons invoquées : sentiment d'iniquité, état de santé, immigration au Canada, appel à la compassion et difficultés financières.

Tableau 178 **Source : CNLC**

RECOURS en GRÂCE										
	Jusqu'en 1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Total
Demandes	471	47	35	49	51	25	20	11	29	738
Octrois	133	11	6	14	15	2	0	0	0	181
Refus	85	8	9	2	3	0	1	2	0	110
Abandons	216	40	34	32	35	26	10	16	4	413

Nota : Le nombre d'octrois, de refus et d'abandons est inférieur de 34 au total des demandes reçues parce que le traitement de certaines d'entre elles n'était pas encore terminé. Veuillez également prendre note que ces chiffres sont basés sur l'année civile.

Par le passé, un grand nombre des demandes qui ont été reçues et approuvées étaient des demandes de pardon conditionnel faites en vertu de la prérogative royale de clémence qui auraient normalement été traitées dans le cadre du programme de réhabilitation. Il s'agissait de cas où les demandeurs de réhabilitation devaient présenter une preuve de paiement de frais de justice, d'amendes, etc. qui n'était pas disponible en raison d'une pratique administrative adoptée par certains tribunaux (qui consiste à annuler le solde impayé d'une amende dans certains cas définis par des lignes directrices) ou d'une erreur judiciaire. Ces personnes étant dans l'impossibilité de fournir une preuve de paiement et, donc, inadmissibles à la réhabilitation, elles ont demandé que leur cas soit examiné en vertu de la prérogative royale de clémence. En 1999, 13 des 15 demandes qui ont été approuvées étaient des demandes de pardon conditionnel qui auraient normalement été traitées aux termes de la *Loi sur le casier judiciaire*. Le 1er août 2000, la Commission a modifié sa politique sur les demandes de réhabilitation présentées en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire* afin qu'on considère qu'une peine comportant le paiement de sommes d'argent a été exécutée s'il existe des documents d'une tierce partie confirmant qu'une pratique administrative ou une erreur du système judiciaire a rendu le demandeur inadmissible à la réhabilitation aux termes de la *Loi sur le casier judiciaire*. Cette modification a entraîné une réduction du nombre de recours en grâce.

En 2003, le nombre de recours en grâce adressés à la Commission équivalait à plus du double de celui qui a été enregistré l'année précédente (29 au lieu de 11). À la fin de 2003, 12 demandes n'avaient pas encore fait l'objet d'un examen préliminaire (elles avaient été reçues dans la dernière partie de l'année) et, dans 12 cas, on attendait une réponse du demandeur. Les 5 autres demandes étaient à l'étape de l'enquête ou étaient en train d'être examinées en vue d'une décision définitive.

Au cours des sept dernières années, la clémence a été accordée dans environ 18 % des cas, et 9 % des demandes ont été refusées. En comparaison, le taux d'octroi a été de 25 % depuis 1981, et le taux de refus, de 15 %. Le traitement de la majorité des demandes a été interrompu avant qu'une décision soit rendue parce que le client n'avait pas fourni suffisamment d'informations ou de preuves de la trop grande sévérité du châtiment.

6. POLITIQUES, PLANIFICATION ET OPÉRATIONS

Le personnel de la Division des politiques, de la planification et des opérations est responsable d'un large éventail de fonctions, dont celles-ci :

- participation à l'élaboration des changements législatifs;
- élaboration et révision des politiques;
- coordination des processus de planification stratégique et opérationnelle de la Commission;
- coordination de l'établissement et de la révision des processus nationaux d'exécution du programme de mise en liberté sous condition;
- prise en compte des besoins des utilisateurs dans un système automatisé visant à faciliter l'exécution du programme de mise en liberté sous condition;
- initiatives relatives aux Autochtones et à la diversité.

Voici les principales activités menées au sein de la Division en 2003-2004 :

- Participation à de nombreux aspects du suivi de l'examen de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, notamment à la rédaction de possibles modifications législatives. Un projet de loi a d'ailleurs été déposé à la Chambre des communes.

- *Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* – Un ensemble de propositions de modifications a été élaboré, et la Commission attend l'occasion de soumettre ces propositions au processus d'approbation des règlements.

- *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* – Cette loi est entrée en vigueur le 1er avril 2003. En collaboration avec d'autres, la Division a étudié ses conséquences pour la Commission.

- Coopération active avec d'autres composantes de la Commission pour aider celle-ci à faire face au continuel défi que représente la gestion des ressources. Des progrès ont été accomplis à cet égard et le travail se poursuit.

- Révision des politiques sur la mise en liberté sous condition afin qu'elles reflètent davantage le point de vue des Autochtones et tiennent compte des principes de l'arrêt *Gladue*, et approbation des politiques révisées.

- Élaboration et approbation des modifications initiales de la politique régissant la réhabilitation, et mise en train d'un examen et d'une révision plus approfondis de celle-ci.

- Participation à un vaste éventail d'activités relatives aux victimes, notamment contribution à la création et à la mise en place, au ministère de la Justice, d'un « bureau » conjoint de la Commission et du SCC pour les victimes; réalisation d'un sondage pour mesurer la

satisfaction des victimes quant à leurs contacts avec la Commission; participation à la formation des membres du personnel de la Commission et du SCC, dans les diverses parties du pays, qui ont affaire aux victimes.

- Participation, au nom de la Commission, à de nombreux projets se rapportant à l'Initiative d'intégration de l'information de la justice, laquelle est destinée à améliorer la communication de renseignements dans le système de justice pénale.

- Large éventail d'activités visant à améliorer les processus de mise en liberté sous condition et à créer un Système (automatisé) sur la mise en liberté sous condition (SMLC). L'implantation de ce système sera coordonnée avec le Système de gestion des délinquants du SCC.

- Libération conditionnelle et femmes purgeant une peine de ressort fédéral : Les engagements de la Commission ont été présentés et approuvés par le Comité de direction. Nous sommes maintenant en train d'élaborer un plan d'action pour aider le bureau national et les régions à faire avancer l'exécution de ces engagements.

- Poursuite de la consultation ethnoculturelle visant à déterminer les besoins des délinquants issus des diverses communautés ethnoculturelles en ce qui a trait aux processus décisionnels de la Commission – il y a encore trois régions où la consultation n'a pas eu lieu.

- Organisation d'une réunion d'Aînés, tenue conjointement par le Ministère et la Commission, pour connaître les vues des Aînés travaillant avec nous au sein du système de justice pénale, dans le but de faire des progrès au chapitre des questions autochtones.

- Travail avec des chercheurs de l'extérieur qui étudient des domaines comme l'évaluation du risque et la prise de décision en ce qui touche les femmes purgeant une peine de ressort fédéral et la réinsertion des délinquantes dans la société.

- Réunion du Cercle autochtone en septembre dans la région de l'Atlantique.

7. GESTION GÉNÉRALE

Le programme Gestion générale appuie les grands secteurs d'activité de la Commission (Mise en liberté sous condition et Clémence et réhabilitation).

SERVICES CORPORATIFS

Les Services corporatifs participent à l'élaboration du cadre de planification et de responsabilisation, et ils fournissent une gamme de services dans les domaines des finances, des ressources humaines, de l'administration et de la gestion de l'information.

Voici certaines des activités menées par les Services corporatifs en 2003-2004 :

1. Examen interne de la classification

Depuis plusieurs années, des gestionnaires et des employés de la Commission estiment que leur poste est sous-classifié par rapport aux postes d'autres ministères fédéraux. C'est pourquoi la Commission a entrepris, en 2002, un examen de la classification de tous ses postes. En premier lieu, la direction a mis à jour toutes les descriptions de travail, avec le concours des employés. En 2003, celles-ci ont été évaluées par un seul et même comité afin que les résultats soient le plus cohérents possibles, du point de vue de la relativité tant interne qu'externe. Ceux-ci ont été communiqués à la direction et devraient être donnés au personnel dans un proche avenir.

2. Présentation au Conseil du Trésor

Les Services corporatifs ont dirigé l'élaboration d'une présentation au Conseil du Trésor qui donnait au SCT une description générale des graves difficultés budgétaires en face desquelles se trouvait la Commission pour 2003-2004 et 2004-2005. La Commission a fourni une analyse de rentabilisation détaillée concernant les ressources dont elle a besoin pour soutenir ses programmes en démontrant qu'elle avait très peu de marge de manœuvre au chapitre de la réaffectation des ressources dans la situation actuelle, vu les responsabilités qui lui sont assignées par la loi, sa lourde charge de travail et ses niveaux budgétaires limités.

Le SCT a octroyé une assistance pécuniaire temporaire à la Commission pour financer en partie les exercices 2003-2004 et 2004-2005. Même si la Commission a reçu un financement partiel pour s'occuper des questions cruciales en matière de fonctionnement et de programmes en 2004-2005, elle poursuivra avec le SCT l'évaluation de ses activités en vue d'en arriver à une solution plus permanente. Une autre évaluation de ses activités par le SCT est prévue pour 2004-2005 et les années futures afin qu'elle ait un environnement opérationnel plus stable qui soit conforme aux principes de modernisation de la fonction de contrôleur, de la gestion et des ressources humaines.

3. Mise en œuvre de la Stratégie d'information financière dans l'ensemble de l'administration fédérale

Le 31 mars 2004, cela faisait trois ans que la Stratégie d'information financière (SIF) était en place à la Commission. Notre seconde série d'états financiers établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice et conformes aux procédés comptables employés dans le secteur privé a été terminée à la fin de juin 2003. L'information utilisée pour préparer ces états financiers de même que dans nos balances de vérification mensuelles aidera à améliorer les décisions et la reddition de comptes et, en définitive, le rendement de l'organisme grâce à une utilisation stratégique des données financières. Il est également intéressant de noter que nos états financiers ont servi de modèle aux autres petits organismes. En outre, durant l'exercice 2003-2004, la Division des services corporatifs a mis en place :

- un système national automatisé d'inventaire utilisant des lecteurs de code à barres afin de mieux suivre et gérer nos immobilisations;
- une interface automatisée, sur les soldes de congés, entre le système de gestion financière et le système de gestion des ressources humaines, qui fournit maintenant les importantes données d'exercice qu'il nous faut avoir dans nos systèmes financiers pour appliquer la SIF.

Qui plus est, au cours de la dernière partie de 2003-2004, les Finances et la Planification opérationnelle ont travaillé ensemble à l'élaboration d'une Architecture d'activités de programmes (AAP) pour la Commission. Cette AAP permettra de rendre compte de façon automatisée, pour chaque résultat stratégique et activité de programme, des ressources allouées et utilisées, en 2004-2005 et dans les années futures. Pour pouvoir appliquer le modèle de l'AAP, il a fallu une restructuration majeure du système financier du plan comptable. Les activités concernant la politique et le système financiers ont été achevées en mars 2003, et le nouveau plan comptable est entré en vigueur le 1er avril 2004.

4. Étude nationale sur les locaux

La principale activité des Services administratifs en 2003-2004 a été de donner suite au rapport final de l'analyse des locaux. Le bureau national de la Commission a amorcé des discussions avec le SCT et TPSGC au sujet d'une « analyse de rentabilisation » visant à faire reconnaître le caractère quasi-judiciaire de l'organisme afin d'obtenir des locaux supplémentaires et peut-être des fonds du SCT. Ce dernier a reconnu en principe la nature quasi-judiciaire de la Commission; cependant, avant que le SCT poursuive l'examen de la demande, la Commission doit démontrer sa capacité de gérer son enveloppe nationale de locaux, fournir un cadre de gestion des locaux, une Convention directrice d'occupation des locaux (CDOL) d'après le modèle de TPSGC et un plan quinquennal de gestion des locaux. Pour calculer d'une manière uniforme l'espace auquel on a droit, on utilise maintenant une formule basée sur les normes de TPSGC. Au fur et à mesure que les instruments d'occupation sont renouvelés, la formule est appliquée à chaque endroit. Un énoncé national global sur l'espace auquel la Commission a droit a été présenté au Comité de la gestion supérieure en décembre 2003. Un cadre de gestion des locaux est en cours d'élaboration.

MESURE DU RENDEMENT

La Division de la mesure du rendement est chargée de mesurer et d'évaluer les deux programmes de la Commission, Mise en liberté sous condition et Clémence et réhabilitation, et de faire rapport sur les aspects clés de ces programmes et leur rendement dans les principaux domaines. Il s'agit là d'un rôle important, puisque les données de surveillance du rendement rassemblées par la Division fournissent d'utiles informations pour toutes les activités de la Commission.

Voici certaines activités menées par la Division de la mesure du rendement en 2003-2004 :

1. Évaluation des initiatives Approche correctionnelle judicieuse et Participation des citoyens

L'évaluation des initiatives susmentionnées est très importante pour la Commission puisque c'est en fonction de ses résultats que sera déterminé le financement de celles-ci dans l'avenir.

Au cours de l'exercice à l'étude, la Division a terminé les entrevues sur place, au bureau national et dans toutes les régions, que comportait l'évaluation. Elle s'est servie pour les entrevues des guides élaborés en 2002-2003. Un rapport préliminaire a été rédigé, et les résultats de l'évaluation ont été présentés au Comité de la gestion supérieure en septembre 2003. Le rapport final a été adopté en janvier 2004 et remis au Portefeuille afin qu'il l'incorpore au rapport qu'il allait soumettre au Conseil du Trésor en juin 2004.

La Division a également aidé les centres de responsabilité à définir leurs objectifs relativement à ces initiatives afin que la Commission respecte les engagements qu'elle a pris envers le Conseil du Trésor. Cela aidera également à surveiller les initiatives et à en effectuer l'évaluation finale.

2. Rapport de surveillance du rendement

Le *Rapport de surveillance du rendement 2002-2003* a été publié et présenté au Comité de direction en septembre 2003. Cette année, on s'est efforcé de relier les résultats aux objectifs stratégiques de la Commission. Ce document est une source d'information très utile à la Commission, qui est employée non seulement au bureau national, mais également dans les régions. Étant disponible sur Internet, le rapport contribue à informer le public sur la Commission et son travail.

3. Profil de la population de délinquants sous responsabilité fédérale

Il y a eu publication d'un rapport sur le profil des délinquants sous responsabilité fédérale dans chaque région. Ce rapport aidera les régions à tenir compte de la diversité grandissante de cette population lorsqu'elles adapteront leurs services.

4. Analyse de l'environnement du programme de mise en liberté sous condition en 2003

À la demande du directeur exécutif, la Division a fait une analyse de l'environnement du programme de mise en liberté sous condition. Ce document a été distribué aux membres du Comité de direction et il sera utile pour la planification à long terme.

5. Étude sur les homicides commis par des délinquants en liberté sous condition

La Division a entrepris, cette année, une étude détaillée sur les homicides commis par des délinquants en liberté sous condition. Sa tâche a été compliquée par le fait que le SGD ne contient pas toujours la date de l'infraction, ce qui est une information essentielle pour déterminer si un homicide a été commis pendant une période où le délinquant était sous surveillance. La Division a vérifié tous les dossiers actifs, alors que le SCC a vérifié les dossiers inactifs. Une fois que toute l'information a été rassemblée, un rapport a été rédigé à l'intention du président de la Commission. Il a été communiqué aux régions de même qu'au SCC.

6. Système de gestion de l'information en matière de mise en liberté sous condition (SGILC)

Le SGILC est une application que ses utilisateurs connaissent et apprécient de plus en plus. Il peut maintenant être employé par tout le personnel de la Commission et par environ 75 personnes du SCC et du Bureau de l'enquêteur correctionnel.

La Division continue de faire une mise à jour mensuelle de la base de données, de sorte que les utilisateurs, surtout dans les régions, peuvent connaître l'état actuel de leurs opérations Le développement de cette application s'est poursuivi cette année, bien qu'il exige du temps. Une nouvelle variable a été ajoutée au module de la Section d'appel; elle permet aux utilisateurs de savoir si la décision portée en appel a été rendue au terme d'une audience culturelle. Le SGILC permet également l'élaboration de rapports spéciaux, par exemple sur la durée moyenne de la période de surveillance (en mois et en intervalles) des délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée et sur les résultats des libérations d'office, précédées ou non d'une semi-liberté ou d'une liberté conditionnelle totale.

Le SGILC demeure une ressource précieuse pour la Commission. Il permet de faire une utilisation plus efficiente des ressources et d'avoir facilement accès à des informations à jour, de première qualité, fiables et cohérentes.

7. Statistiques et contrôle de la qualité des données

Le SGILC est capable de produire la plupart des statistiques requises pour répondre aux demandes internes et externes, mais il est parfois nécessaire d'établir d'autres statistiques. Grâce aux efforts qu'elle déploie, la Division arrive à répondre à la plupart de ces demandes en moins de 24 heures. En outre, elle continue d'investir d'importants efforts dans la mise en place et l'entretien des mécanismes servant à surveiller la qualité des données dans le Système de gestion des délinquants et le dépôt de données. La Division produit régulièrement 40 différents rapports de contrôle des erreurs, et elle élabore des rapports spéciaux au besoin.

Étant donné que le SCC a choisi Oracle comme système de gestion de base de données, la Division a dû convertir à Oracle Discoverer 150 rapports antérieurement établis à l'aide d'Impromtu. En 2003-2004, plus de 100 rapports ont été convertis.

8. Observateurs, registre des décisions, contacts avec les victimes et présentation de déclarations par les victimes durant des audiences

La Division continue de tenir une base de données sur les contacts avec les victimes, les observateurs, les demandes de consultation du registre des décisions et les victimes présentant une déclaration pendant des audiences. Elle établit des rapports mensuels sur ces victimes, et d'autres rapports au besoin.

Le Rapport de surveillance du rendement se trouve sur le site Web de la Commission. On peut aussi s'en procurer des copies en communiquant avec la Division de la mesure du rendement au (613) 954-6131.

INDEX DES GRAPHIQUES ET DES TABLEAUX

Achèvement
Durée des périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée (féd.), 127
Libération d'office précédée ou non d'une semi-liberté ou d'une liberté conditionnelle totale, 177
Taux (féd.), 142
Taux (prov.), 144
Admissions
Délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, vi, 50
Délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements – Autochtones et race, 52
Délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, par région, 51
Délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, selon le sexe, 53
Délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, selon le type d'infraction, 54
Proportions, selon le type d'infraction, 55
Appels
Demandes de réexamen d'une décision, 119
Nombre de décisions, selon le type d'infraction et le niveau de responsabilité, 120
Nombre de décisions, selon le type de décision portée en appel et le niveau de responsabilité, 121
Résultats, par région et selon le niveau de responsabilité, 123
Résultats, selon le type de décision portée en appel (féd.), 122
Résultats, selon le type de décision portée en appel (prov.), 123
Taux, selon le type de décision portée en appel (féd.), 124
Taux, selon le type de décision portée en appel (prov.), 125
Approbation/octroi (taux)
Permissions de sortir, 76
Permissions de sortir – Autochtones et race, 77
Permissions de sortir, selon le sexe, 77
Permissions de sortir, selon le type d'infraction, 76
Permissions de sortir, selon le type de peine, 78
Après expiration du mandat
Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants libérés à la fin de leur mandat – Autochtones et race, 192
Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants libérés à la fin de leur mandat, par région, 195
Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants libérés à la fin de leur mandat, selon le type d'infraction, 189
Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin – Autochtones et race, 190
Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin, par région, 193
Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin, selon le type d'infraction, 187
Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin – Autochtones et race, 191
Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin, par région, 194
Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin, selon le type d'infraction, 188
Réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral, 181, 182, 183
Réadmissions en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants libérés à la fin de leur mandat, 186
Réadmissions en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin, 184
Réadmissions en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin, 185
Assignations à résidence
Libération conditionnelle totale – concordance avec le SCC (féd.), 100
Libération conditionnelle totale – recommandation du SCC (féd.), 99
Libération conditionnelle totale (féd.), 97
Libération conditionnelle totale, par région (féd.), 98
Libération d'office, 103
Libération d'office – concordance avec le SCC, 106
Libération d'office – recommandation du SCC, 106
Libération d'office, par région, 105
Surveillance de longue durée, 116
Audiences tenues en présence d'observateurs, 197
Autochtones et race
Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, 50
Après expiration du mandat
- réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants libérés à la fin de leur mandat, 186
- réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin, 189
- réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin, 185

Durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée (féd.), 127

Mise en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés, 56
Population de délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, 114
Population en détention (féd.), 36
Population en liberté sous condition (féd.), 38
Profil criminel de la population totale (féd.), 42
Proportion de la peine purgée en moyenne avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral, 89
Proportion de la peine purgée en moyenne avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral, 80
Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office, 101
Résultats des examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération, 109
Résultats des libérations conditionnelles totales (féd.), 158
Résultats des libérations conditionnelles totales (prov.), 171
Résultats des mises en semi-liberté (féd.), 144
Résultats des mises en semi-liberté (prov.), 153
Taux d'approbation/d'octroi de permissions de sortir, 76
Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale (féd. et prov.), 88
Taux d'octroi de la semi-liberté (féd. et prov.), 82
Taux de condamnation pour infraction avec violence, 134
Conseiller culturel autochtone
Libération conditionnelle totale – Décisions relatives à la mise en liberté, 88
Mise en semi-liberté – Décisions relatives à la mise en liberté, 79
Nombre d'examens (féd. et prov.), 67
Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale (féd.), 91
Taux d'octroi de la semi-liberté (féd.), 83
Décisions
Libération conditionnelle totale, 88
    Conseiller culturel autochtone, 88
Mise en semi-liberté, 79
    Conseiller culturel autochtone, 80
Permissions de sortir, 75
Surveillance de longue durée, 115
Décisions consignées au registre qui ont été communiquées, 204
Décisions touchant la mise en liberté
Semi-liberté et libération conditionnelle totale (féd.), vii
Dépenses par secteur d'activité, 18
Durée moyenne
Périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée – Autochtones et race (féd.), 128
Périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée (féd.), 127
Périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée, selon le sexe (féd.), 129
Effectif (membres), 22
Effectif (personnel), 21
Infractions au *Code criminel*, pour 100 000 habitants, 4
Infractions avec violence
Condamnations, par région et selon le type de liberté, 137
Condamnations, selon le type de liberté, 133
Proportion des condamnations par rapport à la population sous surveillance, selon le type de liberté, 139
Taux de condamnation pour 1 000 délinquants en liberté, 134
Taux de condamnation pour 1 000 délinquants en liberté – Autochtones et race, 136
Taux de condamnation pour 1 000 délinquants en liberté, selon le type d'infraction, 135
Libération à l'expiration du mandat
Cas où il n'y a eu aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement, 63
Cas où il n'y a pas eu de libération conditionnelle antérieurement, 62
Cas où il y a eu libération conditionnelle antérieurement, 61
Cas où la libération conditionnelle avait été refusée/n'avait pas été ordonnée antérieurement, 60
Libération conditionnelle totale
Assignations à résidence – concordance avec le SCC (féd.), 100
Assignations à résidence (féd.), 97
Assignations à résidence recommandées par le SCC (féd.), 99
Assignations à résidence, par région (féd.), 98
Comparaison du taux de révocation pour violation des conditions et du taux de révocation pour infraction chez les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée ou indéterminée, 168
Décisions, 88
Décisions relatives à la mise en liberté – Conseiller culturel autochtone, 88
Passage de la semi-liberté à la liberté conditionelle totale, 65
Probabilité de décès comparativement à probabilité de révocation pour infraction, chez les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée, 170
Résultats – Autochtones et race (féd.), 163
Résultats – Autochtones et race (prov.), 174
Résultats – PEE (féd.), 160
Résultats – procécure ordinaire (féd.), 159
Résultats (féd.), 158
Résultats (prov.), 171
Résultats chez les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée, 167
Résultats, par région (féd.), 165
Résultats, par région (prov.), 172
Résultats, selon le sexe (féd.), 164
Résultats, selon le sexe (prov.), 175
Résultats, selon le type d'infraction (féd.), 161
Résultats, selon le type d'infraction (prov.), 173
Taux d'octroi – Autochtones et race (féd. et prov.), 93
Taux d'octroi – procédure ordinaire et PEE (féd.), 95
Taux d'octroi (féd. et prov.), 91
Taux d'octroi (féd.), 91
    Conseiller culturel autochtone, 92
Taux d'octroi (prov.), 92
Taux d'octroi, selon le sexe (féd. et prov.), 94
Taux d'octroi, selon le type d'infraction (féd. et prov.), 93
Taux d'octroi, selon le type de peine (féd.), 96

Taux de révocation pour violation des conditions et taux de révocation pour infraction chez les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée, 169
Libération conditionnelle totale (première)
Proportion de la peine purgée en moyenne – Autochtones et race (féd.), 90
Proportion de la peine purgée en moyenne, par région (féd.), 89
Proportion de la peine purgée en moyenne, selon le sexe (féd.), 90
Proportion de la peine purgée en moyenne, selon le type d'infraction (féd.), 89
Libération d'office
Achèvement, selon qu'elle a été précédée ou non d'une semi-liberté ou d'une liberté conditionnelle totale, 176
Assignations à résidence, 103
Assignations à résidence – concordance avec le SCC, 106
Assignations à résidence recommandées par le SCC, 106
Assignations à résidence, par région, 105
Cas où il n'y a eu aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement, 60
Cas où il n'y a pas eu de libération conditionnelle antérieurement, 59
Cas où il y a eu libération conditionnelle antérieurement, 61
Cas où la libération conditionnelle avait été refusée/n'avait pas été ordonnée antérieurement, 60
Passage de la semi-liberté à la liberté d'office,65
Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office, 101
Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office – Autochtones et race, 102
Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office, par région, 101
Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office, selon le sexe, 103
Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office, selon le type d'infraction, 102
Résultats, 175
Résultats – Autochtones et race, 178
Résultats, par région, 180
Résultats, selon le sexe, 179
Résultats, selon le type d'infraction, 177
Liberté conditionnelle totale
Population, selon le profil criminel (féd.), 64
Liberté d'office
Population, selon le profil criminel, 65
Liberté sous condition
Population – Autochtones et race (féd.), 40
Population (féd.), 38
Population, par région (féd.), 39
Population, par région (prov.), 41
Population, selon le profil criminel (féd.), 43
Population, selon le sexe (féd.), 40
Maintien en incarcération
Nombre de délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération, par région, 107
Renvois, par région, 108
Résultats des examens initiaux des cas renvoyés, 109
Résultats des examens initiaux des cas renvoyés – Autochtones et race, 111
Résultats des examens initiaux des cas renvoyés, selon le sexe, 112
Résultats des examens initiaux des cas renvoyés, selon le type d'infraction, 110
Résultats des réexamens annuels, 113
Taux de maintien en incarcération après l'examen initial, par région, 112
Taux de renvoi, 109
Mise en liberté
Cas de libération à l'expiration du mandat où il n'y a eu aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement, 63
Cas de libération à l'expiration du mandat où il n'y a pas eu de libération conditionnelle antérieurement, 62
Cas de libération à l'expiration du mandat où il y a eu libération conditionnelle antérieurement, 63
Cas de libération à l'expiration du mandat où la libération conditionnelle avait été refusée/n'avait pas été ordonnée antérieurement, 63
Cas de libération d'office où il n'y a eu aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement, 60
Cas de libération d'office où il n'y a pas eu de libération conditionnelle antérieurement, 59
Cas de libération d'office où il y a eu libération conditionnelle antérieurement, 58
Cas de libération d'office où la libération conditionnelle avait été refusée/n'avait pas été ordonnée antérieurement, 60
Délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés, 56
Délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés – Autochtones et race, 57
Délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés, par région, 57
Délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés, selon le sexe, 58
Mise en semi-liberté
Décisions, 79
Décisions relatives à la mise en liberté – Conseiller culturel autochtone, 80
Passage de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale ou à la liberté d'office, 65
Résultats – Autochtones et race (féd.), 150
Résultats – Autochtones et race (prov.), 156
Résultats – procédure ordinaire ou PEE (féd.), 147
Résultats (féd.), 146
Résultats (prov.), 153
Résultats, par région (féd.), 173
Résultats, par région (prov.), 175
Résultats, selon le sexe (féd.), 172
Résultats, selon le sexe (prov.), 157
Résultats, selon le type d'infraction (féd.), 169
Résultats, selon le type d'infraction (prov.), 155
Taux d'octroi – Autochtones et race (féd. et prov.), 84
Taux d'octroi – procédure ordinaire ou PEE (féd.), 86
Taux d'octroi (féd. et prov.), 82
Taux d'octroi (féd.), 83
Conseiller culturel autochtone, 83
Taux d'octroi (prov.), 83
Taux d'octroi, selon le sexe (féd. et prov.), 85
Taux d'octroi, selon le type d'infraction (féd. et prov.), 84

Taux d'octroi, selon le type de peine (féd.), 807
Mise en semi-liberté (première)
Proportion de la peine purgée en moyenne – Autochtones et race, 81
Proportion de la peine purgée en moyenne, par région, 80
Proportion de la peine purgée en moyenne, selon le sexe, 82
Proportion de la peine purgée en moyenne, selon le type d'infraction, 81
Niveaux de référence, 17
Nombre d'examens (féd. et prov.), 67
Nombre d'examens dans l'optique de la charge de travail (féd. et prov.), 66
Nombre d'examens en vue d'un éventuel maintien en incarcération, 71
Nombre d'examens postlibératoires (féd. et prov.), 70
Nombre d'examens prélibératoires (féd. et prov.), 68
Nombre d'examens tenus avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone (féd. et prov.), 72
Observateurs aux audiences, 197
Permissions de sortir
Décisions, 75
Taux d'approbation/d'octroi, 76
Taux d'approbation/d'octroi – Autochtones et race, 77
Taux d'approbation/d'octroi, selon le sexe, 77
Taux d'approbation/d'octroi, selon le type d'infraction, 76
Taux d'approbation/d'octroi, selon le type de peine, 78
Population
Délinquants (féd.), v, 35
En détention – Autochtones et race (féd.), 37
En détention, par région (féd.), 36
En détention, selon le profil criminel (féd.), 61
En détention, selon le sexe (féd.), 37
En liberté sous condition – Autochtones et race (féd.), 40
En liberté sous condition (féd.), 38
En liberté sous condition, par région (féd.), 39
En liberté sous condition, par région (prov.), 41
En liberté sous condition, selon le sexe (féd.), 40
Profil criminel (féd.), 42
Profil criminel des délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, 115
Régionale (féd.), 36
Surveillance de longue durée, 114
Surveillance de longue durée – Autochtones et race, 114
Totale (féd.), 34
Prérogative royale de clémence
Recours en grâce, 222
Profil criminel
Population en détention (féd.), 36
Population en détention et en liberté sous condition, par région (féd.), 36
Population en liberté conditionnelle totale (féd.), 39
Population en liberté d'office, 38,39
Population en liberté sous condition (féd.), 38,39
Population en semi-liberté (féd.), 38,39
Population totale – Autochtones et race (féd.), 37
Population totale (féd.), 35
Population totale, par région (féd.), 36
Population totale, selon le sexe (féd.), 37
Surveillance de longue durée, 38
Proportion de la peine purgée en moyenne
avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral – Autochtones et race, 90
avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral, par région, 89
avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral, selon le sexe, 90
avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral, selon le type d'infraction, 89
avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral – Autochtones et race, 81
avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral, par région, 80
avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral, selon le sexe, 82
avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral, selon le type d'infraction, 81
Régions
Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, 51
Après expiration du mandat
- réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants libérés à la fin de leur mandat, 186
- réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin, 184
- réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin, 185

Assignations à résidence attachées à la liberté conditionnelle totale (féd.), 98
Assignations à résidence attachées à la liberté d'office, 106
Condamnations pour infraction avec violence, selon le type de liberté, 137
Mise en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés, 56
Nombre de délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération, 107
Population (féd.), 36
Population en détention (féd.), 36
Population en liberté sous condition (féd.), 38
Population en liberté sous condition (prov.), 41
Profil criminel de la population en détention et en liberté sous condition (féd.), 47
Profil criminel de la population totale (féd.), 42
Proportion de la peine purgée en moyenne avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral, 89
Proportion de la peine purgée en moyenne avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral, 80
Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office, 101
Renvois en vue d'un éventuel maintien en incarcération, 108
Résultats des libérations conditionnelles totales (féd.), 165
Résultats des libérations conditionnelles totales (prov.), 172
Résultats des libérations d'office, 180
Résultats des mises en semi-liberté (féd.), 152

Résultats des mises en semi-liberté (prov.), 154
Taux de maintien en incarcération après l'examen initial, 112
Réhabilitations
Délai moyen de traitement des demandes de réhabilitation acceptées, 221
Demandes reçues et acceptées, 217
Octroyées/délivrées et refusées, 219
Révoquées, 220
Taux de révocation/d'annulation, 220
Résultats
Décisions d'appel, par région et selon le niveau de responsabilité, 119
Décisions d'appel, selon le type de décision portée en appel (féd.), 120
Décisions d'appel, selon le type de décision portée en appel (prov.), 120
Examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération, 109
Examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération – Autochtones et race, 111
Examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération, selon le sexe, 112
Examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération, selon le type d'infraction, 110
Libération conditionnelle totale – Autochtones et race (féd.), 163
Libération conditionnelle totale – Autochtones et race (prov.), 174
Libération conditionnelle totale – PEE (féd.), 160
Libération conditionnelle totale – procédure ordinaire (féd.), 159
Libération conditionnelle totale (féd.), 158
Libération conditionnelle totale (prov.), 171
Libération conditionnelle totale de délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée, 167
Libération conditionnelle totale, par région (féd.), 165
Libération conditionnelle totale, par région (prov.), 172
Libération conditionnelle totale, selon le sexe (féd.), 164
Libération conditionnelle totale, selon le sexe (prov.), 175
Libération conditionnelle totale, selon le type d'infraction (féd.), 161
Libération conditionnelle totale, selon le type d'infraction (prov.), 173
Libération d'office, 175
Libération d'office – Autochtones et race, 178
Libération d'office, par région, 180
Libération d'office, selon le sexe, 179
Libération d'office, selon le type d'infraction, 177
Mise en semi-liberté – Autochtones et race (féd.), 150
Mise en semi-liberté – Autochtones et race (prov.), 156
Mise en semi-liberté – procédure ordinaire ou PEE (féd.), 147
Mise en semi-liberté (féd.), 146
Mise en semi-liberté (prov.), 153
Mise en semi-liberté, par région (féd.), 152
Mise en semi-liberté, par région (prov), 154
Mise en semi-liberté, selon le sexe (féd.), 151
Mise en semi-liberté, selon le sexe (prov.), 157
Mise en semi-liberté, selon le type d'infraction (féd.), 148
Mise en semi-liberté, selon le type d'infraction (prov.), 155
Réexamens annuels des ordonnances de maintien en incarcération, 113
Révocation pour infraction
Taux (féd.), 143
Taux (prov.), 145
Révocation pour infraction avec violence
Durée des périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée (féd.), 132
Taux (féd.), 143
Taux (prov.), 145
Révocation pour infraction sans violence
Durée des périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée (féd.), 131
Révocation pour violation des conditions
Durée des périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée (féd.), 130
Taux (féd.), 142
Taux (prov.), 144
Semi-liberté
Population, selon le profil criminel (féd.), 44
Sexe
Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, 53
Durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée (féd.), 129
Mise en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés, 58
Population en détention (féd.), 37
Population en liberté sous condition (féd.), 40
Profil criminel de la population totale (féd.), 49
Proportion de la peine purgée en moyenne avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral, 90
Proportion de la peine purgée en moyenne avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral, 102
Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office, 103
Résultats des examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération, 112
Résultats des libérations conditionnelles totales (féd.), 165, 176
Résultats des libérations conditionnelles totales (prov.), 176
Résultats des libérations d'office, 180
Résultats des mises en semi-liberté (féd.), 152
Résultats des mises en semi-liberté (prov.), 158
Taux d'approbation/d'octroi de permissions de sortir, 77
Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale (féd. et prov.), 94
Taux d'octroi de la semi-liberté (féd. et prov.), 82
Surveillance de longue durée
Assignations à résidence, 116
Décisions, 115
Population, 114
Population – Autochtones et race, 114
Profil criminel, 115
Taux d'octroi

Libération conditionnelle totale – Autochtones et race (féd. et prov.), 93
Libération conditionnelle totale – procédure ordinaire et PEE (féd.), 95
Libération conditionnelle totale (féd. et prov.), 91
Libération conditionnelle totale (féd.), 91
Conseiller culturel autochtone, 92
Libération conditionnelle totale (prov.), 92
Libération conditionnelle totale, selon le sexe (féd. et prov.), 94
Libération conditionnelle totale, selon le type d'infraction (féd. et prov.), 93
Libération conditionnelle totale, selon le type de peine (féd.), 96
Semi-liberté – Autochtones et race (féd. et prov.), 84
Semi-liberté – procédure ordinaire ou PEE (féd.), 86
Semi-liberté (féd. et prov.), 82
Semi-liberté (féd.), 83
Conseiller culturel autochtone, 83
Semi-liberté (prov.), 83
Semi-liberté, selon le sexe (féd. et prov.), 85
Semi-liberté, selon le type d'infraction (féd. et prov.), 84
Semi-liberté, selon le type de peine (féd.), 87
Type d'infraction
Admission de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, 50
Après expiration du mandat
réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants libérés à la fin de leur mandat, 193
réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin, 191
réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin, 192
Proportion de la peine purgée en moyenne avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral, 89
Proportion de la peine purgée en moyenne avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral, 80
Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office, 101
Résultats des examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération, 109
Résultats des libérations conditionnelles totales (prov.), 172
Résultats des mises en semi-liberté (prov.), 154
Taux d'approbation/d'octroi de permissions de sortir, 76
Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale (féd. et prov.), 91
Taux d'octroi de la semi-liberté (féd. et prov.), 82
Taux de condamnation pour infraction avec violence, 134
Type de peine
Taux d'approbation/d'octroi de permissions de sortir, 76
Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale (féd.), 96
Taux d'octroi de la semi-liberté (féd.), 87
Victimes
Contacts, 197
Déclarations lors d'audiences en 2003-2004, 119
Déclarations lors d'audiences jusqu'à présent, 201